

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Ecole Supérieure de Commerce

**Thèse présentée en vue de l'obtention du diplôme de doctorat
troisième cycle 'L.M.D' en Sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : Comptabilité

Thème :

**Impact des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur
l'investissement**

Cas de l'Algérie

Elaborée par :

Mme. SAIOUD Kaouter

Encadrée par :

Professeur IHADDADEN Atmane

Membres du jury :

Nom et prénom	Grade	Etablissement d'origine	Qualité
M. TARHLISSIA Lamine	Professeur	Ecole supérieure de commerce	Président du jury
M. IHADDADEN Atmane	Professeur	Ecole supérieure de commerce	Directeur de thèse
Mme. HAMOUCHE Ouehchia	MCA	Ecole supérieure de commerce	Examinatrice
M. HAMEL Abdelmalek	MCA	Ecole supérieure de commerce	Examineur
M. KEBIECHE Mahmoud	Professeur	Université Mohamed Seddik Ben Yahia- Jijel	Examineur
M. NACEF Hacene	MCA	Université d'Alger 3	Examineur

Année universitaire : 2024/2025

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Ecole Supérieure de Commerce

**Thèse présentée en vue de l'obtention du diplôme de doctorat
troisième cycle 'L.M.D' en Sciences Financières et Comptabilité**

Spécialité : Comptabilité

Thème :

**Impact des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur
l'investissement**

Cas de l'Algérie

Elaborée par :

Mme. SAIOUD Kaouter

Encadrée par :

Professeur IHADDADEN Atmane

Membres du jury :

Nom et prénom	Grade	Etablissement d'origine	Qualité
M. TARHLISSIA Lamine	Professeur	Ecole supérieure de commerce	Président du jury
M. IHADDADEN Atmane	Professeur	Ecole supérieure de commerce	Directeur de thèse
Mme. HAMOUCHE Ouehchia	MCA	Ecole supérieure de commerce	Examinatrice
M. HAMEL Abdelmalek	MCA	Ecole supérieure de commerce	Examineur
M. KEBIECHE Mahmoud	Professeur	Université Mohamed Seddik Ben Yahia- Jijel	Examineur
M. NACEF Hacene	MCA	Université d'Alger 3	Examineur

Année universitaire : 2024/2025

Dédicace

Du profond de mon cœur, je dédie ce travail à tous ceux qui me sont chers,

A mes parents

Aucune dédicace ne saurait exprimer mon respect, mon amour éternel et ma considération pour les sacrifices que vous avez consentis pour mon instruction et mon bien être.

Je vous remercie pour tout le soutien que vous me portez depuis mon enfance et j'espère que votre bénédiction m'accompagne toujours.

Puisse Dieu, le tout puissant, vous accorder santé, bonheur et longue vie.

A mon mari

Merci énormément pour ton soutien plus que précieux. Merci pour ton grand cœur et toutes vos qualités qui seraient trop longues à énumérer. Ma vie ne serait pas aussi merveilleuse sans ta présence.

A ma sœur et mes frères pour leur soutien moral et leurs conseils précieux tout au long de mes études.

A mes neveux Nedjm-eddine, Akram, Chahine, Yassine et ma nièce Lina.

A mes proches et mes amies qui m'ont toujours encouragée et à qui je souhaite plus de succès.

Kaouter SAILOUD

Remerciements

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette thèse.

Je remercie tout particulièrement mon directeur de thèse, le professeur IHADDADEN ATMANE, pour son encadrement, ses conseils avisés et sa patience tout au long de ce projet.

J'adresse mes sincères remerciements à tous mes enseignants.

Je voudrais, également, remercier tous les membres du jury pour l'intérêt et l'attention qu'ils ont portés à ma recherche. Je serais reconnaissante pour leurs commentaires et leurs suggestions qui vont, certainement, enrichir mon travail.

Je souhaite exprimer ma gratitude à mes parents, mon mari, ma sœur, mes frères, tous les membres de ma famille ainsi qu'à mes amies pour leur soutien indéfectible, leur compréhension et leur patience durant les moments intenses de rédaction de la thèse.

A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à cette thèse, je vous adresse mes sincères remerciements.

Sommaire

Dédicace

Remerciements

Sommaire I

Liste des tableaux III

Liste des figures V

Liste des annexes VI

Liste des abréviations VII

Résumé et mots clés IX

Introduction générale A-H

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales 01

Introduction du chapitre..... 02

Section 01 : Politique fiscale : instrument d'intervention de l'Etat dans l'économie..... 03

Section 02 : Fondements théoriques de la notion de dépense fiscale 16

Section 03 : Dépenses fiscales entre principes des finances publiques et gouvernance fiscale..... 34

Conclusion du chapitre..... 53

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel 54

Introduction du chapitre..... 55

Section 01 : Fondements théoriques et concepts de base de l'investissement 56

Section 02 : Cadre juridique régissant l'investissement en Algérie 76

Section 03 : Cadre institutionnel régissant l'investissement en Algérie 92

Conclusion du chapitre..... 105

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi..... 106

Introduction du chapitre..... 107

Section 01 : Présentation du système fiscal algérien 108

Section 02 : Présentation des avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs de promotion des investissements et d'aide à la création de l'emploi..... 123

Section 03 : Analyse des coûts des dépenses fiscales générées par les dispositifs de soutien à l'investissement et d'aide à la création d'emploi (1995-2022) 139

Conclusion du chapitre..... 157

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)	158
Introduction du chapitre.....	159
Section 01 : Fondements de la modélisation économétrique par le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)	160
Section 02 : Présentation des variables de l'étude et détermination du modèle	174
Section 03 : Etude de l'impact des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des dispositifs incitatifs sur l'investissement privé : une étude empirique via le modèle VECM (1995-2022)	190
Conclusion du chapitre.....	207
Conclusion générale	208
Bibliographie	215
Annexes	226
Table des matières	240

Liste des tableaux

Tableau n° 01 : Comparaison entre les dépenses fiscales et les subventions directes	23
Tableau n° 02 : Comparaison entre les trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales (en considérant la dépense fiscale comme transfert fiscal)	30
Tableau n° 03 : Comparaison entre les trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales (en considérant la dépense fiscale comme subvention fiscale)	31
Tableau n° 04 : Critères de choix entre les dépenses fiscales et les dépenses budgétaires	51
Tableau n° 05 : Répartition des projets d'investissement déclarés auprès de l'AAPI (ex : ANDI) par secteur d'activité	100
Tableau n° 06 : Répartition des projets d'investissement déclarés auprès de l'AAPI (ex : ANDI) par région géographique	101
Tableau n° 07 : Répartition des projets créés dans le cadre de l'ANADE (ex : ANSEJ) par secteur d'activité	102
Tableau n° 08 : Répartition des projets créés dans le cadre de la CNAC par secteur d'activité.....	103
Tableau n° 09 : Répartition des crédits octroyés par l'ANGEM par secteur d'activité	104
Tableau n° 10 : Barème progressif de l'IRG	116
Tableau n° 11 : Evolution des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs (1995-2022)	149
Tableau n° 12 : Structure des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs par type d'impôt (1995-2022)	152
Tableau n° 13 : Poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires et dans le déficit budgétaire (2000-2022)	155
Tableau n° 14 : Statistiques descriptives des variables utilisées dans le modèle de régression pas à pas	186
Tableau n° 15 : Synthèse de la sélection des variables par la régression pas à pas	187
Tableau n° 16 : Estimation des coefficients du modèle sélectionné par la méthode pas à pas	188
Tableau n° 17 : Résultats des tests de racine unitaire : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA) et test de Phillips et Perron (PP)	192
Tableau n° 18 : Résultat du test de la trace de Johansen	194
Tableau n° 19 : Résultat du test de la valeur propre maximale de Johansen	195
Tableau n° 20 : Détermination du nombre de retards (p)	196
Tableau n° 21 : Estimation du modèle VECM	197

Tableau n° 22 : Résultat du test LM (test d'autocorrélation des résidus)	198
Tableau n° 23 : Résultat du test de portmanteau (test d'autocorrélation des résidus)	199
Tableau n° 24 : Résultat du test de white (test d'hétéroscédasticité des résidus)	199
Tableau n° 25 : Résultat du test de Jarque Bera (test de normalité des résidus)	200
Tableau n° 26 : Décomposition de la variance de LNIP.....	205

Liste des figures

Figure n° 01 : Place de la politique budgétaire et fiscale dans la politique économique	08
Figure n° 02 : Courbe de Laffer	12
Figure n° 03 : Fonctionnement des dépenses fiscales	22
Figure n° 04 : Etapes de préparation des rapports sur les dépenses fiscales	40
Figure n° 05 : Relation entre l'investissement et l'épargne	63
Figure n° 06 : Mécanisme de multiplicateur d'investissement	65
Figure n° 07 : Evolution des dépenses fiscales générées par les dispositifs AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM (1995-2022)	150
Figure n° 08 : Structure des dépenses fiscales par type de dispositif	150
Figures n° 09 : Structure des dépenses fiscales par nature d'impôt en pourcentage (1995-2022)	153
Figure n° 10 : Méthodologie de l'économétrie	161
Figure n° 11 : Evolution du produit intérieur brut en Dinar algérien au cours de la période (1970-2022)	176
Figure n° 12 : Evolution du produit intérieur brut en Dollar au cours de la période (1970-2022)	176
Figure n° 13 : Evolution du taux d'inflation au cours de la période (1970-2022)	177
Figure n° 14 : Evolution du taux d'intérêt sur les crédits au cours de la période (1970-2022)	178
Figure n° 15 : Evolution du volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé au cours de la période (1970-2022)	179
Figure n° 16 : Evolution du taux de change (Dollar/DA) au cours de la période (1970-2022)	180
Figure n° 17 : Evolution du taux d'ouverture économique au cours de la période (1970-2022)	181
Figure n° 18 : Evolution de la dette extérieure au cours de la période (1970-2022)	182
Figure n° 19 : Evolution de l'investissement public en Dinar algérien au cours de la période (1970-2022)	183
Figure n° 20 : Evolution de l'investissement public en Dollar au cours de la période (1970-2022)	183
Figure n° 21 : Evolution de l'investissement privé au cours de la période (1970-2022)	184
Figure n° 22 : Résultat du test de la stabilité du modèle	201

Liste des annexes

Annexe n° 01 : Présentation des données de l'étude	227
Annexe n° 02 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles au niveau : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)	228
Annexe n° 03 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles à la première différence : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)	231
Annexe n° 04 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles au niveau : tests de Phillips et Perron (PP)	234
Annexe n° 05 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles à la première différence : tests de Phillips et Perron (PP)	237

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
AAPI	Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement
ABFF	Accumulation Brute de Fonds Fixe
AIC	Critère d'Information d'Akaike
ANADE	Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat
ANDI	Agence Nationale du Développement de l'Investissement
ANGEM	Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
APSI	Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement
CDI	Centres Des Impôts
CE	Code de l'Enregistrement
CIDTA	Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées
CII	Code des Impôts Indirects
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance Chômage
CNI	Conseil National de l'Investissement
CPF	Code des Procédures Fiscales
CPI	Centre de Proximité des Impôts
CRD	Crédits intérieurs accordés au secteur privé
CREDAF	Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations fiscales
CT	Code de Timbre
CTCA	Code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires
DBR	Déficit Budgétaire Réel
DEX	Dettes Extérieures
DF	Dépenses Fiscales
DFA	Dickey et Fuller Augmentés
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGF	Direction de la Gestion Fiscale
DGI	Direction Générale des Impôts
DGPP	Direction Générale de la Prévision et des Politiques
DOFR	Direction des Opérations Fiscales et du Recouvrement
DS	Differency Stationary
ECM	Modèle à Correction d'Erreur
ENREG	Droit d'Enregistrement
EPE	Entreprise Publique Economique
EURL	Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FBCF	Formation Brute du Capital Fixe
FMI	Fonds Monétaire International
FRR	Fonds de Régulation des Recettes
IBS	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
IDE	Investissements Directs Etrangers
IFU	Impôt Forfaitaire Unique

IP	Investissement Privé
IPUB	Investissement Public
IRG	Impôt sur le Revenu Global
LF	Lois de Finance
LFC	Lois de Finance Complémentaire
MCE	Moyenne des Carrés des Erreurs
MCO	Méthode des Moindres Carrés Ordinaires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONIDO	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
ONS	Office National des Statistiques
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PCCE	Plan de Consolidation de la Croissance Economique
PCSCE	Plan Complémentaire de Soutien à la Croissance Economique
PIB	Produit Intérieur Brut
PP	Phillips et Perron
PSCE	Plan de Soutien à la Croissance Economique
PSRL	Plan de Soutien à la Relance Economique
RFO	Recettes Fiscales Ordinaires
SARL	Société à Responsabilité Limitée
SBC	Critère Bayésien de Schwarz
SPA	Société Par Actions
SROT	Situation Résumée des Opérations du Trésor
TAIC	Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale
TAP	Taxe sur l'Activité Professionnelle
TCH	Taux de change officiel
TF	Taxe Foncière
TIC	Technologie d'Information et de Communication
TINF	Taux de l'inflation
TINT	Taux d'intérêt
TOE	Taux d'ouverture économique
TPFG	Taux de la Pression Fiscale Globale
TPFI	Taux de la Pression Fiscale Individuelle
TPI	Très Petites Industries
TS	Trend Stationary
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
VAR	Vecteur Autorégressif
VECM	Modèle à Correction d'Erreur Vectoriel

Résumé

Les mesures fiscales incitatives, aussi appelées dépenses fiscales, constituent l'un des principaux instruments de la politique fiscale. De nombreux pays développés ou en voie de développement s'en servent pour orienter leurs activités économiques et promouvoir l'investissement.

Les gouvernements cherchent à intensifier leurs efforts pour évaluer les coûts des dépenses fiscales et étudier leurs effets socioéconomiques afin de rationaliser leur utilisation et d'optimiser la gestion des ressources publiques.

L'objectif principal de cette étude est d'analyser l'impact des mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des dispositifs d'encouragement à l'investissement et à la création d'emploi sur l'investissement privé en Algérie sur la période (1995-2022). Pour ce faire, un Modèle de Correction d'Erreur Vectorielle (VECM) a été estimé.

Les résultats tirés de l'analyse du VECM ont montré qu'il n'y a pas d'impact significatif de ces dites mesures fiscales sur l'investissement privé que ce soit à court ou à long terme.

L'étude révèle que l'investissement privé est influencé par de nombreux facteurs qui sont souvent plus déterminants que les dépenses fiscales.

Mots clés : Politique fiscale, Dépense fiscale, Investissement, Dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création d'emploi.

Abstract

Fiscal incentive measures, also known as tax expenditures, are one of the main instruments of fiscal policy. Many developed and developing countries use them to guide their economic activities and promote investment.

Governments are seeking to intensify their efforts to evaluate the costs of tax expenditures and study their socioeconomic effects in order to rationalize their use and optimize the management of public resources.

The main objective of this study is to analyze the impact of tax incentive measures granted within the framework of investment and job creation incentive schemes on private investment in Algeria over the period (1995-2022). To do so, a Vector Error Correction Model (VECM) was estimated.

The results of the VECM analysis showed that there is no significant impact of the said tax measures on private investment either in the short or long term.

The study reveals that private investment is influenced by many factors that are often more decisive than tax expenditures.

Keywords : Fiscal policy, Tax expenditure, Investment, Incentive schemes for investment and job creation.

Introduction générale

Introduction générale

La politique fiscale a dépassé sa simple mission de collecter les recettes financières nécessaires pour financer les dépenses publiques de l'Etat. Elle est devenue parmi les instruments les plus utilisés pour atteindre différents objectifs économiques, sociaux et politiques. La politique fiscale est donc une dimension essentielle de la politique économique. En accordant des allègements fiscaux sous diverses formes, les pouvoirs publics utilisent l'instrument fiscal dans l'objectif de soutenir l'investissement qui est la variable clé de la croissance économique et de l'absorption du chômage.

Les recettes perdues en raison de l'application de ces avantages fiscaux sont appelées 'dépenses fiscales'. Ces dernières sont parmi les nombreux outils dont disposent les gouvernements afin d'offrir aux investisseurs un environnement attractif.

L'Allemagne et les Etats-Unis ont été les premiers à faire apparaître les dépenses fiscales dans le processus budgétaire de la même manière que les dépenses publiques directes afin d'améliorer la transparence des activités publiques.

Plus tard, cette pratique a été généralisée dans pratiquement tous les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et dans quelques pays en développement.

Les dépenses fiscales sont de plus en plus utilisées à travers le monde entier. Les institutions financières internationales leur accordent un grand intérêt et sont devenues de plus en plus exigeantes pour une gestion rigoureuse de ces dépenses. Elles poussent les pays à faire une estimation de leur coût et l'élaboration des rapports les concernant pour une plus grande transparence budgétaire.

Leur efficacité a fait l'objet d'intenses débats. Certains experts considèrent que les preuves de l'efficacité des mesures fiscales incitatives sur l'investissement sont faibles et recommandent aux gouvernements d'en limiter l'utilisation. D'autres soulignent qu'elles représentent un levier important pour encourager l'investissement et contribuer à la croissance économique du pays.

Ces points de vue divergents ne sont pas surprenants car les dépenses fiscales ne sont qu'un des nombreux éléments qui influencent l'investissement privé. Un grand nombre de facteurs économiques, sociaux et politiques affectent également les décisions d'investissement.

La problématique principale liée à la notion de dépenses fiscales réside dans le paradoxe existant entre son rôle incontournable en tant qu'instrument de politique économique et son enjeu budgétaire de plus en plus préoccupant qui peut contribuer au creusement du déficit budgétaire. Il est donc crucial que les pouvoirs publics prennent conscience de la nécessité d'évaluer les dépenses fiscales et d'étudier leurs impacts sur différents indicateurs macroéconomiques, notamment : l'investissement, l'emploi, les recettes fiscales et le déficit budgétaire afin d'assurer une bonne gouvernance des finances publiques.

Dans le contexte des réformes entamées en 1991, l'Algérie a mis en œuvre une politique économique fondée sur l'encouragement de l'investissement privé. Cette orientation a été motivée par la nécessité de diversifier l'économie et d'accélérer la croissance économique dans des secteurs en dehors des hydrocarbures.

Introduction générale

Dans ce cadre, l'Etat algérien a promulgué un arsenal législatif afin d'encourager les initiatives individuelles et a mis en place différents dispositifs de soutien à l'investissement et à la création d'emploi. Ces dispositifs sont gérés par quatre organismes à savoir : l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement 'AAPI' (ex : Agence Nationale de Développement de l'Investissement 'ANDI'), l'Agence Nationale d'appui et de Développement de l'Entreprenariat 'ANADE' (ex : Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes 'ANSEJ'), la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM).

Ces organismes proposent aux investisseurs une simplification des formalités administratives, des modalités de financement appropriées (bonification des taux d'intérêt et prêts non rémunérés) ainsi que des mesures fiscales incitatives. Ces dernières représentent des dépenses fiscales car d'une part, elles s'écarterent du régime fiscal général et d'autre part, elles engendrent une diminution des recettes pour le Trésor public.

Au début des années 2000, la question des dépenses fiscales n'a pas été un sujet d'intérêt pour les pouvoirs publics en Algérie en raison de la prospérité financière qu'a connu le pays suite à la hausse des prix du pétrole. C'est pour cela que leur situation a vu un certain retard dans notre pays.

Cependant, les fluctuations des prix des hydrocarbures, ces dernières années, ont négativement impacté l'équilibre budgétaire de l'Etat. Les pouvoirs publics ont, donc, été obligé à prendre des mesures visant à réorienter les finances publiques. Ces mesures consistent principalement en l'optimisation des dépenses publiques et l'accroissement des recettes fiscales ordinaires. L'élargissement de l'assiette imposable se fait notamment par la lutte contre la fraude et l'évasion ainsi que la rationalisation des dépenses fiscales. Un réexamen de la politique d'incitation basé sur l'évaluation du coût de ces dépenses et l'étude de leur efficacité est donc indispensable.

Ce travail porte sur les mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre du dispositif de promotion de l'investissement 'AAPI' et des dispositifs d'aide à la création d'emploi : 'ANADE', 'CNAC' et 'ANGEM'. Les mesures prévues dans le cadre du régime fiscal commun ne seront pas concernées par l'étude.

Problématique de l'étude et sous-questions

De ce qui précède, la problématique à traiter dans cette étude peut être formulée comme suit :

Les mesures fiscales introduites dans le cadre des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création d'emploi ont-elles, réellement, conduit à l'encouragement de l'investissement privé en Algérie ?

Afin de mieux appréhender la problématique et d'y répondre, les questions secondaires suivantes ont été soulevées :

- En quoi consiste les dépenses fiscales ? et comment affectent-elles le budget de l'Etat ?
- Quels sont les facteurs qui déterminent l'évolution de l'investissement privé ?

Introduction générale

- Comment peut-on rationaliser et optimiser l'utilisation des dépenses fiscales en Algérie ?
- Les mesures fiscales incitatives accordées par les organismes de promotion de l'investissement et d'aide à la création d'emploi ont-elles atteint l'objectif visé en termes de promotion de l'investissement privé en Algérie ?

Hypothèses

Dans le but de répondre à cette problématique et aux questions secondaires, les hypothèses suivantes peuvent être formulées :

- Les dépenses fiscales représentent un manque à gagner de recettes fiscales de l'Etat et peuvent entraîner un déséquilibre budgétaire.
- L'investissement privé est une variable complexe influencée par plusieurs facteurs : économiques, institutionnels et juridiques, sociaux et démographiques, politiques ...etc.
- La rationalisation de l'utilisation des dépenses fiscales en Algérie se réalise à travers l'intensification des opérations de contrôle fiscal.
- Les mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement et d'aide à la création d'emploi n'ont pas eu l'impact escompté sur l'évolution du secteur privé. Leur effet sur l'investissement privé est limité.

Importance de la recherche

Le sujet des dépenses fiscales a suscité un grand intérêt dans de nombreux pays développés et en voie de développement. Il a été l'objet de nombreuses recommandations des organisations économiques internationales qui ont poussé les pays à évaluer le coût des dépenses fiscales, à préparer des rapports périodiques et à effectuer des contrôles. Ces institutions considèrent qu'une bonne gouvernance des dépenses fiscales est une condition nécessaire à une bonne gouvernance des finances publiques.

L'utilisation de l'instrument 'dépenses fiscales' qui constituent un sacrifice de recettes fiscales dans la politique économique de l'Etat est une question qui suscite d'intenses débats entre opposants et partisans. Afin de juger leur efficacité et optimiser les ressources publiques, il est crucial d'étudier leur impact sur l'économie, en particulier sur l'investissement privé.

Dans un contexte d'instabilité des recettes de l'Etat causée par les fluctuations des prix du pétrole, les pouvoirs publics algériens ont donné plus d'importance à ce sujet, particulièrement, après la promulgation de la loi organique n° 18-15 du 02 Septembre 2018 relative aux lois de finances (LOLF) qui souligne l'obligation d'inclure un état « H ». Ce dernier retrace les estimations des dépenses fiscales dans les documents joints au projet de la loi de finances dans le but d'améliorer la transparence dans la gestion des fonds publics.

L'évaluation des dépenses fiscales octroyées dans le cadre des dispositifs incitatifs et l'analyse de leur impact sur l'investissement privé conduisent à juger leur efficacité. Cela permettra d'identifier les ajustements nécessaires et de proposer les réformes adéquates pour l'atteinte des objectifs souhaités.

Introduction générale

Il s'agit d'une analyse qui pourrait avoir des répercussions importantes sur l'orientation future de la politique fiscale de l'Etat.

Objectifs de la recherche

L'objectif principal de cette recherche consiste à étudier l'impact des mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) sur l'investissement privé en Algérie au cours de la période (1995-2022).

Cet objectif peut être divisé en plusieurs sous-objectifs comme suit :

- Mettre en évidence le rôle de la politique fiscale comme instrument d'influence sur l'économie, en particulier l'investissement qui est le moteur de la croissance économique.
- Définir la notion des dépenses fiscales.
- Présenter les meilleures pratiques internationales appliquées en matière des dépenses fiscales visant à rationaliser leur utilisation.
- Analyser la situation des dépenses fiscales en Algérie.
- Présenter les différentes mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des quatre dispositifs et analyser leur coût.
- Déterminer le poids sur le budget de l'Etat du coût des dépenses fiscales accordées dans le cadre des dispositifs incitatifs.
- Identifier les facteurs économiques déterminants l'investissement privé.
- Présenter les bilans d'activité des quatre dispositifs et analyser la répartition des projets déclarés selon le secteur d'activité et la région géographique.
- Procéder à une étude économétrique afin d'évaluer l'effet sur l'investissement privé des mesures fiscales incitatives mises en place dans le cadre des organismes de soutien à l'investissement et à la création d'emploi.

Méthodes et outils utilisés dans l'étude

Cette recherche s'inscrit dans le paradigme positiviste qui postule que la connaissance scientifique se construit à partir de faits observables et mesurables.

À ce titre, une démarche hypothético-déductive est adoptée. Elle est fondée sur la formulation des hypothèses à partir d'un cadre théorique. Ces dernières seront testées empiriquement.

Pour ce faire, plusieurs approches méthodologiques complémentaires seront combinées dans cette étude.

Dans la partie théorique de la thèse, la méthode descriptive sera utilisée. Elle consistera à présenter et expliquer les notions clés et les différentes théories en rapport avec le sujet de recherche.

L'approche analytique sera aussi utilisée dans ce travail. Elle permettra d'examiner en profondeur les données, de les décomposer et d'interpréter les relations entre les variables étudiées.

L'approche économétrique viendra pour enrichir les analyses qualitatives. Elle consistera à estimer les paramètres du modèle formulé à l'aide des méthodes statistiques. Elle permettra donc de quantifier les relations économiques et de tester les hypothèses.

Introduction générale

Cette recherche reposera sur un ensemble d'outils à savoir :

- Un grand nombre d'ouvrages et d'études scientifiques.
- Des rapports publiés par L'OCDE et le FMI.
- Des rapports et des statistiques de la Direction Générale des Impôts ainsi que des rapports de la Cour des comptes.
- Les codes fiscaux et les différents textes législatifs relatifs à la promotion de l'investissement.
- Des bulletins d'information statistique de la PME publiés par le Ministère de l'Industrie.
- La base de données de la banque mondiale.
- Des publications de l'Office National des Statistiques 'ONS'.
- Le logiciel Eviews 12 pour le traitement de données et l'estimation du modèle.

Travaux antérieurs

De nombreuses études ont traité le sujet des dépenses fiscales et de l'investissement en Algérie. Parmi ces travaux, on cite :

1- دراسة بلهادي محمد، مشاكل قياس مستوى الإنفاق الجبائي في ظل النظام الضريبي الجزائري، أطروحة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه في علوم التسيير، جامعة الجزائر 3، 2018:

Dans son travail de recherche, Mr BELHADI a abordé l'aspect théorique des dépenses fiscales en tant qu'outil d'intervention gouvernementale pour atteindre les objectifs économiques et sociaux des pays. Il a analysé plusieurs expériences internationales en matière d'application de ces dépenses.

Le chercheur a étudié le concept de système fiscal de référence, l'impact des dépenses fiscales sur ses principes de base ainsi que les difficultés rencontrées lors du processus d'évaluation du coût de ces dépenses.

En s'appuyant sur une approche descriptive, le chercheur a analysé l'expérience algérienne avec les différentes mesures incitatives en se focalisant sur celles octroyées dans le cadre des dispositifs d'incitation en faveur de l'investissement. Il a finalisé par proposer quelques pratiques visant à rationaliser l'utilisation des dépenses fiscales.

2- Etude de DJELIL Zine alabidine, L'impact des dépenses fiscales sur l'économie algérienne : une évaluation à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable, Thèse en vue d'obtention de diplôme de doctorat en sciences de gestion, Université d'Oran 2, 2017 :

Dans le cadre de ce travail, le chercheur a d'abord abordé les aspects théoriques et pratiques de la notion des dépenses fiscales à travers les approches adoptées par certains pays en matière d'utilisation et d'évaluation de ce concept. Il a révélé l'intérêt croissant porté par les chercheurs et praticiens à cette idée.

Il a, ensuite, étudié l'effet des différents types de dépenses fiscales sur les diverses composantes du système économique algérien en se servant d'un modèle d'équilibre général calculable, construit sur la base des comptes nationaux. Le chercheur a montré que la mise en place des dépenses fiscales par les pouvoirs publics algériens a un impact sur les comportements des agents économiques. Les résultats des différentes simulations effectuées

Introduction générale

ont confirmé que le recours à ces dépenses a un effet positif sur quelques variables et négatif sur d'autres.

3- مليكاوي مولود، الإنفاق الضريبي في الجزائر، بين آفاق التحريض الاستثماري وتحديات التهرب الضريبي من الفترة 1992-2008، أطروحة مقدمة لنيل شهادة الماجستير في علوم التسيير، جامعة الجزائر3، 2010:

Le chercheur a présenté l'aspect théorique des dépenses fiscales tout en analysant les obstacles auxquels cette politique a été confrontée ainsi que les principaux facteurs qui impactent son efficacité.

Quant à l'expérience algérienne, le chercheur a étudié la relation entre les dépenses fiscales et les investissements et il a présenté les mesures prises par les autorités publiques pour lutter contre l'évasion fiscale résultant de cette politique préférentielle.

L'étude a conclu que la politique de dépenses fiscales en Algérie n'a pas pu atteindre ses objectifs en matière d'encouragement des investissements nationaux et d'attraction des investissements étrangers, car ces dépenses sont devenues un terrain propice à la fraude et à la manipulation. L'auteur a, aussi, révélé l'absence d'une coordination précise et réfléchie entre la politique de dépenses fiscales et les mesures issues des autres actions d'encouragement.

4- شكرين محمد و بلهادي محمد، أهمية تقرير النفقات الجبائية واستخداماته مع الإشارة إلى حالة الجزائر، مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا، المجلد 16، العدد 24، 2020:

Cette recherche visait à mettre en évidence les principaux aspects conceptuels liés aux dépenses fiscales ainsi que les étapes d'élaboration d'un rapport les concernant. Ce dernier permet d'évaluer les coûts de ces dépenses et d'analyser leurs effets socioéconomiques et budgétaires. Il contribue à renforcer la transparence des finances publiques.

L'étude conclut que le coût des dépenses fiscales en Algérie a considérablement augmenté ces dernières années, cependant aucun rapport sur leurs impacts économiques et budgétaire n'a été présenté. Ainsi, il est difficile de savoir si elles ont atteint leurs objectifs. La bonne gouvernance de la politique de dépenses fiscales est devenue un défi pour les pouvoirs publics à travers, principalement, la publication périodique d'un rapport afin de rationaliser leurs utilisations.

5- زينات أسماء، تقييم فعالية التحفيزات الجبائية وأثرها على تنشيط الاستثمار- دراسة حالة الجزائر في الفترة (2001-2016)، أطروحة مقدمة لنيل شهادة الدكتوراه في علوم التسيير، جامعة الجزائر 3، 2019:

L'objectif de l'étude était d'analyser la politique des incitations fiscales adoptée par les pouvoirs publics algériens visant à encourager les investissements nationaux et à attirer les investissements étrangers par le biais d'un ensemble de mesures incitatives accordées dans le cadre de la loi fiscale ou de la loi sur l'investissement.

À travers l'analyse des statistiques existantes, la chercheuse a fini par conclure que les mesures prises n'ont pas eu d'impact significatif sur le nombre de projets créés ainsi que le nombre d'emplois générés. Le problème ne se limite pas seulement aux contraintes liées à l'application des dépenses fiscales, mais concerne également d'autres facteurs macroéconomiques.

Introduction générale

L'étude précise que l'adoption d'une politique des incitations fiscales ne suffit pas à elle seule à motiver les investisseurs à réaliser leurs projets d'investissement, car c'est la présence d'un climat des affaires stable et favorable qui influence les décisions d'investissement.

6- خليفة أحلام محددات الاستثمار الخاص في الجزائر واثاره على التنمية الاقتصادية دراسة قياسية 1990-2015، أطروحة مقدمة لنيل شهادة الدكتوراه في العلوم التجارية، جامعة المدية، 2019:

Cette thèse avait comme objectif de déterminer la relation entre l'investissement privé en Algérie et les différentes variables économiques au cours de la période (1990-2015). Grâce à un modèle ARDL (AutoRegressive Distributed Lag), il a été possible de constater l'impact du produit intérieur brut, du crédit bancaire accordé au secteur privé et de l'ouverture économique sur l'investissement privé à court et à long terme. Les deux premières variables avaient une répercussion positive. Par contre la troisième avait une influence négative sur l'investissement privé.

En utilisant la même approche, les résultats de l'étude ont montré que l'effet de l'investissement privé est plus important que celui de l'investissement public sur le produit intérieur brut et donc sur la croissance économique à court et à long terme.

Structure de la thèse

Cette thèse sera scindée en quatre chapitres :

Le premier chapitre sera, d'abord, consacré à la présentation de la politique fiscale en tant qu'instrument crucial d'intervention de l'Etat dans l'économie. Ensuite, le cadre conceptuel des dépenses fiscales sera abordé : les définitions, les objectifs, les types, les méthodes d'évaluation ainsi que la notion de système fiscal de référence.

Enfin, les étapes de préparation du rapport sur les dépenses fiscales ainsi que les pratiques recommandées par les organisations internationales pour une utilisation plus rationnelle de ces dépenses seront présentées.

Le deuxième chapitre intitulé « l'investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel » se composera de trois sections. Dans un premier lieu, la place que l'investissement occupe dans les diverses écoles de la pensée économique et les différents facteurs économiques déterminant l'évolution de l'investissement seront abordés.

Pour comprendre la politique de l'investissement en Algérie, les différentes lois correspondantes qu'a connu le pays depuis son indépendance seront considérées.

Enfin, la troisième section sera consacrée à la présentation des principales institutions chargées de l'encouragement de l'investissement en Algérie.

Le troisième chapitre de cette thèse présentera les principaux impôts et taxes du système fiscal algérien ainsi que la situation actuelle des travaux d'évaluation et de publication des dépenses fiscales, réalisés par l'administration concernée. Ensuite, les différentes mesures incitatives octroyées dans le cadre des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) avec l'analyse de leurs coûts seront exposés.

Introduction générale

Le dernier chapitre sera consacré à une étude économétrique de l'impact des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé au cours de la période (1995-2022) via un modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM).

Les fondements du modèle VECM et les différents outils statistiques nécessaires pour mener l'étude seront présentés en premier lieu. L'analyse descriptive des variables sera l'objet de la deuxième section. Enfin, l'estimation du modèle VECM et l'interprétation statistique et économique des résultats obtenus représenteront le but de la dernière section.

Chapitre I

Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Introduction

L'évolution du rôle de l'Etat lui a permis d'intervenir dans la vie économique et sociale. Cette intervention se fait à travers la politique budgétaire, la politique monétaire ou bien la politique mixte afin d'améliorer le climat des affaires et développer l'investissement et la consommation.¹

L'impôt avait un seul but, celui de procurer à l'Etat les ressources nécessaires au financement de ses charges. Actuellement, il est un instrument essentiel de la politique économique, budgétaire et fiscale. La fiscalité est l'un des outils mis à la disposition de l'Etat pour soutenir la stabilité de l'économie, influencer sur le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) et contrôler le niveau du chômage.²

Dans un tel contexte, la politique fiscale n'est plus neutre et est devenu un élément décisif dans l'orientation des choix économiques de l'Etat.

L'intervention de l'Etat à travers la fiscalité conduit à l'apparition d'un nouveau concept : celui de « dépenses fiscales ».

Pour le Conseil des impôts français, « le concept de dépenses fiscales apparaît à la fois comme le symétrique de l'expression dépenses budgétaires et comme le négatif de l'expression recettes fiscales ».³

La mise en place des dépenses fiscales entraîne : une réduction de l'impôt dû pour le contribuable et un manque à gagner de recettes fiscales pour l'Etat.

Le coût budgétaire des dépenses fiscales est comparable à celui des dépenses budgétaires et représentent donc des charges pour le budget de l'Etat. Cependant l'absence d'encaissement d'une partie des recettes fiscales suite à l'application d'une mesure fiscale incitative accordée par la législation fiscale en vigueur est moins visible qu'une dépense budgétaire classique qui se traduit par un décaissement. Ce qui pose donc un problème de transparence budgétaire.⁴

Suite à l'usage étendu et croissant des dépenses fiscales dans les pays développés et les pays en développement, les organisations internationales telles que l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) ont porté une grande importance à ce sujet. Plusieurs rapports qui visent l'amélioration des procédures d'évaluation, de publication et de révision des dépenses fiscales sont publiés.

L'objet de ce chapitre est de mettre la lumière sur la notion des dépenses fiscales comme instrument de politique fiscale de l'Etat. Un aperçu sur l'intervention de l'Etat dans la vie économique à travers sa politique fiscale est l'objet de la première section. Dans la deuxième et troisième section, on vise à présenter le fondement théorique des dépenses fiscales : leurs origines, formes, méthodes de calcul et les meilleures pratiques proposées par les organisations internationales pour une meilleure transparence budgétaire.

¹ BOUAZIZ.K, Politique économique, Centre de Publication Universitaire, Tunis, 2006, p 02.

² SADOUDIA, Droit fiscal, Sarl HOUCE PRINT, Alger, 2014, p 05.

³ Conseil des impôts, La fiscalité dérogatoire pour un réexamen des dépenses fiscales, 21ème rapport au président de la république, Septembre 2003, p 05

⁴ CREDAF, Evaluation des dépenses fiscales, guide méthodologique, 2015, p 11.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Section 01 : Politique fiscale : instrument d'intervention de l'Etat dans l'économie

La présence de l'Etat dans l'économie a toujours été un débat entre les économistes. A cet égard, il existe différentes formes d'intervention de l'Etat dans l'économie : soit par l'intervention directe à travers les activités gouvernementales (la production et la consommation), soit par l'intervention indirecte à travers la politique budgétaire et la politique monétaire dans le cadre de la politique économique. Les écoles de pensée économique ont traité le rôle de la fiscalité différemment.

La politique fiscale, au temps de l'Etat gendarme, avait un seul objectif, celui de procurer aux autorités publiques les ressources nécessaires pour maintenir les services collectifs de l'Etat tels que la sécurité publique, la défense nationale, l'entretien des infrastructures, etc. La crise économique de 1929 a mis en lumière les défaillances cycliques du tout-puissant marché, c'est pourquoi les Etats se convertirent à l'interventionnisme. L'interventionnisme signifie que l'Etat doit se charger d'un nouveau rôle qui est l'assurance d'un équilibre macroéconomique à travers la gestion des politiques économiques.

La théorie de l'équilibre keynésien a mis fin à la neutralité de la politique fiscale. Le système fiscal avait dorénavant un impact économique que l'on ne pouvait plus ignorer.¹

Sous-section 01 : Rôle de l'Etat dans l'économie

L'objectif de cette sous-section est de présenter les formes de l'intervention de l'Etat dans l'activité économique. Deux points seront traités : le premier sera consacré à une brève présentation des principales théories économiques de l'Etat, alors que le deuxième abordera les fonctions de l'Etat selon Musgrave (1959).

1- Les théories économiques de l'Etat

Selon Laffont (1988), « à chaque théorie de l'Etat correspond une théorie spécifique de l'économie publique »². Ce qui signifie que la perception de l'intervention de l'Etat change d'un courant de pensée économique à un autre.

Les grandes théories économiques de l'Etat sont :

1-1- La théorie classique

Pour les classiques, l'intervention de l'Etat est neutre car la somme des intérêts individuels conduit à l'intérêt général sans aucune intervention de l'Etat.

C'est une approche adhérente à A. SMITH (père de la science économique moderne). Elle se base sur la libre concurrence, les lois du marché et la main invisible. Dans le chapitre 10 du livre 4 et le chapitre 1 du livre 7 de son ouvrage principal, « Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations » (1776), Adam Smith explique le rôle de l'Etat. Pour lui l'Etat n'intervient que dans les domaines régaliens tels que le domaine de la sécurité

¹ TREMBLAY.P, Sisyphe et le financement de l'Etat, Presses de l'université du Québec, Québec, 2005, p 61.

² LAFFONT.J. T, Fondements de l'Economie Publique, Economica, 1988, p 112, d'après ZAKANE.A, Dépenses publiques productives, croissance à long terme et politique économique : essai d'analyse économétrique appliquée au cas de l'Algérie, Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université d'Alger 3, p 13.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

intérieure : justice, armée, police et le domaine d'intérêt collectif et services publics tels que les infrastructures et l'éducation.¹

Selon la théorie classique, l'impôt est neutre, son objectif est purement financier, il ne peut servir que pour la collecte des recettes nécessaires pour couvrir les charges publiques.²

1-2- La théorie néo-classique

A la fin du XIXe siècle, une approche dite néoclassique s'est développée sous l'influence d'auteurs comme Léon WALRAS, Carl Menger et William STANLEY.

La question de l'allocation optimale des ressources est l'une des hypothèses de base de l'analyse néoclassique.

Selon cette approche, le marché assure en principe son équilibre. L'intervention de l'Etat est donc limitée, elle est dictée par les contraintes liées au marché. L'Etat intervient seulement pour corriger les problèmes qui s'opposent à la réalisation de l'allocation optimale des ressources, comme : l'existence des monopoles, l'incertitude, les effets externes, etc.³

Les objectifs de la fiscalité donc sont bien précis. L'impôt sert à financer la production des biens d'intérêt collectif ainsi que le déficit d'exploitation des monopoles. « Dans le cas d'existence des effets externes, la fiscalité sert à opérer une réallocation optimale des ressources en faisant payer les coûts sociaux et en indemnisant des avantages sociaux engendrés par ces effets. L'impôt est considéré donc comme un instrument de réallocation optimale des ressources, dans la mesure où le mécanisme du marché est incapable à lui seul de permettre la réalisation de l'optimum ».⁴

1-3- La théorie keynésienne

La théorie de John Maynard KEYNES est apparue durant la crise des années trente. Cette dernière est caractérisée par la légitimité de l'intervention de l'Etat. Keynes a remis en cause la Loi de Jean-Baptiste Say "L'offre crée sa propre demande" dite « loi des débouchés » qui suppose que toute offre crée sa propre demande où le système économique fonctionne à pleine capacité. Keynes affirme que cette théorie ne serait pas capable de remédier aux problèmes du chômage involontaire et au surproduction. Selon Keynes, l'initiative privée ne peut aboutir à aucun équilibre sur aucun marché. Il voit donc que pour corriger les déséquilibres du marché, l'Etat doit intervenir par le biais de ses politiques (notamment la politique monétaire et budgétaire).⁵ La conception de la neutralité de l'impôt est par conséquent remise en cause.

Pour lutter contre l'inflation en période d'expansion économique, il faut ralentir la demande globale à travers la baisse des dépenses publiques ou bien l'augmentation des prélèvements fiscaux. Tandis qu'en période de récession, l'Etat doit encourager la demande globale par des

¹ DJELIL.Z, L'impact des dépenses fiscales sur l'économie algérienne : Une évaluation à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université d'Oran 2, 2017, p 08.

² BOUVIER.M, Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, 10ème édition, Lextenso édition, 2010, p 208.

³ ZAKANE.A, Op.cit., p 14.

⁴ DJELIL.Z, Op.cit., pp 9-10.

⁵ LAGUERODIE.S, Les théories économiques et leurs applications, Dunod, 2022, p 94.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

dépenses supplémentaires ou la réduction de la pression fiscale afin d'augmenter le niveau de la production.¹

Compte tenu de ce qui précède, on peut conclure que la perception économique de l'Etat a connu d'importants changements. La notion d'Etat s'est développée de l'Etat républicain qui s'occupe uniquement de la défense à l'Etat interventionniste qui est devenu un acteur économique dans l'activité économique.

2- Les fonctions de l'Etat

Dans son ouvrage d'analyse économique de 1959², l'économiste Richard MUSGRAVE a articulé l'intervention de l'Etat autour de trois fonctions que nous présentons de la manière suivante³ :

2-1- La fonction d'allocation des ressources

L'Etat doit intervenir sur l'allocation des ressources (c'est-à-dire leur affectation aux différents usages possibles) pour atteindre des objectifs économiques et sociaux jugés plus acceptables que ceux qui résultent du marché. L'objectif de cette fonction est de pallier les insuffisances du marché.⁴

Tout d'abord, il s'agit de faciliter le fonctionnement des mécanismes du marché, la concurrence en particulier, pour éviter l'influence d'un agent économique particulier (que ce soit producteur ou consommateur) sur le processus de détermination des prix.

Aussi, l'Etat doit intervenir lorsque les règles du marché s'opposent à l'intérêt général afin de les changer à travers la manipulation des prix des produits dont il a l'attention d'inciter ou d'encadrer leur consommation.⁵

2-2- La fonction de stabilisation

Cette fonction apparaît lors de la révolution keynésienne. Elle vise à assurer l'optimum économique, notamment la croissance, le plein emploi et la stabilité des prix.

Pour assurer cette fonction de stabilisation, l'Etat doit garantir une croissance économique équilibrée, c'est-à-dire essayer d'atteindre le plein emploi sans provoquer ni déficit extérieur ni inflation.⁶

La règle de base de cette fonction est la stabilisation macroéconomique face à des chocs exogènes qui écartent l'équilibre de l'économie (stabilité des prix et plein emploi des facteurs de production). L'Etat intervient alors pour corriger les déséquilibres existants. C'est le rôle que les économistes keynésiens octroient généralement aux politiques budgétaires et monétaires.⁷

¹ DJELIL.Z, Op.cit., pp 10-11.

² RICHARD.A MUSGRAVE, The Theory of Public Finance: A study in public economy, New York, 1959.

³ MAURY.S, Quels rôles pour l'Etat ? Fiche 7, Formation Administration Concours, Les politiques Publiques, La documentation Française, Édition 2015-2016, p 58.

⁴ J-MARC.D, L'économie de marché, Liberté et concurrence, L'économie politique, N°37, 2008, pp 38-50, p 48.

⁵ ZAKANE.A, Op.cit., p 17.

⁶ J-MARC.D, Op.cit., p 49.

⁷ BENASSY.A et autres, Politique économique, 2ème édition, 2009, pp 31-32.

2-3- La fonction de redistribution

Dans la théorie néo-classique, l'équité du revenu est une condition principale pour le fonctionnement optimal du marché. Comme cette condition n'est presque jamais réalisée, l'Etat doit corriger la distribution initiale des revenus pour qu'elle conforme à la vision de la justice sociale.¹

La redistribution a un objectif différent de l'allocation ou de la stabilisation, puisqu'elle vise en particulier à corriger les inégalités engendrées par la répartition primaire des revenus à l'intérieur d'une société.²

Pour opérer la correction voulue, l'Etat doit assurer une fonction de redistribution des revenus à travers, soit une législation permettant de protéger les droits fondamentaux des individus, soit à travers des dépenses sociales visant l'amélioration du bien-être social, soit la combinaison de ces deux mesures.³

En matière de fiscalité, la redistribution apparaît principalement à travers les politiques de taxation progressive. Le barème progressif de l'impôt sur le revenu global (IRG) corrige le premier partage des revenus et les rend plus égalitaires.⁴

La distinction entre les fonctions de l'Etat est due à la différence entre « la tendance » de l'activité à long terme et « les fluctuations » de court terme autour de cette tendance. Les politiques d'allocation agissent sur le taux de croissance à long terme, elles visent à accroître le niveau maximal de production (la production potentielle), par contre les politiques de stabilisation et redistribution cherchent à atténuer les fluctuations à court terme à travers la minimisation de l'écart entre la production effective et la production potentielle.⁵

3- Politique économique et politique budgétaire

La politique économique est aussi ancienne que les sciences économiques. Cependant, elle s'est développée significativement à la suite des travaux de Timbergen, Frisch, Theil et Mundel. Ces économistes, qui sont influencés par la révolution keynésienne, ont mis en place les fondements de ce qu'on appelle la théorie de la politique économique.⁶

La politique économique dispose de nombreux instruments dont les plus importants sont : la politique monétaire et la politique budgétaire qui contrôlent les taux d'imposition et le niveau de la dépense publique.⁷

3-1- Qu'est-ce que la politique économique ?

Xavier Greffe, emprunte à Jan Tinbergen, considéré comme le premier théoricien de la politique économique, la définition générale de la politique économique qui est « la réunion d'un certain nombre de moyens pour atteindre certaines fins ». C'est une définition très vaste

¹ J-MARC.D, Op.cit., p 48.

² BENASSY.A et autres, op.cit., pp 31-32.

³ ZAKANE.A, Op.cit., p 19.

⁴ LECAILLON.J-D et autres, Economie contemporaine, 2^{ème} édition Editions de Boeck université, 2004, p 156.

⁵ BENASSY.A et autres, op.cit., p 32.

⁶ ZAKANE.A, Op.cit., p 23.

⁷ BENASSY.A et autres, op.cit., p 23.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

dans laquelle, Timbergen ne précise pas qui est le responsable à mettre en place la politique économique et qui est chargé de mobiliser ces moyens pour atteindre les objectifs fixés.¹

Dans son ouvrage, BERNARD a donné une définition pour la politique économique comme suit : « la politique économique exprime les orientations du Gouvernement à l'égard de l'activité économique et à l'égard de la distribution des productions, des revenus et des avoirs ».²

D'après ZAKANE Ahmed, la définition la plus complète de la politique économique est celle de J. Saint-Geours (1973) : « on doit entendre par politique économique une action du pouvoir politique central, consciente, cohérente et finalisée, s'exerçant dans le domaine de l'économie, c'est à dire portant sur ce qui touche à la production, à l'échange, à la consommation des biens et services et la constitution du capital ».³

Après avoir présenté quelques définitions, on peut dire que le principal responsable de la politique économique est l'Etat. L'Etat mobilise un certain nombre d'instruments afin d'atteindre des objectifs de nature économique.

3-2- Objectifs et instruments de la politique économique

Les politiques économiques comprennent des politiques structurelles et des politiques conjoncturelles. Pour assurer une stabilisation conjoncturelle de l'économie, l'Etat intervient par la politique monétaire ou la politique budgétaire qui visent à réguler l'activité économique dans le court terme, répondant à quatre objectifs qui forment le carré magique de Kaldor : la croissance du PIB, le plein emploi, la stabilisation des prix et l'équilibre de la balance du commerce extérieur. Pour les politiques structurelles, elles portent sur l'évolution de l'économie et de ses structures dans un cadre temporel long (Politiques industrielles, politiques sociales, ...).⁴

Pour atteindre les objectifs de la politique économique, l'Etat intervient en choisissant le meilleur instrument selon la nature de la conjoncture. Certains de ces instruments relèvent de la politique monétaire. D'autres relèvent de la politique budgétaire et de ses composantes : la politique fiscale et la politique des dépenses. D'autres instruments, dans le cadre des diverses politiques sectorielles, peuvent également être mis en place.⁵

Kirschen et Morrison (1966) donne une classification des instruments comme suit⁶ :

-Les finances publiques : comprennent essentiellement les recettes et les dépenses de l'Etat. Les dépenses peuvent être utilisées de manière directe pour soutenir une branche d'activité ou un secteur. Concernant les recettes, elles affectent la répartition des revenus et peuvent aussi être utilisées pour encourager les investissements.

-La monnaie, le crédit et le taux de change : C'est la Banque centrale qui est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la politique monétaire. Elle a pour missions

¹ BOUAZIZ.K, Op.cit., p 06.

² BERNARD.A, Politique et gestion des finances publiques : Québec et Canada, Presses universitaires du Québec, Canada, 1992, p 95.

³ ZAKANE.A, Op.cit., p 25.

⁴ BIALÈS.M et autres, Économie, Éditions BERTI, Alger, 4ème édition, 2007, p 363.

⁵ OUDAL.M, Impact de la gouvernance financière par la performance sur l'efficacité de la politique budgétaire en Algérie, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Ecole supérieure de commerce, 2017, p 12.

⁶ ZAKANE.A, Op.cit., pp 26-27.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

principales : la fixation des taux d'intérêt, le maintien de la valeur de la monnaie et de la disponibilité de liquidités pour le secteur bancaire.

-Les contrôles directs : le contrôle direct de l'Etat consiste principalement en la fixation des prix (prix plafond ou prix plancher), de quantités de certains biens, souvent sous forme de minima ou de maxima ou simplement sous forme d'interdiction absolue.

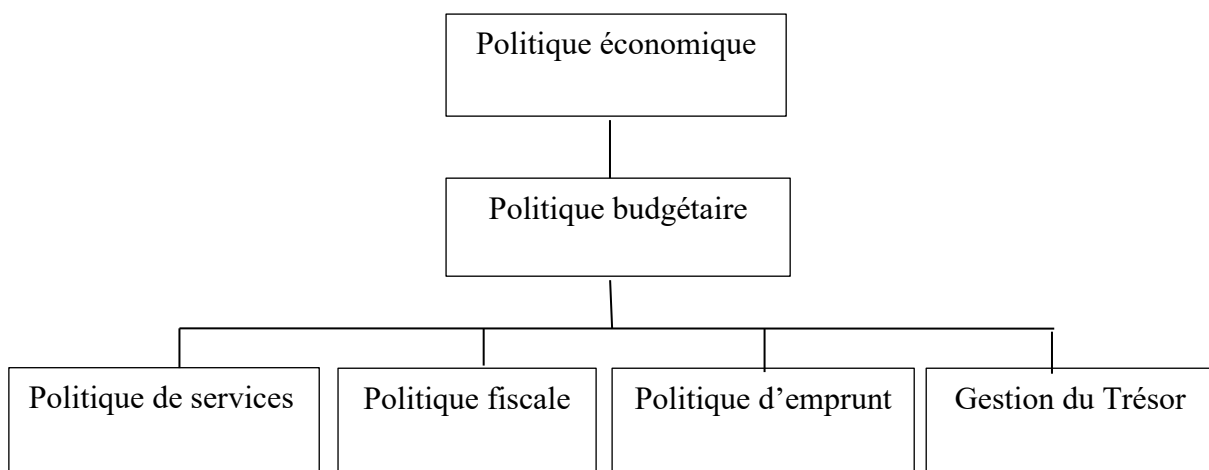
-La privatisation : la privatisation de certaines entreprises publiques est un instrument de politique économique. L'objectif poursuivi par les gouvernements lors de la privatisation est de créer une économie de marché et de promouvoir l'investissement dans un secteur bien défini.

3-3- La politique budgétaire : une composante de la politique économique

La politique économique menée par l'Etat constitue la référence principale (le cadre) de sa politique budgétaire. André Bernard affirme que pour comprendre les décisions de politique budgétaire, il faut tenir compte des choix de la politique économique.¹

La politique budgétaire est un ensemble des actions, menées par les gouvernements, relatives aux dépenses et aux recettes de l'État (le budget).² Elle constitue le meilleur moyen utilisé par les Etats afin d'atteindre les objectifs de leur politique économique à travers la révision de l'assiette et des taux des prélèvements fiscaux (la politique fiscale) ou la détermination du montant des dépenses et du déficit budgétaire ainsi que le réajustement des allocations budgétaires (la politique de dépenses).³

Figure n° 01 : Place de la politique budgétaire et fiscale dans la politique économique



Source : TREMBLAYP., Op.cit., p 67.

La politique fiscale est une composante de la politique budgétaire. Elle est donc considérée comme instrument de la politique économique.

¹ TREMBLAY.P, Op.cit., p 65.

² LANDAIS.B, Leçons de politique budgétaire, Département de Boeck Université, Bruxelles, 1998, p 102.

³ OUDAI.M, Op.cit., p 12.

Sous-section 02 : Aperçu sur la politique fiscale

La politique budgétaire et la politique fiscale sont des composantes de la politique économique en tant qu'instrument d'intervention publique. La politique budgétaire se définit comme l'ensemble des mesures que prennent les pouvoirs publics en matière de dépenses ou de recettes. La politique fiscale concerne une seule dimension de cet ensemble.¹ Maurice Lauré affirme que la politique fiscale débute là où se termine la politique budgétaire.² La politique budgétaire est axée sur le niveau des recettes fiscales et sur le solde budgétaire, quant à la politique fiscale, elle se concentre sur la répartition des recettes de l'Etat selon les types d'impôts, ainsi que les taux et les assiettes de ces derniers.³

Jean Marie MONNIER assure qu'aujourd'hui, la politique fiscale est au centre de l'action économique publique. L'impôt est un instrument mobilisé par les gouvernements pour réaliser leurs projets de transformations économiques et sociales.⁴

1- Définition de la politique fiscale

La politique fiscale, la fiscalité et l'impôt sont des termes proches mais différents. Il est nécessaire donc de bien définir ces concepts.

L'origine latin du mot « fisc » vient du mot « fiscus » qui signifie « pour recevoir l'argent ».⁵

Tremblay définit la fiscalité comme étant la science des impôts. « Elle constitue l'ensemble des lois, des règlements et des mesures qui encadre les activités du fisc et du contribuable ».⁶

Concernant la politique fiscale, le terme « Policy » désigne un programme d'action poursuivi de manière harmonieuse⁷. Gérard TOURNIE définit la politique fiscale comme « l'ensemble des décisions prises pour instituer, organiser et appliquer les prélèvements fiscaux conformément aux objectifs des pouvoirs publics ».⁸

Pour Bernard CASTAGNEDE, la politique fiscale englobe l'ensemble des choix qui ont pour objectif la fixation des caractéristiques d'un système fiscal (niveau de la pression fiscale, décisions relatives à la détermination de l'assiette et des taux des différents impôts et taxes). Elle aborde aussi l'utilisation de l'impôt à des fins économiques ou sociales, c'est pourquoi l'impôt est considéré comme un instrument de la politique économique de l'Etat.⁹

La politique fiscale a trois principaux objectifs : l'allocation des ressources nécessaires à la production de biens et services publics ; l'encouragement de l'efficacité économique et enfin la correction de la répartition primaire du revenu.¹⁰

La politique fiscale concerne la conception et l'élaboration des règles fiscales, tandis que la technique fiscale, elle se trouve dans le champ de l'administration et des opérations. Par

¹ EVINA OBAM.R, La politique fiscale au Cameroun depuis les années 1980, L'Harmattan, 2016, p 23.

² TREMBLAY.P, Op.cit., p 68.

³ EVINA OBAM.R, Op.cit., p 22.

⁴ Ibid., p 23.

⁵ DRAPE.R et BARILARI.A, Lexique Fiscal, Paris, Dalloz, 2ème Edition, 1992, p 85.

⁶ TREMBLAY.P, Op.cit., p 16.

⁷ Ibid., p 22.

⁸ Ibid., p 27.

⁹ Ibid., p 29.

¹⁰ BENASSY.A et autres, Op.cit., p 529.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

conséquent, la technique fiscale est considérée comme un outil de l'application de la politique fiscale.

Concernant le droit fiscal, il est le support normatif de la politique fiscale. Il sert de cadre juridique solide pour la politique fiscale afin d'être convenablement appliquée aux contribuables. Le droit fiscal doit être en harmonie avec les objectifs fixés par l'Etat.¹

2- La notion de l'impôt et de la pression fiscale

La fonction principale de l'impôt est la fonction purement financière (financer le budget de l'Etat). Cependant, l'impôt s'est évolué vers une fonction instrumentale qui coexiste avec la première. L'impôt est donc devenu l'un des instruments utilisés par les pouvoirs publics pour orienter leurs politiques.²

2-1- Définition de l'impôt

Il existe deux définitions de l'impôt : une définition classique et une définition dite contemporaine qui résulte de l'évolution du rôle de l'Etat.

2-1-1- La définition classique : l'auteur français Gaston JEZE (1936) a donné la définition de l'impôt la plus répandue. Il affirmait que « l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ». ³

2-1-2- La définition contemporaine : C'est la définition donnée par Lucien MEHL et Pierre BELTRAME. Elle est plus récente et énonce que « l'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique ». ⁴

La deuxième définition est plus complète et mieux ajustée à l'époque moderne.

2-2- La pression fiscale

La pression fiscale est la division du revenu pris sous forme d'impôts et taxes sur le revenu réalisé par chaque contribuable ou par un groupe de contribuables ou encore par l'ensemble de la société.

Il existe deux types de pression fiscale : la pression fiscale individuelle et la pression fiscale globale.⁵

2-2-1- La pression fiscale individuelle

Le calcul de la pression fiscale individuelle prend en compte le revenu du contribuable et le montant des impôts y compris les prélèvements obligatoires de la sécurité sociale. Si on

¹ EVINA OBAM.R, Op.cit., p 24.

² ORSONI.G, L'interventionnisme fiscal, Paris, PUF, 1995, p 11.

³ SADOUDI.A, Op.cit., p 06.

⁴ Ibid., pp 08-09.

⁵ Ibid., p 109.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

désigne le revenu par (R), les impôts et autres prélèvements obligatoires par (PO) et le taux de la pression fiscale individuelle (TPFI), la formule est la suivante¹ :

$$TPFI=PO/R$$

2-2-2- La pression fiscale globale

Pour ce type de pression fiscale, l'ensemble des recettes fiscales obligatoires perçues pour le compte de l'Etat et des collectivités locales ainsi que les prélèvements de la sécurité sociale sont pris en considération.

Si on désigne les recettes fiscales et autres prélèvements obligatoires par (PO), le revenu global par (R) (qui est généralement le produit intérieur brut (PIB)) et le taux de la pression fiscale globale par (TPFG). On obtient² :

$$TPFG=PO/PIB$$

2-3- Les limites de la pression fiscale : « Trop d'impôt tue l'impôt »

La recette fiscale n'est pas une fonction monotone du taux d'imposition. La recette fiscale subit deux effets opposés suite à la hausse du taux de taxation. D'une part, chaque unité supplémentaire de la base fiscale sera taxée, ce qui conduit à une augmentation des recettes fiscales. D'autre part, la taxe modifie les comportements des contribuables car chacun cherchera à fuir l'impôt c'est à dire à limiter son activité ou à frauder. Cela réduit la base fiscale et par la suite les recettes de l'Etat. Par conséquent, une pression fiscale forte aura un effet opposé en matière de recettes fiscales à celui qui est attendu.³

Il est important de rappeler la thèse d'Arthur Laffer (économiste américain). Selon Laffer, l'augmentation des impôts peut conduire à la baisse des recettes fiscales en raison du ralentissement de l'activité économique, de l'évasion et la fraude fiscales.⁴

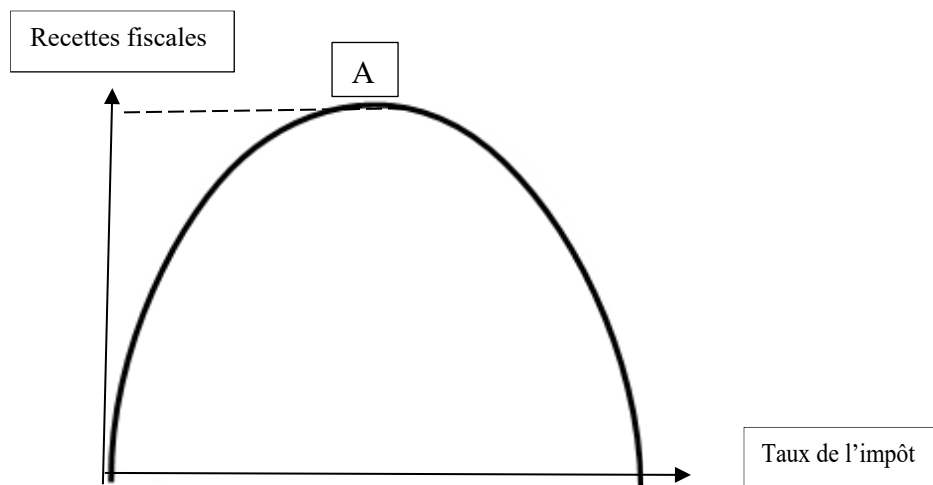
¹ SADOUDI.A, Op.cit., p 110.

² Ibid., pp 110-111.

³ BENASSY.A et autres, op.cit., p 560.

⁴ SADOUDI.A, Op.cit., pp 111-112.

Figure n° 02 : Courbe de Laffer



Source : TREMBLAY.P, Op.cit., p 76.

Arthur Laffer a tracé une courbe portant son nom pour illustrer le phénomène du seuil de tolérance. Selon la courbe ci-dessus et en partant d'une taxe nulle, la recette fiscale s'élève suite à la hausse du taux d'impôt. Au-delà d'un certain taux (point A sur le graphe), une hausse supplémentaire de la taxe diminue les recettes fiscales car la hausse du taux d'imposition ne compense pas la baisse de l'assiette fiscale.¹ En fait, le seuil de tolérance est le degré d'imposition à partir duquel le contribuable essaie de diminuer sa charge fiscale.² Selon la courbe, un taux d'imposition de 100% décourage toutes formes d'activités et ne devrait normalement engendrer aucun revenu.³

A travers l'analyse de cette courbe, l'idée extraite est que « trop d'impôt tue l'impôt ». Il est donc conseillé de limiter la pression fiscale pour éviter les effets pervers des taux trop élevés et d'élargir l'assiette fiscale.⁴

3- La politique fiscale et les fonctions de l'Etat

La politique fiscale participe aux fonctions de l'Etat sans s'adapter directement à la typologie de Musgrave. Dans son article intitulé « La politique fiscale : objectifs et contraintes », Jean-Marie Monnier a décomposé l'intervention de l'impôt dans l'activité publique en quatre fonctions qui sont ⁵:

¹ BENASSY.A et autres, op.cit., p 560.

² TREMBLAY.P, Op.cit., p 76.

³ Ibid., p 77.

⁴ SADOUDI.A, Op.cit., pp 113-114.

⁵ MONNIER.J-M, La politique fiscale : objectifs et contraintes, Les Cahiers français : documents d'actualité, 2008, p 02.

3-1- Le financement des dépenses publiques

La première fonction de l'impôt consiste à procurer des recettes à l'Etat et aux collectivités locales afin de pouvoir financer leurs actions.¹ Jadis, la fonction financière de l'impôt était la seule à exister car dans l'Etat libéral, l'impôt avait pour seule finalité le financement des dépenses de l'Etat liées à la défense nationale, à la justice et à la sécurité.

Etant donné que l'Etat et les collectivités locales ont des besoins de financement pour maintenir les administrations publiques et réaliser un certain nombre d'investissements publics, cette fonction reste toujours valable.²

La principale fonction des impôts est donc le financement des dépenses publiques.³

3-2- La régulation de l'activité économique et la stabilisation

Au cours du 20^{ème} siècle, d'autres objectifs de politique fiscale se sont ajoutés à celui de financement des dépenses gouvernementales.

Steinmo (2002) précise qu'il était désormais largement admis que les gouvernements pourraient et devraient utiliser leurs systèmes fiscaux comme instruments de politique économique.⁴

Selon l'analyse keynésienne, l'Etat peut relancer l'économie à travers les politiques budgétaires en s'appuyant sur l'effet du multiplicateur. Cependant, pour les keynésiens, le multiplicateur fiscal est inférieur au multiplicateur des dépenses budgétaires parce que les délais de réaction aux changements fiscaux sont plus lents. L'effet d'une baisse des recettes fiscales n'est pas égal à une hausse des dépenses publiques.⁵

3-3- La redistribution

La redistribution est la troisième fonction de la fiscalité. Elle sert à diminuer les écarts économiques et sociaux entre les individus, corriger les inégalités et réduire la pauvreté.⁶

Cette fonction défend la justice fiscale. Les gouvernements cherchent à répartir la charge fiscale entre les contribuables d'une manière équitable. L'objectif recherché est d'appliquer des impôts en prenant en considération les capacités contributives des différentes classes sociales.

Il est à noter que l'Etat accorde une grande masse de subventions pour les transferts sociaux (subventions directes ou indirectes accordées aux personnes qui ont en besoin) affectés au financement d'un certain nombre d'actions à l'égard des handicapés, des étudiants et des citoyens les plus démunis.⁷

¹ BOUTHEVILLIAN.C et al, Les politiques budgétaires dans la crise : comprendre les enjeux actuels et les défis futurs, Boeck, Belgique, 2013, p 123.

² SADOUDI.A, Op.cit., pp 21-22.

³ MONNIER.J-M, Op.cit., p 02.

⁴ STEINMO.S, The evolution of policy ideas: tax policy in the 20 the Century, Volume 5, Issue 2, 2002, pp 206-236.

⁵ MONNIER.J-M, Op.cit., p 03.

⁶ BOUTHEVILLIAN.C et al, op.cit. p 133.

⁷ SADOUDI.A, Op.cit., pp 24-25.

3-4- Incitations fiscales et manipulation des comportements

Les incitations fiscales qui visent à manipuler les comportements des agents économiques occupent aujourd'hui une place plus importante dans les politiques fiscales.¹

L'impôt est souvent utilisé pour encourager les activités positivement estimées. Par ailleurs, il peut avoir une fonction de dissuasion pour décourager les activités nuisibles, à titre d'exemple : la consommation de certains produits toxiques ou nocifs comme le tabac et l'alcool.

Il faut préciser que la participation de l'impôt à l'activité économique la plus significative est celle d'accorder à certains investisseurs des exonérations fiscales. Cela va permettre de créer plus d'emplois au sein de la société mais aussi de créer des richesses générant elles-mêmes des ressources fiscales à terme (après l'expiration de la période des exonérations).²

4- Une politique fiscale sous contraintes

Différentes contraintes d'origine économique, culturelle ou institutionnelle peuvent intervenir et réduire l'atteinte des objectifs de la politique fiscale. L'impôt peut également modifier les mécanismes économiques à travers des effets non désirés. La littérature récente souligne quatre classes de phénomènes³ :

4-1- Les comportements des agents économiques et l'évitement fiscal

Les comportements des agents économiques sont considérés comme un obstacle éventuel à l'efficacité de l'impôt. En effet, les agents économiques ont la possibilité de reporter la charge d'un impôt sur d'autres personnes en utilisant les variables économiques (exemple : salaire et prix). C'est le phénomène qu'on appelle « phénomène de translation ». C'est la raison pour laquelle une condition s'impose : le poids de l'impôt doit reposer effectivement sur le contribuable légal sans possibilité d'être translaté.

En plus du phénomène de translation suscité, il est à noter que les comportements des contribuables qui cherchent à échapper à l'impôt (à savoir : l'évasion, la fraude et l'optimisation fiscales) entravent la politique fiscale⁴:

-La fraude fiscale comprend tous les moyens visant volontairement à éluder l'impôt en toute illégalité. Le contribuable est donc de mauvaise foi.

-L'évasion fiscale comprend tous les moyens légaux visant volontairement à éviter l'impôt. Le contribuable est de mauvaise foi.

-Quant à l'optimisation fiscale, elle découle de la stratégie de planification de l'entreprise. Elle consiste à utiliser l'ensemble des dispositifs fiscaux et des règles dérogatoires pour diminuer le montant de l'impôt en toute légalité.⁵ Le contribuable ici est de bonne foi.

¹ ORSONI.G, Op.cit., p 05.

² SADOUDI.A, Op.cit., pp 23.

³ MONNIER.J-M, Op.cit., p 04-05.

⁴ Ibid., p 05.

⁵ DESROUSSEAUX.P, La politique fiscale, Fiche 4, Formation Administration Concours, Les politiques Publiques, Sous la direction de Suzanne Maury, Édition 2015-2016, La documentation Française, p 39.

4-2- Acceptation ou contestation de l'impôt

L'acceptation de l'impôt est une contrainte importante qui pèse sur la politique fiscale. Autrefois, il y'avait une grande résistance à l'égard de l'impôt. Son refus a souvent pris la forme d'une contestation violente sous formes des révoltes fiscales.

Dans la période récente, l'évitement fiscal ou la délocalisation peuvent refléter des manifestations du refus de l'impôt et de la résistance au pouvoir coercitif exercé par l'Etat.¹

4-3- Les coûts d'administration

Les coûts d'administration comprennent l'ensemble des coûts générés par le processus de taxation. Les comportements d'évitement constituent une part importante de ces derniers.

Dans ce contexte, le rôle de la politique fiscale est d'optimiser (réduire) ces coûts afin d'améliorer l'efficacité des processus d'imposition. On peut citer quelques exemples² : les coûts de collecte et de traitement des impôts ; coûts de réduction des activités d'optimisation fiscale ; coûts de détection de la fraude ; coûts liés à d'éventuelles sanctions pour les contribuables ; coûts de contrôle fiscal.....

4-4- Mondialisation, concurrence fiscale et coordination internationale

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les pays sont graduellement passés d'une politique protectionniste à une politique plus ouverte, destinée à faciliter la relance et le développement des échanges internationaux concernant les biens, les services et les capitaux³.

La mondialisation constitue une contrainte et un défi pour la politique fiscale. L'accélération du développement de l'activité économique qui traverse les frontières nationales et régionales favorise la mobilité géographique des bases d'imposition et la fraude fiscale internationale. Cela conduit à l'érosion des assiettes imposables nationales. En conséquence, la coordination internationale des systèmes fiscaux est la solution la plus facile.⁴

Certains Etats utilisent la concurrence fiscale comme un avantage comparatif pour attirer les investisseurs vers leurs territoires. Cependant, elle peut être néfaste à l'échelle internationale car elle peut ⁵ :

- Mener à une érosion des ressources de l'Etat et déséquilibrer les finances publiques ;
- Transférer d'une manière illégale une partie de la charge fiscale vers des bases d'imposition moins mobiles.

Cette concurrence fiscale appelée aussi « concurrence fiscale dommageable » doit être limitée à travers la mise en place des systèmes fiscaux harmonisés. Cela s'effectue dans le cadre d'une union régionale entre différents pays voisins comme celle de l'Union européenne (UE).⁶

¹ MONNIER.J-M, Op.cit., pp 05-06.

² Ibid., p 06.

³ LAMORLETTE.T et autres, Stratégies fiscales internationales, Edition Maxima, Paris, 2010, p 23.

⁴ MONNIER.J-M, Op.cit., p 06.

⁵ DESROUSSEAU.P, Op.cit., pp 38-39.

⁶ SADOUDI.A, Op.cit., p 107.

Section 02 : Fondements théoriques de la notion de dépense fiscale

De nombreux auteurs s'intéressent à la traduction théorique de l'utilisation de l'impôt à des fins économiques et sociales à travers le recours à des mesures fiscales incitatives et à leur concrétisation dans les annexes budgétaires.

Sous-section 01 : Concept de dépense fiscale

« Les dépenses fiscales constituent un des mécanismes dont dispose le gouvernement pour offrir des avantages aux particuliers et aux entreprises afin d'atteindre certains objectifs stratégiques sur les plans économique, social, culturel ou autres ».¹

1- La genèse du concept de dépense fiscale

Contrairement à une idée très répandue, la conscience de devoir mesurer et apprécier les politiques d'allégements fiscaux pour répondre à une finalité économique et sociale est apparue initialement en République Fédérale d'Allemagne et non aux Etats unis. Elle a établi en 1959, un premier recensement des avantages fiscaux. « Depuis la loi du 8 Juin 1967, le gouvernement allemand s'est obligé à présenter au parlement tous les deux ans un rapport détaillé sur les différentes subventions à caractère budgétaire. Parmi ces subventions, elle figure celle afférente aux avantages fiscaux à connotation économique ou équivalent à des subventions à des organismes sociaux ».² La notion de dépenses fiscales a été donc introduite en Allemagne mais s'est développée aux Etats-Unis d'Amérique.

Aux Etats-Unis, c'est le professeur Stanley S. SUREY, secrétaire-adjoint au Trésor qui alerta les pouvoirs publics sur les exceptions au système fiscal normal « tax expenditures » qu'utilisait le gouvernement américain pour satisfaire certains objectifs au lieu de recourir à des modes traditionnels d'intervention (en utilisant les subventions par exemple).

Le problème posé est que les charges supportées par le gouvernement américain à cause de ces allégements étaient moins mesurées, évaluées et contrôlées que les dépenses publiques directes figurant au budget. A partir de 1968, une publication annuelle d'un « budget des dépenses fiscales » portant sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les bénéfices des sociétés apparaît nécessaire. Ensuite, à partir de 1974, la publication d'un rapport annuel sur le budget fédéral, comportant l'énumération et l'analyse des dépenses fiscales, est devenue obligatoire. Ce concept de « dépenses fiscales » se définissait comme « des pertes de recettes liées aux dispositions des lois fédérales autorisant exclusions du champ de l'impôt, exonérations ou déductions du revenu brut, ou instituant un crédit d'impôt, un taux préférentiel ou un différé d'imposition ».³

En faisant la comparaison entre les méthodes d'établissement, de classement et d'analyse des « tax expenditures » des deux pays, la méthode allemande apparaît plus complète car elle contient⁴ :

¹ Gouvernement du Québec, Dépenses Fiscales, Bibliothèque nationale du Québec, 2019, p B2.

² EL KTINI.H, Les dépenses fiscales au Maroc : contribution à la rationalisation du système des incitations fiscales, Thèse de doctorat en sciences juridiques, Université Grenoble Alpes, 2020, p 142.

³ ORSONI.G, Op.cit., p 13.

⁴ Ibid.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

- Un rapprochement par secteur et par catégorie de bénéficiaires entre le montant des avantages fiscaux et celui des subventions directes ;
- Une sommation générale et par rubrique des avantages fiscaux.

En 1979, en France, le sujet des dépenses fiscales a été abordé par le conseil des impôts en poussant les décideurs à s'intéresser à l'aspect interventionniste de la fiscalité dérogatoire.

La loi de finances de 1980, sous la supervision du conseil des impôts, obligeait les pouvoirs publics de publier un état annuel sur l'évolution des dépenses fiscales annexé au projet de loi de finances dans le fascicule « Evaluation des voies et moyens ».

Le conseil des impôts a inspiré la notion de « dépenses fiscales » directement de celle de « tax expenditures ». Il l'a défini comme suit « à la fois comme le symétrique de l'expression dépenses budgétaires et comme le négatif de l'expression recettes fiscales ».

Par application de mesures fiscales dérogatoires, il est clair qu'il ne s'agit pas d'une dépense au sens propre du mot mais il s'agit d'une renonciation à recettes. Il est nécessaire d'évaluer leur coût et de mesurer leur impact sur le budget de l'Etat.¹

A partir de 1983, la Belgique, l'Espagne, le Canada, l'Autriche et l'Australie ont mis en place des systèmes de déclaration d'impôt, qui communiquent des informations empiriques sur leurs dépenses fiscales. Ce n'est qu'en 1996 que la majorité des pays de l'OCDE ont commencé à publier des rapports sur les dépenses fiscales. Ainsi le Maroc fut le premier pays en Afrique qui a publié son rapport en 2005, suivi par le Benin et le Sénégal en 2008.²

2- Définition des dépenses fiscales

L'expression « dépenses fiscales », comme elle a été inventée pour la première fois en 1967 par Stanley Surrey, a été définie de diverses manières. A ce jour, malgré des décennies de discussions et l'intérêt croissant des gouvernements à publier des rapports sur les dépenses fiscales, il n'existe pas de définition universelle de ce concept. L'existence de différentes façons de définir ce concept signifie que l'expression "dépenses fiscales" est un concept complexe.

La notion de dépense fiscale a fait l'objet d'une attention particulière, et de définitions multiples lui ont été données, que ce soit par les économistes et financiers ou les organisations financières nationales et internationales, dont les plus importantes sont :

2-1- Définitions des économistes et financiers

Le professeur Surrey Stanley a présenté plusieurs définitions des dépenses fiscales qui ont suivi le rythme de divers développements dans les domaines juridique, économique et social.

En 1967, Stanley Surrey a donné la première définition des dépenses fiscales « comme étant des programmes gouvernementaux visant à fournir une aide financière à travers des dispositions fiscales au lieu de dépenses directes ».³

¹ ORSONI.G, Op.cit., pp 14-15.

² CREDAF, Op.cit., p 11.

³ SURREY.S, Pathways to tax reform - The concept of tax expenditures, Cambridge: Harvard university press,1973, p vii.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

En 1985, Surrey affirme que les dépenses fiscales quelle que soit leur forme, représentent des écarts par rapport au système fiscal de référence dans la mesure où elles représentent des dépenses gouvernementales accordées dans le cadre du système fiscal afin d'encourager et de soutenir des activités ou des groupes de personnes, plutôt que d'accorder des aides directes.¹ Quant au P. Beltrame (2001), il a défini les dépenses fiscales par le caractère dérogatoire de certaines mesures fiscales.²

Luc GODBOUT dit que « Le concept de dépense fiscale vise plutôt la reconnaissance des mesures fiscales préférentielles octroyées par l'Etat dans le but de prendre en compte certaines situations ou de promouvoir certaines actions dont il découle un manque à gagner sur le plan des recettes. C'est ce manque à gagner qui est assimilé à une dépense ».³

G. Orsoni a précisé la différence entre les deux concepts « la dépense fiscale » et « l'interventionnisme fiscal ». La dépense fiscale est un manque à gagner généré par les réductions d'impôts qui visent à promouvoir certaines activités. En contrepartie, toute utilisation de l'impôt à des objectifs autre que le financement des charges publiques soit sous formes d'incitation (dans le même sens que les dépenses fiscales) ou bien des formes de dissuasion (augmenter la pression fiscale) est appelé l'interventionnisme fiscal.⁴

Pour Valenduc Christian, la dépense fiscale est une subvention par la voie fiscale. Valenduc s'est basé sur la définition du conseil supérieur des finances de la Belgique (1984). Il affirme que la dépense fiscale est « une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles et qui pourrait être remplacée par une subvention directe ».

Cette définition identifie trois points principaux : les dépenses fiscales ont une visée incitative, elles résultent d'une déviation par rapport au système fiscal de référence et il y a une possibilité de substituer la dépense fiscale par une subvention directe.⁵

a- Une visée incitative :

Les dépenses fiscales s'écartent du système général dans l'objectif d'encourager les contribuables à exercer certaines activités et par la suite modifier leurs comportements.⁶

b- Une déviation par rapport au système fiscal de référence :

Ce concept de système fiscal de référence est la clé de la définition des dépenses fiscales. Les dépenses fiscales constituent des exceptions par rapport à une référence que l'on considère comme le régime fiscal de base.⁷

c- La possibilité de substituer la mesure par une dépense budgétaire directe :

Les dépenses fiscales résultent d'une perte des recettes fiscales des pouvoirs publics découlant d'un écart au droit commun. Cela correspond à une subvention directe versée aux

¹ SURREY.S et Mc Daniel, tax Expenditures, Cambridge University press, 1985, Note 127, p 03 d'après

كشراوي، دراسة تحليلية لفعالية النفقات الجبائية في الجزائر، أطروحة دكتوراه في العلوم الاقتصادية، جامعة الجزائر 3، 2019، ص 84.

² BELTRAME.P, La fiscalité en France, Hachette supérieur, France, 2001, p 183 d'après DJELIL.Z, Op.cit., p 25.

³ GODBOUT.L, L'intervention gouvernementale par la politique fiscale, Ed. Economica, 2006, p 02. D'après EL KTINI.H, Op.cit., p 13.

⁴ ORSONI.G, Op.cit., p 15.

⁵ VALENDUC.C, Les dépenses fiscales, Reflets et perspectives de la vie économique, 2004/1, Tome XLIII, pp 87-104, p 88.

⁶ Ibid., pp 88-89.

⁷ Ibid., p 89.

contribuables bénéficiaires et donc à une dépense budgétaire. Il y a une équivalence théorique entre la dépense fiscale et la dépense budgétaire. Une subvention directe pourrait donc remplacer une dépense fiscale.¹

2-2- Définitions officielles de quelques pays

Les définitions communiquées par les premiers pays ayant utilisé le concept de « dépense fiscale » sont d'abord présentées. Des exemples de définitions de quelques pays de l'OCDE et de quelques pays africains sont ensuite exposées.

En Allemagne, « la loi ne définit pas précisément les dépenses fiscales et les rapports publiés se limitent aux subventions fiscales octroyées aux entreprises et à certains secteurs. Les dispositions que bénéficient les ménages ne sont prises en compte que si elles constituent des subventions indirectes à des entreprises privées ».²

En 1968, le Trésor fédéral américain énumère la première liste des dépenses fiscales de l'Etat fédéral. Sa définition est sous forme de catalogue, elle est très vaste : « Toute perte de recettes fiscales dues à des dispositions de lois fiscales fédérales qui permettent une exclusion spécifique, une exemption ou une déduction du revenu imposable ou qui procurent une réduction ou un crédit d'impôt, un taux d'imposition préférentiel ou le report d'une dette fiscale ».³

En France, à la suite des travaux du Conseil des impôts, le concept de dépenses fiscales « apparaît à la fois comme le symétrique de l'expression dépenses budgétaires et comme le négatif de l'expression recettes fiscales ». Il est à noter que ces dispositions fiscales dérogatoires représentent un manque à gagner pour l'Etat même si leur coût est moins visible que celui des autres dépenses budgétaires.⁴

Le gouvernement de l'Australie considère les dépenses fiscales comme une alternative aux dépenses directes. Les dépenses fiscales, comme les dépenses directes, fournissent une aide gouvernementale pour atteindre des objectifs gouvernementaux. Elles ont un impact sur la situation budgétaire. Il est à noter que les éléments incitatifs du système fiscal ne sont pas tous considérés comme des dépenses fiscales. Certaines mesures incitatives sont considérées comme des éléments structurels du système fiscal. Par exemple, le système d'impôt sur le revenu des personnes physiques comprend une structure de taux d'imposition marginal progressif, ce qui fait que les personnes aux revenus inférieurs paient un taux marginal d'impôt sur le revenu inférieur à celui des personnes aux revenus plus élevés.⁵

Selon le rapport des dépenses fiscales du Royaume du Maroc, les dérogations fiscales constituent un manque à gagner pour le budget de l'Etat. Elles représentent les écarts quantifiés par rapport à un régime fiscal de référence qui regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, souvent désignés sous le terme « droit commun ».⁶

¹ PICHET.E, Théorie générale des dépenses socio-fiscales, Les Éditions du Siècle, 2016, pp 264-265.

² Ibid., p 272

³ Ibid., p 271

⁴ Conseil des impôts, Op.cit., p 05.

⁵ Australian government, Department of the Treasury, Tax expenditures statement, Chapter 2: The tax expenditure framework, January 2012, p 10.

⁶ Rapport dépenses fiscales, Royaume du Maroc, Ministère des finances et de la privatisation, Direction générale des impôts, 2005, pp 09-10

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

L'impact des dépenses fiscales sur le budget de l'Etat est comparable à celui des dépenses budgétaires directes. C'est pourquoi elles sont appelées « dépenses fiscales », « aides fiscales » ou « subventions fiscales ».

L'encadré-ci-dessous présente quelques définitions utilisées dans d'autres pays :

Encadré 1 : Exemples de définition des dépenses fiscales

En Belgique, l'inventaire des dépenses fiscales les définit comme « une moindre recette provenant d'une dérogation au système général de l'impôt, en vue de favoriser certaines activités économiques, sociales ou culturelles et qui aurait pu être remplacée par une subvention directe ».

En Espagne, le rapport annuel des dépenses fiscales contient les dispositions du système fiscal qui font diminuer les recettes de l'Etat et qui répondent aux conditions suivantes : « il doit s'agir d'une exception à l'organisation fiscale de base ; l'objectif visé doit être de nature économique ou social ; le bénéfice de la dépense fiscale doit être limité à une partie des contribuables ou à certains secteurs économiques ».

Aux Pays-Bas, « les dépenses fiscales sont définies comme des déviations par rapport au système fiscal de référence qui réduisent les recettes publiques ».

Le Royaume-Uni regroupe les allègements fiscaux en trois catégories : « les dépenses fiscales, les éléments structurels de l'impôt et les dispositions qui ont à la fois une composante structurelle et une composante de dépense fiscale. Les critères de classification sont le caractère non structurel et l'équivalence avec une dépense publique ».

En Suède, une définition non-officielle des dépenses fiscales est donnée. Elles sont définies « comme des mesures qui réduisent les recettes relativement à une norme prédéfinie, dans le but d'atteindre un objectif spécifique de politique ou de faciliter un fonctionnement efficace du système fiscal ».

Au Sénégal, les dépenses fiscales sont « des dispositions spéciales dérogeant au droit commun qui occasionnent des pertes de recettes pour l'Etat, dans le but de favoriser un comportement économique particulier de la part de contribuables ou de subventionner certains groupes sociaux. Elles entraînent ainsi, pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui aurait résulté de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux de la fiscalité au Sénégal ».

Source : CREDAF, Op.cit., p 12.

2-3- Définitions du FMI et de l'OCDE

Les définitions que donnent le FMI et l'OCDE sont très proches. Pour le FMI les dépenses fiscales s'agissent : « Des avantages fiscaux ou exonérations du régime fiscal "normal" qui réduisent les recouvrements de recettes par les administrations publiques et, parce que les objectifs de la politique des pouvoirs publics peuvent être réalisés par un autre moyen à savoir, des subventions ou autres dépenses directes, les avantages fiscaux sont assimilés à des dépenses budgétaires »¹.

¹ FMI, Manuel sur la transparence des finances publiques, 2007, p 122.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Pour l'OCDE les dépenses fiscales sont « des provisions du droit fiscal, des réglementations ou des pratiques réduisant ou reportant l'impôt dû pour une petite partie des contribuables par rapport au système fiscal de référence. Une dépense fiscale est un manque à gagner pour l'Etat, tandis que pour le contribuable, il s'agit d'une réduction de l'impôt dû ».¹

Dirk-Jan Kraan écrivait dans la revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire, « une dépense fiscale peut être définie comme un transfert de ressources publiques réalisé en réduisant des obligations fiscales par rapport à un système fiscal de référence, plutôt qu'en procédant à des dépenses directes ». Comme a annoncé Kraan, les divergences d'opinion des Etats concernant le concept du système fiscal de référence empêchaient la comparabilité internationale des dépenses fiscales.²

Il est à noter qu'il est difficile de définir les dépenses fiscales en pratique parce que « certaines mesures ne peuvent pas être facilement classifiées comme faisant partie du système fiscal de référence ou d'une exception à celui-ci ».³

Par conséquent, considérer certaines dispositions fiscales comme des dépenses fiscales et d'autres non signifie que le système fiscal de référence peut inclure certaines incitations qui ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales. On peut donc dire que toute dépense fiscale est une incitation fiscale, mais l'inverse n'est pas vrai dans tous les cas.

A travers les différentes définitions évoquées ci-dessus, nous pouvons conclure que les dépenses fiscales :

- S'agissent d'un mécanisme fiscal de soutien gouvernemental dans le cadre de la politique budgétaire de l'Etat ;
- Sont utilisées par l'administration fiscale en dehors du régime fiscal de référence et sont considérées comme des mesures particulières ;
- Sont utilisées à des fins politiques, économiques, sociales, culturelles, scientifiques et autres pour inciter les agents économiques de modifier leurs comportements dans des domaines spécifiques ;
- Concernent une catégorie déterminée de contribuables ;
- Prennent plusieurs formes, notamment les exemptions et exonérations, les crédits d'impôt, les déductions et les taux réduits d'imposition ;
- Sont conçues et appliquées différemment d'un pays à un autre.

Le fonctionnement des dépenses fiscales et leur impact sur les recettes fiscales de l'Etat sont présentés par l'illustration ci-dessous⁴ :

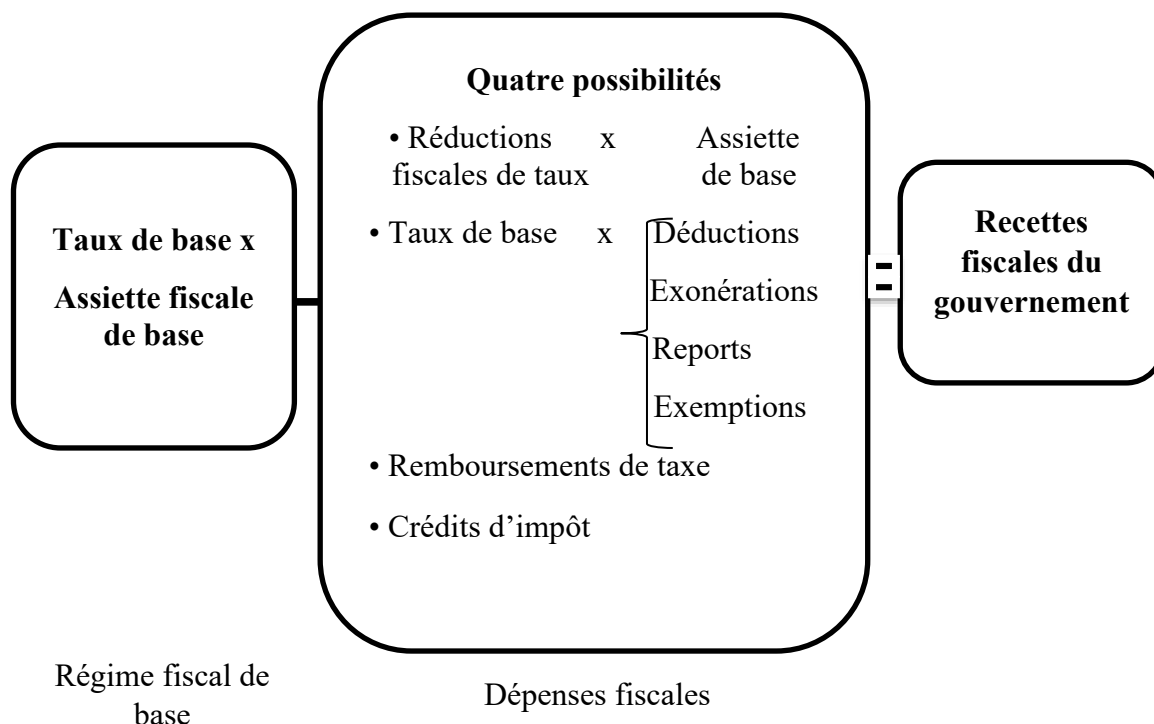
¹ OCDE, Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE, 2010, p 12

² KRAAN.D, Dépenses hors budget et dépenses fiscales, Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire, Vol 4, n° 01, 2004, pp 143-170, p 153.

³ OCDE, Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE, Op.cit., p 12

⁴ Gouvernement du Québec, Op.cit., p A1

Figure n° 03 : Fonctionnement des dépenses fiscales



Source : Gouvernement du Québec, Op.cit., p A1

Ce schéma montre que les dépenses fiscales touchent soit la structure de taux (l'accord des taux préférentiels pour certains types d'activités), soit l'assiette fiscale de base (l'accord de certaines déductions).

3- Comparaison entre les dépenses fiscales et les subventions directes

Puisque les dépenses fiscales constituent une alternative aux programmes de subventions directes pour l'intervention publique, il est nécessaire de connaître les différences les plus importantes entre les deux formes¹ :

-Les subventions directes sont incluses dans le budget de l'Etat qui est soumis à la discussion du parlement. Leur exécution et leur contrôle doivent être effectués conformément aux règles et mécanismes de gestion et de mise en œuvre du budget.

Quant aux dépenses fiscales, leurs coûts sont difficiles à estimer et leurs impacts sont encore plus difficiles à évaluer car elles sont déduites directement des recettes fiscales et elles ne paraissent pas dans le budget de l'Etat. De plus, leur suivi et leur contrôle sont considérés comme l'une des tâches les plus complexes, qui sont essentiellement spécifiques et propres à l'administration fiscale.

-Les dépenses fiscales sont plus souples à mettre en œuvre qu'une dépense budgétaire. Les coûts administratifs associés à l'octroi de subventions par le biais de dépenses fiscales via le système fiscal existant peuvent être inférieurs au coût de développement de programmes de

¹ European Commission, Tax expenditures in direct taxation in EU Member ,2014, pp 15-16.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

dépenses directes pour fournir ces subventions, et cela est dû à la disponibilité du système fiscal d'infrastructure et du système d'information nécessaires.

Alors qu'une structure administrative est nécessaire pour mettre en place un programme de dépenses budgétaires et assurer leur gestion.

Dans leur étude, Tokman, Rodríguez et Marshall (2006) ont proposé une évaluation permanente de toutes les dépenses fiscales au sein de la structure fiscale et, à cette fin, ils ont suggéré huit dimensions dans lesquelles il pourrait être pertinent de comparer la performance d'une dépense fiscale avec celle d'une subvention directe. Ces dimensions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n° 01 : Comparaison entre les dépenses fiscales et les subventions directes

	Dépenses fiscales	Subventions directes
Accessibilité pour les bénéficiaires	Simple, grâce à leur nature automatique	Plus complexe, une sélection est nécessaire
Coûts administratifs	Faibles pour l'exonération, mais élevés pour le système fiscal en général parce qu'il devient plus complexe.	Moyens, à cause de la nécessité d'une sélection et d'une allocation
Abus possibles	Encouragent l'évasion et l'évitement fiscal.	Permettent l'arbitraire et le contrôle de l'organisme d'attribution.
Flexibilité	Fonctionnent avec des lois permanentes, générant ainsi la stabilité, mais également l'inertie.	Fonctionnent avec les budgets, réaffectations et évaluation régulières.
Transparence et reddition	Leur nature automatique n'impose pas des mécanismes de contrôle ou de la transparence.	Doivent être approuvées par le parlement au même titre que les autres dépenses budgétaires.
Contrôle des dépenses	Estimations ex post, incertaines et illimitées, ce qui entraîne des déséquilibres budgétaires.	Les dépenses sont programmées, limitées et contrôlées.
Efficacité	L'amélioration de l'action ciblée ne peut pas être garantie.	Difficulté d'assurer l'efficacité de l'action publique
Équité	Seuls les contribuables peuvent bénéficier, ceux avec le revenu le plus important en profite le plus.	La discrétion améliore le ciblage des bénéficiaires et offre un accès plus équitable.

Source : VILLELA.L and others, Tax expenditure budgets concepts and challenges for implementation, Working Paper series N°IDB-WP-131, Inter-American Development Bank, Washington, DC, 2010, p 12.

Généralement, il est conseillé de recourir aux subventions directes pour accorder des aides très ciblées. Cependant, on considère que le choix de l'outil fiscal est meilleur lorsqu'il s'agit d'attribuer en masse des incitations de faible importance.¹

4- Objectifs, avantages et inconvénients des dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont mises en place par les Etats afin de réaliser des objectifs économiques et sociaux. Elles visent à influencer certains comportements des contribuables et à booster l'activité économique. Le concept de dépenses fiscales est donc un choix par lesquels l'Etat accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux pour atteindre ses objectifs.²

Comme tout autre instrument de la politique gouvernementale, les mesures fiscales incitatives ont des avantages et des inconvénients.

4-1- Objectifs des mesures fiscales incitatives

Il y'a une multitude d'objectifs recherchés à travers les incitations fiscales. Dans son article intitulé « Incitations fiscales : Fondements et problèmes méthodologiques d'évaluation », Mohamed TAAMOUTI regroupe ces objectifs comme suit³:

- Le développement régional : orienter les investissements vers des zones peu développées souffrant d'un manque d'infrastructures (ex : zones rurales).
- Le développement sectoriel des activités primordiales qui servent à l'évolution du pays sur le plan économique, stratégique ou social. Cet objectif comprend aussi l'accord aux jeunes promoteurs des aides et facilitations afin de les protéger et de leur permettre d'acquérir la compétitivité nécessaire à leur continuité.
- La création d'emplois : le chômage est une problématique majeure pour la plupart des pays en voie de développement. L'Etat utilise donc une multitude d'instruments fiscaux pour stimuler l'emploi.
- L'augmentation des ressources financières : l'augmentation du volume de l'activité économique crée des richesses qui constituent elles-mêmes une assiette fiscale après l'expiration de la période des exonérations.
- L'encouragement de l'investissement dans la recherche et développement : une activité à grande importance sur l'économie car elle développe l'innovation et l'efficacité de la production dans les entreprises. Cependant, elle a une faible attractivité à cause de son coût et son risque élevés.
- L'encouragement des exportations : l'Etat (pour les pays en développement surtout) accorde des allègements fiscaux aux entreprises exportatrices afin d'améliorer la compétitivité des entreprises nationales.
- La protection sociale et la lutte contre la pauvreté : de nombreux pays offrent des incitations fiscales pour alléger la charge fiscale de certaines classes de la population.

¹ VALENDUC.C, Op.cit., p 99.

² Gouvernement du Québec, Op.cit., p A1.

³ TAAMOUTI.M, Incitations fiscales : Fondements et problèmes méthodologiques d'évaluation, Les cahiers du plan, n° 12, Mars-avril 2007, pp 21-29.

4-2- Avantages des mesures fiscales incitatives

Les avantages les plus importants générés par les mesures fiscales incitatives sont¹:

- La procuration de recettes fiscales additionnelles pour l'Etat après l'expiration de la période d'exonération ;
- La contribution à l'augmentation de taux de rentabilité des entreprises ce qui permet aux investisseurs de réinvestir leurs bénéfices ;
- L'aide à la création de l'emploi et le développement des zones rurales ;
- L'orientation des comportements des agents économiques ;
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers l'accord des avantages fiscaux semblables à ceux qu'offrent la concurrence ;
- Le comblement des lacunes des infrastructures, de l'instabilité macroéconomique et du système judiciaire défaillant ;
- Son coût est moins visible que celui des subventions directes.
- Son impact est plus important dans le temps que la subvention budgétaire qui est qualifiée d'être limitée dans le temps et dans l'espace.²

4-3- Inconvénients

Après avoir souligné l'intérêt du concept de dépenses fiscales, il faut qu'on identifie ses limites³:

- Les dépenses fiscales constituent une perte de recettes pour le budget de l'Etat et aggrave la situation en cas de déficit budgétaire ;
- L'accroissement du nombre de mesures dérogatoires conduit à la complexité du système fiscal. La complexité fiscale favorise la fraude et l'évasion fiscales ce qui réduit l'assiette imposable ;
- La gestion et le contrôle des incitations fiscales apparaît plus difficiles et plus coûteux, ceci diminue la transparence des finances publiques et peut inciter à la corruption ;
- Certaines dépenses fiscales peuvent se chevaucher avec les dépenses directes à cause de la non-coordination entre les dépenses fiscales et les dépenses directes.
- Les dispositions fiscales incitatives sont dérogatoire et engendrent la discrimination entre les acteurs économiques qui interviennent dans le même marché⁴ ;
- Les dépenses fiscales risquent de susciter un effet d'aubaine : c'est la situation où l'allégement fiscal, ayant comme objectif la modification des comportements des contribuables, est accordé à des agents économiques qui adoptent de toute manière le comportement que l'Etat veut l'encourager⁵ ;

¹ MASTERS.A, Etude de cas sur les incitations fiscales, Stratégies d'amélioration des systèmes d'incitations fiscales, l'expérience de l'Afrique austral, Présenté au séminaire de haut niveau sur la réalisation du potentiel d'investissement rentable en Afrique, Organisé par l'Institut du FMI en coopération avec l'Institut multilatéral d'Afrique Tunis, Tunisie, 28 février-1er mars 2006.

² ORSONI.G, Op.cit., p 17.

³ شكرين. م و بلهادي.م، أهمية تقرير النفقات الجبائية واستخداماته مع الإشارة إلى حالة الجزائر، مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا، المجلد 16، العدد 24، 2020، ص ص 128-144، ص 132.

⁴ ORSONI.G, Op.cit., p 18.

⁵ VALENDUC.C, Op.cit., p 98.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

- Les incitations fiscales perturbent la prise de décision du marché : à chaque fois que des mesures fiscales incitatives sont mises en place au profit d'un secteur spécifique, elles engendrent une déviation de ressources vers le secteur avantage¹ ;
- Le rapport coût/bénéfice peut être élevé, principalement en cas où les objectifs ciblés ne sont pas assez sensibles aux allègements fiscaux octroyés² ;
- Le manque de disponibilité des données statistiques entrave l'évaluation exacte des coûts engendrés par les incitations fiscales.

Afin de bénéficier des avantages des dépenses fiscales et de garantir la réalisation des résultats souhaités, des normes strictes devraient être fixées surtout en ce qui concerne leur contrôle et leur examen.

Sous-section 02 : Formes de dépenses fiscales et méthodes d'estimation

Les dépenses fiscales doivent être identifiées afin d'évaluer leurs coûts. La classification des dépenses fiscales revient à établir une distinction entre les dispositions fiscales qui relèvent d'une norme ou référence et celles qui dérogent à cette norme.

Dans cette partie, on commence d'abord par définir le concept d'un système fiscal de référence (de base), ensuite les méthodes de calcul des coûts des dépenses fiscales seront présentées.

1- Le concept de système fiscal de référence

L'analyse des différentes définitions des dépenses fiscales utilisées nous a permis de constater que les dépenses fiscales constituent des exceptions par rapport à un système fiscal de base (ou à une norme). Une dépense fiscale est donc toute mesure qui vise à accorder un allègement fiscal qui diverge de ce régime de base.

La difficulté qui se pose lors de l'identification d'une dépense fiscale est de déterminer la frontière entre la « situation normale » et la disposition dérogatoire.

Dans son livre « L'interventionnisme fiscal », G. Orsoni a énuméré quatre critères devant permettre de ressortir ce qui déroge de la norme³:

- L'ancienneté de la mesure fiscale ;
- Le caractère général de la mesure : si la mesure concerne la plupart des contribuables, on l'identifie comme étant la norme ;
- L'appréciation de la doctrine ;
- L'objectif de la mesure : toute mesure avantageuse qui a comme but d'inciter les agents économiques à adopter un comportement précis est une dépense fiscale parce qu'elle dévie de la structure fiscale existante.

La norme de référence est définie par Surrey comme étant « les dispositions structurelles nécessaires à l'application d'un impôt telles que la détermination de l'assiette fiscale, l'annualité de l'imposition, la détermination des entités assujetties, le barème d'imposition, les seuils d'exonération ».⁴

¹ DJELIL, Op.cit., p 28.

² TAAMOUTILM, Op.cit., pp 21-29

³ ORSONI.G, Op.cit., pp 15-16.

⁴ Ibid., p 16.

Un régime fiscal de référence doit donc déterminer les éléments suivants pour chaque type d'impôt¹:

- L'assiette fiscale : est un montant servant de base au calcul de l'impôt ;
- L'entité fiscale : est l'entité redevable d'un impôt (physique ou morale) ;
- Le taux d'imposition : c'est le taux appliqué à l'assiette fiscale ;
- Le calendrier fiscal : le calendrier fiscal comprend les échéances de paiements des impôts.

En général, la définition du régime fiscal de base ne pose aucun problème, car un consentement sur la plupart des éléments le constituant peut être établi.

Cependant, les dispositions fiscales peuvent être interprétées de manières différentes dans certains cas et les opinions peuvent différer concernant les éléments à inclure ou pas dans le régime fiscal de référence.²

En effet, il existe une multitude de systèmes fiscaux de référence. Chaque pays a son propre système de référence : il décide du degré de généralité ou de détail de son système de référence. Lorsque le système fiscal d'un pays est très général, plusieurs mesures fiscales sont considérées comme des dépenses fiscales. Au contraire, un système fiscal défini avec plus de détails peut contenir des mesures du même type qui ne sont pas considérées comme des dépenses fiscales. On n'a pas donc un système de référence modèle.³

2- Les types de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales peuvent prendre plusieurs formes, elles affectent soit l'assiette fiscale de base, soit la structure de taux⁴:

2-1- Exemptions et exonérations

Cela concerne les personnes (physiques ou morales) qui sont exemptées de l'impôt ou bien les revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt ou qui le sont partiellement.

2-2- Déductions

Ce sont les éléments qui réduisent les revenus soumis à l'impôt. Le montant de la dépense fiscale liée aux déductions, exemptions et aux exonérations dépend du taux d'imposition : la valeur de la dépense fiscale sera importante si le taux d'imposition est élevé.

2-3- Taux réduits d'imposition

Dans certains cas, des taux d'imposition inférieurs au taux habituellement applicables peuvent être utilisés. Il faut déterminer au préalable si le contribuable peut bénéficier ou pas de cette réduction de taux d'imposition.

¹ KASSIM.L et MANSOUR.M, Les rapports sur les dépenses fiscales des pays en développement : une évaluation, *Revue d'économie du développement* », 2018/2 Vol. 26, pp113-167, pp 118-119.

² Gouvernement du Québec, Op.cit., p A2.

³ CREDAF, Op.cit., p 17.

⁴ Gouvernement du Québec, Op.cit., pp A06-A08.

2-4- Crédits d'impôt

Contrairement aux exonérations et aux déductions, les crédits d'impôt sont des éléments qui ne réduisent pas les revenus soumis à l'impôt mais ils servent à diminuer l'impôt à payer. Il existe deux types de crédits d'impôt : remboursables et non remboursables.

2-4-1- Crédits d'impôt remboursables

Ces crédits d'impôt sont dits remboursables car l'excédent est remboursé au contribuable lorsque la valeur du crédit d'impôt est supérieure à l'impôt à payer du contribuable.

2-4-2- Crédits d'impôt non remboursables

Ce type de crédit d'impôt peut servir uniquement à réduire l'impôt à payer. Cependant, l'excédent de certains de ces crédits d'impôt peut être reportable (il peut diminuer l'impôt à payer des années ultérieures).

2-5- Reports d'impôt

Les reports d'impôt comprennent les éléments qui ne sont pas assujettis à l'impôt de cette année mais qui seront soumis à l'impôt de l'année qui suit. Comme pour les exemptions, le coût de la dépense fiscale relative aux reports d'impôt dépend du taux d'imposition.

Le caractère particulier de ces revenus reportés est qu'ils seront imposés dans le futur. L'évaluation des coûts de ces mesures à long terme est compliquée car ils dépendent du comportement des contribuables.¹

3- Les méthodes de calcul des dépenses fiscales et les difficultés d'estimation

Les dépenses fiscales ne sont pas réellement des dépenses, ce sont un « manque à gagner » pour l'Etat. C'est pourquoi l'évaluation du coût des dépenses fiscales est basée sur des estimations des comportements des contribuables. Elle nécessite le recours à des méthodes statistiques adéquates différentes des règles budgétaires utilisées pour estimer le coût des dépenses budgétaires directes.

Les méthodes d'estimations des dépenses fiscales ainsi que les problèmes rencontrés lors du processus d'évaluation seront présentées ci-dessous.

3-1- Les méthodes d'estimation des dépenses fiscales

Quantitativement, il existe trois méthodes principales pour l'évaluation du coût des dépenses fiscales à savoir²:

3-1-1- La méthode de perte de recettes : s'appuie sur le calcul ex post du montant du manque à gagner sur les recettes (montant des recettes fiscales qui ne sont pas perçues) suite à l'application d'une mesure fiscale dérogatoire. Cette méthode ne prend pas en considération l'effet de l'application d'une mesure fiscale dérogatoire sur les comportements des contribuables ;

¹ Gouvernement du Québec, Op.cit., p A14.

² Ibid., p A13.

3-1-2- La méthode de gain de recettes : c'est une méthode qui sert à calculer ex ante l'accroissement de recettes attendue en cas d'abolition de la mesure incitative. Cette méthode diffère de la précédente car elle prend en considération le changement de comportement des contribuables et les conséquences sur les recettes des autres taxes que cette suppression donnera lieu ;

3-1-3- La méthode d'équivalent en dépense : cette méthode « permet d'estimer le montant d'une dépense publique directe (avant impôts) nécessaire pour atteindre le même effet (après impôts) sur le revenu des contribuables, en supposant que les dépenses publiques directes remplacent les dépenses fiscales »¹. Cette méthode suppose, comme dans la première méthode (perte de recettes), que les comportements des contribuables restent inchangés.

« La méthode de l'équivalent en dépense tient compte du fait que les transferts ordinaires sont parfois évalués avant l'impôt payé par le bénéficiaire, alors que les transferts fiscaux sont, par définition, nets d'impôt. Pour évaluer ces dépenses fiscales sur la même base que les dépenses ordinaires, il est alors nécessaire d'ajouter l'impôt qui est généralement prélevé sur un transfert ordinaire ».²

La méthode d'estimation la plus facile est celle de perte de recette car elle se fonde sur l'hypothèse que la mise en place ou la suppression d'une dépense fiscale n'a pas un impact sur le comportement des contribuables.

À la différence de la première méthode, la méthode de gain de recettes prend en compte les modifications des comportements, ce qui la rend plus difficile à mettre en place. Même si elle est généralement plus efficace, de nombreuses administrations semblent penser que la précision qui pourrait en découler ne justifie pas les efforts nécessaires pour la mettre en œuvre.

C'est pour cette raison que la majorité des pays utilisent la méthode des pertes de recettes fiscales.³

3-2- Comparaison entre les trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales

Pour comprendre le fonctionnement des trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales mentionnées ci-dessus, une comparaison entre elles est faite en s'appuyant sur l'exemple de Villela Luiz et autres⁴ présenté dans un document publié par l'Inter-American Development Bank.

On suppose un revenu avant impôt de 1 000 avec une déduction effective de 200.

Le revenu imposable est soumis à un taux progressif : 20% pour les revenus jusqu'à 800 et 30% pour les revenus au-delà de cette limite.

En outre, le seul changement de comportement estimé, en cas de suppression de la déduction, serait une réduction de la consommation soumise à la TVA. Le taux de TVA est de 10%. L'estimation de la dépense fiscale s'effectue comme suit :

¹ KASSIM.L et MANSOUR.M, Op.cit., p 122.

² KRAAN.D, Op.cit., p 162.

³ Ibid.

⁴ VILLELA.L and others, Op.cit., pp 25-26.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

-En utilisant la méthode de perte de recettes, la dépense fiscale est estimée comme la déduction effective multipliée par le taux marginal qui seraient effectivement prélevés sur les revenus les plus élevés si l'allégement fiscal n'existait pas, soit $200 \times 30 \% = 60$.

-Dans le cadre de la méthode des gains de recettes, il faut également appliquer le changement de comportement supposé, selon lequel les dépenses des ménages soumises à la TVA seront réduites de 60, ce qui signifie que la perception de la TVA diminuera de $60 / 1,1 = 5,5$, ce qui fait une dépense fiscale effective de $60 - 5,5 = 54,5$. Le contribuable reçoit 60 à la suite de l'application de la réduction et paie 5,5 à la suite de ses dépenses liées à l'augmentation de ses revenus.

-En utilisant la méthode d'équivalent en dépense, le montant du transfert fiscal que le contribuable peut percevoir avant impôt est égal à $200 \times 0,3 / (1 - 0,3) = 85,7$. Le montant global du revenu devient ainsi $(1000 + 85,7) = 1085,7$ qui donne lieu à un montant de l'impôt de 245,7.

A noter qu'un transfert de cette valeur produirait par la suite un revenu après impôt de 840, égal à la situation de la dépense fiscale. (Ligne 7 du tableau)

Tableau n° 02 : Comparaison entre les trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales (en considérant la dépense fiscale comme transfert fiscal)

	Avec la dépense fiscale	Sans dépense fiscale		
		Perte de recettes	Gain de recettes	Equivalent en dépense
1. Revenu avant impôt	1.000.0	1.000.0	1.000.0	1.000.0
2. Déduction effective	200.0	0.0	0.0	0.0
3. Dépense directe équivalente	0.0	0.0	0.0	85.7
4. Revenu imposable (1 – 2 + 3)	800.0	1.000.0	1.000.0	1.085.7
5. Taux marginal	20%	30%	30%	30%
6. Impôt sur le revenu	160.0	220.0	220.0	245.7
7. Revenu après impôt (1 + 3 – 6)	840.0	780.0	780.0	840.0
8. Impôt sur le revenu le plus élevé		60.0	60.0	85.7
9. Changement de comportement		0.0	5.5	0.0
10. Dépense fiscale (8 – 9)		60.0	54.5	85.7

Si le transfert équivalent s'agit d'une dépense fiscale du type subvention (aide fiscale), il ne sera pas soumis à l'impôt. La méthode d'équivalent en dépenses donnera exactement le même résultat que la méthode de pertes de recettes. Sa valeur sera estimée comme la déduction multipliée par le taux marginal qui affectera le contribuable en cas de sa suppression, soit $200 \times 30 \% = 60$.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Cette situation peut être observée dans le tableau suivant.

Tableau n° 03 : Comparaison entre les trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales (en considérant la dépense fiscale comme subvention fiscale)

	Avec la dépense fiscale	Sans dépense fiscale		
		Perte de recettes	Gain de recettes	Equivalent en dépense
1. Revenu avant impôt	1.000.0	1.000.0	1.000.0	1.000.0
2. Déduction effective	200.0	0.0	0.0	0.0
3. Revenu imposable (1-2)	800.0	1.000.0	1.000.0	1.000.0
4. Taux marginal	20%	30%	30%	30%
5. Impôt sur le revenu	160.0	220.0	220.0	220.0
6. Dépense directe équivalente	0.0	0.0	0.0	60.0
7. Revenu après impôt (1-5+6)	840.0	780.0	780.0	840.0
8. Impôt sur le revenu le plus élevé		60.0	60.0	60.0
9. Changement de comportement		0.0	5.5	0.0
10. Dépense fiscale (8 – 9)		60.0	54.5	60.0

Le choix de la meilleure méthode d'estimation des dépenses fiscales dépend de l'objectif poursuivi. Si l'objectif est d'estimer avec précision les impôts pouvant être perçus suite à l'élimination d'une charge fiscale, la méthode des gains de recettes est la plus appropriée, mais si l'objectif est de comparer les dépenses fiscales et les dépenses directes, il est préférable d'utiliser la méthode de l'équivalent en dépenses. La méthode de perte de recettes est la méthode la plus simple et la plus utilisée.

3-3- Méthodes techniques utilisées pour l'estimation des dépenses fiscales

Les méthodologies spécifiques utilisées pour calculer le manque à gagner dépendent du type de dépense fiscale à estimer et des informations disponibles dans chaque cas. L'expérience de la plupart des pays démontre qu'il est généralement nécessaire d'utiliser un

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

large éventail de méthodes de calcul. Cependant, en examinant leurs caractéristiques communes, il est possible de distinguer les quatre types de méthodologies suivants¹:

-La collecte directe de données à partir des déclarations fiscales : bien que relativement peu fréquente, il est possible que certaines dépenses fiscales, notamment certains crédits d'impôt, soient déclarées dans une rubrique spécifique de la déclaration fiscale et soient ainsi directement enregistrées dans un compte de la base de données de l'administration fiscale. Dans ce cas, le manque à gagner correspondra exactement au solde dudit compte.

-L'estimation en utilisant des statistiques globales : cette méthodologie consiste à réaliser des opérations arithmétiques sur des statistiques globales, obtenues principalement à partir des déclarations fiscales mais également à partir d'autres sources, telles que les comptes nationaux. Il s'agit d'une approche appropriée, surtout lorsque le coût de la dépense fiscale représente une simple proportion du total des transactions.

Cette approche peut conduire à une bonne approximation des revenus perdus, même si ses résultats sont moins précis que ceux qui seraient obtenus en utilisant une simulation globale ou une micro-simulation.

-Modèles de simulation globale : dans cette approche, les travaux sont entrepris en utilisant des statistiques globales tirées principalement de sources fiscales, mais également en utilisant les comptes nationaux, les enquêtes budgétaires et d'autres sources. Cependant, contrairement à la méthodologie précédente, une plus grande décomposition des statistiques globales est nécessaire, ainsi que le développement des algorithmes mathématiques d'une plus grande complexité relative.

-Modèles de micro-simulation : les modèles de micro-simulation analysent des données détaillées au niveau individuel, en général issues des déclarations fiscales, bien que des sources d'informations alternatives ou complémentaires comme les enquêtes budgétaires ou les états financiers des entreprises. Dans certains pays, l'ensemble de la base des contribuables est incorporé dans les modèles, tandis que dans d'autres, seul un échantillon statistiquement représentatif est choisi. Dans le premier cas, on gagne en précision, mais le temps de réponse est prolongé et des outils technologiques de plus grande capacité sont nécessaires.

La micro-simulation consiste, fondamentalement, à recalculer les impôts que chaque contribuable devrait payer si la dépense fiscale en question n'avait pas existé. Le manque à gagner est obtenu comme la différence entre les impôts payables en l'absence de la dépense fiscale et les impôts effectivement payés. Ces modèles sont souvent élaborés à partir des données d'une année de référence et doivent être mis à jour régulièrement.

De même, les premiers résultats doivent également être actualisés pour refléter la croissance des assiettes fiscales. Ces modèles sont particulièrement utiles pour calculer les dépenses fiscales que bénéficient des groupes de contribuables dont les caractéristiques ne sont pas observables dans les statistiques globales.

La capacité d'un pays à utiliser des méthodes plus sophistiquées pour mesurer le coût des dépenses fiscales dépend de la sophistication de son système statistique.

¹ VILLELA.L and others, Op.cit., pp 31-34.

3-4- Les difficultés d'estimation des dépenses fiscales

Le premier obstacle que l'on rencontre lors de l'estimation du coût des dépenses fiscales est dû à l'insuffisance des données statistiques disponibles, car l'administration dispose des sommes des recettes fiscales collectées et ne dispose pas des éléments de recettes fiscales exonérés. Cela nécessite l'utilisation des hypothèses et des simulations pour construire les informations et les statistiques. Les dépenses fiscales sont des estimations de l'organisme responsable et ne sont pas des confirmations dérivées des déclarations fiscales.

Aussi, la méthode la plus simple et la plus utilisée pour mesurer les dépenses fiscales est celle de perte de recettes. Elle ne prend pas en considération les changements des comportements des contribuables. C'est pourquoi l'estimation du manque à gagner ne correspond pas nécessairement à la variation des recettes fiscales du gouvernement qui résulterait de l'élimination d'une dépense fiscale ou d'un groupe de dépenses fiscales car le retour à la situation normale entraînera la disparition d'un certain nombre de transactions.¹

Enfin, les méthodologies présentées précédemment sont utilisées de sorte que chacune des dépenses fiscales doit être estimée d'une manière indépendante par rapport aux autres dispositions fiscales, en supposant que toutes choses égales par ailleurs.

La présence des interactions entre les mesures fiscales entraîne un écart entre la somme de plusieurs types de dépenses fiscales calculées isolément et la somme obtenue en cas du calcul de manière globale du coût du même groupe de ces dépenses. Dans le cas de l'impôt progressif, la suppression d'un nombre important de dépenses fiscales peut entraîner le passage des contribuables à des tranches plus élevées. Les recettes supplémentaires résultantes dépasseraient donc la somme des estimations individuelles. Dans d'autres cas, il peut arriver que plusieurs suppressions aboutissent à un produit inférieur à la somme des éléments individuels. C'est pourquoi, il est conseillé de ne pas additionner les estimations des différentes dépenses fiscales pour arriver à un coût global.²

Après qu'une estimation des coûts de dépenses fiscales est faite, le problème de leur transparence budgétaire est au cœur du débat. Les dépenses budgétaires sont estimées ex ante et les montants à dépenser sont plafonnés tandis que le coût des dépenses fiscales est estimé ex post et il n'y a pas de plafond pour leur octroi.³

Le défi donc est de savoir comment adapter les procédures de contrôle budgétaire de façon à rationaliser l'utilisation des dépenses fiscales.

¹ CREDAF, Op.cit., p 30.

² Gouvernement du Québec, Op.cit., p A15-16.

³ VALENDUC.C, Op.cit., pp 86-87

Section 03 : Dépenses fiscales entre principes des finances publiques et gouvernance fiscale

Malgré les difficultés liées à la conception, la gestion et à l'estimation du coût des dépenses fiscales, leur utilisation s'est répandue dans tous les pays du monde. Cela a élargi le débat sur les mesures à mettre en place pour rationaliser l'utilisation des dépenses fiscales et de les rendre plus efficaces.

Les institutions financières internationales, notamment l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et le Fonds Monétaire International (FMI), ont élaboré une liste des meilleures pratiques en matière de dépenses fiscales pour aider les pays à atteindre un niveau de transparence élevé dans le but d'atteindre une bonne gouvernance.

Sous-section 01 : Intégration des dépenses fiscales dans le processus budgétaire

La gestion des dépenses fiscales doit être rigoureuse au même titre que les dépenses directes afin d'aider les pouvoirs publics à chiffrer et à communiquer leurs coûts.

Le rapport sur les dépenses fiscales améliore la transparence budgétaire. C'est un moyen pour suivre l'évolution des dépenses fiscales et analyser leurs impacts socio-économiques.

Cette partie de la thèse vise à présenter d'abord les difficultés liées à l'utilisation des dépenses fiscales ainsi que la déviation des dépenses fiscales par rapport aux principes budgétaires. Ensuite les étapes de préparation d'un rapport sur les dépenses fiscales et sa structure globale sont abordées.

1- Problèmes liés à la mise en place de politique de dépenses fiscales

L'utilisation des dépenses fiscales comme un outil de la politique fiscale afin de réaliser les objectifs économiques et sociaux est souvent associé à l'identification de ses limites :

1-1- L'évasion fiscale

L'application de dépenses fiscales augmente la complexité de la structure fiscale, cela accroît l'évasion et l'évitement fiscal à cause de¹:

- L'ambiguïté quant à l'interprétation exacte des réglementations légales liées aux dépenses fiscales ;
- L'affaiblissement de la capacité de contrôle de l'administration fiscale car ce dernier nécessite plus de temps à cause de la complexité des règles fiscales ;
- La difficulté imposée aux contribuables pour respecter leurs obligations fiscales mènent au non-respect de certaines d'entre elles, soit par méconnaissance, soit pour compenser les coûts additionnels imposés par le système.

Les dépenses fiscales offrent de nombreuses possibilités d'évasion fiscale. Ci-dessous quelques techniques utilisées par les contribuables pour s'échapper de l'impôt²:

- À l'expiration de la période d'exonération fiscale initiale, certaines unités économiques ont recours à la dissimulation des investissements existants sous la forme de nouveaux investissements dans le but de bénéficier à nouveau de l'exonération fiscale, comme dans le

¹ VILLELA.L and others, Op.cit., p 11.

² TANZI.V et ZEE.H, Une politique fiscale pour les pays en développement, Fonds monétaire international, 2001, p 14.

cas de la clôture du projet existant et le relancer sous un nom différent tout en conservant la propriété ;

- Certaines unités économiques assujetties à l'impôt concluent des accords avec d'autres unités économiques exonérées d'impôt en transférant les bénéfices des unités imposées aux unités exonérées, et cela se fait en payant un prix plus élevé que le prix réel des biens achetés ;
- Certains bénéficiaires des dépenses fiscales achètent des investissements exonérés d'impôt et les revendent à des fins spéculatives, au lieu de les utiliser à des fins d'investissement, en raison de l'absence de contrôle ultérieur des dépenses fiscales par l'administration fiscale¹ ;
- L'expansion du secteur informel en Algérie entrave la politique de dépenses fiscales dans la mesure où les entreprises qui bénéficient des avantages fiscaux commercialisent des produits à un prix inférieur aux prix du marché, ce qui incite les entreprises qui ne bénéficient pas des incitations fiscales à passer à l'économie informelle.²

1-2- Problème de transparence budgétaire

La mise en place des dépenses fiscales soulève une difficulté de transparence budgétaire. A l'inverse d'une dépense directe, dont son montant est plafonné dans le budget, une dépense fiscale n'est pas inscrite au budget. Son coût n'est pas plafonné : c'est un manque à gagner qui peut être estimé ex post et il est lié au comportement des contribuables.

Afin de pallier relativement ce problème de transparence budgétaire, un inventaire annuel des dépenses fiscales est nécessaire. Cependant, un des points faibles de ce dernier est que l'estimation est ex post et par conséquent publié deux ou trois ans plus tard.³

1-3- Coordination des programmes de dépenses entravée

La planification budgétaire de l'Etat peut être troublée lors du recours aux dépenses fiscales. Lorsque des programmes de dépenses sont incorporés au système fiscal, ils sont exclus du processus budgétaire normal qui s'applique à l'ensemble des dépenses directes. De ce fait, l'exécution de programmes par l'intermédiaire du régime fiscal entrave l'Etat d'estimer avec exactitude la valeur de ces programmes par rapport à d'autres besoins.⁴

Aussi, il faut noter qu'une fois les dépenses fiscales sont approuvées, il est difficile d'y renoncer, mais elles ont plutôt tendance à être élargies à l'initiative des contribuables qui font pression sur les décideurs et les législateurs afin de les maintenir et étendre leur mise en œuvre.

1-4- Difficulté d'appréciation des effets des dépenses fiscales

Les mesures fiscales incitatives sont considérées comme l'un des outils de la politique économique les plus utilisés, notamment dans les pays en voie de développement. Cependant, la littérature économétrique (en dépit des difficultés méthodologiques) montre qu'il n'y a pas d'évidence claire qui prouve leur efficacité.

¹ مليكاوي م، الإنفاق الضريبي في الجزائر، بين آفاق التحريض الاستثماري وتحديات التهرب الضريبي من الفترة 1992-2008، مذكرة ماجستير في علوم التدبير، جامعة الجزائر 3، 2010، ص 64.
² نفس المرجع، ص 159.

³ VALENDUC.C, Op.cit., p 98.

⁴ Rapport du vérificateur général du Canada, Dépenses fiscales, 1986, paragraphe 4.62.

Ils existent d'autres facteurs qui ont un impact plus important sur les comportements des agents économiques que les incitations fiscales. On cite à titre d'exemples : l'existence de l'infrastructure de base, la stabilité politique et institutionnelle, la disponibilité des matières premières et la qualification de la main d'œuvre.¹

2- Dépenses fiscales et principes des finances publiques

Ce point discute la manière dont les dépenses fiscales interagissent avec les objectifs du système fiscal ainsi que la compatibilité des dépenses fiscales avec les principes théoriques qui régissent la préparation du budget.

2-1- L'impact des dépenses fiscales sur les objectifs du régime fiscal

Les mesures fiscales dérogatoires affectent les principes de neutralité, d'équité et de simplicité sur lesquels reposent les concepteurs du système fiscal comme suit²:

2-1-1- La neutralité

Les mesures fiscales incitatives visent à modifier les choix des agents économiques. Comme elles ont comme objectif d'encourager certaines catégories de contribuables ou d'activités par rapport à d'autres, elles impactent aussi les décisions prises par les individus et les sociétés, surtout en termes de consommation et d'investissement. En effet, les dépenses fiscales peuvent influencer directement la neutralité du régime fiscal.

2-1-2- L'équité

Les dépenses fiscales visent à alléger la charge fiscale de certains contribuables. Les fardeaux fiscaux et les taux d'imposition applicables aux contribuables peuvent différer selon leurs conditions socioéconomiques, types d'activités et les comportements qu'ils préfèrent. De ce fait, elles impactent la répartition du fardeau fiscal. « La dépense fiscale est une mesure qui entraîne une discrimination entre contribuables ou activités jugées égales par ailleurs ».³

2-1-3- La simplicité

Les dépenses fiscales rendent les lois fiscales plus complexes. Cette complexité augmente les coûts de gestion pour l'administration fiscale d'une part, et les coûts d'observation pour les contribuables d'autre part. L'Etat doit comparer les coûts engendrés par la mise en place des mesures fiscales incitatives et les coûts des subventions directes.

2-2- Dépenses fiscales et violation des principes budgétaires

Le budget général de l'État repose sur un ensemble de principes théoriques qui régissent sa gestion. Ils doivent être pris en compte lors de son élaboration. Cependant, la notion de dépense fiscale ne respecte pas dans tous les cas ces principes.

¹ TAAMOUTI.M, Op.cit., pp 21-29.

² Gouvernement du Québec, Op.cit., p A11.

³ ORSONI.G, Op.cit., p 16.

2-2-1- Dépenses fiscales et principe d'annualité budgétaire

Le fait de ne pas inclure les dépenses fiscales dans le document budgétaire constitue une dérogation à la règle annuelle et les place hors du champ du contrôle parlementaire, cela les rend moins transparentes. Si on considère les dépenses fiscales comme assimilées aux dépenses directes, leur inclusion dans les prévisions budgétaires annuelles pour approbation parlementaire est nécessaire. Dans le cas où les dépenses fiscales sont considérées comme des réductions de la perception des impôts, elles doivent être incluses parmi les postes de recettes pour indiquer leur taille et être approuvées par le Parlement.¹

2-2-2- Dépenses fiscales et principe d'unité budgétaire

L'intégration des coûts des dépenses fiscales dans la présentation du budget annuel est cruciale afin de fournir une image complète des ressources disponibles et des coûts totaux supportés par le gouvernement. Dans la pratique, les gouvernements ont du mal à adhérer à ce principe et préparent donc un document séparé relatif aux dépenses fiscales qui est présenté en annexe dans les documents budgétaires. Cela donne une image moins complète du budget et ne permet pas de comparer les outils de la politique utilisée au sein de chaque fonction budgétaire. L'absence de transparence budgétaire rend non seulement difficile le contrôle des dépenses fiscales, mais conduit également à l'absence de reddition de la part du pouvoir législatif.²

2-2-3- Dépenses fiscales et principe d'universalité budgétaire

Ce principe interdit l'affectation d'une recette publique à une dépense publique particulière, ce qui signifie que chaque poste ou fonction du document budgétaire doit inclure le total des recettes et le total des dépenses dans le but de montrer tous les aspects de l'activité.

Le fait de ne pas inclure les dépenses fiscales dans le document budgétaire constitue une dérogation totale à ce principe. La non apparition du coût et de la nature des dépenses fiscales dans le budget équivaut à une compensation entre les recettes et les dépenses et seul le montant net figure au budget.³

2-2-4- Dépenses fiscales et le principe d'équilibre budgétaire

Les dépenses fiscales financées directement à partir de l'assiette fiscale sont considérées comme un financement ouvert, ce qui entraîne un manque de contrôle sur l'ensemble du budget et affecte ainsi négativement l'équilibre financier.

Dans les périodes où le budget est confronté à des pressions financières, les efforts des gouvernements se concentrent sur l'ajustement des dépenses et non sur les recettes car les impôts sont moins flexibles que les dépenses. Si les dépenses fiscales n'apparaissent pas dans le budget, il est difficile de contrôler le déficit budgétaire. Pour que les dépenses fiscales

¹ بلهادي م، مشاكل قياس مستوى الإنفاق الجبائي في ظل النظام الضريبي الجزائري، أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه في علوم التسيير، جامعة الجزائر 3، 2018 ص 102.

² نفس المرجع، ص 155.

³ LI SWIFT.Z, Managing the Effects of Tax Expenditures on National Budgets, World Bank Policy Research Working Paper 3927, May 2006, p 09.

soient traitées sur le même pied d'égalité que des dépenses ordinaires et non comme des recettes (négatives), il est important d'inscrire un plafond à ne pas dépasser.¹

3- Exigences de la préparation d'un rapport sur les dépenses fiscales

Dans la mesure où les dépenses fiscales remplacent les programmes de dépenses directes, elles devraient être soumises aux mêmes règles de contrôle budgétaire de ces derniers. De ce point de vue, une bonne pratique consiste à intégrer les estimations des dépenses fiscales dans la documentation budgétaire envoyée chaque année au Parlement. De plus, l'intégration budgétaire suppose que les dépenses fiscales soient présentées « côte à côte » avec les dépenses ordinaires directes, et que toutes deux soient classées selon des fonctions budgétaires et pour le même nombre d'années. Cette méthode non seulement facilite mais induit en réalité une comparaison adéquate entre les dépenses fiscales et les programmes de dépenses directes qui poursuivent le même objectif. Idéalement, cette vision « côte à côte » devrait faciliter la prise de décision pour permettre, par exemple, le remplacement d'une dépense fiscale par un programme de dépenses directes, ou vice versa.

Cependant, tous les pays qui préparent des rapports sur les dépenses fiscales ne suivent pas cette pratique et des rapports indépendants sont fréquemment préparés. Selon l'analyse réalisée par Swift, Brixi et Valenduc (2004), la situation rencontrée actuellement au sein de l'OCDE est que les pays annexent le rapport sur les dépenses fiscales à la documentation budgétaire.²

3-1- Les motifs de préparation du rapport sur les dépenses fiscales

Il est important, non seulement d'évaluer le coût des dépenses fiscales, mais aussi de les publier régulièrement en vue de :³

- Garantir une gestion des finances publiques plus transparente. Grâce au rapport sur les dépenses fiscales, le parlement et la société civile auront une vision claire de l'activité globale du gouvernement (dépenses fiscales implicites et dépenses directes) et un débat démocratique et transparent sur les choix de finances publiques aura lieu ;
- Permettre aux dépenses fiscales de faire l'objet d'un examen minutieux similaire à celui des dépenses directes et de comparer l'efficacité des mesures fiscales incitatives à celle d'aides directes⁴;
- Evaluer l'impact des dépenses fiscales sur le budget de l'Etat à travers le calcul de quelques ratios : le coût des dépenses fiscales par rapport au total des recettes fiscales et par rapport au PIB. Ces ratios permettent d'apprécier le poids des dépenses fiscales dans le budget de l'Etat et de comparer leur importance avec les autres outils de la politique économique.
- Evaluer les effets économiques et sociaux (l'impact des dépenses fiscales sur l'emploi, l'investissement...). En s'appuyant sur ce rapport, il est possible de réaliser une analyse coûts-bénéfices liée aux dépenses fiscales, tout en précisant les dépenses fiscales qui doivent être supprimées, modifiées ou maintenues.

¹ KRAAN.D, Op.cit., p 159.

² VILLELA.L and others, Op.cit., pp 41-42.

³ CREDAF, Op.cit., p 23.

⁴ Tax expenditures statement, Chapter 2: The tax expenditure framework, Op.cit., p 11.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Le choix de sauvegarder une dépense fiscale repose surtout sur son efficacité à atteindre les objectifs prédéfinis.

3-2- La structure globale du rapport sur les dépenses fiscales

Outre les rapports nationaux sur les dépenses fiscales, il existe des études réalisées au niveau international par les organismes internationaux tels que l'OCDE, la Banque mondiale et le FMI qui ont contribué aux « meilleures pratiques internationales », aux études comparatives internationales et à l'analyse du processus de déclaration des dépenses fiscales lui-même.¹

Il n'existe pas d'approche internationalement acceptée pour présenter ou structurer un rapport sur les dépenses fiscales. Le format dont les informations sont présentées sera une question de choix en fonction des décisions individuelles de chaque pays. Quelques pays comme les États-Unis, l'Australie, l'Allemagne, l'Italie et la France ont tous l'obligation légale pour leur gouvernement de produire des rapports contenant certaines informations sur les dépenses fiscales, tandis que d'autres pays n'ont aucune obligation légale, mais ils choisissent de produire volontairement un rapport. La plupart des pays développés produisent leurs rapports sur les dépenses fiscales chaque année, certains les produisent tous les deux ans et d'autres les produisent de manière sporadique. Une fois que la décision de produire un rapport sur les dépenses fiscales est prise, le gouvernement rendra compte de ses dépenses fiscales soit dans les documents budgétaires ou annexera un rapport aux documents budgétaires ou bien le fournira en tant que document gouvernemental distinct.²

Un rapport sur les dépenses fiscales devra être structuré de manière à fournir des informations pouvant être analysées d'une manière cohérente avec l'objectif adopté par le pays en matière de reporting sur les dépenses fiscales et pour répondre aux besoins des décideurs politiques. Il est impératif que les informations soient facilement accessibles et utilisables pour permettre un débat politique dans tous les domaines et par tous les citoyens.³

3-3- Les étapes à suivre pour préparer le rapport sur les dépenses fiscales

Selon le guide réalisé par Christopher Heady and Mario Mansour et conformément aux pratiques internationales, l'établissement d'un rapport sur les dépenses fiscales passe par quatre étapes : la définition du système fiscal de référence ; l'identification des dépenses fiscales en comparant la politique actuelle à la référence ; la construction d'un ensemble de méthodes et de modèles pour estimer le coût des dépenses fiscales ; enfin l'organisation des résultats dans un rapport et sa communication aux parties prenantes. Ces étapes sont illustrées dans la figure n° 04 ci-dessous.⁴

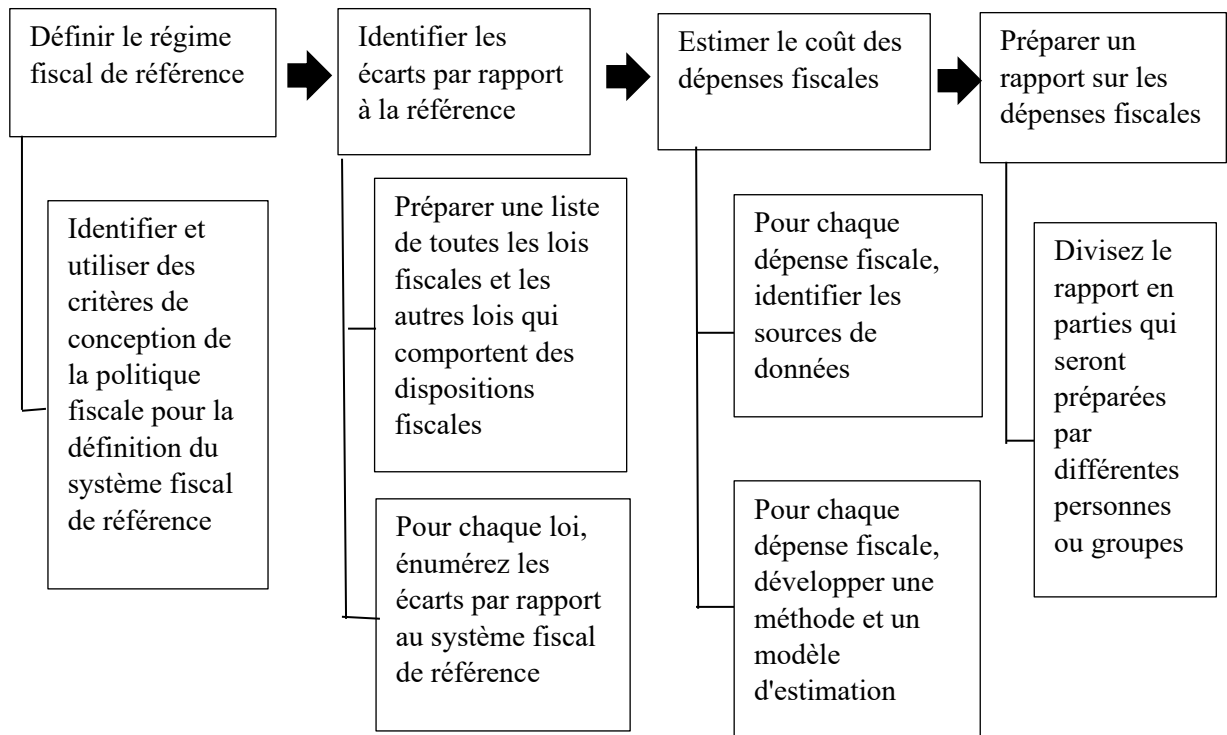
¹ BURTON.M, SADIQ.K, Tax Expenditure Management: A Critical Assessment, Cambridge University Press, 2013, p 66.

² Ibid., pp 98-99.

³ Ibid., p 99.

⁴ HEADY.C and MANSOUR.M, Tax expenditure reporting and its use in fiscal management: a guide for developing economies, Fiscal Affairs Department, International Monetary Fund, Mars 2019, p 03.

Figure n° 04 : Etapes de préparation des rapports sur les dépenses fiscales



Source: HEADY.C and MANSOUR.M, Op.cit., p 03.

3-3-1- Identifier le régime fiscal de référence

Le système fiscal de référence est déterminé en fonction des objectifs de la politique fiscale et de ses priorités économiques et sociales, garantissant la réalisation de la justice et de la neutralité fiscales. Cela conduit à l'existence de différents critères utilisés par les gouvernements pour déterminer leurs systèmes fiscaux de référence, et par conséquent la différence dans la détermination de la liste des dépenses fiscales.

Le régime fiscal de référence est déterminé en identifiant les principales caractéristiques de chaque type d'impôt en termes de détermination des composantes de l'assiette fiscale et le taux d'imposition applicable.¹

3-3-2- Préparer un inventaire des dépenses fiscales

Une fois le système de référence défini, l'étape suivante consiste à identifier les écarts par rapport à celui-ci et à les répertorier selon différentes dimensions : intitulé et description, référence juridique, type d'impôt, type de mesure, objectifs, bénéficiaires, la raison pour que cette mesure ne fait pas partie du système fiscal de référence, sources de données, la méthode d'estimation et les coûts estimés.²

¹ شكرين.م و بلهادي.م، مرجع سبق ذكره، ص 135.

² HEADY.C and MANSOUR.M, Op.cit., p 07.

3-3-3- Estimer le coût des dépenses fiscales

L'estimation du coût des dépenses fiscales nécessite plusieurs étapes : le choix de la méthodologie, l'identification et la collecte des données et l'estimation du manque à gagner. La disponibilité des données est essentielle pour estimer les dépenses fiscales, cependant, et pour de nombreuses raisons, la collecte de données appropriées peut être compliquée, surtout dans les économies en développement. Les données des contribuables peuvent ne pas être disponibles dans un format électronique utilisable, ou il peut exister des obstacles juridiques au partage de données entre les administrations fiscales (et éventuellement d'autres agences gouvernementales) et le ministère des Finances. Le manque de données sur les contribuables ne doit nonobstant pas bloquer les estimations de dépenses fiscales. Les pouvoirs publics devraient plutôt utiliser toutes les données disponibles provenant de sources alternatives, y compris les données macroéconomiques issues des comptes nationaux ou les données d'enquête découlant d'autres sources, pour produire les meilleures estimations possibles. En même temps, les pays devraient renforcer leurs capacités pour augmenter la quantité et la qualité de leurs données.¹

3-3-4- Préparer un rapport sur les dépenses fiscales

Après avoir inventorié la liste des dépenses fiscales et estimé leur coût selon les modèles retenus, un rapport de dépenses fiscales est préparé. Il comprend les éléments suivants²:

- Une liste des dépenses fiscales, précisant clairement la nature de la dépense fiscale (telle qu'une exonération totale ou partielle, une réduction d'impôt...), sa durée de validité, sa base juridique, et le but qu'elle vise ;
- Le montant total estimé de manque à gagner pour chaque dépense fiscale ;
- Le modèle et les données utilisées pour estimer le coût de chaque dépense fiscale ;
- Une analyse des impacts économiques et sociaux de certaines dépenses fiscales sélectionnées en fonction de leur importance.

Bien que de nombreux pays publient des rapports évaluant les dépenses fiscales, rares sont ceux qui ont promulgué une loi pour évaluer les dépenses fiscales, et encore moins ont publié un cadre décrivant la méthodologie du processus d'évaluation³.

3-4- Le cadre méthodologique du processus d'évaluation

Les services qui s'occupent de l'évaluation des dépenses fiscales doivent suivre une méthodologie précise. Le groupe de travail du CREDAF⁴ a publié un guide méthodologique qui vise à aider les services des administrations fiscales dans leur démarche d'évaluation des dépenses fiscales. Son objectif est de fournir des lignes directrices pratiques comprenant une

¹ HEADY.C and MANSOUR.M, Op.cit., pp 08-09.

² FMI, Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu, Document de référence au rapport du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la Banque Mondiale au groupe de travail du G20 sur le développement, Washington DC, 2015, p 13.

³ بلهادي م، مرجع سبق ذكره، ص 117.

⁴ Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations fiscales « CREDAF », une association francophone non gouvernementale à but non lucratif, Créé en 1982, qui regroupe les hauts responsables des administrations fiscales de 30 pays d'expression française situés sur 4 continents.

méthodologie pour évaluer les dépenses fiscales. Avec leur équipe composée de 7 membres, Saïd NOUMIR et Christian VALENDUC ont rédigé ce guide.

Le processus d'évaluation des dépenses fiscales exige¹ :

- La mise en place des éléments préliminaires ;
- L'élaboration d'un tableau qui rassemble toutes les mesures dérogatoires ;
- Le choix de la méthode d'estimation pour chaque type de dépense fiscale ;
- L'exposition des résultats dans un rapport final sur les dépenses fiscales.

3-4-1- Les prérequis de l'évaluation

L'évaluation des dépenses fiscales nécessite les éléments préliminaires suivants²:

a- Regrouper les dispositions fiscales

Il est nécessaire de rassembler toutes les dispositions fiscales dérogatoires (dérivées de multiples textes d'origines différentes : Loi fiscale, Code d'investissement, douanier, minier...) dans un seul document. Après avoir fait ce regroupement, une vision claire sur le volume des mesures fiscales incitatives octroyées se dégagera.

Toute mesure fiscale dérogatoire doit être présentée au ministère des finances et inscrite dans la loi des finances avant qu'elle soit adoptée.

b- Elaborer une procédure obligatoire de collecte des données

Afin d'évaluer le coût des dépenses fiscales, il est primordial de fonder une procédure de collecte régulière des données. En pratique, cela signifie d'obliger les contribuables à faire des déclarations plus détaillées : les déclarations doivent contenir les éléments (déductions) qui ont permis d'avoir la base imposable nette.

c- Planter une structure dédiée à l'évaluation des dépenses fiscales

Le rôle de cette structure est la mise en place d'une méthodologie de suivi des mesures fiscales incitatives à travers : le regroupement et la gestion des données, l'élaboration des outils de suivi, la programmation des formations pour les employés des services concernés, l'analyse des données et enfin la rédaction du rapport sur les dépenses fiscales.

d- Elaborer une matrice des dépenses fiscales

Parmi les étapes les plus importantes de ce processus est l'élaboration de la matrice des dépenses fiscales. Les mesures fiscales dérogatoires recensées doivent être transposées en lignes dans un tableau qui s'appelle « matrice des dépenses fiscales ».

Pour avoir une analyse approfondie des dépenses fiscales, on doit diversifier et maximiser les champs (colonnes). On peut citer quelques exemples :

- Type d'impôt ;
- Type de la mesure (exonération totale ou partielle, réduction de taux, crédit d'impôt...).
- Objectif de la mesure ;
- Catégorie de l'objectif (les objectifs économiques, sociaux, culturels) ;
- Bénéficiaire (entreprises, ménages, salariés...) ;
- Secteur d'activité.

Chaque mesure doit être codifiée pour faciliter sa mise à jour.

¹ CREDAF, Op.cit., pp 23.

² Ibid., pp 23-27.

3-4-2- L'évaluation proprement dite

Il existe trois méthodes d'évaluation des dépenses fiscales : la méthode de perte de recettes, la méthode de gain de recettes et la méthode d'équivalent en dépense.

Malgré qu'elle ne tienne pas en compte le changement des comportements des contribuables, la méthode de perte de recettes est la plus utilisée. On peut justifier ce choix par le fait que « l'un des buts d'un inventaire des dépenses fiscales est d'assurer une transparence en matière budgétaire et de mettre les dépenses fiscales sur le même pied que les dépenses directes. De ce point de vue, l'hypothèse d'absence d'effets de comportement n'est pas gênante, car on fait exactement la même chose du côté des dépenses directes : si l'Etat décide de subventionner directement les investissements des entreprises, ce qu'il inscrit au budget est le coût brut des subventions, il ne tient pas compte des effets de retour sur l'activité économique et de leurs conséquences positives sur les recettes de l'Etat ».¹

Selon la disponibilité des données, les services concernés peuvent se concentrer sur les dépenses fiscales les plus importantes pour aller ensuite vers la totalité des mesures fiscales incitatives. Aussi, pour améliorer la fiabilité des estimations, les administrations fiscales peuvent exiger graduellement des modèles de déclarations fiscales plus détaillés qui comprennent l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation.²

3-4-3- La présentation des résultats

Pour clôturer le processus de l'évaluation, une meilleure présentation des résultats est nécessaire. Il est recommandé d'analyser les données à l'aide d'un tableau croisé dynamique qui donne lieu à croiser plusieurs champs d'une manière automatique et rapide.

Les différents choix possibles sont³:

- les dépenses fiscales par impôt ;
- les dépenses fiscales par objectif ;
- les dépenses fiscales par bénéficiaire ;
- les dépenses fiscales par secteur d'activité.

Comme le cas de la majorité des pays, un rapport sur les dépenses fiscales doit être annexé au projet de loi de finances et publié chaque année.⁴ Cela permet de placer les dépenses fiscales sous la supervision des pouvoirs publics pour les aider à la gestion des finances publiques.

¹ CREDAF, Op.cit., pp28-30.

² Ibid., p 32.

³ Ibid.

⁴ Ibid., p35.

Sous-section 02 : Transparence et gouvernance des dépenses fiscales

La mise en place de la politique de dépenses fiscales nécessite l'application des principes de gouvernance fiscale. La bonne gouvernance exige que les décisions des pouvoirs publics soient prises de manière transparente et fassent l'objet d'un suivi et d'une évaluation et que des mesures correctives puissent être prises si nécessaire. Cela réduira la corruption et renforce la confiance des investisseurs envers l'administration publique.

Le terme de transparence et gouvernance fiscales est abordé en premier, puis dans la deuxième partie, les principes élaborés par les organisations internationales pour garantir la bonne gouvernance des dépenses fiscales sont examinés.

1- Transparence des dépenses fiscales

La transparence des dépenses fiscales fait partie de la transparence budgétaire. Cette dernière se définit comme « le fait de faire pleinement connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires ».¹

Elle se concrétise par la publication de rapports d'informations périodiques par les pouvoirs publics. Parmi ces rapports, il y a celui sur les dépenses fiscales dont l'objectif est d'inventorier chaque année l'ensemble de ces dépenses afin d'évaluer leur coût budgétaire. Ce rapport doit être annexé au projet de la loi de finances pour que le parlement et les citoyens puissent avoir accès aux informations les concernant. De plus, l'évaluation des coûts des dépenses fiscales permet de faire une comparaison entre ces dernières et les dépenses budgétaires afin de décider sur le meilleur choix entre ces deux modes d'intervention de l'Etat et de rationaliser la gestion publique.²

Le degré de transparence des dépenses fiscales dépend de la possibilité de déterminer et de publier le coût des dépenses fiscales, de la possibilité d'identifier les bénéficiaires, ainsi que la possibilité d'identifier et de vérifier les avantages potentiels de chaque dépense fiscale.³

1-1- Dimensions de la transparence des dépenses fiscales

La transparence dans l'octroi des mesures fiscales incitatives comporte trois dimensions⁴:

- Premièrement, il y a la dimension juridique et réglementaire : toutes les incitations fiscales devraient avoir une base statutaire dans les lois fiscales. Elles ne devraient certainement pas être intégrées dans des instruments qui ont une moindre valeur juridique qu'une loi, tels que des règlements, des décrets ou des ordonnances. Il est préférable de les rassembler dans la législation fiscale elle-même afin de garantir le plus grand degré d'uniformité et de réduire les contradictions potentielles entre les différentes législations.
- La deuxième dimension est économique : elle exige de publier les coûts estimés des dépenses fiscales dans le cadre du processus budgétaire pour faciliter le contrôle effectué par les décideurs politiques. Elle implique aussi la justification de l'octroi de toute incitation fiscale à

¹ OCDE, Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE, 2002, p 07.

² CREDAF, Op.cit., pp 14-15

³ بلهادي م، مرجع سبق ذكره، ص 168.

⁴ ZEE. H and others, Tax Incentives for Business Investment : A Primer for Policy Makers in Developing Countries, The International Monetary Fund, Washington, USA, World Development Vol. 30, No. 9, 2002, pp 1497-1516, p 1502.

travers l'estimation, sur la base d'hypothèses et de méthodologies clairement énoncées, de son impact économique.

-Enfin, il y a la dimension administrative de la transparence, elle convient de déterminer des critères et conditions clairs, simples et objectifs pour bénéficier des incitations fiscales afin de minimiser le besoin d'interprétation et d'application subjectives par les responsables de l'administration du système d'incitations, ainsi que de faciliter le contrôle. Ces considérations suggèrent clairement que le mécanisme de déclenchement de l'octroi des incitations fiscales devrait être rendu aussi automatique que possible.

1-2- La nécessité d'incomber à l'administration fiscale la responsabilité de gérer les dépenses fiscales

Plusieurs agences gouvernementales, telles que les agences de promotion des investissements et les ministères responsables de secteurs spécifiques (ex : l'industrie, l'agriculture ou autres), participent souvent à la conception des dépenses fiscales et à la détermination des critères d'éligibilité pour en bénéficier. Cependant, chaque agence a souvent ses propres objectifs. Quant au ministère des finances, il est responsable de la conception et de la mise en place du système fiscal et son principal objectif est l'augmentation des recettes fiscales pour financer les dépenses publiques. En l'absence de coordination entre les différentes agences, il est probable que les dépenses fiscales se chevauchent et qu'elles manquent de cohérence. La mise en place d'une coordination efficace est d'une grande importance.

La transparence des dépenses fiscales nécessite qu'elles soient d'abord instituées par le Ministère des Finances et leur gestion doit être confiée à l'administration fiscale étant donné qu'elle est la seule autorité qui dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour l'application de la législation fiscale, y compris les incitations fiscales. L'administration fiscale doit contrôler l'application des mesures incitatives pour garantir que les dépenses fiscales ne sont pas mal utilisées.¹

Etant donné que l'élaboration du budget général relève de la responsabilité du ministère des Finances, l'octroi, l'annulation ou la modification des dépenses fiscales doivent passer par le ministère des Finances. Ce dernier peut également demander à d'autres ministères d'annuler, de modifier ou de limiter certaines dépenses fiscales afin de maîtriser le budget.²

2- Gouvernance fiscale et dépenses fiscales

Le premier intérêt de la déclaration des coûts des dépenses fiscales est une meilleure transparence dans la gestion budgétaire. C'est une façon de montrer clairement que les dépenses fiscales sont tout aussi importantes pour la situation financière globale du gouvernement que les dépenses publiques. L'évaluation et la publication des dépenses fiscales est donc essentielle pour une bonne gouvernance et une bonne prise de décision.³

¹ FMI, Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu, Rapport du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la banque mondiale au groupe de travail du G20 sur le développement, 2015, pp 32-33.

² KRAAN.D, Op.cit., p 160.

³ HEADY.C and MANSOUR.M, Op.cit., p 02.

2-1- Le concept de la gouvernance, la bonne gouvernance et la gouvernance fiscale

L'expression de gouvernance est d'une utilisation récente (depuis le début des années 90) dans le débat public, principalement grâce à l'influence des organismes internationaux comme la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.

BRUNELLE a défini la notion de gouvernance comme « l'ensemble des organes et des règles de décision, d'information, de surveillance qui permettent aux parties prenantes d'une organisation de faire valoir leurs intérêts et de contribuer à son bon fonctionnement ».¹

Dans le secteur public, la gouvernance « se réfère à l'exercice du pouvoir et à la manière dont les règles sont élaborées, décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées dans une société. C'est un concept applicable désormais à l'ensemble des faits économiques et sociaux ».²

Pour la notion de « bonne gouvernance », plusieurs définitions peuvent être présentées. Parmi lesquelles on va se référer à la première définition de la Banque mondiale : la bonne gouvernance est la manière « de gérer des ressources rares au mieux des intérêts de l'ensemble de la collectivité ». Après quelques années, l'institution en arrive à une définition plus large. La bonne gouvernance « ne s'agit pas seulement des actes gestionnaires de l'État, mais de la capacité à ériger des institutions efficaces pour le développement du marché privé, de redéfinir l'efficacité de la répartition sur une base permettant de concilier la dynamique de croissance, la réduction de la pauvreté et la promotion de l'équité ».³

En Conséquence, la bonne gouvernance dans le secteur public « s'agit notamment d'une gestion saine, responsable et transparente des finances publiques, une réglementation simple et efficace, des règles et institutions transparentes pour la gestion et pour la reddition des comptes ».⁴

Les deux notions de « gouvernance » et de « politique fiscale » se chevauchent lors de l'examen des conditions d'élaboration des règles fiscales et de l'environnement et des conditions de fonctionnement du système fiscal.⁵

C'est Deborah Brautigam qui a proposé pour la première fois en 1991 de lier le concept de gouvernance à la fiscalité, ensuite la notion de gouvernance fiscale a été traitée en 1992 par Charles Tilly, puis ce concept a été développé en 1997 par Kiren Chaudhry.⁶

Pour Sandrine Groult, la gouvernance fiscale se définit comme étant les nouveaux rôles et responsabilités des administrations fiscales qui servent à renforcer le contrôle fiscal et à publier les informations fiscales au public en toute transparence.⁷

Marques a également défini la gouvernance fiscale comme le processus d'élaboration et de mise en œuvre des règles fiscales (création, modification, abolition), en tenant compte des

¹ BRUNELLE.D, Gouvernance : Théories et pratiques, Éditions IEIM, Université de Québec à Montréal, 2010, p 331.

² EVINA OBAM.R, Op.cit., pp 29-30.

³ GAOUSSOU.D, PATRICK.P, La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance, Dans Mondes en développement 2012/2 n° 158, pp 51-70, p 56.

⁴ OUDAL.M, Op.cit., p 18.

⁵ EVINA OBAM.R, Op.cit., p 30.

⁶ European Parliament, Promoting Good Tax-Governance in Third-Countries : The Role of The EU, 2015, p 04.

⁷ مليكاوي.م، واقع الحوكمة الجبائية لسياسة الإنفاق الجبائي في الجزائر، مجلة أداء المؤسسات الجزائرية، العدد 2015/08، ص ص 141-156.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

principes de base de la gouvernance pour atteindre ses objectifs, notamment la justice, la transparence et la reddition des comptes.¹

La question de la gouvernance des dépenses fiscales a été soulevée en 2011 par le Fonds monétaire international, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Nations Unies et la Banque mondiale dans un rapport conjoint au G20 dédié au soutien à la mise en œuvre de systèmes fiscaux plus efficaces dans les pays développés. Parmi les recommandations mentionnées dans le rapport : la nécessité d'intensifier les efforts pour identifier et évaluer les dépenses fiscales et de les rendre plus transparentes.²

En 2015, les organisations internationales susmentionnées ont publié un rapport contenant des orientations sur la manière de concevoir et de gérer les dépenses fiscales afin d'en garantir la transparence. Intitulé : « Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu », il comprenait une série de questions préparées par des experts de la Banque mondiale qui constituent un questionnaire pour évaluer le degré de transparence des dépenses fiscales.³

2-2- Les règles de la bonne gouvernance fiscale

Musttapha Bensahli aborde dans son livre "La gouvernance en fiscalité et ses sept règles capitales" les sept principes fondamentaux de la gouvernance fiscale qui sont les suivants :

2-2-1- La règle de concertation

La règle de concertation est au cœur du processus démocratique. Il existe deux types de concertations :

La concertation représentative : elle est entreprise par les institutions légitimes, notamment le Parlement, pour contrôler l'action du pouvoir exécutif.

Concertation participative : elle est liée au rôle de la société civile dans la prise de décision publique.

La concertation peut être ex ante qui signifie la participation des parties concernées à la préparation de la loi des finances et ex post qui sera appliquée après la mise en œuvre des mesures fiscales à travers des textes explicatifs pour faciliter la bonne compréhension et la bonne application des textes juridiques.⁴

2-2-2- La règle de visibilité

Permet d'avoir une vision à court, à moyen et à long terme sur l'évolution de la fiscalité. Elle est liée à la capacité d'anticiper et de prévoir. Elle concerne tous les organismes et départements qui supervisent la gestion des politiques économiques, y compris la politique fiscale. L'administration fiscale doit avoir une vision claire sur le contenu des lois de finances

¹ MARQUES.A, Governance and risk management in taxation, Singapore, 2016, p 52.

² بلهادي. م و قدي.ع، محاولة تقييم سياسات الإنفاق الضريبي في الجزائر على ضوء مبادئ الحوكمة الضريبية، مجلة البشائر الاقتصادية، المجلد الرابع العدد 2، 2018، ص ص 314-332، ص 321.

³ نفس المرجع.

⁴ BENSALHI.M, La gouvernance en fiscalité et ses sept règles capitales (expérience algérienne), ENAG Editions, Alger, 2014, p 55.

en s'appuyant sur les données et les statistiques disponibles pour étudier l'impact qui peut résulter des décisions fiscales avant leur publication.¹

2-2-3- La règle de lisibilité

Cette règle a pour objectif la formulation claire et simplifiée du contenu des textes afin de ne pas laisser de place à l'interprétation.

Comprendre les textes du droit fiscal permet de lutter contre l'ambiguïté et d'éviter l'interprétation de la part de l'administration fiscale qui peuvent conduire à des problèmes et à des litiges en raison de la grande sensibilité des contribuables.²

2-2-4- La règle de sécurité juridique

La sécurité dans le domaine de la gouvernance fiscale signifie garantir la justice fiscale lors l'application des lois. Cela protégera les contribuables des procédures arbitraires de l'administration et garantira que les contribuables respectent la loi.

Cette règle a pour but de renforcer la confiance dans les relations entre l'administration fiscale et les contribuables pour une application correcte de l'impôt.³

2-2-5- La règle de stabilité

La stabilité s'inscrit dans le cadre de prolongement de la règle de sécurité juridique. Elle offre aux contribuables une protection contre les changements imprévisibles qui peuvent impacter leurs projets.

Cependant, des circonstances économiques et sociales peuvent parfois nécessiter des modifications de l'ancien impôt afin de simplifier et de moderniser le système fiscal.⁴

2-2-6- La règle de performance

La règle de performance a la particularité d'être l'axe central autour duquel se regroupent les différentes autres règles de gouvernance puisqu'elle est le dénominateur commun de toutes les règles. La performance en fiscalité consiste à rechercher l'amélioration de la qualité du service rendu aux contribuables, l'adaptation des modes de communication et la simplification des procédures.⁵

2-2-7- La règle de communication

Le premier objectif de la communication est d'informer les contribuables sur les conditions d'application de l'impôt en général, ainsi que sur leurs obligations déclaratives et de paiement. Elle constitue la base des principes précédents (visibilité et lisibilité) et facilite la stabilité en cas de changements.⁶

¹ BENSAHLI.M, Op.cit., p 101.

² Ibid., p 157.

³ Ibid., p 211.

⁴ SAADOUD.A, Op.cit., p 16.

⁵ BENSAHLI.M, Op.cit., p 309.

⁶ Ibid., p 393.

3- Meilleures pratiques pour la gouvernance des dépenses fiscales

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques a établi dix principes qu'elle recommande de suivre pour parvenir à une bonne gouvernance des dépenses fiscales. La transparence est l'un des éléments les plus importants de la bonne gouvernance des dépenses fiscales, elle garantit dans une large mesure son efficacité en tant qu'outil d'intervention gouvernementale, car elle fournit les informations nécessaires à des fins d'évaluation. A travers cette dernière partie du chapitre, les dix principes proposés par l'OCDE ainsi que les propositions du conseil des impôts français pour rationaliser l'utilisation des dépenses fiscales sont présentés.

3-1- Meilleures pratiques de l'OCDE pour la gouvernance des dépenses fiscales

Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du G20 de 2011, l'OCDE a établi en 2013 dix principes visant à renforcer la transparence des incitations fiscales à l'investissement, enrichir l'information disponible sur les coûts des dépenses fiscales et réduire le risque d'arbitraire dans leur utilisation. Ces principes sont¹:

Principe 1 : Publier une liste exhaustive de toutes les dépenses fiscales tout en mentionnant leurs objectifs ;

Principe 2 : Donner le droit de la création des mesures fiscales incitatives à la loi fiscale uniquement ;

Principe 3 : Veiller à ce que les dépenses fiscales d'investissement soient sous la responsabilité d'un seul organisme administratif ;

Principe 4 : Veiller à ce que les incitations fiscales à l'investissement soient approuvées par le Parlement ;

Principe 5 : Gérer les incitations fiscales à l'investissement de manière transparente ;

Principe 6 : Calculer le coût du manque à gagner et publier un rapport sur les dépenses fiscales ;

Principe 7 : Procéder à des examens réguliers des incitations fiscales existantes pour évaluer dans quelle mesure elles atteignent les objectifs déclarés ;

Principe 8 : Identifier dans un rapport régulier sur les dépenses fiscales les principaux bénéficiaires des incitations fiscales à l'investissement ;

Principe 9 : Collecter systématiquement des données pour alimenter le rapport sur les dépenses fiscales et surveiller l'impact global et l'efficacité de chaque dépense fiscale ;

Principe 10 : Intensifier la coopération internationale pour prévenir la concurrence fiscale dommageable.

¹ FMI, Op.cit., 2015, pp 41-44.

3-2- Propositions du Conseil français des impôts pour réexaminer les dépenses fiscales

Le Conseil des impôts français a donné douze propositions afin d'aider les pouvoirs publics à maîtriser les dépenses fiscales. Ces propositions peuvent être divisées en trois axes principaux¹:

3-2-1- « Mieux connaître les dépenses fiscales »

Pour approfondir la connaissance des dépenses fiscales, le Conseil des impôts suggère ce qui suit :

Proposition n° 01 : La distinction entre les allégements structurels et les instruments de politique budgétaire ;

Proposition n° 02 : L'amélioration de la transparence de l'estimation du coût des dépenses fiscales ;

Cela s'effectue à travers la publication des estimations des coûts des dépenses fiscales de l'année N-2 et N-1 en annexe à la loi de finances de l'année N tout en indiquant les méthodes d'estimation utilisées (la liste des dépenses fiscales doit être actualisée chaque année).

Proposition n° 03 : L'amélioration de la qualité de l'information en matière de fiscalité dérogatoire ;

Il est souhaitable de faire un recensement des dépenses fiscales par objectif, par type d'impôt et par nature des bénéficiaires. Aussi, une publication des informations complémentaires (si disponibles) sur les effets budgétaires et économiques de la mesure est nécessaire.

3-2-2- « Mieux encadrer la possibilité de recourir à des dispositifs dérogatoires »

Proposition n° 04 : L'exclusivité de la mise en place des dépenses fiscales doit être réservée aux lois de finances ;

Proposition n° 05 : La soumission des dépenses fiscales au principe de non rétroactivité ;

Une dépense fiscale n'a de sens que si elle est applicable dans l'avenir, car l'effet rétroactif entraîne une atténuation d'impôt sans effet incitatif, ce qui est contradictoire.

Proposition n° 06 : L'autorisation des dépenses fiscales pour une durée bien définie ;

Proposition n° 07 : L'explication des raisons pour lesquelles un instrument de la politique publique a été choisi par rapport à l'autre ;

La dépense fiscale est l'un des instruments de la politique économique de l'Etat. Elle peut être remplacée par une dépense budgétaire.

En fonction des objectifs recherchés, le choix de l'instrument d'intervention publique s'effectue selon les critères suivants :

¹ Conseil des impôts, Op.cit., pp 147-195.

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

Tableau n° 04 : Critères de choix entre les dépenses fiscales et les dépenses budgétaires

	L'avantage de choisir une dépense fiscale à la place d'une dépense budgétaire	L'avantage de choisir une dépense budgétaire à la place d'une dépense fiscale
Maîtrise budgétaire	Faible : peut-être illimitée (son coût est estimé ex post)	Forte : Le coût de la subvention est plafonné
Champ des bénéficiaires	Concerne un grand nombre de bénéficiaires	Concerne un nombre limité de bénéficiaires
Modalités d'octroi	L'intervention d'une administration spécialisée n'est pas nécessaire (les conditions d'octroi sont simples et objectives)	L'intervention d'une administration spécialisée est nécessaire
Identification du montant de la dépense	Ne dépend que de données contenues dans les déclarations fiscales	Dépend d'informations autres que les déclarations fiscales
Gestion	Coûts de gestion faibles pour l'administration fiscale	Gestion complexe et coûts élevés pour l'administration fiscale
Niveau des contrôles	Un contrôle fiscal ordinaire est suffisant	Nécessite l'application d'un contrôle spécifique pour minimiser le risque de fraude

Source : Conseil des impôts, Op.cit., p 171.

Proposition n° 08 : Evaluation des effets des dépenses fiscales ;

Pur évaluer l'impact des dépenses fiscales, deux types d'évaluation doivent avoir lieu : l'évaluation ex ante et l'évaluation ex post.

- L'évaluation ex ante :

Les dépenses fiscales doivent être examinées en s'appuyant sur un ensemble de questions. Les questions proposées par le conseil des impôts sont inspirées de la pratique en vigueur aux Pays-Bas. Elles doivent avoir des réponses pour chaque type de dépenses fiscales :

- 1) Quel est l'objectif de la dépense fiscale ?
- 2) Peut-on prouver qu'une intervention par les pouvoirs publics est nécessaire ?
- 3) Peut-on prouver que l'intervention par la dépense fiscale est meilleure qu'une subvention directe ?
- 3) Est-il facile d'estimer le coût budgétaire de la mesure fiscale incitative ?
- 4) Quelles sont les difficultés liées à la gestion de la dépense fiscale ?

- L'évaluations ex post :

Les dépenses fiscales doivent être interrogées et analysées sur le même pied d'égalité que les dépenses budgétaires en termes de cohérence, d'efficacité et d'efficience :

- 1) Y'a-t-il une cohérence entre les effets de la mesure fiscale incitative et les objectifs visés ?
- 2) Les effets de la mesure fiscale sont-ils suffisants ? (Il faut comparer les résultats en réalité avec les résultats souhaités) ;

Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales

3) Peut-on prouver que la mesure fiscale est la moins coûteuse que les autres instruments de l'intervention des pouvoirs publics pour un tel résultat obtenu ?

Proposition n° 09 : La prise en considération des règles du droit fiscal international qui affectent les dépenses fiscales ;

3-3-3- « Réexaminer les régimes dérogatoires existants en vue d'une fiscalité plus simple, plus juste et plus efficace »

Proposition n° 10 : La suppression des dépenses fiscales à effet limité ;

Proposition n° 11 : La nécessité de faire un réexamen méthodique des dépenses fiscales dont les coûts sont inconnus ;

Proposition n° 12 : La nécessité de faire réexaminer des dispositifs dérogatoires peu cohérents avec les objectifs attendus ou dont les résultats sont insuffisants.

Nonobstant les difficultés rencontrées lors du réexamen des dépenses fiscales (notamment la difficulté de l'appréciation de leurs effets), le respect de ces propositions conduit à décider le sort de chaque type de dépense fiscale : la sauvegarder, la modifier si nécessaire ou encore la supprimer.

Conclusion

Le rôle de l'Etat s'est développé, il est devenu interventionniste. Les pouvoirs publics peuvent utiliser une multitude d'instruments dans la vie économique du pays.

Dans ce chapitre, le concept de la dépense fiscale qui est un instrument de la politique fiscale a été abordé. En utilisant l'outil fiscal, l'Etat peut intervenir afin d'atteindre des objectifs économiques et sociaux. Cela se fait par le recours à des dispositifs incitatifs qui permettent d'alléger la charge fiscale des contribuables.

L'utilisation des dépenses fiscales est un choix politique par lequel l'Etat accepte de sacrifier une partie de ses recettes fiscales pour atteindre ses objectifs. Les dépenses fiscales peuvent prendre plusieurs formes : les exemptions, les déductions, les taux réduits d'imposition, les reports d'impôt et les crédits d'impôt.

L'estimation du coût budgétaire des dépenses fiscales est un point de départ pour analyser leur efficacité par rapport aux objectifs préalablement définis.

La méthode de « perte de recettes » est la méthode la plus couramment utilisée selon l'OCDE. Sa principale limite est qu'elle ne tient pas compte des comportements des contribuables. En appliquant cette méthode, il faut s'attendre à ce que le coût estimé d'une dépense fiscale ne soit pas forcément égal aux revenus qui résulteraient en cas de suppression.

Les dépenses fiscales, comme les dépenses directes, affectent le budget de l'Etat. Il est donc important que les dépenses fiscales soient soumises aux mêmes règles de contrôle budgétaire accordées aux dépenses directes dans le but de rationaliser l'allocation des ressources et aboutir à une meilleure transparence budgétaire. La meilleure pratique est d'inclure les estimations de dépenses fiscales dans la documentation budgétaire présentée chaque année au Parlement. En outre, l'intégration budgétaire implique la présentation des dépenses fiscales « côte à côte » avec les dépenses directes de manière à favoriser une comparaison adéquate entre elles. Cela va permettre de choisir l'instrument d'intervention le moins coûteux du point de vue budgétaire.

La publication des informations relatives aux dépenses fiscales facilite leur évaluation et leur contrôle et aide à déterminer si les objectifs prédéfinis sont atteints avec un coût raisonnable.

Chapitre II

Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Introduction

L'investissement occupe une place primordiale en économie. Il est considéré comme l'un des principaux moteurs de la croissance économique et un levier crucial pour le développement des pays. La promotion des investissements demeure ainsi une priorité majeure dans les plans d'action adoptés par les gouvernements.

Dès l'indépendance, l'Algérie a cherché à consolider son indépendance politique en renforçant son indépendance économique. Pour cela, un programme de modernisation à grande échelle fondé sur une stratégie d'industrialisation a été mis en œuvre et dans lequel l'Etat a joué un rôle important dans les infrastructures de base et dans les secteurs industriel et agricole. Cependant, cette première expérience de développement a rencontré des limites dès la fin des années 80. Le passage d'une économie dirigée vers une économie de marché s'est imposé et de nombreuses réformes économiques ont vu le jour.

L'Algérie a traversé deux phases phares en matière de politique d'investissement : la première a mis le secteur public au premier plan dans la stratégie de développement du pays ; quant à la deuxième phase, et avec l'ouverture de l'économie nationale sur l'extérieur depuis le début des années 90, l'investissement privé est devenu le pivot de la politique économique.

C'est la raison pour laquelle, l'investissement a fait l'objet de plusieurs codes juridiques selon la conjoncture économique du pays.

L'Algérie, comme d'autres pays en développement, a reconnu l'importance de favoriser les investissements et de diversifier l'économie pour réduire sa dépendance aux hydrocarbures. Elle s'est donc efforcée de créer un climat propice aux investissements nationaux et étrangers par l'adoption des politiques publiques attractives.

Ce chapitre sera consacré à l'analyse de la politique de l'investissement en Algérie. D'abord, il est indispensable d'aborder quelques notions de base sur l'investissement, la place qu'il occupe dans les différents courants de la pensée économique et d'étudier les divers facteurs qui déterminent son évolution (Section 01). Dans la deuxième section, l'évolution du cadre réglementaire de l'investissement en Algérie en rapport avec les transformations économiques qu'a connues le pays sera présentée. Enfin, la troisième section sera consacrée à la présentation du cadre institutionnel des investissements en Algérie.

Section 01 : Fondements théoriques et concepts de base de l'investissement

« L'investissement est une variable clé de l'évolution économique »¹, énonce Patrick VILIEU, car il détermine le rythme d'accumulation du capital et permet d'incorporer le progrès technique ainsi que d'améliorer le processus de production des entreprises.

Avant d'analyser la politique de l'investissement en Algérie et son cadre institutionnel et juridique, il est pertinent, voire indispensable, de rappeler les fondements théoriques de l'investissement dans la pensée économique.

La notion de l'investissement n'est pas récente, mais plutôt un concept qui a été abordé par plusieurs écoles et théories économiques. Il est considéré comme l'élément clé du cycle économique et une condition incontournable à la croissance économique et au bien-être social et environnemental.

Cette section aborde une présentation des notions fondamentales de l'investissement, ses déterminants et la place qu'il occupe dans les théories économiques.

Sous-section 01 : Généralités sur l'investissement

L'objectif de cette sous-section est d'appréhender la notion de l'investissement. Tout d'abord, plusieurs définitions selon des visions différentes sont présentées. Ensuite, la classification des investissements selon les différents critères ainsi que l'importance de ce concept sont abordées.

1- Qu'est-ce qu'un investissement ?

Il existe une multitude de définitions de la notion de l'investissement. Certaines sont générales tandis que d'autres sont propres à certains auteurs ou approche spécifiques. Dans ce qui suit, quelques définitions, les plus pertinentes, sont exposées.

1-1- Définitions du dictionnaire et de certains auteurs

Selon Larousse, l'investissement peut être défini comme une « Opération qui permet de renouveler et d'accroître le capital d'une économie ».

Une deuxième définition est proposée ; l'investissement est toute « Décision par laquelle un individu, une entreprise ou une collectivité affecte ses ressources propres ou des fonds empruntés à l'accroissement de son stock de biens productifs ».²

La définition la plus simple et la plus utilisée selon P. DIETERLEN est la suivante : « l'investissement est assimilé à la constitution de l'équipement ou, d'une manière générale des

¹ VILIEU.P, Macroéconomie : l'investissement, Edition la découverte, Paris, 2000, p 03, d'après BOUDJANANA.K, Le système fiscal Algérien et la promotion de l'investissement privé national, Thèse de magistère en management commercial, Institut National de Commerce, 2006, p 09.

² <https://www.larousse.fr>, consulté le 03/09/2024.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

capitaux fixes. Sont exclus de cette définition, l'acquisition des matières premières et la politique des stocks ».¹

D'après GUERRIEN.B, « L'investissement est une opération qui consiste pour une entreprise ou un pays à augmenter le stock de moyens de production (machines, équipements de tous types, infrastructures, biens de tout ordre, mais aussi acquisition de connaissances et de formation des hommes), avec pour perspective une production future ».²

En comptabilité nationale, le terme investissement est remplacé par celui de la formation brute du capital fixe 'FBCF', qui se définit comme : « La valeur des biens durables acquis par les unités de production pour être utilisés pendant au moins un an dans le processus de production »³. Dans cette définition macroéconomique de l'investissement, les investissements financiers (les placements), les achats de terrains et les investissements immatériels sont exclus.

Le système de comptabilité nationale algérien utilise un concept proche de la FBCF qui est celui de l'accumulation brute de fonds fixe 'ABFF'.⁴

Il est cependant remarquable que les définitions présentées ci-dessus sont un peu dépassées vu qu'elles n'incluent pas toutes les formes d'investissement.

D'ailleurs « le mot anglais 'Investment' désigne deux opérations distinctes : l'investissement proprement dit et l'achat de valeurs mobilières, voire de certains biens durables comme les terrains, les immeubles, les objets d'art, etc., c'est à dire, conformément à la terminologie française : le placement ».⁵

Enfin, on peut considérer que la définition qui pourrait englober toutes les formes d'investissement est celle proposée par BARREAU. J et DELAKAYE. J qui considère comme investissement toute dépense capable d'augmenter à terme la production et/ou les revenus. « Investir, c'est engager un capital dans une opération de laquelle on attend, au cours de plusieurs années futures une augmentation du revenu de l'entreprise ».⁶

1-2- Définition selon l'approche comptable, économique et financière

La définition de la notion de l'investissement varie selon qu'on adopte une vision comptable, économique ou financière :

¹ DIETERLEN.P, L'investissement, CNRS, Paris, 1957, p 21, d'après GHRIS.S.A, L'investissement et ses effets sur le développement économique, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université d'Alger, 2007, p 11.

² GUERRIEN.B, Dictionnaire d'analyse économique, La Découverte, 2002, d'après DHAOUI.S, Les déterminants de l'investissement privé, une revue de la littérature théorique et empirique, Document de travail, notes et analyses de l'ITCEQ n° 37-juin 2016, p 04.

³ BENCHAA.H, Evaluation de la politique de l'encouragement de l'investissement en Algérie depuis 1993, Thèse de magistère en économie, Université d'Oran, 2011, p 16.

⁴ Ibid.

⁵ DIETERLEN.P, Op.cit., p 39, d'après GHRIS.S.A, Op.cit., p 12.

⁶ BARREAU. J et DELAKAYE. J, Economie et gestion des entreprises, Edition SIREY, 1982, p 01, d'après BOUDJANANA.K, Op.cit., p 08.

1-2-1- Selon la vision comptable

D'un point de vue comptable, « constitue donc un investissement : tout bien, meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé par l'entreprise, destiné à rester durablement (plus d'un an) sous la même forme dans l'entreprise. »¹

Selon le système comptable financier algérien, l'investissement se traduit par l'actif non courant qui est défini comme « les éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité ». Il comprend² :

- Les actifs qui sont affectés à l'utilisation d'une manière continue pour répondre aux besoins des activités de l'entreprise, comme les immobilisations corporelles ou incorporelles ;
- Les actifs conservés à des fins de placement à long terme (plus de douze mois à compter de la date de clôture).

1-2-2- Selon la vision économique

D'après les économistes, l'investissement est « Tout sacrifice des ressources fait aujourd'hui dans l'espoir d'obtenir dans le futur, des résultats certes étalés dans le temps, mais d'un montant total supérieur à la dépense initiale »³.

Tout comme dans la définition comptable, la notion de durée est présente dans cette définition. Cette dernière a mis l'accent sur le caractère productif de l'investissement afin de réaliser des résultats positifs.

1-2-3- Selon la vision financière

La définition proposée par les financiers est la définition la moins restrictive. Un investissement est « un ensemble de dépenses générant sur une longue période des revenus (ou économies) tels que les remboursements de la dépense initiale sont assurés ».⁴

1-3- Définition selon le législateur algérien

Au sens de la législation algérienne et aux termes de la loi n° 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement, sont considérés comme investissements⁵ :

- L'acquisition d'actifs, qu'ils soient matériels ou immatériels, qui sont directement impliqués dans les activités de production de biens et services, lors de la création de nouvelles activités, de l'extension des capacités de production et/ou de la réhabilitation des outils de production ;

¹ TARVERDET-POPIOLEK.N, Guide du choix d'investissement, Editions d'organisation groupe Eyrolles, 2006, p 02.

² Article 21 du Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 Mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou EL Kaada 1428 correspondant au 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.

³ BOUGHABA.A, Analyse et évaluation de projets, Edition BERTI, Alger, 2005, p 07.

⁴ Ibid.

⁵ Article 4 de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en nature ou en numéraire ;
- Le transfert d'activités de l'étranger vers l'Algérie (lorsqu'une entreprise de droit étranger délocalise toute ou une partie de ses activités vers l'Algérie).

A travers l'article 5 de la même loi, le législateur a donné plus de précision par le biais de définitions suivantes :

- L'investissement de création est tout investissement réalisé dans le but de former un capital technique par acquisition d'actifs, dans le but de lancer une activité de production de biens et/ou de services.
- L'investissement d'extension est tout investissement effectué en vue d'augmenter les capacités de production de biens et/ou de services, par la mise en place de nouveaux moyens de production qui se rajoutent à ceux déjà existants.
- L'investissement de réhabilitation consiste à toute opération d'acquisition de biens et/ou de services qui vise à mettre en conformité les matériels et les équipements existants pour remédier à l'obsolescence technologique ou l'usure temporelle qui les affectent afin d'accroître la productivité ou reprendre une activité interrompue, au moins, trois (3) ans.

2- Classification des investissements

Les projets d'investissement peuvent avoir plusieurs formes. Afin de faciliter leur classification, différents critères sont pris en compte :

2-1- Selon leur nature comptable : les investissements peuvent être classés en¹:

2-1-1- Investissements corporels

Ce sont les actifs physiques tels que les terrains, les bâtiments, les constructions, les équipements...etc. Ils donnent à l'entreprise la possibilité d'augmenter sa capacité de production.

2-1-2- Investissements incorporels

Ils sont composés d'éléments immatériels comme : les frais de développement, le fonds de commerce, les logiciels informatiques, brevets, ...etc.

2-1-3- Investissements financiers

Ils prennent la forme de titres de participation ou de prêts à long terme.

2-2- Selon leur objectif : en se référant aux objectifs déjà tracés par l'entreprise, plusieurs types d'investissements sont distingués²:

2-2-1- Investissements de remplacement ou de renouvellement

Ils permettent de maintenir le même niveau de productivité dans une entreprise en remplaçant les équipements usés par de nouveaux équipements.

¹ FUMEY.M, Méthode d'évaluation des risques agrégés : application au choix des investissements de renouvellement d'installations, Thèse de doctorat en systèmes industriels, Centre de recherche génie industriel de l'école des mines d'Albi-Carmaux, 2001, p 15.

² TARVERDET-POPIOLEK.N, Op.cit., pp 09-10.

2-2-2- Investissements d'expansion

Il s'agit de tous les investissements ayant pour but d'améliorer la capacité de production de l'entreprise. Ces équipements supplémentaires s'ajoutent au capital déjà existant afin de permettre à l'entreprise de répondre à la croissance de la demande.

2-2-3- Investissements de modernisation et de productivité

L'objectif de ce type d'investissement est d'améliorer la qualité des produits et services et d'optimiser les coûts de production à travers l'acquisition des équipements plus développés.

2-2-4- Investissements d'innovation

Ce sont les investissements destinés à l'étude et au lancement de nouveaux produits pour conquérir de nouveaux marchés.

2-2-5- Investissements stratégiques

Après que l'entreprise analyse ses points forts et ses points faibles ainsi que ceux des concurrents, elle fixe un objectif et s'interroge sur les moyens (c'est-à-dire les investissements) à mettre en place pour l'atteindre. Le but de ces investissements est de protéger l'entreprise contre l'évolution du marché et de maintenir, voire améliorer, sa position concurrentielle à travers la maîtrise de la technologie de son domaine.

2-3- Selon la nature juridique : on distingue ¹:

2-3-1- Investissement public

Un investissement public est investissement réalisé par des capitaux qui proviennent de l'Etat ainsi que d'autres collectivités publiques. Il a un caractère d'intérêt général et indivisible. On peut citer les exemples des infrastructures de transport (routes, aéroports, ponts ...), infrastructures de communication (réseaux internet, réseaux de télécommunication) et infrastructure de service (écoles, hôpitaux ...).

2-3-2- Investissement privé

C'est un investissement réalisé avec des fonds provenant des personnes physiques ou morales privées dans l'objectif d'accroître leurs profits.

2-3-3- Investissement mixte

Un investissement mixte est un investissement dont les apports financiers proviennent à la fois des particuliers (privé) et de l'Etat (pouvoir public). Ces investissements sont réalisés en fusionnant les secteurs privé et public pour construire de grands projets nécessitant des capitaux importants.

¹ رابحي، ل وبن ذهبيّة، الحوافز الضريبية وتأثيرها في جذب الاستثمار في الجزائر، مجلة العلوم القانونية والاجتماعية، العدد الثامن، 2017، ص 140-156، ص 146.

2-4- Selon la nationalité de l'investisseur : il y a deux types¹:

2-4-1- Investissement national

Il est réalisé dans les frontières de l'Etat par des investisseurs qui détiennent la nationalité de ce pays.

2-4-2- Investissement étranger

C'est tout investissement qui se réalise au-delà des frontières du pays de l'investisseur à la suite du transfert de fonds et de différentes ressources économiques. Il se divise en :

a- Investissements directs étrangers (IDE)

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), les IDE consistent en « une catégorie d'investissement transnational dans lequel un résident d'une économie détient le contrôle ou une influence importante sur la gestion d'une entreprise résidente d'une autre économie »².

Pratiquement, c'est lorsque l'investisseur détient directement une participation qui lui rapporte 10 % ou plus des droits de vote dans l'entreprise.³

En deçà de ce seuil, les opérations sont classées dans les investissements indirects étrangers.⁴

b- Investissements indirects étrangers (investissements de portefeuille étrangers)

L'investissement indirect étranger se limite au transfert de fonds sans que l'investisseur étranger soit propriétaire de la totalité ou d'une partie du projet d'investissement. Contrairement à l'investissement direct, l'investisseur étranger ne peut pas exercer de contrôle ou prendre des décisions dans la société émettrice : il s'agit donc d'une prise de participation minoritaire dans le capital d'une société dans le but de dégager des bénéfices à court terme et de profiter des variations favorables des taux de change.⁵

3- L'importance de l'investissement

L'investissement est une condition préalable obligatoire à la croissance économique. Son importance est démontrée à travers les éléments suivants⁶:

- La satisfaction des besoins fondamentaux de la population et l'atteinte de la sécurité économique de la société ;
- La création d'emplois : le problème du chômage est l'une des motivations les plus importantes qui poussent les pays à mettre en place des projets d'investissement qui créent des offres d'emploi ;
- La contribution au développement technologique notamment grâce aux échanges et aux investissements internationaux. L'importance du développement technologique réside dans la réduction des coûts de production et la fourniture de produits de meilleure qualité ;

¹ رابحي، بل وبن ذهبيّة، مرجع سبق ذكره، ص 147.

² FMI, Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième Edition, 2009, p 108.

³ Ibid.

⁴ OCDE, Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux, 4ème Edition, 2008, p 57.

⁵ سرار، سياسات الاستثمار ودورها في تحقيق التوازن الاقتصادي في الجزائر دراسة تحليلية مقارنة مع بعض الدول العربية خلال الفترة (2000-2017)، أطروحة دكتوراه في العلوم الاقتصادية، جامعة الجلفة، 2020، ص 26.

⁶ بوزيان، ك، مساهمة سياسة التحفيز الجبائية في استهداف الاستثمارات المنتجة- حالة الجزائر- للفترة (2010-2019)، أطروحة دكتوراه في العلوم المالية والمحاسبة، جامعة الشلف، 2022، ص ص 22-23.

- La contribution à l'ajustement de la balance des paiements à travers la production de biens de haute qualité destinés à l'exportation et à la réduction des importations ;
- La contribution au développement des infrastructures du pays car les projets d'investissement peuvent nécessiter ou être accompagnés de la construction d'un bâtiment, d'une route...etc. ;
- La contribution au financement du trésor public grâce à la collecte des impôts auprès des entreprises.

Après avoir évoqué quelques notions de base sur l'investissement, l'importance cruciale de ce concept nous incite à étudier l'évolution de la notion d'investissement à travers les différentes théories économiques et à identifier ses déterminants. Cela sera l'objet de la prochaine sous-section.

Sous-section 02 : Investissement et théorie économique

Compte tenu de l'importance de l'investissement et de son rôle dans la croissance économique, divers courants de la pensée économique se sont intéressés à ce concept et lui ont consacré de nombreuses études qui ont contribué à mettre en évidence l'attribution de l'investissement dans la vie économique.

Dans ce qui suit, une explication de l'investissement à travers l'analyse des idées de diverses importantes écoles économiques ainsi qu'une étude de ses différents déterminants sont exposées.

1- L'investissement à travers les différents courants économiques

Les études sur l'investissement en tant que variable distincte sont relativement récentes. Mais il importe de constater que de nombreux économistes ont évoqué l'investissement dans leurs travaux sans le traiter séparément.¹

1-1- L'investissement dans la théorie classique

L'école classique définit et analyse le concept d'investissement en mettant en évidence la relation entre « l'épargne » et « l'investissement » et en définissant la notion de la formation (d'accumulation) du capital.²

Selon les économistes classiques (notamment A. SMITH, D. RICARDO), c'est l'épargne qui précède l'investissement ; l'épargne d'un agent économique est utilisée pour financer l'investissement d'un autre agent. Cette idée repose sur la loi des débouchés de J.B. SAY, qui, d'après lui « l'offre crée sa propre demande ». Cela veut dire que toute épargne est destinée uniquement à des fins d'investissement, d'autant plus que la thésaurisation n'est pas prise en considération parce qu'il s'agit d'un comportement irrationnel.³

¹ GHRIS, Op.cit., p 23.

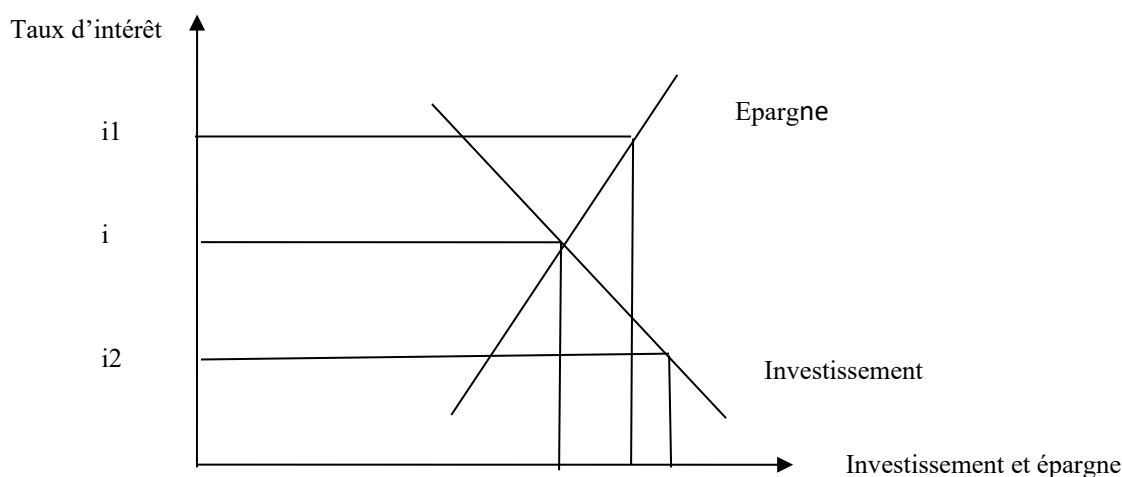
² جغلاف،ع، العوامل المحددة لدالة الاستثمار المحلي في الجزائر دراسة تحليلية قياسية للفترة 1970-2010، أطروحة ماجستير في الاقتصاد والاحصاء التطبيقي، المدرسة الوطنية العليا للإحصاء والاقتصاد التطبيقي، 2012، ص 27.

³ BENCHAA.H, Op.cit., p 22.

Par conséquent, les classiques considèrent l'épargne comme la source de l'investissement. Ce dernier est la base de la formation (accumulation) de capital et le fondement de la croissance économique.¹

La figure suivante illustre la proposition classique de l'égalité entre les sommes épargnées et les sommes investies qui est assurée par l'évolution du taux d'intérêt :

Figure n° 05 : Relation entre l'investissement et l'épargne



Source : خليفة، أ، محددات الاستثمار الخاص في الجزائر واثره على التنمية الاقتصادية دراسة قياسية 1990-2015، أطروحة دكتوراه في العلوم التجارية، جامعة المدية، 2019، ص 17.

Comme le montre le graphique ci-dessus :

- Lorsque le taux d'intérêt est au niveau 1, cela signifie que l'épargne est supérieure à l'investissement. Le taux d'intérêt a donc tendance à baisser diminuant ainsi l'épargne et augmentant l'investissement. Cela continue jusqu'à la réalisation de l'égalité entre l'épargne et l'investissement au taux d'intérêt i .
- Cependant, si le taux d'intérêt est au niveau 2, cela signifie que l'investissement est supérieur à l'épargne. Le taux d'intérêt tend donc à augmenter et provoque une diminution de l'investissement et une augmentation de l'épargne jusqu'à ce que le taux d'intérêt d'équilibre atteigne le niveau i , auquel l'épargne et l'investissement sont égaux.

Les économistes classiques estiment donc que le taux d'intérêt équilibre « l'épargne » et « l'investissement ».²

1-2- L'investissement dans la théorie marxiste

Ce courant économique est issu des travaux de l'économiste Karl MARX et de ses successeurs. Parmi les principales idées de la théorie marxiste est que « la valeur de la marchandise dépend de la quantité de travail socialement nécessaire à sa production ».³ La valeur d'un bien est déterminée donc par le temps passé à sa production, ainsi, toute la marchandise produite est le résultat de l'accumulation du travail des individus.

¹ SMITH.A, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, Gallimard, Paris, 1976, p 141.

² DHAOUIS, Op.cit., p 12.

³ ROUBINE.I, Essais sur la théorie de la valeur de Marx, p 55, <http://gesd.free.fr/roubine.pdf>.

Selon K. MARX, la production repose sur l'accumulation de travail malgré la contribution d'autres éléments de production au processus de production. Cela conduit à affirmer que le travail est la source de la plus-value, et donc la source de la formation du capital.¹

Grâce aux bénéfices réalisés à travers l'obtention de plus-value, les propriétaires des moyens de production peuvent accumuler de l'argent et l'utiliser afin de renforcer le processus d'investissement, autrement dit pour former leur Capital.

Karl Marx a divisé le capital en deux parties² :

- Capital constant (fixe) : il est composé de machines, d'équipements et de matières premières ;
- Capital variable (circulant) : il est représenté par le travail salarié, il établit un lien direct entre le capitaliste et l'ouvrier.

On peut conclure que Marx a mis l'accent sur le capital variable qui est la source de la plus-value et l'essence de l'accumulation. Cette accumulation est destinée à l'investissement à travers l'accroissement et le renouvellement de la capacité de production.³ L'investissement est donc considéré comme une relation sociale et économique entre un certain nombre d'individus qui travaillent dans une unité économique spécifique.⁴

1-3- L'investissement dans la théorie néo-classique

L'école néoclassique est fondée à la fin du XIXe siècle par les économistes marginalistes (notamment : L. WALRAS, W. STANLEY et C. MENGER), elle a dominé la science économique jusqu'à l'émergence du keynésianisme. La principale contribution méthodologique des néoclassiques est la mathématisation de la pensée économique, ils sont les premiers à utiliser les mathématiques comme outil d'analyse économique.

D'après les recherches empiriques de JORGENSON, le modèle néoclassique est basé sur la détermination d'un niveau optimal du capital (capital désiré K^*) obtenu par la maximisation du profit de l'entreprise sous contrainte d'une fonction de production.⁵ L'équilibre optimal du capital se réalise par l'égalisation de la productivité marginale du capital et son coût.⁶ Selon l'analyse néo-classique, le niveau du capital optimal est affecté par le prix de ce dernier ainsi que par le niveau de production anticipée.⁷

Ensuite, le modèle d'investissement est déduit du capital désiré en utilisant une fonction à retards échelonnés qui représente les délais nécessaires pour ajuster le capital réel au capital désiré.⁸

¹ سرار.خ، مرجع سبق ذكره، ص 04.

² ROUBINE.I, Op.cit., p 35.

³ Ibid.

⁴ سرار.خ، مرجع سبق ذكره، ص 04.

⁵ MUET.P-A, Les modèles " Néoclassiques " et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement : Un essai de synthèse, Revue économique, Vol. 30, No. 2, 1979, pp 244-280, p 246.

⁶ سرار.خ، مرجع سبق ذكره، ص 08.

⁷ SOLIS.S, Théories de l'investissement et politique monétaire : l'expérience canadienne entre 1970-1982, Mémoire de maîtrise en sciences économiques, université McGill Montréal, 1985, p 22.

⁸ MUET.P-A, Op.cit, p 246.

Selon JORGENSEN, le concept de la productivité marginale du capital reste néanmoins fondamental à la théorie néo-classique de l'investissement.¹

Ainsi, la théorie néo-classique de l'investissement se retrouve dans une approche micro-économique. Cette vision néo-classique du processus d'investissement doit être fondée sur une accumulation optimale du capital.²

1-4- L'investissement dans la théorie keynésienne

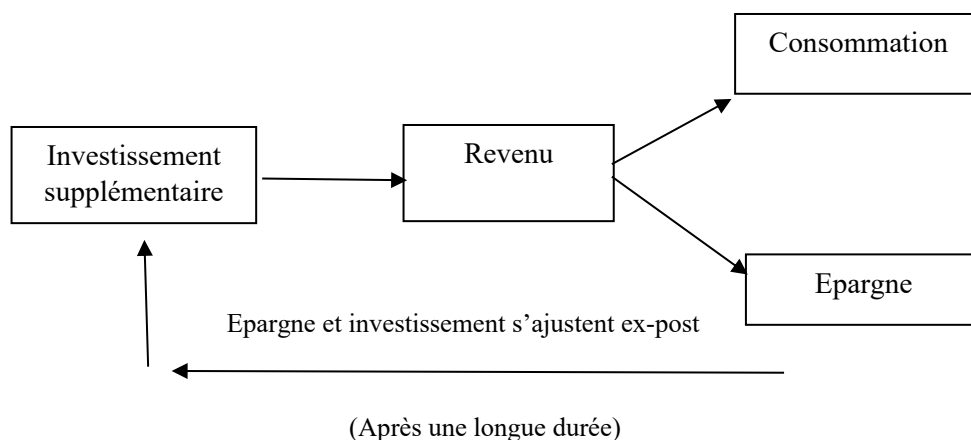
C'est KEYNES qui a mis en vedette la notion d'investissement. Dès 1936, l'analyse économique repose sur ce concept.³

Alors que la théorie classique reposait sur le taux d'intérêt comme principal facteur qui détermine l'épargne et l'investissement.⁴ les Keynésiens considèrent que ces derniers sont étroitement liés au revenu national.⁵

La notion de multiplicateur est au cœur de la théorie keynésienne. C'est Keynes qui a mis en avant l'importance de l'investissement dans l'économie en examinant la relation entre l'investissement et le revenu. Le multiplicateur est un coefficient numérique qui détermine la variation du revenu national résultant de la variation des dépenses d'investissement⁶:

Le multiplicateur (k) = Variation du Revenu / Variation de l'Investissement

Figure n° 06 : Mécanisme de multiplicateur d'investissement



Source : TAREB.F, Op.cit., p 59.

Comme l'illustre la figure ci-dessus, l'investissement fait augmenter le revenu qui entraîne lui-même une augmentation de la consommation et de l'épargne dont la valeur sera égale à celui de l'investissement.⁷ L'augmentation de la consommation provoque une augmentation

¹ SOLIS.S, Op.cit., p 12.

² Ibid., p 14.

³ DIETERLEN.P, L'investissement, CNRS, Paris, 1957, p 13, d'après GHRIS.A, Op.cit., p 24.

⁴ سرار.خ، مرجع سبق ذكره، ص 06.

⁵ DHAOUI.S, Op.cit., p 13.

⁶ TAREB.F, La promotion de l'investissement en Algérie cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, Thèse de magistère en sciences économiques, Université de Tizi-Ouzou, 2009, p 58

⁷ BENCHAA.H, Op.cit., p 24.

de la demande, et donc une hausse de la production qui nécessite l'ajout de nouveaux moyens de production (investissement supplémentaire).

L'investissement est la différence entre la production globale et la consommation, quant à l'épargne, c'est la différence entre le revenu et la consommation. D'après le principe du multiplicateur, aucun mécanisme d'ajustement n'est requis pour réaliser l'égalité de l'investissement et de l'épargne parce que l'investissement génère une épargne équivalente.¹

A l'équilibre, l'investissement est égal à l'épargne.² Lorsqu'il y a une variation de l'investissement, cela entraîne une variation de l'épargne. Pour Keynes, c'est l'investissement qui crée l'épargne³.

La théorie keynésienne stipule aussi à travers le modèle IS-LM l'existence d'une relation inverse entre l'investissement et le taux d'intérêt. Plus le taux d'intérêt augmente, plus l'investissement diminue car, l'investisseur préfère de placer son argent au marché financier plutôt que de l'investir, et inversement.⁴

Après présentation de la place de l'investissement dans les différentes théories économiques, une identification de ses déterminants est abordée ci-dessous.

2- Les déterminants de l'investissement privé

Les travaux de recherche qui traitent les facteurs affectant l'investissement privé sont classés en deux types : des études microéconomiques s'appuyant sur les données d'entreprise et des études qui se basent sur l'analyse macroéconomique pour un ou plusieurs pays.

2-1- Selon l'approche microéconomique

Quatre principaux facteurs ont été généralement identifiés pour déterminer les investissements⁵ :

2-1-1- La demande anticipée par les entreprises

Le niveau de la demande anticipée est généralement considéré comme le déterminant principal de l'investissement. Il a un impact positif sur l'investissement.⁶

L'accroissement de la demande de différents biens et services motive les entreprises à augmenter leurs capacités de production à travers l'acquisition de nouveaux équipements et la construction de nouvelles usines afin de répondre à la demande excédentaire des consommateurs et d'augmenter leurs profits.⁷

A l'inverse, en période de récession ou de faible croissance, une stratégie d'investissement prudente est adoptée par l'entreprise.⁸

¹ BENCHAA.H, Op.cit., p 25.

² SOLIS.S, Op.cit., p 13.

³ TAREB.F, Op.cit., p 58.

⁴ DHAOUIS, Op.cit., p 15.

⁵ KERGUERIS.J, Les déterminants de l'investissement, Rapport d'information n° 35, Sénat, 2003, p 32.

⁶ DHAOUIS, Op.cit., p 11.

⁷ بوزيان كريم، مرجع سبق ذكره، ص 32.

⁸ KERGUERIS.J, Op.cit., p 32.

2-1-2- Les coûts des facteurs de production

Théoriquement, la relation entre le niveau de l'investissement et le coût des facteurs de production est solide.¹

Comme il a été mentionné précédemment, les premières tentatives pour modéliser les comportements des investisseurs ont été réalisées dans le cadre d'une approche théorique néoclassique. Dans un contexte microéconomique, ces modèles décrivent une situation dans laquelle les entreprises cherchent à maximiser leurs profits. La maximisation du profit par l'entreprise dépend du coût des facteurs de production : travail et capital.²

2-1-3- La profitabilité de l'investissement

En 1969, l'économiste James TOBIN propose une théorie des choix d'investissement dénommée : la théorie du Q de Tobin. Elle consiste à étudier la profitabilité d'un investissement à travers le calcul d'un ratio, dit Q de Tobin. C'est un rapport entre la valeur de marché d'une entreprise (qui est égale à la somme actualisée de ses flux de profits futurs) et le coût de remplacement de son capital. Lorsque ce ratio dépasse 1, cela signifie que le marché prévoit une profitabilité de l'investissement supérieure à son coût.³

L'idée de base de cette théorie est que l'entrepreneur investit dans de nouveaux projets s'ils sont valorisés plus que ce qu'ils ont coûté. L'investissement est profitable si l'accroissement de la valeur de l'entreprise demeure supérieur à son coût.⁴

2-1-4- Les contraintes d'accès au financement

Pour investir, les entreprises utilisent, en premier lieu, leurs propres ressources. Les capacités financières accumulées sous forme de bénéfices constituent une source d'autofinancement des projets d'investissement. Comme cité par Helmut Schmidt (1978), « Les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ».⁵

L'augmentation des bénéfices fournit à l'entreprise d'importantes sources de financement interne, ce qui encourage les investissements.⁶

Si les ressources propres de l'entreprise ne sont pas suffisantes, elle doit recourir à l'emprunt. Cependant, lorsque les entreprises ont une grande dépendance envers le financement externe, le coût de financement augmente, ce qui freine l'investissement.⁷

Par conséquent, le niveau d'investissement est fortement lié au niveau de profit et au niveau de l'endettement de l'entreprise.⁸

Il est clair que l'investissement relève d'une décision interne des entreprises. Cependant, l'environnement macroéconomique du pays peut influencer les décisions des investisseurs.

¹ KERGUERIS.J, Op.cit., p 34.

² DHAOUIS, Op.cit., p 05.

³ KERGUERIS.J, Op.cit., p 42.

⁴ DHAOUIS, Op.cit., p 16.

⁵ Ibid., pp 17-18.

⁷ DHAOUIS, Op.cit., p 19.

⁸ KERGUERIS.J, Op.cit., p 39.

Les pouvoirs publics peuvent intervenir afin de soutenir et orienter l'investissement en faisant recours à plusieurs instruments. Il est donc indispensable de porter l'attention sur les déterminants de l'investissement privé sur le plan macroéconomique.

2-2- Selon l'approche macroéconomique

L'investissement privé se caractérise par des fluctuations rapides et brusques en raison du grand nombre de facteurs qui l'influencent, parmi lesquelles on cite : le niveau d'activité économique (le produit intérieur brut), le taux d'intérêt, l'investissement public, le volume des crédits accordés au secteur privé, le volume de la dette extérieure, le taux d'inflation, le taux de change, l'ouverture économique, la fiscalité, la stabilité politique et juridique.

2-2-1- Le produit intérieur brut (PIB)

Il existe une double relation entre l'investissement privé et le taux de croissance du produit intérieur brut.¹

D'une part, l'accroissement des dépenses d'investissement favorise la croissance économique qui est mesurée par le PIB.

L'investissement peut impacter la croissance par le mécanisme suivant : l'Investissement (I) accroît l'emploi (L) ce qui entraîne une augmentation de la consommation (C). Cette dernière entraîne une augmentation de la production nationale (le produit intérieur brut). Cela est abordé par les keynésiens et connu sous le nom d'effet multiplicateur de l'investissement. En effet, l'augmentation des investissements conduit à une augmentation plus que proportionnelle du revenu.²

D'autre part, selon le principe d'accélérateur qui s'appuie sur les idées de la théorie économique classique, l'investissement augmente avec une augmentation du PIB. Cette relation peut être expliquée comme suit (supposant que la consommation reste inchangée)³ :



Aussi, une augmentation de la production conduit à une augmentation des profits. Ces derniers constituent une source d'autofinancement et permettent ainsi aux entreprises d'augmenter leurs investissements.⁴

Ainsi, une augmentation du taux de croissance du PIB stimule la mise en œuvre de nouveaux projets d'investissement. Au contraire, en période de récession économique, les décisions d'investissement seront reportées jusqu'à ce que la situation économique s'améliore.⁵

L'étude de GREENE et VILLANUEVA⁶ (1991) a approuvé l'impact positif du produit intérieur brut sur l'investissement privé.

¹ خليفة.أ، دراسة قياسية لمحددات الاستثمار الخاص في الجزائر خلال الفترة 1990-2018 باستخدام نموذج الانحدار الذاتي للإبطاء الزمني الموزع، مجلة نور للدراسات الاقتصادية، المجلد 6 العدد 10 جوان 2020، ص ص 160-180، ص 163.

² IBANDA KABAKA.P, L'importance des dépenses d'investissement sur la croissance économique, 2016, Working paper, hal-01306377, p 02.

³ جغلاف.ع، مرجع سبق ذكره، ص 54.

⁴ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 153.

⁵ نفس المرجع.

⁶ GREENE.J and VILLANUEVA.D, Private investment in developing countries : An empirical analysis, 1991, vol. 38, issue 1, 33-58, 1991.

2-2-2- Le taux d'intérêt réel

Le taux d'intérêt nominal est déterminé au moment de la création d'un emprunt (ou d'un prêt). Il s'inscrit dans le contrat, il s'agit du taux effectivement payé (ou encaissé). Quant au taux d'intérêt réel, il est égal au taux d'intérêt nominal moins le taux d'inflation.¹

Il n'y a pas de consensus en ce qui concerne l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement. La théorie classique stipule qu'un taux d'intérêt plus élevé entraîne une épargne plus élevée ce qui entraîne une augmentation du niveau d'investissement. Cependant, selon la théorie keynésienne et la théorie néoclassique, il existe une relation inverse entre l'investissement et le taux d'intérêt.²

Le taux d'intérêt est l'un des éléments financiers qui interviennent à la prise de décision d'investissement selon le cas³:

- Lorsque l'entreprise a recours à l'emprunt, elle doit comparer le coût de financement de l'investissement (le taux d'intérêt) et le rendement attendu de l'investissement. Ce dernier doit être supérieur au taux d'intérêt.⁴ Un taux d'intérêt bas entraîne une diminution du coût d'usage du capital et augmente la rentabilité des investissements.⁵ Un taux d'intérêt élevé a tendance à décourager les investissements.
- En cas d'autofinancement de l'entreprise, le taux d'intérêt joue un rôle différent. Les entreprises vont comparer les revenus qu'elles pourraient générer de leurs investissements éventuels avec les revenus qu'elles obtiendraient en prêtant leurs fonds à la banque plutôt que les investir. À mesure que le taux d'intérêt augmente, l'entreprise est plus encouragée à placer ses fonds sur le marché financier plutôt qu'à investir, et vice versa. L'investissement est inversement lié au taux d'intérêt.⁶

Ainsi, plusieurs études empiriques ont prouvé la relation inverse entre le volume d'investissement privé et le taux d'intérêt réel. Cependant, une nouvelle notion de « libéralisation financière » apparaît dans les écrits de R.I. MCKINNON (1973) et E. SHAW (1973). La principale suggestion de cette école consiste à la libéralisation des taux d'intérêt, ce qui favoriserait l'épargne ainsi que l'investissement et de ce fait augmenterait la croissance économique.⁷

2-2-3- L'investissement public

La question de la relation entre l'investissement privé et l'investissement public est ancienne et engendre un intérêt croissant.

¹ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 161.
² جغلاف.ع، مرجع سبق ذكره، ص 56.

³ TAREB.F, Op.cit., pp 63-64.

⁴ DHAOUIS, Op.cit., p 16.

⁵ KERGUERIS.J, Op.cit., p 49.

⁶ بوزيان.ك، مرجع سبق ذكره، ص 33.

⁷ TOGOLA.C, Libéralisation financière, impact sur la croissance économique des pays émergents, Université de Louvain, 2019, p 03. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:20788>

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Dans ce qui suit, les différentes manières dont l'investissement public affectent l'investissement privé sont citées¹:

- L'augmentation des dépenses publiques entraîne, selon le principe du multiplicateur, une double augmentation de la demande globale, ce qui incite le secteur privé à accroître ses investissements afin d'augmenter la production en réponse à l'augmentation de la demande globale. Il est donc prévu que la corrélation entre l'investissement public et l'investissement privé soit positive.
- L'objectif premier de l'investissement public est la création et le développement d'infrastructures (réseaux de télécommunications, approvisionnement en énergies, routes, ports, aéroports...). Cela contribue à améliorer l'environnement des affaires et à augmenter la productivité des investissements privés. Les investissements publics dans les infrastructures ont un impact positif complémentaire sur l'investissement privé.
- L'investissement public exerce un effet d'éviction sur l'investissement privé car il peut le concurrencer sur les sources de financement. L'augmentation de l'investissement public réduit les fonds disponibles pour les emprunts au secteur privé et augmente le taux d'intérêt ainsi que le coût du capital des projets d'investissement. Cela affecte négativement l'investissement privé.²

La relation entre investissement public et investissement privé (relation de complémentarité ou d'éviction) varie donc d'un pays à l'autre et d'une période à l'autre ce qui demande à étudier chaque cas séparément. Citons à titre d'exemples l'étude de APERGIS³ pour la Grèce qui révèle que sur la période 1948-1980, les dépenses d'investissement public ont eu un impact positif sur les investissements privés, alors que sur la période 1981-1996, l'investissement public a impacté négativement l'investissement privé suite à la forte augmentation de la part publique dans le total d'investissement, cela a eu tendance à évincer les investissements privés.

2-2-4- Le volume des crédits accordés au secteur privé

Les dépenses d'investissement sont principalement effectuées pendant la phase de réalisation des projets et comme ces derniers ne commencent à produire des rendements que des années plus tard, les investisseurs ont donc besoin de financement. Les entreprises s'appuient principalement sur les crédits bancaires pour financer leurs projets. L'abondance des prêts bancaires favorisent une hausse des investissements privés.⁴

Dans les économies modernes, le système financier joue un rôle très important dans la croissance économique et si ce système est en période de crise, il affecte négativement l'investissement.

Tout manque de financement est considéré comme un obstacle à la croissance du secteur privé. Pour cette raison, MCKINNON et SHAW (1973) ont mis en avant l'impact négatif de

¹ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 154.

² خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2020، ص 163.

³ APERGIS.N, Public and private investments in Greece: complementary or substitute 'goods'?, Bulletin of economic research, Volume 52, Issue 3, 2000, pp 225-234.

⁴ بونوة.ش و مولاي.ل، العوامل المحددة لنمو القطاع الخاص بالدول النامية دراسة حالة الجزائر، دراسات إقتصادية، مجلد 10 عدد 1، 2010، ص ص 77-109، ص 83.

la répression financière (politique d'octroi sélectif du crédit, plafonnement des taux d'intérêt, protectionnisme financier) qui entrave l'investissement en réduisant la formation de capital.¹

A travers le modèle d'étude de KHELIFA.A² sur l'investissement privé en Algérie 1990-2018, il est constaté que le niveau des crédits bancaires accordés au secteur privé a un impact positif sur l'investissement privé. Cependant, d'autres études économétriques s'opposent à la théorie, tel que le travail de de NURUDEEN ABU³ qui indique que le taux d'investissement privé est négativement lié à l'augmentation des crédits fournis au secteur privé au Nigeria. Cela peut être expliqué par l'augmentation des charges financières que supportent les entreprises pour rémunérer leurs emprunts.

2-2-5- La dette extérieure

Le terme "endettement extérieur" désigne l'ensemble des dettes qui sont contractées par un Etat, des entreprises et des particuliers envers des prêteurs étrangers.⁴ Les capacités insuffisantes de financement interne (épargne nationale) par rapport aux besoins de financement conduit à faire appel à la dette extérieure pour financer les investissements.

La théorie de la dette excessive (Debt- Overhang) est née suite aux travaux de Krugman (1988), Sachs (1989) et Cohen (1992). Selon cette théorie, l'impact de la dette extérieure sur l'investissement et la croissance économique n'est pas linéaire.⁵ Un faible niveau d'endettement a donc un impact positif sur l'investissement et la croissance économique jusqu'à un certain niveau. Au-delà de cette limite, son impact sur l'investissement devient négatif, ce qui limite la croissance économique. Il s'agit en fait d'une relation de type « courbe de Laffer » entre l'encours de la dette extérieure d'une part, l'investissement et la croissance économique d'autre part.⁶

Si l'accumulation de la dette et les intérêts qui en résultent sont plus grands que la capacité d'un pays de les rembourser, la dette aura un impact négatif sur l'investissement.⁷

2-2-6- L'inflation

L'inflation est un phénomène monétaire qui se définit comme un accroissement rapide de la quantité de la monnaie par rapport au volume de la production. C'est un mouvement persistant de la hausse du niveau général des prix qui conduit à une baisse du pouvoir d'achat de la monnaie.⁸

La hausse des taux d'inflation détériore le climat d'investissement en raison de ses effets directs sur la politique des prix. Un taux d'inflation élevé reflète un état d'instabilité.⁹

¹ DHAOUIS, Op.cit., p 20.

² خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2020.

³ ABU.N, Modeling the long-run determinants of private investment in Nigeria, The IUP journal of financial economics, 2009, vol. VII, issue 3 & 4, 48-63, 2009, pp 48-63.

⁴ DHAOUIS, Op.cit., p 20.

⁵ Ibid., p 21.

⁶ GHARYENI.A, Dette extérieure et croissance économique : une revue de la littérature, Munich Personal RePEc Archive, 2015, p 57.

⁷ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 168.

⁸ MENAI.A, L'inflation : causes, conséquences, remèdes, Thèse de magistère, Université d'Alger, 2002, pp 08-09.

⁹ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 160.

L'inflation entraîne une hausse générale des prix et affecte la détermination de la valeur réelle des revenus et des bénéfices, ce qui augmente le niveau de risque. L'investissement est impacté négativement par un taux d'inflation élevé en raison de son influence sur les variables économiques qui influencent la décision d'investissement.¹ La stabilité des prix joue un rôle essentiel dans la diminution de l'incertitude. En effet, une forte inflation fausse les estimations de rentabilité réelle des investissements.² En outre, des taux élevés d'inflation expriment l'instabilité économique du pays et l'incapacité du gouvernement à maîtriser les politiques macroéconomiques.³ Cela réduit le désir d'investir.

Ainsi, l'étude empirique de J. GREENE and D. VILLANUEVA⁴, sur un échantillon de 23 pays en développement, a montré qu'il existe une relation inverse entre le taux d'inflation élevé et le niveau d'investissement privé.

2-2-7- Le taux de change

Le taux de change nominal est défini comme étant « le prix d'échange d'une devise contre une autre »⁵, ou encore c'est « le prix d'une devise étrangère en termes de monnaie nationale »⁶.

Cependant, le taux de change réel désigne « le pouvoir d'achat relatif à deux monnaies échangées », il prend en considération les variations des prix nationaux et étrangers. Le taux de change réel entre deux devises correspond au taux de change nominal multiplié par le rapport des prix moyens du même bien dans les deux pays.⁷

Le taux de change est exprimé en deux façons : taux de change au certain et taux de change à l'incertain. Cette dernière est utilisée par la plupart des pays du monde, y compris l'Algérie. Il s'agit du nombre d'unités de la monnaie nationale requis pour obtenir une unité d'une monnaie étrangère.⁸ Une augmentation du taux de change réel signifie une dépréciation de la monnaie nationale, et vice versa.

Les fluctuations soudaines et continues de la valeur de la monnaie amènent les entreprises à revoir leurs attentes futures en matière de demande et à retarder leur prise de décision d'investissement.⁹ L'instabilité du taux de change impacte donc l'investissement.

Le taux de change affecte l'investissement privé à travers deux mécanismes. D'une part, la dépréciation de la monnaie nationale provoque une baisse des dépenses de consommation à cause de la hausse des prix. La diminution de la demande globale engendre par la suite une baisse des investissements privés. D'autre part, l'augmentation du taux de change provoque une hausse des prix des importations, ce qui encourage la consommation des produits locaux

¹ سرار.خ، مرجع سبق ذكره، ص 33.

² KERGUERIS.J, Op.cit., p 51.

³ جغلاف.ع، مرجع سبق ذكره، ص 59.

⁴ GREENE.J and VILLANUEVA.D, Op.cit.

⁵ TAHRAUI.F et BENELBAR.M, The Impact of exchange rate on inflation and economic growth in Algeria – Econometric study-, Journal of quantitative economics studies, Volume 1, N° 01, 2015, pp 1-16, p 03.

⁶ BOURIS et BADRAOUI.C, Les déterminants du taux de change réel en Algérie -Analyse empirique-, Volume 09, n° 03, 2019, p 203 -222, p 205.

⁷ Ibid., p 206.

⁸ Ibid., p 205.

⁹ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 165.

qui se substituent aux importations. Cela permet d'encourager les investisseurs nationaux à accroître leur production.¹

Par conséquent, la détermination de l'impact final de l'augmentation du taux de change (la dévaluation de la monnaie) sur l'investissement est une question empirique.

2-2-8- L'ouverture économique

L'ouverture d'une économie se manifeste par une expansion significative de ses échanges avec l'étranger et son interdépendance avec les autres pays.

Le degré d'ouverture se mesure soit par la part de la valeur des échanges extérieurs de marchandises (exportations + importations) dans le produit intérieur brut,² soit par la division de la moyenne des exportations et des importations par le PIB.³ Ce ratio mesure la participation du pays dans le commerce international.

Les pays avec un taux d'ouverture élevé incitent les entreprises à s'implanter sur leurs territoires, ce qui accroît la compétitivité et la production.⁴

Plusieurs économistes considèrent qu'il y a une corrélation positive étroite entre le volume du commerce extérieur et l'investissement. Les études de N. ABU⁵ et de N. DIABATE⁶ ont confirmé cette corrélation. Leurs résultats ont confirmé que l'ouverture de l'économie a un effet positif sur l'investissement privé au Nigeria et en Côte d'Ivoire.

Cependant, cela ne signifie pas qu'une grande ouverture économique n'a pas de conséquences néfastes. Cet impact négatif se traduit souvent par l'incapacité des entreprises nationales à s'adapter à l'intensification de la concurrence, ce qui entraîne une baisse de leurs parts de marché et donc une diminution des investissements locaux. Il convient également de souligner que l'ouverture économique peut entraîner une dépendance de l'économie aux capitaux étrangers. Cela menace la stabilité de l'économie nationale.⁷

2-2-9- La fiscalité

L'instrument fiscal a été souvent utilisé par les autorités publiques dans le but de réguler conjoncturellement l'investissement. La fiscalité a un impact significatif sur le comportement d'investissement des entreprises.⁸

Les impôts impactent le coût global de l'investissement et donc les profits nets du projet. Un niveau d'impôts élevé entraîne une baisse des bénéfices nets attendus, ce qui freine l'investissement. La réduction des bénéfices des entreprises augmente la contrainte de financement qui affecte leurs investissements. C'est pourquoi un niveau d'imposition élevé est défavorable à l'investissement.⁹

¹ بونوة.ش، مرجع سبق ذكره، ص 84.

² خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 169.

³ BENARBA.F et AKROUF.T, Effet de l'ouverture commerciale sur la croissance économique en Algérie ; étude économétrique (1990-2021), Revue des additions économiques, Vol : 07, n° 01, 2023, pp 707- 723, p 711.

⁴ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 169.

⁵ ABU.N, Op.cit.

⁶ DIABATE.N, An analysis of long run determinants on domestic private investment in Côte d'Ivoire, European journal of scientific research, Vol 12, n° 28, 2016, pp 240 -251.

⁷ خليفة.أ، مرجع سبق ذكره، 2019، ص 169.

⁸ KERGUERIS.J, Op.cit., p 51.

⁹ Ibid.

Au contraire, une exonération fiscale aide à augmenter les bénéfices nets prévus, ce qui encourage à son tour l'augmentation des investissements.

La simplicité et la stabilité des règles fiscales revêtent aussi une grande importance. Une administration fiscale complexe avec des taux d'imposition élevés peut être un obstacle significatif.¹

Selon V. TANZI et Z. HOWELL, l'efficacité du recours aux incitations fiscales pour promouvoir l'investissement est généralement douteuse. La meilleure stratégie possible pour promouvoir l'investissement durable consiste à établir un cadre réglementaire stable et transparent ainsi qu'à créer un système fiscal adapté aux normes internationales.²

Il convient de noter que de nombreuses études menées pour évaluer ces mesures incitatives indiquent que leur efficacité pour influencer l'investissement est limitée.³ Le FMI met en évidence que les politiques fiscales incitatives ne sont pas nécessairement efficaces si elles ne sont pas accompagnées par d'autres politiques qui visent à améliorer l'environnement dans lequel opèrent les entreprises.⁴

L'une des premières études de l'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Afrique réalisée par S. VAN PARYS et S. JAMES⁵ au cours de la période 1994-2006 a révélé qu'aucun lien positif est prouvé entre les exonérations fiscales et l'investissement.

Aussi, les résultats d'une enquête réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONIDO) auprès des investisseurs nationaux et étrangers dans 19 pays africains ayant porté un échantillon de près de 7 000 entreprises ont montré que les incitations fiscales occupent la onzième place parmi les douze facteurs qui influencent la décision de localisation des investissements.⁶

2-2-10-La stabilité politique et juridique

L'investissement est considéré comme l'un des phénomènes économiques les plus complexes. En plus des facteurs économiques évoqués ci-dessus, il existe d'autres facteurs moins quantifiables tels que la stabilité politique et le système juridique.⁷

La stabilité politique correspond à une situation où un système politique est maintenu intact et fonctionnant sans perturbations, évitant ainsi des changements majeurs sur une longue durée.⁸ Lorsqu'il y a une stabilité politique, les investisseurs sont assurés que la législation qui régit leurs investissements et les marchés dans lesquels ils opèrent resteront inchangés pendant une période relativement longue (stabilité juridique).

¹ FMI, Incitations fiscales, investissements et croissance, Forum national sur la réforme du système fiscal de la RDC Kinshasa, 11-14 septembre 2017, p 06.

² TANZI.V et HOWELL.Z, Op.cit., p 17.

³ KERGUERIS.J, Op.cit., p 55.

⁴ ثابتي.خ، دراسة تحليلية حول الضريبة والقطاع الخاص-دراسة حالة ولاية تلمسان-، أطروحة ماجستير في العلوم الاقتصادية، جامعة تلمسان، 2012، ص 68.

⁵ VAN PARYS.S and JAMES.S, The effectiveness of tax incentives in attracting investment : Panel data evidence from the CFA Franc zone, International Tax and Public Finance, Vol. 17(4) 2010, pp 400-429.

⁶ UNIDO Publication, Africa Investor report 2011: Towards Evidence-based Investment promotion strategies.

⁷ DHAOUIS, Op.cit., p 24.

⁸ سرار.خ، مرجع سبق ذكره، ص 31.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

De ce fait, la stabilité politique et réglementaire est une condition essentielle pour améliorer l'environnement de l'investissement¹. Elle impacte la décision d'investissement privé et attire les capitaux nationaux et étrangers, notamment en raison des conséquences qu'elle peut avoir sur ses déterminants économiques.²

Au contraire, l'instabilité politique implique une incertitude quant aux politiques publiques futures entravant ainsi les initiatives locales et étrangères.

Dans ce contexte et afin de mieux appréhender le développement de l'investissement privé en Algérie et d'identifier les principaux facteurs qui conditionnent son évolution, cette partie a servi comme un support théorique de l'étude économétrique réalisée dans le quatrième chapitre.

¹ بونوة.ش و مولاي.ل، مرجع سبق ذكره، ص 88.

² DHAOUIS, Op.cit., p 24.

Section 02 : Cadre juridique régissant l'investissement en Algérie

Afin de créer un environnement propice aux investissements qui constituent l'un des facteurs les plus cruciaux de la croissance économique, les pouvoirs publics ont mis en place de nombreux codes juridiques.

Dès l'indépendance, le cadre légal qui régit l'investissement privé en Algérie a connu un processus de réformes continu en fonction de la conjoncture économique et politique du pays.

En vue d'analyser la politique d'investissement en Algérie, un résumé sur la situation économique de notre pays depuis son indépendance jusqu'à nos jours sera d'abord présenté. En second lieu, cette section exposera les différentes lois régissant l'investissement au cours des principales périodes de l'économie nationale.

Sous-section 01 : Bref aperçu sur l'évolution de la situation économique nationale

L'évolution de l'économie algérienne peut être divisée en deux phases clés. La première période s'étend de l'indépendance jusqu'à 1988 : période de l'économie dirigée. Quant à la deuxième période, de 1989 à ce jour, elle concerne la transition de l'Algérie vers l'économie de marché.

1- Période de l'économie planifiée 1962-1988

L'Algérie a hérité de son colonisateur une économie totalement dépendante de la France se basant sur le secteur des hydrocarbures. Cette période est caractérisée par les désirs économiques liés à l'ambition de sortir rapidement du sous-développement et d'effacer les effets du colonialisme. Le choix d'un moyen de sortir du sous-développement n'a été possible qu'à la fin de 1966. Les autorités publiques ont choisi la solution de l'industrialisation dans un cadre socialiste.¹ Les revenus des hydrocarbures étaient en pleine croissance et ont permis un projet audacieux de développement.²

1-1- La situation socioéconomique au lendemain de l'indépendance

Dès son indépendance politique, et dans un contexte de destruction engendré par la guerre de libération, l'Algérie a fait face à une situation compliquée pour gérer les différentes institutions et services publics. Cela est dû au manque de compétences et de cadres capables d'assumer la gestion du pays.

Un plan d'urgence a été lancé par les pouvoirs publics entre 1962-1966 en adoptant un système d'organisation économique centralisé et planifié visant l'autonomie économique.³ Cette période est principalement marquée par la nationalisation des secteurs majeurs de l'économie. Quelques réalisations importantes ont été enregistrées⁴:

- La récupération des richesses nationales (richesses minières, hydrocarbures et le domaine de la colonisation) ;

¹ BENCHAA.H, Op.cit., pp 48-49.

² AGHARMIOU.N et MOULAI.K, Eléments de lecture de l'économie algérienne : quelques référents historiques, Revue TADAMSA D- UNEGMU, Volume 3, n° 01, 2023, pp 5-19, p 10.

³ KARA.R, Essai sur l'évolution de l'économie algérienne 1962-2015 : Approche historique, Journal of economic papers, Volume 8, Numéro 2, 2018, Pages 329-350, p 332.

⁴ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 29.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

- La nationalisation des entreprises industrielles et l'adoption de la politique d'autogestion pour divers domaines d'activité ;
- La création de la banque centrale d'Algérie en 1963 et de la monnaie nationale en 1964 ;
- La mise en place d'un contrôle sévère du commerce extérieur et des changes ;
- La nationalisation des terres agricoles ;
- La création de la SONATRACH en 1964 ;
- La nationalisation, en 1966, du secteur minier et bancaire ;
- La nationalisation, en 1967, du secteur de la distribution des produits pétroliers ;
- La nationalisation du secteur des hydrocarbures en février 1971.

Dès 1967, l'économie algérienne adoptait une nouvelle orientation dont la construction d'une industrie de base et la réforme du secteur agricole étaient les principaux piliers. L'objectif des pouvoirs publics était la réalisation d'une véritable indépendance économique et l'amélioration du niveau de vie des citoyens en offrant un maximum d'opportunités d'emploi aux algériens. L'industrie industrialisante est devenue le pivot de la stratégie de développement économique. Des différents plans nationaux allaient ainsi se succéder.¹

Le plan triennal (1967-1969) était la base de plans de développement étendus sur plusieurs années : 1er plan quadriennal (1970-1973), 2ème plan quadriennal (1974-1977), 1er plan quinquennal (1980-1984) et 2ème plan quinquennal (1985-1989).

1-2- L'industrialisation comme solution au sous-développement

L'objectif de l'Etat algérien était d'assurer le développement du pays en construisant des industries et des infrastructures dans un cadre autocentré où l'Etat joue un rôle prédominant. C'est à partir de 1966, que les pouvoirs publics choisissaient une industrialisation accélérée empruntée du modèle des industries industrialisantes. Ce choix est soutenu par l'aisance financière résultante des ressources naturelles importantes.²

Les industries de base, appelées « industries industrialisantes », avaient comme but de mieux intégrer l'économie du pays grâce aux effets qu'elles exerçaient en amont : effets d'approvisionnements et en aval : effets de débouchés.³

Cinq branches industrialisantes ont été identifiées⁴ : la sidérurgie, la mécanique, l'énergie, l'électromécanique ainsi que la chimie.

Le processus d'industrialisation suivi par l'Algérie n'est effectivement apparu qu'en 1967, première année du plan triennal (1967-1969) qui est considéré comme le début de la mise en place d'une politique de développement autocentrée visant à assurer l'accélération de la croissance économique et sociale du pays. Ensuite, les autorités publiques ont lancé deux plans quadriennaux (1970 – 1973) et (1974 – 1977) ayant pour but la poursuite de la politique de promotion du secteur de l'industrie.⁵

Ces plans de développement ont eu un impact profond sur l'économie nationale à travers l'ampleur des investissements stimulés en grande partie par la hausse des prix des

¹ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 30.

² AGHARMIOU.N et MOULAI.K, Op.cit., p 10.

³ TAREB.F, Op.cit., p 78.

⁴ MOULOUD.A et LALALI. R, L'investissement privé en Algérie chronologie de 60 années de réformes juridiques inachevée (1962 – 2022), Les Cahiers du Cread, Vol. 38, n° 03, 2022, pp 197-228, p 203.

⁵ TAREB.F, Op.cit., p 79.

exportations de pétrole. Le taux moyen d'investissement est passé de 28,3% entre 1970 et 1973 à 40,4% entre 1973 et 1978 avec un maximum de 47,8% en 1978.¹

Cependant, cette stratégie n'a pas pu construire une base économique solide pour le pays. De sérieux déséquilibres sont observés à savoir : l'augmentation rapide de l'investissement dans l'industrie au détriment des autres secteurs, le système de prix administré ne reflétant pas les véritables coûts de production, le problème du sureffectif, le management centralisé et bureaucratique des entreprises publiques.

C'est pour cette raison qu'une nouvelle stratégie est adoptée au début des années 1980. En effet, l'objectif des deux plans quinquennaux (1980-1984) et (1985-1989) était de corriger les distorsions survenues au cours des années antérieures. Ils prévoyaient un rééquilibrage des investissements en faveur des infrastructures économiques, de l'agriculture et de l'habitat.²

Cette stratégie visait à optimiser le fonctionnement du système économique à travers : la répartition des investissements entre l'industrie et les autres domaines, la révision de la politique d'endettement et de la place du secteur privé dans l'économie. Toutefois, la chute des prix du pétrole qui débutait en 1983 et le choc inverse de 1986 a conduit à des réformes économiques radicales qui commençaient à se concrétiser à partir de 1987.³

1-3- La crise économique du milieu des années 80 : le contre choc pétrolier

Depuis son indépendance, notre pays avait l'objectif de maintenir son indépendance politique en renforçant son autonomie économique. A cet égard, un programme de modernisations fondé sur une stratégie d'industrialisation est mis en place, où l'Etat est omniprésente à travers les investissements publics dans les infrastructures de base et dans le secteur industriel. Cependant, dès le début des années 80, cette première expérience de développement a connu des déséquilibres financiers chroniques.⁴ Ce modèle autocentré a conduit à une économie de faible productivité et peu diversifiée, une économie dépendante aux exportations des hydrocarbures.⁵ La pénurie des produits agricoles et de l'industrie légère a engendré l'augmentation des importations de biens de consommation et a poussé l'Etat à s'endetter de l'extérieur pour les financer.

L'effondrement inattendu des prix du pétrole en 1986 qui a coïncidé avec le remboursement de la dette extérieure a aggravé la situation économique et sociale du pays.⁶ Le prix du baril a connu une chute libre en juillet 1986 atteignant moins de 10 dollars. Il s'est stabilisé ensuite à 15 dollars vers la fin de l'année 1986. Cela s'est accompagné d'une baisse de la valeur du dollar qui est la monnaie exclusive utilisée pour les transactions pétrolières.⁷

Concernant la dette extérieure du pays, elle a engendré d'importantes difficultés compte tenu de la balance des comptes qui a été confrontée à de fortes tensions et des réserves de change qui ont considérablement diminué en raison de la forte baisse des recettes d'exportation.

¹ KARA.R, Op.cit., p 333.

² TAREB.F, Op.cit., p 82.

³ KARA. R, Op.cit., p 333.

⁴ TAREB.F, Op.cit., p 76.

⁵ AGHARMIOU.N et MOULAIK, Op.cit., p 11.

⁶ Ibid., p 11.

⁷ TAREB.F, Op.cit., pp 95-96.

La conjoncture économique du pays a poussé les autorités publiques à solliciter l'aide des institutions financières internationales notamment du Fonds Monétaire International pour rééchelonner la dette extérieure et mettre en œuvre un plan d'ajustement structurel.¹

L'ampleur de cette crise a remis en cause le système basé sur la rente pétrolière et a obligé le gouvernement algérien à adopter des réformes plus efficaces. Une reconstitution complète du modèle économique et une libéralisation progressive de l'économie semblaient nécessaires.²

2- La libéralisation économique : la transition de l'Algérie vers une économie de marché (1989-à ce jour)

Après des décennies de socialisme, l'Algérie s'est lancée dans un ambitieux programme visant à réformer et à restructurer son économie nationale. Ce processus de restructuration avait comme objectif d'assurer la transition d'une économie centralisée vers une économie soumise aux seules règles du marché. Cette transition exigeait la mise en place d'une série de réformes touchant à tous les secteurs d'activité et dont l'objectif était la restauration des équilibres macroéconomiques et la libéralisation de l'économie algérienne.

2-1- Le lancement du processus des réformes économiques

A la fin des années 80, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes économiques concrétisant ainsi la transition vers l'économie de marché. Le but explicite de ce programme était de rétablir les lois du fonctionnement du marché et d'atténuer la contrainte financière imposée aux banques afin de mettre fin à plus de 20 ans d'économie dirigée.³

Le processus de réformes avait commencé dès 1986. Des groupes de travail composés d'experts de différents domaines avaient pour mission d'élaborer un projet global visant à surmonter la crise. Un vaste arsenal juridique a été conçu pour fonder les bases d'une telle transformation.⁴

Parmi les premières mesures prises en 1988, on trouve celles liées à l'autonomie de gestion des entreprises publiques économiques (EPE) à travers la mise en place de la loi « d'orientation de l'entreprise publique économique ». L'Etat algérien s'est désengagé de la gestion et du fonctionnement des entreprises publiques à travers la conversion du capital de ces entreprises en titres de participation gérés par des agents fiduciaires (les fonds de participations puis les holdings) et l'ouverture de leur capital à des actionnaires privés (nationaux ou étrangers).⁵

La privatisation a permis de transformer les entreprises publiques à caractère économique (EPE) en sociétés par actions (SPA ou SARL) et de lever la tutelle de l'Etat.⁶ La politique de privatisation avait l'objectif d'améliorer la performance et la compétitivité des entreprises sur le marché national et international à travers l'amélioration du management et l'intégration de

¹ TAREB.F, Op.cit., pp 96-97.

² AGHARMIOU.N et MOULAI.K, Op.cit., p 11.

³ TALAHITE.F, Réformes et transformations économiques en Algérie, Rapport en vue de l'obtention du diplôme habilitation à diriger des recherches en sciences économiques et gestion, Université Paris-Nord - Paris XIII, 2010, p 12.

⁴ TALAHITE.F, p 22, 25.

⁵ Ibid., p 26.

⁶ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 40.

nouvelles technologies.¹ L'Etat a promulgué deux ordonnances, la première n° 95-22 du 26 Août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques et une deuxième ordonnance n° 95-25 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat.

Afin de garantir la propriété privée qui est un aspect crucial des réformes, la constitution de 1989 a procédé à : unifier les règles de droit applicables aux acteurs économiques, supprimer la distinction juridique entre entreprise privée et entreprise publique, libérer le commerce extérieur et assurer la libre circulation des capitaux.²

L'ouverture de l'économie nationale s'est accompagnée par la réforme du secteur bancaire. Depuis la promulgation de la loi n° 90-10 en 1990, relative à la monnaie et le crédit, la Banque d'Algérie est devenue la véritable autorité monétaire du pays. Un nouvel environnement bancaire et financier a été instauré. Il était plus adéquat avec la libération de l'économie. Cette loi consacrait le caractère mondial du système financier algérien en lançant un processus de déréglementation profond qui a permis l'ouverture de ce système aux banques nationales et étrangères.³ L'objectif de cette loi était de faire de l'intermédiation financière un outil de dynamisation de l'économie et d'encouragement à l'investissement.⁴ En 1991, une loi visant à réduire le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur a été adoptée.

En quelques années, l'Algérie s'est passée d'un modèle dirigiste à un modèle d'économie de marché.

2-2- L'adoption du Programme d'Ajustement Structurel (PAS)

La contrainte de rembourser la dette extérieure a mené l'Algérie à recourir aux bailleurs de fonds internationaux, en particulier le FMI et la Banque Mondiale, qui, en contrepartie de leur aide, ont imposé l'adoption de ce qu'on appelle le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) dont l'application était strictement contrôlée par ces derniers. Le (PAS) consistait en la prise de certaines mesures économiques et financières dans le but d'atteindre un équilibre permettant aux pays de rembourser leurs dettes extérieures.⁵

Au début des années 1990, le pays accepta de rééchelonner sa dette extérieure, estimée à plus de 25 milliards dollars.⁶ Un accord a été donc signé avec le Club de Londres (pour la dette privée) et le Club de Paris (pour la dette publique). Il a été accompagné d'un programme d'ajustement structurel entre l'Algérie et les bailleurs de fonds.

De 1990 jusqu'au début des années 2000, le FMI a mis en place deux plans de stabilisation pour l'Algérie : un programme de stabilisation macroéconomique entre avril 1994 et mars 1995 et un programme d'ajustement structurel entre avril 1995 et mars 1998.⁷

L'implémentation du programme d'ajustement structurel s'orientait vers le lancement de processus de transition de l'économie algérienne du socialisme à une économie de marché.

¹ TALAHITE.F, Op.cit., p 13

² Ibid., p 27.

³ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 35.

⁴ KARA.R, Op.cit., p 335.

⁵ TAREB.F, Op.cit., pp 97- 98.

⁶ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 30.

⁷ KARA.R, Op.cit., p 336.

Ces programmes ont été suivis afin d'améliorer la situation économique du pays qui a connu de nombreux déséquilibres : le poids de la dette a constitué 65,3% du PIB en 1991, le taux d'inflation était plus de 38,4% en 1994 avec une forte dépréciation du dinar qui est passée de 4 dinars le dollar au cours des années 1980 à 45 dinars en 1994, le déficit budgétaire a atteint 8,7% du PIB en 1995.¹

Sous la supervision du FMI, l'ajustement structurel a porté sur la politique monétaire, la politique budgétaire et les équilibres extérieurs. Il comprenait des mesures de stabilisation macroéconomique dont les plus importantes²: la privatisation du secteur public, la réduction du taux d'inflation par la réduction de la masse monétaire en circulation, l'ajustement du taux de change, la libéralisation du commerce extérieur, l'incitation à la production et l'exportation hors hydrocarbures, l'équilibre de la balance des paiements, l'amélioration de la gestion des réserves de change, la libération des prix, la promotion des investissements privés nationaux et étrangers,...etc.

La mise en œuvre de ces accords du FMI a conduit à une stabilité macro-économique mais avec des répercussions sociales négatives.³ L'Algérie a pu réduire sa dette à 16 milliards de dollars en 2005 à travers le versement, jusqu'en 2006, d'un montant annuel important des devises issues de l'exportation des hydrocarbures.⁴ L'inflation a considérablement baissé pour atteindre 6% en 1997. Cependant, le taux de croissance du PIB a baissé à 1,2% et le taux de chômage a doublé atteignant 25,4%.⁵ Une baisse significative du revenu moyen algérien a eu lieu avec une perte de centaines de milliers d'emplois.⁶

La mise en place des conditions d'une relance économique durable n'était pas possible à cause de la situation sécuritaire durant la décennie noire qui a contribué à un ralentissement notable de la mise en œuvre des réformes entamées au début des années 90.⁷

2-3- La poursuite des réformes

Dès les années 2000 et grâce à une conjoncture pétrolière favorable (le prix du baril de pétrole a dépassé les 28 dollars), le rétablissement des équilibres macroéconomiques est devenu une priorité. Les pouvoirs publics ont décidé d'accélérer les réformes avec la mise en place de grands plans de développement touchant les différents secteurs d'activité, appelés plans de « relance économique ». L'objectif principal était de poursuivre le processus de privatisation et d'encourager l'initiative privée afin de réduire la dépendance aux hydrocarbures.⁸ La situation sécuritaire a connu une nette amélioration, ce qui a favorisé le lancement de ces programmes.⁹

¹ KARA.R, Op.cit., p 336.

² TAREB.F, Op.cit., pp 97- 98.

³ KARA.R, Op.cit., p 336.

⁴ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 30.

⁵ KARA.R, Op.cit., p 336.

⁶ KPMG, Guide investir en Algérie, 2011, p 30.

⁷ TAREB.F, Op.cit., p 103.

⁸ MOULOUD.A et LALALI. R, Op.cit., p 205.

⁹ KARA.R, Op.cit., p 336.

2-3-1- Le plan de soutien à la relance économique : 2001-2004 (PSRL)

Avec un budget de 7 milliards de dollars (525 Mrd DA), ce programme visait à améliorer la croissance économique en soutenant les investissements productifs et en développant les infrastructures indispensables pour relancer les pratiques économiques. Sur le plan social, l'objectif était d'améliorer les conditions de vie des citoyens à travers la création d'emplois, la réduction de l'inflation et la résolution du problème du logement.¹

Le (PSRE) conjugué avec une conjoncture économique favorable a conduit à l'amélioration de la situation économique à travers² :

- Une progression accélérée de la croissance économique : le PIB est passée de 4,2% en 2002 à 6,8% en 2003 % (le plus haut niveau atteint au cours de la dernière décennie) ;
- La baisse du taux de chômage qui est passé de 29,5% en 2000 à 17,7% en 2004 ;
- L'allègement du fardeau de la dette extérieure passant de 33,6 Mrd de dollars en 1996 à 22,3 Mrd de dollars en 2003 ;
- La réalisation des réserves de change d'une valeur de 32,9 Mrd de dollars en 2003 ;
- La création du fonds de régulation des recettes (FRR) par la loi de finances complémentaire pour 2000.

Cette période a été, aussi, marquée par une volonté de libéralisation. L'Algérie a signé un accord d'association avec l'Union Européenne le 22 Avril 2002. Une nouvelle loi sur la privatisation ainsi qu'une ordonnance concernant les règles générales régissant les opérations d'importation et d'exportation de biens ont été adoptées.³

2-3-2- Le plan complémentaire de soutien à la croissance économique : 2004-2009 (PCSCE)

Le PCSCE s'est inscrit dans le cadre de la poursuite des efforts menés au sein du programme précédent. Encouragé par la prospérité financière de l'Algérie suite à la hausse continue du prix du pétrole (38,5 dollars/ baril en 2004)⁴ et des réserves de change (62 Mrd de dollars fin mars 2006)⁵, ce plan était plus ambitieux que le PSRE avec un montant alloué de 150 Mrd de dollars. Le programme a compris 5 volets : l'amélioration des conditions de vie de la population (en matière d'habitat, d'éducation et d'accès aux soins), le développement des infrastructures, l'appui à la croissance économique et l'orientation de l'investissement productif, la modernisation des services publics et la promotion des technologies de l'information et de la communication.⁶

Ces actions avaient l'objectif de stimuler l'investissement privé sur tout le territoire national (notamment sur les régions défavorisées) ainsi que la génération d'emplois et l'amélioration du pouvoir d'achat.⁷

¹ بوزيان.ك، مرجع سبق ذكره، ص 122.

² Ministère des finances, Note sur le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC) et la loi de finances complémentaire pour 2005, 17 juillet 2005, Réf N18051/MF/DGEP, p 03.

³ KARA.R, Op.cit., p 337.

⁴ بوزيان.ك، مرجع سبق ذكره، ص 125.

⁵ TALAHITE.F, Op.cit., p 16.

⁶ بوزيان.ك، مرجع سبق ذكره، ص 126.

⁷ BOUMOULA.S et BAKLI.M, Le développement durable local en Algérie : Repenser les outils de pilotage de l'action publique, Revue nouvelle économie, N°13 –vol 02-2015, pp 45-66, p 52.

2-3-3- Le plan de consolidation de la croissance économique : 2010-2014 (PCCE)

Une enveloppe financière de 286 Mrd de dollars a été affectée à ce programme, dont 130 Mrd de dollars devraient servir à terminer les projets déjà engagés.

L'objectif de ce programme était de moderniser et développer les infrastructures socioéconomiques pour que le secteur productif puisse saisir l'opportunité pour son développement.¹

La réalisation de ces programmes d'investissements publics a eu des impacts positifs sur les principaux indicateurs macroéconomiques à savoir²:

- Le taux moyen de la croissance économique sur la période 2010-2014 était de 4 % ;
- La régulation de l'inflation dont le taux se situait autour de 3,5% ;
- La baisse du taux de chômage atteignant 9,8 % en 2013. Cela était possible grâce à la création de nouvelles opportunités d'emploi suite à l'expansion de la base de production et la mise en place de divers dispositifs d'emploi des jeunes.

2-3-4- Le plan quinquennal de développement : 2015-2019

Ce plan s'est inscrit dans la continuité des programmes antérieurs afin de promouvoir la croissance économique et de réaliser le développement.

Depuis juin 2014, le pays est confronté à une nouvelle crise financière en raison de la diminution de près de 40% des recettes des hydrocarbures et un effondrement rapide de ses réserves de change. Le 30 décembre 2015, le texte portant loi de finances 2016 a été signé et a suscité controverse en raison de son orientation, considérée comme très libérale.³ L'objectif était d'accorder une attention particulière à la diversification économique, la promotion de la production nationale et l'encouragement des exportations hors hydrocarbures.⁴

Alors que les retombées positives des plans de développement ont contribué à la stabilité socio-économique globale de l'Algérie, leurs coûts ne sont plus tenables depuis la chute du prix du pétrole. Le compte de ce programme a été clôturé le 31/12/2016 et un autre compte a été ouvert intitulé « Programmes d'investissements publics » estimé à 300 Mrd de DA au cours de la période 2017-2019. Seuls les projets les plus prioritaires devaient être réalisés. Cela a eu un impact négatif sur les objectifs liés à la croissance et à l'emploi.⁵

En 2017, le gouvernement a choisi de recourir à un financement non conventionnel afin de surmonter la crise de liquidités et maintenir la dynamique de développement du pays.⁶

2-3-5- Le plan de relance économique : 2020-2024

L'économie algérienne a subi, au cours des années 2019 et 2020, d'importantes difficultés : d'abord en raison de la crise politique que le pays a traversée ensuite en raison de la pandémie de Covid-19.

¹ KARA.R, Op.cit., p 337.

² Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du président de la république, 2014, p 19.

³ KARA.R, Op.cit., p 337.

⁴ بوزيان.ك، مرجع سبق ذكره، ص 133.

⁵ نفس المرجع.

⁶ KPMG, Guide investir en Algérie, 2024, pp 33-35.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

L'Algérie a pu amortir les conséquences du contre choc pétrolier de 2014 et de la crise sanitaire grâce au fonds de régulation des recettes (FRR). Tandis que les recettes du fonds se sont épuisées, l'Algérie s'est trouvée dans l'obligation de modifier son modèle économique afin de surmonter les défis socio-économiques des prochaines années.¹

Depuis 2020, les pouvoirs publics ont pris des mesures visant à stimuler l'investissement national et étranger à travers : la promulgation d'une nouvelle loi sur les hydrocarbures et d'une autre sur l'investissement, la levée partielle des restrictions concernant la propriété étrangère des entreprises locales et la publication, en juin 2023, d'une loi sur la monnaie et le crédit. Parallèlement, le plan de relance économique (2020-2024) a procédé à une transition vers un modèle de développement et de création d'emplois basé sur le secteur privé.²

L'objectif du plan de relance est de garantir un développement économique global et équilibré au niveau de toutes les régions. Cela se réalise principalement par la diversification de l'économie, l'amélioration du climat des affaires et la densification du tissu industriel³ en mettant l'accent sur les secteurs stratégiques suivants⁴ : l'industrie minière, l'industrie pharmaceutique, les énergies renouvelables, l'agriculture saharienne, les start-up et micro-entreprises. Cela renforcera la balance commerciale grâce à la substitution des biens importés par des biens fabriqués localement et l'encouragement des exportations hors hydrocarbures.

Après la récession induite par la crise sanitaire, la reprise mondiale a conduit à une augmentation des prix des hydrocarbures. Cela a généré une hausse importante des recettes budgétaires et d'exportation de l'Algérie permettant ainsi à l'économie à se redresser. Depuis 2022, une tendance à la hausse des réserves de change est enregistrée. Aussi, le taux de croissance du PIB est passé de 3,8 % en 2021 et de 3,6 % en 2022 à 4,1 % en 2023⁵. Le taux d'inflation a diminué de 9,3% en 2023 à 5,0% au premier trimestre 2024.⁶

Le principal défi auquel est confrontée l'économie algérienne reste la forte dépendance aux revenus pétroliers. Entre 2019 et 2023, le secteur des hydrocarbures a constitué 14 % du PIB, 86 % des exportations et 47 % des recettes budgétaires.

Ce survole historique du contexte économique algérien est nécessaire pour comprendre l'évolution du cadre juridique régissant l'investissement qui sera l'objet de la deuxième sous-section.

¹ Service du premier ministre, Plan de relance économique 2020-2024, juin 2021, p 02, 17.

² Site officiel de la banque mondiale : <https://www.banquemondiale.org/fr>, consulté le 11/11/2024.

³ Plan de relance économique 2020-2024, p 63.

⁴ Ibid., p 61.

⁵ Site officiel de la banque mondiale : <https://www.banquemondiale.org/fr>, consulté le 11/11/2024.

⁶ La Banque Mondiale, Rapport de suivi de la situation économique en Algérie : Investir dans les données pour une croissance diversifiée, Printemps 2024, p IX.

Sous-section 02 : Evolution de la loi d'investissement en Algérie

Les réformes menées par les pouvoirs publics et la libéralisation de l'économie ont conduit à l'encouragement des investisseurs et au développement du secteur privé.

Le cadre juridique régissant l'investissement privé en Algérie a subi plusieurs réformes : de nombreux codes ont été adoptés dès l'indépendance (en plus des modifications introduites dans le cadre des lois de finances).

En effet, l'évolution de ce cadre juridique peut être scindée en deux grandes phases. La première s'étend de l'indépendance jusqu'à 1988 (début des réformes), quant à la deuxième phase, elle commence de 1993 jusqu'à nos jours.

1- Le cadre juridique de l'investissement avant les réformes

Cette période porte sur les anciens codes : le code des investissements de 1963 qui a été rapidement remplacé par celui de 1966, la loi de 1982 et celle de 1988.

1-1- Le code de 1963 (la loi n° 63-277 du 26 Juillet 1963)

A travers le premier code d'investissement qui a vu le jour le 26 juillet 1963 par la loi 63-277, le législateur algérien cherchait à maintenir les capitaux étrangers en Algérie et à attirer les investisseurs étrangers. Le but était de compenser la faiblesse des capitaux internes, de réaliser une formation des cadres nationaux et d'assurer un transfert de technologie.

Ce code a défini les avantages et garanties accordés aux investissements productifs étrangers en Algérie notamment la liberté d'investir et l'égalité devant la loi.¹ Les entreprises étrangères avaient la liberté de transférer leurs capitaux et bénéfices selon la législation en vigueur.²

Le capital privé national n'a été évoqué qu'aux dispositions de l'article 23 de ce code. Ce dernier dispose que les investissements publics peuvent s'effectuer par la création des sociétés nationales ou des sociétés d'économie mixte avec l'implication du capital étranger ou national.

Cette loi n'a pas atteint les résultats escomptés du fait de la crainte des investisseurs face à l'instabilité du contexte politique et économique caractérisé par le manque des infrastructures, les nationalisations et l'intention d'adopter l'approche socialiste.³ Cela a nécessité la promulgation d'une nouvelle loi dans le but de donner une plus grande importance au capital national.

1-2- Le code de 1966 (l'ordonnance n° 66-284 du 15 Septembre 1966)

Ce code se distinguait de celui de 1963 par le fait qu'il s'adressait principalement aux investisseurs nationaux en déterminant le cadre dans lequel l'intervention du capital privé dans les différentes branches d'activité économique est organisée⁴. Cette ordonnance a donné la possibilité de réaliser des investissements dans l'industrie et le tourisme à l'exception des

¹ Article 01, 02, 03 et 05 de la loi n° 63-277 du 26 Juillet 1963 portant code des investissements.

² Article 30 de la loi n° 63-277.

³ موزاوي.ع، القوانين والأجهزة المنظمة للاستثمار في الجزائر، مجلة افاق علوم الإدارة والاقتصاد، العدد02، 2017، صص129-153، ص 132.

⁴ Article 01 de l'ordonnance n° 66-284 du 15 Septembre 1966 portant code des investissements.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

secteurs vitaux qui sont réservés à l'Etat.¹ En outre, l'Etat pouvait, dans tous les secteurs, se joindre dans des sociétés d'économie mixte avec la participation du capital national ou provenant de l'étranger (art.3).

Après avoir obtenu l'agrément auprès des autorités appropriées (art.4), les investisseurs nationaux et étrangers pouvaient bénéficier d'un ensemble de garanties et d'avantages. Parmi lesquels, on cite : le traitement équitable devant la loi, le droit du transfert des bénéfices (pour les entreprises étrangères) et la protection contre les éventuelles nationalisations (le versement d'une indemnité équivalente à la valeur nette des actifs).²

Cependant, le secteur privé a été confronté à certains obstacles qui ont limité son développement, à savoir³ : le manque de clarté de l'expression « secteurs vitaux », la complexité des procédures bureaucratiques rencontrées lors de la demande de l'agrément et l'adoption, en 1978, de la loi relative au monopole d'Etat du commerce extérieur qui a compliqué l'approvisionnement des entreprises. De même, la possibilité de nationalisation stipulée explicitement dans l'article 8 est considérée comme une menace pour les investisseurs.

À partir de 1980, l'Etat algérien a décidé de réajuster sa politique d'investissement en faveur des opérateurs privés.

1-3- La loi n° 82-11 du 21 Août 1982

Cette loi visait uniquement les investisseurs nationaux.⁴ Selon l'article 2, les investissements initiés par des personnes de nationalité algérienne et résidentes en Algérie ne devaient pas dépasser les trente (30) millions de dinar. Une liste d'activités qui pouvaient faire l'objet d'investissements a été incluse dans l'article 11.

Après l'obtention d'un agrément préalable (art.13), les objectifs assignés à ces projets d'investissement étaient⁵ : la contribution à l'augmentation de la production nationale et à la complémentarité du secteur public, la création de nouveaux emplois ainsi que la concrétisation d'une politique équilibrée de développement régional.

Malgré les avantages fiscaux et financiers (art 21, 22 et 23) mentionnés dans cette loi, sa mise en place a révélé des contraintes à cause principalement de l'exigence de la résidence sur le territoire national, le plafonnement du montant de l'investissement et l'énumération des activités autorisées.

Concernant le capital étranger, il était régi par la loi n° 82-13 du 28 Août 1982 modifiée par la loi n° 86-13 du 19 Août 1986 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixtes. Les entreprises algériennes entrent en partenariat avec des entreprises étrangères afin de bénéficier de leurs expériences.⁶ Cependant, cela n'a pas attiré l'attention

¹ Article 04, 02 de l'ordonnance n° 66-284.

² Article 08, 10 et 11 de l'ordonnance n° 66-284.

³ بوهادي. ح، دور الضريبة في ترقية الاستثمار الخاص الوطني في الجزائر -دراسة حالة: وكالة ترقية الاستثمارات ودعمها ومتابعتها 1993-2001، أطروحة لنيل شهادة الماجستير في العلوم الاقتصادية، جامعة الجزائر 3، 2003، ص 130.

⁴ Article 01 de la loi n° 82-11 du 21 Août 1982 relative à l'investissement économique privé national.

⁵ Article 08 de la loi n° 82-11.

⁶ KACI CHAOUCH.T, Les facteurs d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb, Thèse de magistère en sciences économiques, Université de Tizi-Ouzou, 2012, p 109.

de ces sociétés étrangères du fait que leurs participations ne devaient pas dépasser les 49%¹ et que la présidence du conseil d'administration était attribuée à la partie algérienne (art. 27).

La fin de la décennie 80 est marquée par la promulgation d'une nouvelle loi visant à développer le secteur privé national.

1-4- La loi n° 88-25 du 12 Juillet 1988

Cette loi² avait comme but de surmonter les restrictions imposées sur le champ d'intervention du secteur privé. Selon l'article 5, les investisseurs étaient libres d'investir dans tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux appelés stratégiques tels que le secteur des mines et des hydrocarbures, le système bancaire et d'assurance.

Cette loi a offert aux investissements répondant aux critères des activités 'nommées prioritaires' de nombreux avantages fiscaux, de bonifications financières, des facilités d'approvisionnement en équipements et en matières premières ainsi que d'accès privilégié au terrain.³

La loi n° 88-25 a éliminé les principaux obstacles de sa précédente, à savoir⁴: la renonciation de l'obligation d'agrément préalable, l'ouverture de tous les secteurs devant les investisseurs (à l'exception des domaines stratégiques), l'élargissement de ses dispositions aux algériens non-résidents et l'élimination du plafonnement du montant d'investissement.

Malgré ces tentatives d'amélioration du cadre juridique d'investissement, les objectifs attendus n'ont pas été atteints en raison du contexte économique compliqué que connaissait l'Algérie à la suite de la baisse des recettes pétrolières. Dans le cadre des réformes économiques entamées, le code d'investissement de 1993 a été promulgué.

2- Le cadre juridique de l'investissement à la lumière des réformes économiques

Depuis les années 90, l'Algérie s'est engagée dans un processus de réformes. Cette mutation a conduit au développement d'une nouvelle politique d'investissement afin de promouvoir l'investissement privé national et étranger.

2-1- Le code de 1993 (le décret législatif n° 93-12 du 05 Octobre 1993)

En 1993 et conformément aux nouvelles orientations du pays, le législateur algérien a promulgué une nouvelle loi qui avait comme objectif principal la relance de l'investissement privé national et étranger afin de stimuler le développement économique et social du pays.

Ce nouveau code d'investissement a libéré les initiatives privées (nationales et étrangères) dans tous les domaines d'activité non expressément réservés à l'Etat.⁵

En analysant les articles du décret législatif n° 93-12, il est remarquable que ce code d'investissement fût plus attractif que les lois précédentes. Les principaux points avancés étaient⁶:

¹ Article 22 de la loi n° 82-13 du 28 Août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixtes.

² La loi n° 88- 25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux.

³ Article 03 de la loi n° 88- 25.

⁴ TAREB.F, Op.cit., p 91.

⁵ MOULOUD.A et LALALI. R, Op.cit., p 214.

⁶ Article 02,03,07, 12, 38 et 49 du décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 Octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

- La liberté d'investir pour les résidents et les non-résidents ;
- L'égalité devant la loi des opérateurs économiques publics et privés, nationaux et étrangers ;
- La fondation d'une agence de promotion, de soutien et de suivi des investissements (APSI) chargée d'accompagner les investisseurs et de faciliter les procédures administratives au moyen d'un guichet unique ;
- La suppression de l'obligation d'obtenir un agrément : une simple déclaration de l'investissement est requise auprès de l'APSI ;
- La garantie de transférer les fonds investis et leurs bénéfices ainsi que la garantie de recourir à l'arbitrage international en cas de conflit ;
- L'octroi de multiples avantages fiscaux, douaniers et financiers par l'intermédiaire de l'APSI ;
- La suppression du plafonnement de la part des sociétés étrangères dans le capital des sociétés d'économie mixte.

En conclusion, il convient de noter que le code d'investissement de 1993 a comporté de nombreuses tentatives pour attirer les investisseurs nationaux et étrangers¹. Néanmoins, il n'a pas obtenu les changements recherchés en raison de l'instabilité politique et sécuritaire qu'a connue le pays durant les années 90 et qui a constitué un obstacle aux investissements.

2-2- L'ordonnance n° 01-03 du 20 Août 2001

Cette ordonnance relative au développement de l'investissement s'est inscrite dans le cadre de la politique de relance économique entamée la même année visant à créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat et au secteur privé.²

Elle a élargi la portée des investissements pour inclure les activités productives des biens et services, les investissements réalisés dans le cadre de l'octroi de licences et/ou de concessions ainsi que les reprises d'activités dans le cadre des privatisations totales et partielles.³

Sous réserve de la législation concernant les activités réglementées et le respect de l'environnement, les investissements peuvent être effectués de manière libre. Ces investissements font l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'agence.⁴

L'ordonnance a donné un nombre important de garanties dont les plus importantes : la protection des investissements effectués dans le cadre de cette ordonnance contre toute modification ou abrogation susceptibles d'intervenir à l'avenir (art. 15), la non-discrimination entre les investisseurs nationaux et étrangers (art.14), l'octroi des avantages fiscaux selon deux régimes : le régime général et le régime dérogatoire (art. 9 à 13).

Plusieurs organes ont été créés pour promouvoir les investissements : le Conseil National de l'Investissement (CNI) (art. 18), l'Agence Nationale du Développement de l'Investissement (ANDI) (art.21) et le Fonds d'Appui à l'Investissement (art 28).

¹ BACHAGHA.S, Lecture dans les lois relatives à la promotion de l'investissement en Algérie (de 1962 à 2016), Revue avenir économique, volume 4, numéro 1, 2016, pp 226-255, p 243.

² MOULOUD.A et LALALI. R, Op.cit., p 216.

³ Article 01 et 02 de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

⁴ Article 04 de l'ordonnance n° 01-03.

L'ANDI disposait des structures décentralisées au niveau local appelées 'Le guichet unique décentralisé' (art. 23) qui visait à simplifier les procédures et formalités d'établissement des projets.

Cette ordonnance a subi plusieurs modifications, notamment par l'ordonnance n° 06-08.

2-3- L'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du 20 Aout 2001

Cinq ans après la publication de l'ordonnance de 2001, le législateur algérien a effectué quelques ajustements, toujours dans le cadre du libéralisme économique, conformément à l'ordonnance n° 06-08 qui reposait sur l'allégement des procédures.¹

Selon l'article 5 de ladite ordonnance, le délai de délivrance de la décision de l'ANDI pour les avantages prévus au titre de la réalisation de l'investissement est réduit à trois (03) jours, à partir de la date de dépôt de la demande d'avantages, et à dix (10) jours pour les avantages prévus au titre de l'exploitation.

Cette ordonnance a donné naissance à une commission qui s'occupait de l'étude des recours formulés par les investisseurs (art.6). De nouvelles exonérations fiscales ont été ajoutées, également.

L'ordonnance de 2001 n'a pas subi une seule mise à jour (celle de 2006), elle a été modifiée et complétée par des lois de finances et des lois de finances complémentaires.

En effet, conformément à la LFC de 2009, plusieurs changements ont été effectués au code des investissements de 2001 à l'exemple de l'article 58 qui comprenait des mesures d'encadrement des investisseurs étrangers :

- L'obligation d'un examen préalable du CNI de tout projet d'investissement étranger ;
- La participation étrangère aux investissements réalisés en Algérie est limitée à 49% du capital, le reste doit être détenu par des résidents algériens.

Ces mesures sont considérées comme des obstacles aux investisseurs étrangers.

Certes, des résultats notables ont été observés en matière d'investissement privé durant cette dernière décennie mais demeurent en dessous des attentes. La chute du prix de pétrole en automne 2014 a prouvé que l'Algérie est toujours dépendante des hydrocarbures.²

2-4- La loi n° 16-09 du 3 Aout 2016

La situation économique, caractérisée par la baisse des prix du pétrole et la faiblesse des recettes fiscales ordinaires, a imposé à l'Etat de soulever un défi de diversification de l'économie nationale afin de se débarrasser de la dépendance aux hydrocarbures. Dans un tel contexte, un code d'investissement a été promulgué par la loi n° 16-09 dans le but de poursuivre la politique de l'Etat à soutenir l'investissement productif.

Cette loi relative à la promotion des investissements a porté une révision de la politique incitative en abrogeant la plupart des dispositions de l'ordonnance n° 01-03 de 2001.³

¹ MOULOUD.A et LALALI. R, Op.cit., pp 218-219.

² Ibid., p 201.

³ Article 37 de la loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 Aout 2016 relative à la promotion de l'investissement.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Les nouveautés les plus importantes apportées par cette loi sont :

- La suppression des procédures précédentes de déclaration d'investissement et de demande d'avantages afin de les remplacer par un simple enregistrement auprès de l'ANDI donnant le droit à l'investisseur à un accès automatique aux avantages dont il est éligible (Art. 4 et 8) ;
- La réorganisation de l'ANDI et la redéfinition de son rôle en tant que structure d'accompagnement des investisseurs pour améliorer son efficacité (Art. 26 et 27) ;
- La restructuration des avantages fiscaux en trois niveaux : les avantages communs, les avantages additionnels au profit des activités privilégiées et /ou génératrices d'emplois et les avantages exceptionnels concernant les investissements qui ont un intérêt particulier pour l'économie du pays ;
- Un traitement juste et équitable au regard des droits et obligations pour les personnes physiques et morales étrangères (art. 21) avec la garantie de transfert du capital investi et des revenus qui en découlent (art. 25) ;
- La non rétroactivité de la loi : les effets des modifications de la loi n° 16- 09 ne seraient pas appliquées aux investissements réalisés dans le cadre de cette loi, sauf demande expresse de l'investisseur (art. 22) ;
- L'exclusion, dans cette loi, de la règle 49/51% relative aux investissements étrangers en Algérie afin qu'elle soit désormais réglementée dans le cadre des dispositions des lois de finances.¹

C'est l'article 49 de la LFC de 2020² qui a supprimé expressément la règle 49/51% appliquée aux investissements étrangers en Algérie, et dont le maintien a été décidé uniquement pour les secteurs stratégiques, notamment les hydrocarbures. Il s'agissait d'une étape importante pour l'amélioration du climat de l'investissement.

Les réformes ont continué et une nouvelle loi d'investissement a été publiée en 2022. Cette instabilité juridique a posé le problème de l'interprétation du contenu des lois et règlements par les investisseurs.

2-5- La loi n° 22-18 du 24 Juillet 2022

Le processus de réformes s'est poursuivi et un nouveau cadre juridique a été promulgué pour abroger les dispositions de la loi n° 16-09.

La loi n° 22-18 relative à l'investissement s'inscrit dans le cadre de l'adoption d'un véritable cadre légal et institutionnel qui vise à protéger et à promouvoir l'acte d'entreprendre en Algérie afin de poursuivre les efforts de diversification.

Selon l'article 13, les investisseurs sont protégés de toute révision ou abrogation de la loi qui pourraient intervenir dans le futur.

La présente loi s'appuie sur deux (02) principes : le principe de liberté d'investir et le principe de transparence et d'égalité entre les investisseurs.³

¹ خليف.ع، أثر المتغيرات الاقتصادية الكلية في جذب الاستثمار الأجنبي المباشر الى الجزائر دراسة قياسية للفترة 1990-2018، أطروحة دكتوراه في العلوم الاقتصادية، جامعة بسكرة، 2023، ص 82.

² Article 49 de la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020.

³ Article 3 de la loi n° 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Les organismes chargés de l'investissement sont : le Conseil national de l'investissement 'CNI' et l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement 'AAPI' (ex : ANDI).¹

En plus des guichets uniques décentralisés, un nouveau guichet unique est instauré pour suivre les investissements étrangers et les grands projets (art. 18).

En outre, une « Haute commission nationale des recours liés à l'investissement » est créée, elle est chargée de traiter les recours déposés par les investisseurs (art. 11).

Cette nouvelle loi organise les incitations fiscales accordées aux investisseurs en trois régimes en fonction de l'importance que présentent les investissements pour l'économie nationale. On retrouve ainsi² : le régime incitatif pour les secteurs prioritaires, le régime incitatif pour les zones dans lesquelles l'Etat accorde un intérêt particulier et le régime incitatif pour les investissements à caractère structurant.

L'article 23 de la loi n° 22-18 prévoit la mise en place d'une plateforme numérique, dont sa gestion est confiée à l'AAPI, afin de faciliter aux investisseurs l'accès à toutes les informations nécessaires, à savoir : les opportunités d'investissement, les procédures administratives, l'offre foncière et les avantages fiscaux.

Cette plate-forme est un outil électronique d'accompagnement, d'orientation et de suivi des investisseurs depuis la date d'enregistrement de leurs projets et pendant la période d'exploitation. Elle est interreliée aux systèmes d'informations des différentes administrations responsables de l'acte d'investir. Elle garantit la dématérialisation de l'ensemble des formalités par l'exécution en ligne de toutes les procédures liées à l'investissement.

Pour conclure, le secteur privé algérien a continuellement suscité des débats depuis l'indépendance. Il était un complément des programmes d'investissement public pendant la période de l'économie planifiée. Puis, avec l'adoption de l'économie de marché, il est devenu incontournable et il est intégré dans la stratégie nationale de relance économique.³

C'est pour cette raison que le cadre réglementaire régissant l'investissement a fait l'objet de plusieurs réformes traduites par la publication de différents codes d'investissement qui s'adaptent à la conjoncture économique de chaque période.

Il convient de noter que les institutions chargées de la promotion de l'investissement seront l'objet de la section suivante. En outre, les incitations fiscales prévues par les différents codes d'investissements qui sont octroyées par l'AAPI (ex : ANDI) seront présentées en détails dans la deuxième section du troisième chapitre.

¹ Article 16 de la loi n° 22-18.

² Article 24 de la loi n° 22-18.

³ MOULOUD.A et LALALI. R, Op.cit., p 202.

Section 03 : Cadre institutionnel régissant l'investissement en Algérie

Dans l'objectif de renforcer le cadre juridique de l'investissement en Algérie, des organes administratifs ont été créés visant à accompagner et à développer les projets d'investissement. Dans la première partie de cette section, la présentation, l'organisation et les missions des organismes responsables de l'application et du suivi de la politique d'investissement du gouvernement algérien seront abordés.

Quant à la deuxième sous-section, elle présentera les bilans d'activité relatifs aux quatre dispositifs incitatifs : l'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI 'ex : ANDI'), l'Agence Nationale d'appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE 'ex : ANSEJ'), la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit (ANGEM).

Sous-section 01 : Organes chargés de l'investissement en Algérie

Les structures responsables de la promotion et du développement des investissements en Algérie sont¹ :

- Le Conseil National de l'Investissement et l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement ;
- Les organismes de soutien à la création d'emploi s'occupant également du suivi et de la simplification des procédures liées à la réalisation des projets d'investissement à savoir : l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat « ANADE », la Caisse Nationale d'Assurance Chômage « CNAC » et l'Agence Nationale pour la Gestion du Microcrédit « ANGEM ».

1- Les organes chargés de développement de l'investissement selon la loi d'investissement

Selon la nouvelle loi d'investissement algérienne n° 22-18, le développement et l'encouragement des investissements sont assurés par² :

1-1- Le Conseil National de l'Investissement (CNI)

Ce sont les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 01-03 du 20 Aout 2001 relative au développement de l'investissement qui ont mentionné la création du conseil national de l'investissement.

La composition, l'organisation et le fonctionnement du CNI ont été définis par le décret exécutif n° 01-281³ du 24 septembre 2001 qui a été réformé par le décret exécutif n° 06-355⁴ du 9 octobre 2006. Ensuite, et après la promulgation de la nouvelle loi relative à l'investissement, la composition et le fonctionnement du CNI ont été modifiés et fixés par le

¹ Portail du ministère des finance : www.mf.gov.dz, consulté le 02/01/2025.

² Article 16 de la loi n° 22-18.

³ Décret exécutif n° 01-281 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 Septembre 2001 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement.

⁴ Décret exécutif n° 06-355 du 16 Ramadhan 1427 correspondant au 9 Octobre 2006 relatif aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

décret exécutif n° 22-297¹ du 8 septembre 2022. Ce dernier a révoqué les dispositions du décret exécutif n° 06-355.

Selon l'article 17 de la loi n° 22-18, le Conseil National de l'Investissement « est chargé de proposer la stratégie de l'Etat en matière d'investissement, de veiller à sa cohérence globale et d'en évaluer la mise en œuvre ».

Il élabore un rapport annuel d'évaluation et le soumet au Président de la République.

Sous la présidence du Premier ministre ou du Chef du Gouvernement (selon le cas), le Conseil est constitué, conformément à l'article 3 du décret exécutif n° 22-297, des membres suivants : le ministre de l'intérieur et des collectivités locales ; le ministre des finances ; le ministre de l'énergie et des mines ; le ministre de l'industrie ; le ministre de l'investissement ; le ministre du commerce ; le ministre de l'agriculture ; le ministre du tourisme ; le ministre du travail et de l'emploi ; le ministre de l'environnement et le ministre de la petite et moyenne entreprise.

En qualité d'observateurs, le président du conseil d'administration et le directeur général de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement assistent aux réunions du Conseil. Dans le cas de besoin, le CNI est en mesure de solliciter toute personne pour son expertise ou ses compétences dans le domaine de l'investissement.²

Selon l'article 4 dudit décret, au moins une réunion par semestre est organisée par le Conseil. Ce dernier peut se réunir, en cas de nécessité, sur appel de son président.

1-2- L'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI)

Créée dans le contexte des réformes menées en Algérie au cours des années 1990, cette institution gouvernementale s'est vue attribuer la mission de faciliter, encourager et soutenir les investissements. Elle a connu des évolutions afin de s'adapter aux changements de la situation économique et sociale du pays.

Initialement, une Agence de Promotion, de Soutien et de suivi de l'Investissement (APSI) a été créée en 1993 conformément à l'article 07 du décret législatif n° 93-12. Elle était conçue sous forme de guichet unique qui regroupait les organismes et les administrations concernés par l'investissement.³ Les missions, le fonctionnement et l'organisation de l'APSI ont été déterminés par décret exécutif n° 94-319.⁴

En 2001, l'Agence Nationale de développement de l'Investissement (ANDI) a été créée conformément à l'article 06 de l'ordonnance n° 01-03⁵ en remplaçant l'APSI. Le passage de l'APSI à l'ANDI a entraîné des modifications réglementaires dont la plus significative était la mise en place d'un guichet unique décentralisé dans chaque Wilaya pour faciliter le processus constitutif des projets d'investissement.⁶

Le décret exécutif n° 01-282 du 24 septembre 2001 comprenant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'ANDI a été publié. Il a été rapidement abrogé par le décret exécutif

¹ Décret exécutif n° 22-297 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement.

² Article 03 du décret exécutif n° 22-297.

³ Article 08 du décret législatif n° 93-12

⁴ Décret exécutif n° 94-319 du 12 Joumada El Oula 1415 correspondant au 17 Octobre 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion de soutien et de suivi des investissements.

⁵ Ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

⁶ Article 21 et 24 de l'ordonnance n° 01-03.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

n° 06-356¹ du 9 octobre 2006. Ce dernier a été modifié par le décret exécutif n° 17-100² du 5 mars 2017.

Au titre de l'article 26, le législateur algérien a conservé cette désignation dans la loi n° 16-09³ de 2016 relative à la promotion de l'investissement.

Afin d'apporter des améliorations au climat d'investissement et d'encourager les investissements conformément à la politique économique du pays, le législateur algérien a instauré une nouvelle loi d'investissement n° 18-22. Cette loi donne une nouvelle dénomination à l'agence : Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement « AAPI »⁴ et s'efforce d'effectuer une réforme structurelle visant à simplifier et à accélérer les procédures. Le décret exécutif n° 22-298 a été émis afin de fixer l'organisation et le fonctionnement de l'AAPI.

L'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement est « un établissement public à caractère administratif, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Premier ministre ».⁵

Les guichets uniques suivants sont créés auprès de l'Agence⁶ :

- Le guichet unique des grands projets et des investissements étrangers :

C'est l'interlocuteur unique, à compétence nationale, responsable d'accompagner la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des grands projets d'investissement ainsi que les investissements étrangers.

- Les guichets uniques décentralisés :

Ce sont les seuls interlocuteurs des investisseurs sur le plan local. Ils sont chargés d'assister les investisseurs dans la réalisation des démarches liées à l'investissement.

1-2-1- Les missions de l'AAPI

Les missions de l'AAPI sont⁷:

a- En matière d'information :

- L'assurance des services d'accueil et d'information aux investisseurs ;
- La collecte, le traitement et la diffusion des documents nécessaires à une meilleure connaissance des lois et réglementations liées à l'investissement ;
- La constitution des systèmes d'information qui permettent aux investisseurs d'accéder aux données nécessaires à la réalisation de leurs projets ;
- Le maintien, en coopération avec les organismes concernés, d'une base de données sur les disponibilités foncières allouées à l'investissement.

b- En matière de facilitation :

- La mise en place et la gestion de la plate-forme numérique dédiée à l'investisseur ;

¹ Décret exécutif n° 06-356 du Ramadhan 1427 correspondant au 9 Octobre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDI.

² Décret exécutif n° 17-100 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-356 du 16 Ramadhan 1427 correspondant au 9 octobre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement

³ La loi n° 16-09 du 3 Aout 2016 relative à la promotion de l'investissement.

⁴ Article 18 de la loi n° 22-18.

⁵ Article 02 du décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.

⁶ Article 19 et 20 de la loi n° 22-18.

⁷ Article 04 du décret exécutif n° 22-298.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

- La proposition des mesures améliorant le climat de l'investissement ;
- L'offre des informations nécessaires sur les avantages et les incitations relatifs à l'investissement ainsi que les procédures associées.
- c- En matière de promotion de l'investissement :
 - La collaboration avec les organismes publics et privés, locaux et étrangers pour encourager l'investissement en Algérie ;
 - L'élaboration d'un plan de promotion de l'investissement ;
 - La contribution à l'établissement des relations d'affaire entre les investisseurs et au soutien aux opportunités de partenariat.
- d- En matière d'accompagnement de l'investisseur :
 - L'orientation et l'accompagnement des investisseurs auprès des autres administrations.
- e- En matière de gestion des avantages :
 - L'établissement et la modification, si nécessaire, des attestations d'enregistrement des investissements ;
 - La vérification de l'éligibilité des investissements enregistrés aux avantages ;
 - L'établissement des listes des biens et services éligibles aux avantages ;
 - L'établissement des comptes-rendus des constats d'entrée en exploitation et la détermination de la durée des avantages d'exploitation attribuée à l'investissement.
 - La prise de décisions concernant le retrait des avantages.
- f- En matière de suivi :
 - La vérification du respect des engagements pris par les investisseurs ;
 - Le traitement des requêtes des investisseurs.

1-2-2- Organisation et gestion de l'AAPI

Selon l'article 5 du décret exécutif n° 22-298, l'agence est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général.

Le conseil d'administration est composé du¹ : représentant du Premier ministre (président) ; représentant du ministre des collectivités locales ; représentant du ministre des affaires étrangères ; représentant du ministre de l'investissement ; représentant de la Banque d'Algérie ; représentant du ministre des finances et du représentant du ministre du commerce.

Le conseil d'administration a la possibilité de solliciter toute personne dont la compétence ou la contribution est requise pour ses travaux.

Il se tient en réunion régulière deux (2) fois par an, sur appel de son président.

Des sessions extraordinaires peuvent être organisées sur convocation du président du conseil d'administration ou sur demande des deux tiers (2/3) de ses membres.²

2- Les organes de soutien à la création d'activité et à l'emploi

Afin de lutter contre le chômage et de stimuler l'esprit entrepreneurial, le gouvernement algérien a mis en place plusieurs dispositifs en faveur des jeunes promoteurs dans le but de promouvoir l'emploi et la création d'entreprise.

Ces institutions proposent aux promoteurs éligibles des formules de financement adaptées (prêts non rémunérés et réduction des taux d'intérêt) ainsi que des avantages fiscaux.

¹ Article 07 du décret exécutif n° 22-298.

² Article 09 du décret exécutif n° 22-298.

2-1- L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE)

La création de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) remonte au décret exécutif n° 96-296¹ du 8 septembre 1996. Ce dernier a été modifié et complété par le décret exécutif n° 03-288² du 6 septembre 2003 et le décret exécutif n° 11-102³. Par la suite et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 20-329⁴ du 22 novembre 2020, l'ANSEJ est devenue l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE). Elle est reconnue comme l'un des plus importants organismes de soutien à la création et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises en Algérie.

L'ANADE est une institution publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministre de la micro-entreprise, des start-ups et de l'économie de la connaissance.

Elle accompagne et soutient les porteurs de projets de création et d'expansion d'entreprises de production des biens et services dans le but d'atteindre un double objectif : la promotion des PME et la création des emplois.

2-1-1- Les missions de l'ANADE

Selon l'article 06 du décret exécutif n° 20-329, les missions de l'ANADE sont :

- L'apport de conseil, de soutien et d'accompagnement aux jeunes promoteurs lors de la réalisation de leurs projets d'investissements ;
- La notification aux jeunes promoteurs des différentes aides et incitations apportées par l'agence ;
- Le suivi des investissements effectués par les jeunes promoteurs, la vérification du respect des conditions des cahiers des charges liées à l'agence et l'accompagnement, si nécessaire, auprès des institutions et entités impliquées dans la mise en œuvre des investissements ;
- L'encouragement de toute forme de mesures et d'actions qui tendent à soutenir la création et l'extension d'activités ;
- La mise en œuvre de toute mesure permettant la mobilisation et l'utilisation de ressources extérieures pour financer les projets en faveur des jeunes ;
- L'élaboration et l'actualisation périodique, en coopération avec les secteurs concernés, de la cartographie nationale des activités qui peuvent être créées par les jeunes promoteurs ;
- L'encouragement de la mise en place et du développement des écosystèmes selon les opportunités d'investissement proposées par les différents secteurs et qui répondent aux exigences du marché national ;

¹ Décret exécutif n° 96-296 du Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

² Décret exécutif n° 03-288 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

³ Décret exécutif n° 11-102 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

⁴ Décret exécutif n° 20-329 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, et changeant sa dénomination.

- La modernisation et la normalisation des procédures de création, d'assistance et de suivi des micro-entreprises ;
- La conception et le développement des outils de Business Intelligence afin d'assurer un développement économique efficace ;
- La modernisation et la numérisation des outils de gestion de l'agence et du processus de création des micro-entreprises ;
- L'échange d'expérience avec les organismes internationaux et la conclusion des partenariats avec les agences étrangères de soutien et de promotion de la micro-entreprise et de l'entrepreneuriat.

2-1-2- Organisation et gestion de l'ANADE

Conformément à l'article 07 du décret exécutif n° 20-329, l'agence est gérée par un conseil d'orientation. Elle est sous la direction d'un directeur général. Elle dispose d'un comité de surveillance.

Pour accomplir ses missions, l'agence détient¹ :

- Des structures centrales : directions centrales et inspection générale ;
- Des structures locales : agences de wilaya et antennes locales.

Le conseil d'orientation comprend les membres suivants² : un représentant du ministre de la microentreprise ; un représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ; un représentant du ministre des affaires étrangères ; deux (2) représentants du ministre des finances ; un représentant du ministre du commerce ; un représentant du ministre de l'industrie ; un représentant du ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ; un représentant du ministre du travail de l'emploi et de la sécurité sociale ; le président (ou son représentant) de l'association des banques et établissements financiers ; le secrétaire permanent (ou son représentant) du fonds de caution mutuelle de garantie risques/crédits jeunes promoteurs et deux (2) représentants des organisations des jeunes promoteurs (les plus influentes sur le plan national).

Toute personne susceptible d'aider le conseil dans ses travaux peut être convoquée pour assister aux réunions. Ainsi, le directeur général de l'agence participe aux travaux du conseil d'orientation en tant que consultatif et il assure le secrétariat.

Convoquée par son président, le conseil d'orientation s'assemble au moins une fois chaque trimestre. De plus, il a la possibilité de se réunir en session exceptionnelle sur appel de son président, sur proposition des deux tiers de ses membres ou si le ministre chargé de l'emploi le demande.³

Quant au comité de surveillance, il est chargé d'exercer le contrôle à postériori de la mise en œuvre des décisions du conseil d'orientation.⁴

¹ Article 07.bis du décret exécutif n° 20-329.

² Article 09 du décret exécutif n° 20-329.

³ Article 12 du décret exécutif n° 20-329.

⁴ Article 24 du décret exécutif n° 20-329.

2-2- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)

C'est une institution publique de sécurité sociale, créée en 1994, conformément aux clauses du décret exécutif n° 94-188¹ du 6 juillet 1994. Elle est placée sous la tutelle du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Les objectifs principaux de la CNAC sont²:

- L'indemnisation des chômeurs :

Le premier but de la création de la CNAC était d'offrir l'indemnité de chômage aux salariés qui ont subi des licenciements massifs décidés suite à l'application du plan d'ajustement structurel (soit en raison d'une réduction du personnel dans les entreprises, soit après la dissolution de celles-ci).

- L'assistance pour la création d'activités pour les chômeurs promoteurs :

A compter de 2004, lors de l'application du plan de soutien à la croissance économique (PSCE) et de la mise en œuvre du décret présidentiel n° 03-514³ du 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs, la CNAC visait à soutenir la création, par les chômeurs promoteurs, d'activités de production de biens et de services. (Art.02)

Ces derniers pouvaient bénéficier du conseil, de l'appui et de plusieurs avantages offerts par la caisse nationale d'assurance chômage pour constituer et mettre en place leurs projets.

Un nouveau décret exécutif n° 22-45⁴ du 19 janvier 2022 est venu compléter et modifier le décret exécutif n° 94-188 portant statut de la CNAC.

Selon l'article 02 de ce décret, la caisse participe :

- au financement des recherches relatives à l'identification des créneaux d'emploi et aux modes atypiques de travail et de rémunération ;
- à la prise en charge de l'accompagnement des chômeurs en matière de recherche d'emploi, de formation et de soutien au travail indépendant ;
- à l'aide des entreprises trouvées en difficulté à maintenir l'emploi (selon les conditions fixées par convention) ;
- à la mise en place des mesures d'encouragement et de soutien à la promotion de l'emploi.

Conformément à l'article 06 du même décret, un conseil d'administration est responsable de la gestion de la CNAC. Cette dernière est sous la direction d'un directeur général.

La caisse possède des services centraux ainsi que des services locaux qui sont structurés en agences régionales et agences de wilaya.

Il est à noter que la gestion du dispositif du soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans a été confiée à l'ANADE sous la supervision du ministère de la micro-entreprise à partir du Janvier 2022 selon le décret n° 22-45.⁵

¹ Décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 Juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage.

² Site officiel de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage : www.cnac.dz , consulté le 04/01/2025.

³ Décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans.

⁴ Décret exécutif n° 22-45 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage

⁵ Site officiel de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage : www.cnac.dz , consulté le 04/01/2025.

2-3- L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)

L'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit a été créée en 2004 par les dispositions du décret exécutif n° 04-14¹ du 22 janvier 2004. Elle est placée sous la tutelle du ministère de la microentreprise, des start-ups et de l'économie de la connaissance.

Dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (Art.3), cette institution publique a été créée dans l'objectif de lutter contre le chômage et de permettre à des démunis de créer leurs propres projets générateurs de revenus.

Plusieurs décrets se sont succédés à savoir : le décret exécutif n° 11-134 du 22 Mars 2011 qui a complété et modifié le décret exécutif n° 04-15 du 22 janvier 2004 déterminant les conditions et le niveau d'aide octroyée aux bénéficiaires du micro-crédit ainsi que le décret présidentiel n° 11-133 du 22 mars 2011 relatif au dispositif du micro- crédit.

Afin d'encourager l'auto-emploi et développer l'esprit d'entrepreneuriat, l'ANGEM a pour missions² :

- La gestion, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, du dispositif du micro-crédit ;
- Le soutien, le conseil et l'accompagnement des bénéficiaires dans la mise en place de leurs activités ;
- L'octroi des prêts non rémunérés ;
- La diffusion de toutes les informations concernant les différentes aides qui peuvent être accordées aux bénéficiaires dont les projets sont éligibles au dispositif ;
- Le suivi des activités réalisées par les bénéficiaires en vérifiant le respect des clauses des cahiers des charges qui les associent à l'agence ;
- La constitution d'une base de données sur les bénéficiaires des activités du dispositif ;
- L'assistance aux bénéficiaires du dispositif du micro-crédit dans la mobilisation des crédits et l'élaboration du montage financier ;
- La conclusion des conventions avec tous les organismes et institutions ayant pour mission d'offrir des services d'information et d'accompagnement des bénéficiaires du dispositif du micro-crédit dans la réalisation de leurs projets.

L'agence est administrée par un directeur général. Elle dispose d'un conseil d'orientation et d'un comité de surveillance. Ce dernier soumet au directeur général des observations et des recommandations utiles concernant la mise en application des projets et des programmes engagés par l'agence.³

De plus, et pour assurer les missions qui lui sont attribuées, l'ANGEM a adopté une forme d'organisation décentralisée : 49 Agences de wilaya qui couvrent l'ensemble du territoire national avec l'implantation des cellules d'accompagnement dans chaque Daïra.⁴

Il convient de signaler que les avantages fiscaux octroyés dans le cadre des quatre dispositifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) seront l'objet de la deuxième section du prochain chapitre.

¹ Décret exécutif n° 04-14 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.

² Article 05 du décret exécutif n° 04-14.

³ Article 06 et 23 du décret exécutif n° 04-14.

⁴ Site officiel de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit : www.angem.dz , consulté le 04/01/2025.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Sous-section 02 : Bilans d'activité relatifs aux quatre dispositifs (AAPI 'ex : ANDI', ANADE 'ex : ANSEJ', CNAC et ANGEM)

La présentation du bilan d'activité des dispositifs incitatifs donne un aperçu sur le nombre de projets et d'emplois créés ainsi que les montants investis.

1- Présentation du bilan d'activité du dispositif AAPI (ex : ANDI)

Les tableaux ci-après montrent le nombre de projets créés avec leurs coûts d'investissement ainsi que le nombre des emplois créés dans le cadre du dispositif AAPI (ex : ANDI) depuis 2001 jusqu'au 31/12/2021 en fonction des secteurs économiques et zones géographiques.

Selon le bulletin d'information statistique de la PME n° 40, ces données ne comprennent pas les projets d'investissement qui ont été annulés.¹

Tableau n° 05 : Répartition des projets d'investissement déclarés auprès de l'AAPI (ex : ANDI) par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de projets	% du total	Montant en Millions de DA	% du total	Nombre d'emplois	% du total
Agriculture	1 466	2,42	347 937	2,29	55 527	4,63
BTPH	11 354	18,77	1 428 341	9,39	235 301	19,62
Industrie	13 533	22,38	8 991 187	59,12	546 248	45,55
Santé	1 298	2,15	301 796	1,98	30 927	2,58
Transports	25 704	42,50	1 047 907	6,89	138 089	11,51
Tourisme	1 191	1,97	1 255 026	8,25	70 220	5,85
Services	5 931	9,81	1 837 248	12,08	123 044	10,26
Total	60 477	100	15 209 442	100	1 199 356	100

Source : Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 40, 2022, p 17.

Le nombre total des investissements enregistrés auprès de l'AAPI (ex : ANDI) (cumul au 31/06/2021) s'élève à 60 477 projets avec un montant de 15 209 442 millions de DA. Le nombre de postes d'emploi créés s'élève à 1 199 356.

Environ 42% des projets déclarés au niveau de l'AAPI proviennent d'entreprises du secteur du transport. En seconde position se trouvent les entreprises industrielles qui comptent environ 22% du total des projets, suivi du secteur du BTPH avec une part de 19%.

Concernant les emplois créés, le secteur de l'industrie est le plus créateur d'emplois avec une part de 45,5% suivi du secteur du BTPH avec une part 19,6 %.

¹ Bulletin d'information statistique de la PME n° 40, 2022, p 17

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Tableau n° 06 : Répartition des projets d'investissement déclarés auprès de l'AAPI (ex : ANDI) par région géographique

Région	Nombre de projets	% du total	Montant en Millions de DA	% du total	Nombre d'emplois	% du total
Nord Centre	22 363	36,98	5 241 151	34,46	445 567	37,06
Nord-Ouest	7 966	13,17	3 457 997	22,74	228 489	19,00
Nord Est	8 725	14,43	2 156 568	14,18	160 870	13,38
Hauts plateaux Ouest	1 669	2,76	411 566	2,71	34 302	2,85
Hauts plateaux Centre	2 590	4,28	690 119	4,54	43 183	3,59
Hauts plateaux Est	7 268	12,02	1 645 697	10,82	158 840	13,21
Sud-Ouest	2 255	3,73	387 563	2,55	25 584	2,13
Sud Est	7 237	11,97	1 154 720	7,59	97 766	8,13
Grand Sud	404	0,67	64 062	0,42	7 755	0,64
Total	60 477	100	15 209 443	100%	1 202 356	100

Source : Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 40, 2022, p 18.

Malgré les avantages supplémentaires octroyés aux investissements implantés dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux, ce tableau démontre que la création de projets et d'emplois est concentrée au nord du pays (+ 64%). Ce déséquilibre régional est causé par le manque d'infrastructures et les coûts élevés associés aux facteurs d'investissement.

2- Présentation du bilan d'activité du dispositif ANADE (ex : ANSEJ)

Le tableau ci-dessous montre le nombre de projets et le nombre d'emplois créés dans le cadre de l'ANADE (ex : ANSEJ) répartis par secteur d'activité depuis la création du dispositif (1996) jusqu'au 30/06/2022.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

**Tableau n° 07 : Répartition des projets créés dans le cadre de l'ANADE (ex : ANSEJ)
par secteur d'activité**

Secteur d'activité	Projets financés	% du total	Nombre d'emplois correspondants	% du total	Montant en Millions de DA	% du total
Agriculture	60 626	15,09	143 101	14,93	229 031	17,28
Artisanat	44 005	10,96	128 352	13,40	113 403	8,56
BTPH	36 760	9,15	106 098	11,07	143 241	10,81
Hydraulique	572	0,14	2 083	0,22	3 407	0,26
Industrie	32 080	7,99	90 476	9,44	158 330	11,95
Maintenance	11 704	2,91	26 840	2,80	33 666	2,54
Pêche	1 139	0,28	5 570	0,58	7 557	0,57
Profession libérale	14 222	3,54	31 817	3,32	39 587	2,99
Services	111 301	27,71	259 159	27,05	368 489	27,81
Transport frigorifique	13 390	3,33	24 138	2,52	33 800	2,55
Transport de marchandise	56 850	14,15	96 789	10,1	147 695	11,15
Transport de voyageurs	19 024	4,74	43 737	4,56	46 959	3,54
Total	401 673	100	958 160	100	1 325 165	100

Source : Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 41, 2022, p 26.

Depuis le lancement de l'ANADE (ex : ANSEJ), le secteur des services est le secteur le plus attractif pour les porteurs de projets soutenus par ce dispositif. Il occupe la part la plus importante tant en matière d'investissement (27,7% du nombre global des projets), qu'en matière de création d'emploi (27,05%) suivi du secteur agricole et du secteur de transport de marchandise avec des parts qui s'élèvent à 15% et 14%, respectivement.

3- Présentation du bilan d'activité du dispositif CNAC

Le tableau suivant montre le cumul au 31/12/2022 du nombre et de la valeur des projets créés dans le cadre de la CNAC ainsi que les postes d'emploi générés.

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Tableau n° 08 : Répartition des projets créés dans le cadre de la CNAC par secteur d'activité :

Secteur d'activité	Nombre de projets financés	% du total	Nombre d'emplois correspondants	% du total	Total financement ¹ de l'investissement (Millions DA)	% du total
Agriculture	26 977	16,84	63 830	18,75	113 742,15	20,50
Artisanat	16 668	10,40	43 115	12,66	55 316,53	9,97
BTP	8 949	5,59	28 466	8,36	37 603,67	6,78
Hydraulique	372	0,23	1 255	0,37	2 627,35	0,47
Industrie	12 950	8,08	37 547	11,03	61 498,81	11,09
Maintenance	1 027	0,64	2 483	0,73	3 319,15	0,60
Pêche	626	0,39	2 231	0,66	4 211,68	0,76
Profession libérale	1 772	1,11	3 822	1,12	7 940,98	1,43
Services	32 390	20,22	68 986	20,26	118 276,43	21,32
Transport de marchandise	46 124	28,79	70 053	20,57	120 632,29	21,74
Transport de voyageurs	12 347	7,71	18 712	5,50	29 611,13	5,34
Total	160 202	100	340 500	100	554 780,17	100

Source : Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 42, 2023, p 27.

D'après le tableau ci-dessus, il est remarquable que le secteur du transport de marchandises occupe la première position en termes de nombre de projets (46124) et de postes créés (70053), suivis du secteur des services avec 32390 projets accompagnés de 68986 postes d'emploi créés puis vient le secteur de l'agriculture avec 26977 projets réalisés.

4- Présentation du bilan d'activité du dispositif ANGEM

Le tableau qui suit montre les prêts accordés (en nombre et en valeurs) par l'ANGEM répartis par secteurs d'activité (Cumul de 2005 au 31/12/2022).

¹ Il s'agit d'un financement triangulaire (CNAC-Banque-Promoteur).

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel

Tableau n° 09 : Répartition des crédits octroyés par l'ANGEM par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre de prêts octroyés	% du total	Montants accordés en DA	% du total
Agriculture	130 686	13,52	9 324 426 360	13,82
TPI	381 421	39,47	20 026 848 333	29,67
BTP	86 120	8,91	7 948 149 128	11,78
Services	191 098	19,78	18 169 609 984	26,92
Artisanat	170 180	17,61	10 419 420 276	15,44
Commerce	5 799	0,60	1 463 980 480	2,17
Pêche	998	0,10	139 609 807	0,21
Total	966 302	100	67 492 044 368	100

Source : Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 42, 2023, p 26.

Selon les statistiques de l'agence, le nombre de crédits octroyés dans le cadre du programme du micro crédit a atteint depuis sa création jusqu'à la fin de l'année 2022 plus de 960000 crédits répartis dans différents secteurs économiques.

La plus grande part du financement concerne le secteur des TPI (très petites industries) avec 29,67 % du montant total accordé. Il est suivi par le secteur des services et le secteur de l'artisanat avec près de 27% et 16% respectivement. Ces trois services ont bénéficié de la majorité des prêts accordés avec plus de 70% du montant global des crédits.

Conclusion

L'investissement joue un rôle crucial dans la croissance économique. C'est un facteur clé pour le développement et le bien-être des nations.

L'identification des variables affectant l'investissement ainsi que les processus par lesquels ceux-ci l'influencent est considérée comme l'une des principales exigences des décideurs gouvernementaux pour mieux comprendre les orientations de la politique économique qui pourraient promouvoir son accroissement.¹

De nombreux facteurs économiques, sociaux et politiques interviennent dans la détermination de l'investissement.

Dans ce chapitre, les déterminants les plus importants tels qu'ils découlent de la théorie économique et de certains travaux empiriques liés à ce sujet ont été présentés.

Suite à l'introduction du principe de la liberté de l'industrie et du commerce dans sa constitution de 1989, l'Algérie est passée d'une économie planifiée à une économie de marché.

Les pouvoirs publics algériens ont donc promulgué plusieurs textes juridiques afin d'encourager l'investissement et les initiatives individuelles. Ils ont mis en place un certain nombre de dispositifs de soutien public pour la création d'entreprises. Ces dispositifs sont au nombre de quatre gérés par quatre organismes à savoir : l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) qui est devenue par la suite l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI), l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ) désormais intitulée l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE), la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM).

Pour conclure, l'Algérie a mis en place plusieurs réformes relatives au cadre réglementaire et institutionnel de l'investissement. Elle a démontré ainsi son engagement à créer un environnement favorable et à promouvoir les investissements nationaux et étrangers pour relancer son développement économique.

¹ DHAOUIS, Op.cit., p 04.

Chapitre III

Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Introduction

Depuis le début des années 90, l'Etat algérien a entrepris des réformes radicales afin de développer son économie et d'ajuster son système fiscal aux diverses réformes économiques. Le système fiscal algérien a vu naître une multitude de mesures dérogatoires dans le but d'atteindre des objectifs économiques et sociaux. Ce régime dérogatoire constitue un manque à gagner pour le budget de l'Etat et entraîne des conséquences similaires à celles des dépenses publiques d'où vient l'appellation des « dépenses fiscales ».¹

Les mesures fiscales incitatives sont prévues dans le cadre du régime fiscal commun et des régimes particuliers. Dans le cas des régimes particuliers, nous pouvons citer les avantages fiscaux accordés dans le cadre du dispositif de promotion de l'investissement géré par l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI ex : ANDI) et des dispositifs d'aide à la création d'emploi qui sont supervisés par trois organismes de promotion de l'emploi à savoir : l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE ex ANSEJ), la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) et l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM).

Malgré les efforts déployés par l'Etat, il reste néanmoins que la situation des dépenses fiscales en Algérie présente un certain retard, principalement en raison de l'absence d'une obligation légale de publier un rapport annuel détaillé sur le coût des avantages fiscaux accordés. On peut expliquer ce manque de rigueur par l'aisance financière qu'a connue notre pays pendant de nombreuses années à la suite de grandes rentrées provenant de la rente pétrolière. Cependant, les fluctuations qui ont marqué les prix des hydrocarbures ces dernières années obligent les autorités publiques à optimiser les dépenses publiques et à renforcer la fiscalité ordinaire à travers une révision de la politique d'incitation fiscale. L'évaluation du coût des dépenses fiscales et l'étude de leur efficacité sont désormais indispensables.

Afin d'éclairer les lanternes de la dépense fiscale en Algérie, ce chapitre sera consacré à l'évaluation et l'analyse du coût des dépenses fiscales des dispositifs d'incitation à l'investissement et la création d'emploi.

Ce chapitre sera scindé en trois sections. La première sera consacrée à la présentation du système fiscal algérien ; la seconde aura comme objectif d'examiner les avantages fiscaux prévus par les différents dispositifs du développement de l'investissement et de la création de l'emploi et enfin, la troisième section se penchera sur l'analyse des données chiffrées des coûts relatifs aux avantages fiscaux octroyés dans le cadre desdites dispositifs.

¹ Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013, p 25.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Section 01 : Présentation du système fiscal algérien

La crise de la baisse des prix du pétrole en 1986 a démontré la fragilité de la fiscalité ordinaire en Algérie. Cela est dû à la dépendance aux recettes fiscales importantes générées par la fiscalité pétrolière qui couvraient la plupart des dépenses publiques.

Compte tenu de ces conditions économiques difficiles qu'a connu l'Algérie et en réponse aux transformations économiques de l'économie mondiale, une plus grande importance est accordée à la fiscalité ordinaire. Ceci a conduit à de profondes réformes du système fiscal algérien qui concordent avec les réformes économiques suivies par l'Algérie pour passer à l'économie de marché.

Cette section sera divisée en deux sous-sections. La première aborde les raisons de la réforme fiscale en Algérie et ses objectifs. Dans la deuxième, une description des principaux impôts du système fiscal algérien est présentée.

Sous-section 01 : Réforme fiscale en Algérie

La situation économique difficile que connaît l'Algérie et sa transition vers une économie de marché ont rendu l'ancien régime fiscal incompatible avec les nouvelles exigences.

Afin de parvenir à un système fiscal efficace et flexible qui répond aux orientations de la politique économique et sociale du pays, les pouvoirs publics ont pris un ensemble de mesures réformatrices qui ont été publiées dans la loi de finances de 1991.

L'objectif de ces mesures est la réforme radicale de l'ancien système fiscal qui se caractérisait par sa complexité et sa forte pression fiscale.

1- Les raisons et les motifs de la réforme fiscale

Le système fiscal en Algérie joue un rôle essentiel dans de l'économie nationale. En effet, il est devenu indispensable de le réformer.

On entend par une réforme fiscale l'ensemble des changements qui affectent le système fiscal du pays pour suivre le rythme des évolutions économiques et sociales ou pour réaliser des plans de développement. Il peut s'agir d'une réforme fiscale globale pour l'ensemble de la structure fiscale de l'Etat ou partielle pour certaines dispositions fiscales spécifiques.¹

La réforme fiscale a pour objectif de pallier les faiblesses de l'ancien système fiscal, en particulier suite à la transition de l'économie nationale d'une économie centralisée et planifiée à une économie de marché. Ces faiblesses se trouvent dans² :

1-1- La complexité et l'instabilité du système fiscal

Les entreprises étaient confrontées à un système fiscal complexe à cause d'une grande diversité d'impôts, de leurs multiples taux ainsi que des différentes dates de leur perception.

¹ آيت لعزیز، ف. بهناس، ع. الإصلاحات الجبائية في إطار قوانين المالية ودورها في دعم وترقية الاستثمار في الجزائر (قراءة لقانون المالية 2022)، المجلد 12، العدد 01، 2022، ص ص 476-491، ص 478.

² AMRI.K, L'analyse de l'incidence de la fiscalité sur la croissance économique en Algérie, Thèse de Magistère en économie et statistiques appliquées, ENSSEA, 2012, pp 52-54.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Les nombreuses modifications qui apparaissent dans les lois de finances annuelles et complémentaires ont rendu le système fiscal instable. Le contribuable ainsi que l'administration fiscale avaient d'énormes difficultés lors de son application ce qui a créé beaucoup de conflits entre les deux parties.

On peut citer l'exemple de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux : avant 1986 le taux était de 60%, ensuite il est descendu à 50% en 1986. En 1988, le taux est remonté à 55% puis il s'est stabilisé à 50% en 1991.

1-2- La faible productivité de l'administration fiscale

L'une des raisons conduisant à l'échec de l'ancien système fiscal est l'inefficacité du rôle de l'administration fiscale. Cela est dû principalement au faible niveau de formation des fonctionnaires de l'administration fiscale, au manque de moyens techniques ainsi que la présence de la bureaucratie et la propagation de la corruption dans l'ensemble de l'administration fiscale.

Tous ces facteurs ont conduit à affaiblir l'efficacité des tâches qui lui conviennent.

1-3- Une forte pression fiscale

C'est la caractéristique la plus importante de l'ancien système. La multiplicité des impôts et le haut niveau des taux d'imposition accroît la charge fiscale de l'entreprise et provoque un déséquilibre de sa situation financière ce qui l'incite à s'évader de l'impôt.

Les résultats d'une étude menée par le Fonds monétaire international en 1988 sur les taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés dans certains pays montrent que la pression fiscale en Algérie est comparativement très élevée.¹

1-4- La crise pétrolière de 1986

Etant donné que le financement du budget de l'Etat algérien était fortement dépendant des recettes pétrolières, ce dernier a été impacté par les fluctuations des prix du pétrole régies par le marché mondial. En raison de la crise pétrolière et de la baisse des prix, le rendement de la fiscalité pétrolière a été réduit (la contribution de la fiscalité pétrolière a été de 66% de l'ensemble des recettes de l'Etat en 1982, elle a diminué en 1986 en enregistrant une contribution de 28,56%) et l'ancien régime fiscal était incapable de compenser ce déficit par le rendement de la fiscalité ordinaire.²

1-5- La faiblesse de l'équité fiscale

Le système fiscal algérien a été caractérisé par son éloignement de la justice fiscale, comme en témoigne les éléments suivants³:

¹ بوقع. و، مساهمة الإصلاحات الجبائية في تحسين مردودية النظام الضريبي الجزائري -دراسة تحليلية للفترة 1992-2019، أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه في علوم التسيير، جامعة ميلة، 2022، ص 114.

² رزيق.ك و عمور.س، تقييم عملية إحلال الجبائية العادية محل الجبائية البترولية في الجزائر، مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا، العدد 05، 2003، ص 319-342، ص 325.

³ نفس المرجع.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

- Les impôts directs sont principalement proportionnels et non progressifs, les taux proportionnels ne tiennent pas compte du montant du revenu. L'imposition est faite selon la même proportion à tous les niveaux de revenu. Ce qui conduit donc à l'absence de l'équité verticale ;
- La méthode de la retenue à la source est limitée à certains revenus seulement d'où l'impossibilité d'évasion fiscale, contrairement aux autres revenus où l'évasion fiscale peut exister ;
- La différence de traitement fiscal entre les entreprises algériennes et les entreprises étrangères. On prend l'exemple des entreprises algériennes qui sont soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au taux de 50% tandis que les entreprises étrangères de travaux immobiliers sont soumises à un taux de 8%, alors que les établissements étrangers de prestation de services sont soumis à une retenue à la source de l'impôt sur les bénéfices non commerciaux à un taux de 25%.

1-6- L'inefficacité des incitations fiscales à l'orientation des investissements

L'ancien système fiscal se caractérisait par un grand nombre d'exonérations fiscales ainsi que de nombreuses modifications qui y ont été apportées. Cependant, la plupart de ces incitations étaient inefficaces et elles ont été exploitées comme outil d'évasion fiscale qui a épuisé le trésor public. Ce problème a nécessité l'introduction, à travers la réforme du système fiscal, de nouvelles incitations fiscales qui permettraient d'atteindre les objectifs visés.¹

1-7- La corruption et l'évasion dans le système fiscal

En 1989, le volume de l'évasion fiscale en Algérie a été estimé à environ 5 milliards de dollars, ce qui est un montant très important si on le compare au produit intérieur brut de cette période où il a été estimé à environ 52 milliards de dollars.² Plusieurs facteurs ont contribué à l'élargissement de ce phénomène citant ainsi la forte pression fiscale imposée au contribuable, la complexité du système fiscal et son instabilité ainsi qu'aux nombreuses lacunes de la législation fiscale.

2- Objectifs de la réforme fiscale

Suite aux réformes économiques de 1987, le système fiscal algérien a connu des modifications profondes. L'objectif de la réforme fiscale en Algérie est de fournir un système fiscal clair, équitable, transparent, simple et stable. On peut résumer les principaux objectifs comme suit³:

¹ بوقلع.و، مرجع سبق ذكره، ص 114.

² نفس المرجع، ص 112.

³ ملال.م، فعالية الإصلاحات الجبائية كالية لتعزيز الموارد المالية للخرينة العمومية (التجربة الجزائرية للفترة 1991-2020 نموذجاً)، أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه في العلوم المالية والمحاسبة، جامعة تيسمسيلت، 2023، ص ص 119-122.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

2-1- L'accroissement des recettes fiscales ordinaires

L'objectif le plus important de la réforme fiscale est d'accroître les recettes fiscales ordinaires à travers l'élargissement de l'assiette fiscale et l'accord de l'importance aux impôts directs dans la nouvelle structure afin d'assurer le financement des activités de l'Etat et de mettre fin à la dépendance à la fiscalité pétrolière.

2-2- La simplification du système fiscal

A travers cette réforme, le but du nouveau système fiscal est de simplifier sa structure en remplaçant plusieurs impôts complexes par des impôts plus simples et de rassembler les différents types d'impôt ayant les mêmes objectifs et les mêmes assiettes fiscales en un seul impôt. Aussi, il paraît nécessaire de simplifier les textes de lois fiscales pour qu'ils soient plus compréhensibles afin de faciliter la tâche des contribuables et de l'administration fiscale.

2-3- La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La fraude et l'évasion fiscale comptent parmi les problèmes les plus importants auxquels se heurte une réforme fiscale. Pour lutter contre ces phénomènes, l'Etat, à travers la législation fiscale, a mené une gamme de mesures parmi lesquelles : la conception des impôts simples, clairs et facile à appliquer, l'établissement d'un numéro fiscal pour chaque contribuable afin de faciliter le processus de suivi et de contrôle, l'obligation des contribuables à tenir des documents comptables afin de les contrôler et enfin faire relier les autres administrations avec l'administration fiscale dans le but de coordonner et d'échanger les informations.

2-4- L'atteinte de l'équité fiscale

L'équité fiscale constitue un principe fondamental de la fiscalité. La réforme fiscale a cherché à y parvenir à travers¹ :

- La distinction entre les personnes physiques et morales et la soumission de chaque partie à un traitement particulier ;
- L'élargissement de l'utilisation de l'impôt progressif qui est plus équitable que l'impôt proportionnel (tout en exonérant les contribuables à faibles revenus).

2-5- L'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale

L'un des objectifs les plus importants de la réforme fiscale est de rendre l'administration fiscale plus efficace. Cela se concrétise par sa réorganisation, la modernisation des méthodes utilisées en exploitant les technologies d'information et de communication (TIC) et la formation des employés.²

¹ رزيق.ك وعمور.س، مرجع سبق ذكره، ص 327.

² بوقلع.و، مرجع سبق ذكره، ص 118.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

2-6- L'orientation de l'activité économique

La réforme fiscale vise à orienter l'activité économique, encourager les agents économiques à accroître leurs investissements et par conséquent réduire le niveau de chômage grâce aux nouveaux emplois créés par ces projets. Le législateur algérien a comme objectif d'orienter les investissements vers les secteurs générateurs de richesse ainsi que vers les régions à promouvoir tout en accordant des exonérations fiscales.

3- Les principaux aspects de la réforme fiscale

L'Algérie s'est engagée dans un processus de réforme fiscale dès le début des années 1990 et qui dure jusqu'à présent.

Les actions de réforme visent à améliorer la rentabilité fiscale pour garantir le financement des charges publiques et réduire la dépendance aux revenus provenant des hydrocarbures et à moderniser l'administration fiscale en vue d'améliorer la qualité des services offerts aux contribuables.

3-1- La réforme législative

La réforme de la législation fiscale a comme objectif de s'adapter au nouveau climat économique à travers la diminution des taux et la simplification des procédures nécessaires à la déclaration et au paiement de l'impôt.

Sur le plan législatif, cette réforme comprend les principaux éléments suivants¹:

- La généralisation de l'impôt sur la dépense (la taxe sur la valeur ajoutée 'TVA') qui prend la place de l'ensemble des taxes indirectes appliquées sur la circulation des biens et services ordinaires ;
- L'instauration d'un impôt unique sur le revenu (l'impôt sur le revenu global 'IRG') ;
- La distinction entre l'impôt des personnes morales (l'impôt sur les bénéfices des sociétés 'IBS') et l'impôt des personnes physiques.

Ces trois impôts sont entrés en vigueur d'un seul bloc en 1992.

La présentation de la structure du système fiscal algérien sera l'objet de la prochaine sous-section.

Il convient également de noter que la législation fiscale algérienne a été renforcé par un code des procédures fiscales institué par la loi des finances 2002. Ce code regroupe l'ensemble des procédures liées au recouvrement et au contentieux qui permet donc aux contribuables de mieux comprendre leurs droits et obligations.

La législation fiscale algérienne est donc constituée de six codes fiscaux qui sont reconduits et révisés chaque année dans le cadre des lois de finances, il s'agit du :

- Code des impôts directs et taxes assimilées (CIDTA) ;
- Code des impôts indirects (CII) ;

¹ HENNI.A, La réforme monétaire et financière en Algérie, Confluences méditerranée 2009/4 (N°71), Éditions L'Harmattan, pp 27-40, p 37.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

- Code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA) ;
- Code de l'enregistrement (CE) ;
- Code de timbre (CT) ;
- Code des procédures fiscales (CPF).

Cependant, il n'est pas suffisant de rénover la législation fiscale. Une réorganisation de l'administration fiscale est primordiale pour mettre en place un système fiscal efficace.¹

3-2- La modernisation de l'administration fiscale

Pour que le processus de réforme du système fiscal algérien réussisse, l'Algérie a dû moderniser l'administration. La réforme de l'administration fiscale a touché principalement l'organisation administrative, les procédures de gestion et le personnel.² Le but de cette modernisation est de simplifier les procédures fiscales, que ce soit pour le contribuable ou pour les agents de l'administration fiscale.

3-2-1- La réorganisation de l'administration fiscale

Afin de rapprocher le citoyen de l'administration et de faciliter le processus de perception des impôts, l'administration fiscale a donné une nouvelle organisation des services fiscaux en fonction de la taille des contribuables à savoir³:

a- La Direction des Grandes Entreprises « DGE »

La Direction des grandes entreprises a été créée par les dispositions de la loi de finance pour 2002 et est devenue opérationnelle à compter de Janvier 2006.

L'objectif de la DGE est de faciliter les opérations fiscales des grandes entreprises. Elle est chargée des missions de gestion, contrôle, contentieux, recouvrement et accueil des contribuables relevant de sa compétence.⁴

Les contribuables qui relèvent du champ d'application de la DGE sont⁵:

- Les sociétés ainsi que leurs filiales exerçant des activités dans le secteur des hydrocarbures (toutes les activités liées à la prospection, à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisation des hydrocarbures et toutes autres activités connexes) ;
- Les sociétés soumises au régime fiscal des sociétés de capitaux dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 100 000 000 de DA ;
- Les sociétés étrangères non installées en Algérie.

¹ BOUDERBALA.M, La réforme fiscale en Algérie, Revue algérienne des sciences juridiques et politiques, Volume 51, Numéro 2, 2014, pp 43-54, p 48, 2014.

² Ibid.

³ IDDIR.M et ZERGOUNE.M, Impact de la modernisation de l'administration fiscale sur l'efficacité de l'administration fiscale et la conformité fiscale des contribuables en Algérie, Revue algérienne de développement économique, Volume 8, Numéro 1, 2021, pp 287-300, p 290.

⁴ Article 3 du décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.

⁵ Site officiel de la Direction des Grandes Entreprises : www.dge.gov.dz, consulté le 18/04/2018.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

b- Les Centres des Impôts « CDI »

Les centres des impôts ont été créés par le décret n° 06-327 du 18 Septembre 2006 portant détermination, organisation et prérogatives des services extérieurs des impôts.

Les centres des impôts sont chargés de la gestion des dossiers fiscaux des entreprises soumises au régime du réel (à l'exception de celles relevant de la DGE) ainsi que l'ensemble des professions libérales.¹

Les principales missions des CDI fixées par le bulletin d'information de la Direction Générale des Impôts N°30 de 2008 sont²: l'implantation d'un interlocuteur fiscal unique pour tous les contribuables qui relèvent de son champ d'application ainsi que l'amélioration des procédures de gestion et du contrôle des dossiers fiscaux des contribuables.

c- Les Centres de Proximité des Impôts « CPI »

Le centre de proximité des impôts est une structure qui regroupe l'ensemble des contribuables qui se trouvent hors du périmètre d'application de la direction des grandes entreprises (DGE) et des centres des impôts (CDI). Les « CPI » sont principalement chargés de la gestion des entreprises individuelles soumises au régime du forfait.³

Le décret exécutif n° 06-327 du 18 Septembre 2006 a fixé l'organisation ainsi que les attributions du centre de proximité des impôts. Ce dernier s'occupe du recouvrement, du contrôle et du contentieux de tous les impôts et taxes dus par les contribuables relevant de son champ d'application.

3-2-2- La simplification des procédures et informatisation

La digitalisation des opérations fiscales est l'un des axes les plus importants sur lesquels repose la réforme fiscale en Algérie. La généralisation des services électroniques simplifie les procédures et améliore l'accès aux informations fiscales.

La création du système d'information « JIBAYATIC » trouve sa base juridique dans les articles 161, 164, 165, 166, 167 et 168 du code des procédures fiscales, inclus dans l'ordonnance n° 08-02 du 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire pour 2008 précisant que les personnes morales et les sociétés relevant de la structure chargée des grandes entreprises peuvent effectuer sa télédéclaration fiscale et payer ses impôts par l'accès au portail « JIBAYATIC ».

Actuellement, Les services du portail « JIBAYATIC » sont proposés à tous les contribuables qui relèvent des nouvelles structures (DGE, CDI, CPI). Cependant les contribuables qui relèvent de la DGE doivent obligatoirement faire leurs télédéclarations et télépaiements via ce portail.⁴

Les contribuables peuvent également bénéficier de plusieurs autres services numériques, notamment la soumission d'une demande du numéro d'identification fiscale par voie électronique pour les personnes physiques et morales. Cela permet également aux

¹ Article 20 du décret exécutif n° 06-327.

² IDDIR.M, ZERGOUNE.M, Op.cit, p 291.

³ Article 26 du décret exécutif n° 06-327.

⁴ Portail Gouvernemental des Services Publics, <https://bawabatic.dz/>, consulté le 15/04/2024.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

contribuables de suivre le traitement de leurs demandes en ligne et de récupérer leurs numéros.

De nombreux documents et formulaires fiscaux peuvent également être consultés et téléchargés du site officiel de la DGI.

3-2-3- La qualification du personnel de l'administration fiscale

Dans le cadre du programme de réforme et de modernisation de l'administration fiscale algérienne et afin d'améliorer la qualité du service fourni, une amélioration de la performance des ressources humaines est nécessaire.

C'est pourquoi le programme de travail de l'administration fiscale accorde une attention particulière à la requalification et au redéploiement du personnel afin de l'adapter aux nouvelles exigences tout en assurant des formations sur les technologies de l'information et de la communication.¹

Sous-section 02 : Structure actuelle du système fiscal algérien

À partir de 1991, le système fiscal en Algérie a été profondément réformé dans le but de créer un système fiscal moderne, homogène, moins dépendant aux recettes des hydrocarbures et qui assure une certaine justice fiscale.

Cette sous-section comporte une brève présentation des principaux impôts et taxes qui composent le système fiscal algérien, sans aborder les régimes fiscaux spécifiques applicables à certaines activités particulières comme : la fiscalité pétrolière, la fiscalité minière...etc.

1- L'Impôt sur le Revenu Global (IRG)

Après la définition de cet impôt, la méthode de son calcul et de son paiement est présentée.

1-1- Définition

« Il est établi un impôt annuel unique sur le revenu des personnes physiques dénommé 'Impôt sur le revenu global'. Cet impôt s'applique au revenu net global du contribuable déterminé conformément aux dispositions des articles 85 à 98 du présent code ».²

Selon l'art. 2 du CIDTA, le revenu net global se compose du montant total des revenus nets des différentes catégories suivantes :

- Les bénéfices industriels et commerciaux ;
- Les bénéfices des professions non commerciales ;
- Les revenus fonciers issus de la location des propriétés bâties et non bâties ;
- Les revenus agricoles ;
- Les revenus des capitaux mobiliers ;

¹ بوقلع. و، مرجع سبق ذكره، ص 160.

² Article 1 du CIDTA, 2024.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

- Les plus-values de cession des immeubles bâtis ou non bâtis et des droits réels immobiliers, ainsi que ceux provenant de la cession d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés ;
- Les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

Les personnes imposables à l'IRG sont mentionnées dans l'article 7 du CIDTA :

- Les personnes physiques ;
- Les associés de sociétés de personnes ;
- Les associés de sociétés civiles professionnelles ;
- Les membres de sociétés en participation indéfiniment et solidairement responsables ;
- Les membres de sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif.

1-2- Calcul et paiement de l'impôt

La base d'imposition de l'IRG est calculée sur la somme globale des revenus catégoriels après la déduction des charges mentionnées dans l'art. 85 du CIDTA.

Il se calcule selon le barème progressif ci-après :

Tableau n° 10 : Barème progressif de l'IRG

Fraction du revenu imposable en Dinar	Taux d'imposition
N'excédant pas 240 000 DA	0%
De 240 001 à 480 000 DA	23%
De 480 001 à 960 000 DA	27%
De 960 001 à 1 920 000 DA	30%
De 1 920 001 à 3 840 000 DA	33%
Supérieur à 3 840 000 DA	35%

Source : Article 104 du CIDTA

Selon l'article 99 du CIDTA, les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu global doivent fournir à l'inspecteur des impôts directs du lieu de leur domicile, au plus tard le 30 avril de chaque année, une déclaration de revenu global.

Au cours de l'année, deux (02) acomptes de l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux et des bénéfices des professions non commerciales ont lieu (du 20 février au 20 mars et du 20 mai au 20 juin).

Chaque acompte représente 30 % des impôts payés par le contribuable pour la dernière année dans le cadre duquel il a été imposé.

La liquidation du solde de l'impôt est versée par les contribuables au plus tard le vingt (20) du mois suivant la date limite de dépôt des déclarations.¹

¹ Article 355 du CIDTA.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

2- L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés « IBS »

Une brève présentation de l'IBS est abordée dans ce point.

2-1- Définition

« Il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales mentionnées à l'article 136. Cet impôt est désigné sous le nom d'impôt sur les bénéfices des sociétés ».¹

Selon l'art. 2 du CIDTA, les personnes soumises à l'IBS sont :

- Les sociétés de capitaux ;
- Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) ;
- Les sociétés de personnes et les sociétés en participation au sens du code de commerce qui ont opté pour leur imposition à l'IBS ;
- Les sociétés civiles qui ont opté pour l'assujettissement à l'IBS.

Il est nécessaire d'inclure la demande d'option dans la déclaration de l'IBS. Elle est irrévocable tout au long de vie de la société.

2-2- Bénéfices imposables

L'IBS est impôt annuel, il est dû sur les bénéfices réalisés pendant l'année précédente.

Selon l'article 148 du CDITA, le résultat fiscal est un résultat comptable corrigé qui tient compte de la réglementation fiscale en vigueur et conformément aux articles 152 et 153.

Pour déterminer le bénéfice imposable, des corrections extra-comptables sont nécessaires afin de tenir compte des règles fiscales. Le résultat comptable est affecté à des réintégrations « corrections positives » et de déductions « corrections négatives ».²

2-3- Calcul et paiement de l'impôt

L'impôt sur les bénéfices des sociétés se calcule sur la base des taux suivants³:

- 19%, ce taux s'applique sur le bénéfice des activités de production de biens ;
- 23%, il s'applique sur le bénéfice des activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales (à l'exclusion des agences de voyages) ;
- 26%, pour les autres activités.

Si plusieurs activités sont exercées simultanément, les bénéfices imposables au titre de chaque taux sont calculés en fonction de la part des chiffres d'affaires déclarés pour chaque activité.⁴

¹ Article 135 du CIDTA.

² SADOUDI.A, op.cit., p 201.

³ Article 150 du CIDTA.

⁴ Ibid.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Conformément à l'article 151 du CIDTA, les personnes morales soumises à l'IBS doivent fournir à l'inspecteur des impôts directs, du lieu où se trouve leur siège social, une déclaration concernant le montant du bénéfice imposable de l'entreprise pour l'exercice précédent au plus tard le 30 avril de chaque année.

Elles sont tenues de souscrire aussi, par voie de télédéclaration et avant le trente (30) septembre de chaque année, un état récapitulatif annuel qui contient des informations qui doivent être extraites de la déclaration annuelle des résultats et des états annexes.¹

Selon l'article 356, le paiement de l'IBS se fait en quatre étapes, trois acomptes provisionnels plus le solde de liquidation. Les acomptes à verser au cours d'un exercice, doivent être payés au plus tard le 20 mars ; le 20 juin et le 20 novembre.

Chaque acompte à payer représente 30% de l'impôt correspondant au bénéfice de la dernière année imposable. Pour les nouvelles entreprises, chaque acompte représente 30% de l'impôt calculé sur le produit évalué à 5% du capital social.

Après la déduction des acomptes déjà versés, le solde de liquidation doit être payé par les contribuables au plus tard le 20 du mois qui suit la remise de déclaration (30 avril).

3- La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

La loi de finance 2024 annonce la suppression de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP). Selon l'article 14 de ladite loi, les dispositions des articles 217 à 231 du code des impôts directs et taxes assimilées sont abrogées.

Malgré son abrogation, une définition de cette taxe est donnée. La taxe sur l'activité professionnelle « est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ».²

4- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

C'est le consommateur final qui supporte la taxe sur la valeur ajoutée. Cependant, elle est perçue régulièrement chaque fois qu'une transaction imposable est effectuée. Quand quelqu'un est soumis à la TVA, il est tenu de payer au trésor la différence entre la TVA perçue de ses clients et la TVA payée à ses fournisseurs. Si la taxe payée en amont est plus élevée que la TVA due, il existe un crédit d'impôt que l'assujetti pourra récupérer.³

¹ Article 151.bis du CIDTA.

² Article 217 du CIDTA, 2023.

³ Guide pratique de la TVA, 2019, p 08.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

4-1- Champ d'application

Les opérations soumises à la TVA sont¹:

- Les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de services, à l'exception de celles qui sont soumises aux taxes spéciales, qui ont une nature industrielle, commerciale ou artisanale et qui sont effectués en Algérie de manière régulière ou occasionnelle ;
- Les opérations d'importation.

4-2- Les modalités de paiement de la TVA

La TVA comporte deux (02) taux qui s'appliquent sur une base hors taxe²:

- Un taux normal de 19% ;
- Un taux réduit de 9 % : qui s'applique aux opérations et produits définis dans l'article 23 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

Concernant la déclaration de la TVA et selon l'article 76 du CTCA, « toute personne effectuant des opérations passibles de la taxe sur la valeur ajoutée est tenue de remettre ou faire parvenir, au plus tard dans les vingt (20) jours de chaque mois au receveur des impôts du ressort duquel est situé son siège ou son principal établissement, un relevé indiquant le montant des affaires réalisées pour l'ensemble de ses opérations taxables ou exonérées ». Le paiement de la taxe exigible doit être effectué dans les délais ci-dessus.

5- L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

C'est un impôt institué par la loi de finance de l'année 2007, il remplace les impôts et taxes suivants : IRG, TVA et TLS (la taxe locale de solidarité)³.

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique : « les personnes physiques, les sociétés civiles professionnelles exerçant une activité industrielle, non commerciale ou artisanale, ainsi que les coopératives d'art et d'artisanat traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel ou le régime simplifié des professions non commerciales »⁴.

Les taux applicables à l'IFU sont⁵:

- 5% pour les activités de production et de vente de biens ;
- 12% pour les autres activités ;
- 0,5% pour les activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur.

¹ Article 1 du CTCA, 2024.

² Article 21 et 23 du CTCA, 2024.

³ Créé par l'article 2 de la LF 2007 et modifié par les articles 13 de la LF 2015 et 8 de la LF 2020 et 79 de la LF 2024. Il est à noter que les références et les renvois à la TAP sont abrogés ou remplacés par ceux relatifs à la TLS selon le cas.

⁴ Article 282ter du CIDTA.

⁵ Article 282sexies du CIDTA.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Les personnes qui sont soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique doivent souscrire et envoyer à l'inspecteur des impôts une déclaration prévisionnelle dont le modèle est établi par l'administration fiscale au plus tard le 30 juin de chaque année.¹

Lors du dépôt de leurs déclarations, les contribuables sont tenus de payer entièrement l'impôt dû qui correspond au chiffre d'affaires prévisionnel déclaré.

Ces contribuables ont la possibilité de faire un paiement fractionné de l'impôt dû en payant 50% du montant de l'impôt forfaitaire unique lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle. Les 50% restants doivent être payés en deux versements égaux : du 1er au 15 septembre et du 1er au 15 décembre.²

6- L'IRG/ salaires

L'article 75 du CIDTA précise que toute personne physique ou morale versant des traitements, salaires, indemnités, émoluments, pensions et rentes viagères doit effectuer, au titre de l'impôt sur le revenu global, une retenue sur chaque paiement accompli conformément aux dispositions des articles 128 à 130.

La retenue à la source est calculée par mensualisation des revenus sur la base du barème progressif de l'IRG.

Il est obligatoire de verser les retenues de chaque mois à la caisse du receveur des contributions diverses dans les vingt (20) premiers jours suivant le mois ou le trimestre concerné (pour les contribuable soumis à l'IFU).³

7- La taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage

Selon l'article 196bis du CIDTA, « sont soumis à la taxe de formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage, les employeurs établis ou domiciliés en Algérie, à l'exception des institutions et administrations publiques ».

Il est obligatoire que ces employeurs consacrent un montant minimum de 1% de la masse salariale annuelle pour la formation professionnelle continue de leur personnel ainsi qu'un montant minimum de 1 % de la masse salariale annuelle pour la formation en apprentissage.⁴

8- La Taxe Foncière (TF)

« La taxe foncière est établie annuellement sur les propriétés bâties, quelle que soit leur situation juridique, sises sur le territoire national, à l'exception de celles qui en sont expressément exonérées »⁵.

¹ Article 1 du CPF, 2024.

² Article 365 du CIDTA.

³ Article 129 du CIDTA.

⁴ Article 196quater du CIDTA.

⁵ Article 248 du CIDTA.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

La base d'imposition est obtenue en multipliant la valeur locative fiscale au mètre carré de la propriété bâtie par la superficie imposable. Des coefficients sont utilisés pour pondérer la valeur locative fiscale en fonction des zones et des sous-zones.¹

L'article 261 fixe les taux de la taxe, ils varient de 3% à 10%.

9- Le droit d'enregistrement et le droit de timbre

Ces droits sont prévus séparément dans deux codes : le code de l'enregistrement (CE) et le code du timbre (CT).

9-1- Le droit d'enregistrement

On peut définir l'enregistrement comme une procédure effectuée par un agent public responsable de l'enregistrement, selon des modalités variables établies par la loi.²

Conformément aux dispositions de l'article 2 du code de l'enregistrement, « les droits d'enregistrement sont fixes, proportionnels ou progressifs suivant la nature des actes et mutations qui y sont assujetties ».

Tous les actes qui ne contiennent pas de dispositions susceptibles de donner lieu à un droit proportionnel ou progressif sont considérés comme des droits fixes. En ce qui concerne le droit progressif, il présente une forme accentuée d'impôt sur le capital dont le montant augmente à mesure que les valeurs augmentent.

En revanche, les droits proportionnels correspondent à ceux qui sont exprimés en pourcentage constant des valeurs énoncées dans les actes.³

9-2- Le droit de timbre

Selon le 1^{er} article du code de timbre, « Le droit de timbre est l'impôt établi sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi ».

Un timbre spécifique est mis en place pour chaque type de papier. Chaque timbre indique séparément son montant.⁴

10- La taxe d'assainissement

Selon l'article 263 du CIDTA, une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères sur toutes les propriétés bâties est établie au profit des communes où un service d'enlèvement des ordures ménagères est mis en place.

Cette taxe est recouvrée par le receveur des impôts du lieu d'installation du bien.

¹ Article 254 et 256 du CIDTA.

² Guide fiscal de l'enregistrement, 2019, p 08.

³ Ibid.

⁴ Article 3 du CT, 2024.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est établie annuellement au nom des propriétaires ou usufruitiers.¹

Après l'exposé des principaux aspects de la réforme fiscale en Algérie incluant l'aspect organisationnel de l'administration fiscale ainsi que la structure du système d'imposition, les mesures fiscales des dispositifs incitatifs qui dérogent de ce système fiscal de référence sont présentées.

¹ Article 263bis du CIDTA.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Section 02 : Présentation des avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs de promotion des investissements et d'aide à la création de l'emploi

Dans sa stratégie visant à favoriser l'investissement et à diversifier l'économie du pays, l'Etat algérien a octroyé certains avantages fiscaux aux investisseurs dans le cadre des dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création d'emploi. L'objectif principal de ces mesures est d'encourager l'investissement et de lutter contre le chômage.

Il est à noter que les avantages fiscaux accordés dans le cadre du dispositif AAPI (ex : ANDI) sont prévus par le code de l'investissement.

Par contre, les avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création d'emploi : ANADE (ex : ANSEJ), CNAC et ANGEM sont institués par des lois de finances et repris dans les divers codes fiscaux.

Cette section sera donc consacrée à la présentation des régimes incitatifs destinés aux entreprises selon ces deux volets :

- Les avantages fiscaux dédiés à l'AAPI (ex : ANDI) à travers l'examen des dispositions des différents codes de l'investissement (Décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement, l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001, modifiée et complétée, relative au développement de l'investissement, la loi n° 16-09 relative à l'investissement et la nouvelle loi n° 22-18) ;
- Les avantages fiscaux dédiés aux dispositifs d'aide à la création d'emploi (ANADE (ex : ANSEJ), CNAC, ANGEM).

Sous-section 01 : Avantages fiscaux accordés par l'AAPI (ex ANDI) dans le cadre des différentes lois relatives à l'investissement

Au début, nommée Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi de l'Investissement (APSI) de 1993 à 2001, puis, Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) de 2001 à 2022, ensuite, Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI), cette agence gouvernementale a été chargée de faciliter et de promouvoir l'investissement. Les avantages fiscaux accordés par l'AAPI (ex : ANDI) sont :

1- Dans le cadre du décret n° 93-12 relatif à la promotion de l'investissement 1993

Le décret n° 93-12 a coïncidé avec la réforme fiscale de 1990 et l'ouverture économique au marché international. Elle s'est manifestée par l'ampleur des avantages fiscaux qui y sont inclus et par la mise en place d'un organisme de contrôle des investissements, qui est l'Agence de Promotion, de Soutien et de Suivi des Investissements (APSI).

Les avantages accordés aux investissements sont divisés en deux régimes :

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

1-1- Le régime général

Le régime général s'applique aux investissements à la phase de réalisation et d'exploitation :

1-1-1- Au titre de leur réalisation

Plusieurs avantages fiscaux sont accordés à l'investissement en question dans un délai de 3 ans à partir de la date de sa notification par l'APSI¹:

- Toutes les acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de l'investissement sont exemptées du droit de mutation à titre onéreux ;
- Pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, le droit fixe en matière d'enregistrement est appliqué au taux réduit de (0,5%) ;
- Les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement sont exonérées de la taxe foncière à compter de la date d'acquisition ;
- Les biens et services, entrant directement dans la réalisation de l'investissement, bénéficient de la franchise de la TVA lorsqu'ils sont destinés pour réaliser des opérations soumises à la TVA ;
- Les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement bénéficient d'un taux réduit de 3% en matière de droits de douane.

1-1-2- Au titre de leur exploitation

Après le lancement de son projet, l'investisseur peut bénéficier des avantages suivants²:

- Exonération de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS), du Versement Forfaitaire (VF) et de la Taxe sur l'Activité Industrielle et Commerciale (TAIC) qui a été remplacée par la (TAP) en 1996 pendant une période de 2 ans à 5 ans ;
- Application du taux réduit sur les bénéfices réinvestis après la période d'exonération ;
- Pour les opérations d'exportation, une exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC est appliquée au prorata du chiffre d'affaires lié à l'exportation ;
- Admission à un taux de cotisation patronale de 7% sur les rémunérations versées à tous les employés pendant la période d'exonération (l'Etat prend en charge le différentiel) ;
- Les achats effectués sur le marché local de biens, qui sont autorisés à être stockés sous douane et qui sont destinés à fournir les productions exportées, ainsi que les opérations de services liées à ces achats sont exemptées des droits et taxes.

1-2- Les régimes particuliers

Des avantages supplémentaires sont accordés aux investissements effectués dans le cadre des régimes particuliers par rapport à ceux accordés dans le régime général :

¹ Article 17 du décret législatif n° 93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.

² Article 18 et 19 du décret législatif n° 93-12.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

1-2-1- Investissements réalisés dans les zones spécifiques

Les investissements réalisés dans les zones spécifiques, classées en zones à promouvoir et en zones d'expansions économiques contribuant au développement régional, bénéficient de¹:

a- Au titre de leur réalisation

En ce qui concerne la phase de réalisation de l'investissement, l'investissement bénéficie des mêmes avantages fiscaux qui existent dans le régime général.²

b- Au titre de leur exploitation

L'investisseur bénéficie de³:

- Exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC pendant une période de 5 à 10 ans ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières liées à l'investissement, à compter de la date d'acquisition, pour une période de 5 à 10 ans ;
- Application d'une réduction de 50% du taux réduit des bénéfices réinvestis dans une zone spécifique après la période d'exonération ;
- Pour les opérations d'exportation, une exonération de l'IBS, du VF et de la TAIC est appliquée, après l'expiration de la période d'exonération, au prorata du chiffre d'affaires lié à l'exportation ;
- Prise en charge partielle ou entière par l'Etat des contributions patronales au titre des rémunérations versées aux employés pendant une période de 5 ans pouvant être prolongée à la décision de l'APSI.

1-2-2- Investissements réalisés dans les zones franches

« Les zones franches sont des espaces délimités où s'exercent des activités industrielles et de prestations de services et/ou commerciales dans les conditions prévues aux articles 25 à 34 du décret législatif n° 93-12.

La zone franche est créée par décret exécutif, sur proposition du ministre chargé des finances, déterminant sa situation géographique, sa délimitation, sa consistance et sa superficie, ainsi que le cas échéant les activités dont l'exercice y est autorisé »⁴.

Selon l'article 28 du décret législatif n° 93-12, les investissements situés dans les zones franches sont exemptés de tous les impôts, taxes et prélèvements fiscaux, parafiscaux et douaniers à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous :

- Droits et taxes qui concernent les véhicules automobiles de tourisme, sauf ceux liés à l'exploitation ;
- Cotisations et contributions sociales.

¹ Article 20 du décret législatif n° 93-12.

² Article 21 du décret législatif n° 93-12.

³ Article 22 du décret législatif n° 93-12.

⁴ Article 2 du décrets exécutif n° 94-320 du 12 Joumada El Oula 1415 correspondant au 17 Octobre 1994 relatif aux zones franches.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Il faut mentionner que les revenus du capital distribués émanant des activités économiques exercés au sein des zones franches sont exonérés de l'impôt.¹

Aussi, conformément à l'article 30 de ledit décret, « le personnel étranger recruté est assujéti à un régime forfaitaire de l'impôt sur le revenu global fixé à 20% du montant de sa rémunération ».

Nonobstant les incitations fiscales accordées dans la loi sur l'investissement n° 93 12 liées à la promotion des investissements, les résultats obtenus n'ont pas été suffisants par rapport aux objectifs fixés, ce qui a entraîné la nécessité de mettre en place une nouvelle loi sur les investissements afin de stimuler le rythme des investissements en Algérie, à savoir la loi 01-03 relative au développement des investissements.

2- Dans le cadre de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

Cette ordonnance qui a abrogé le décret législatif n° 93-12 du 05/10/1993 affirme l'engagement de l'Etat à soutenir et à encourager les initiatives privées nationales et étrangères.

Le premier article précise que « la présente ordonnance fixe le régime applicable aux investissements nationaux et étrangers réalisés dans les activités économiques de production de biens et services ainsi que les investissements réalisés dans le cadre de l'attribution de concession et /ou de licence ».

L'ordonnance n° 01-03 prévoit deux régimes d'octroi des avantages fiscaux :

2-1- Le régime général

Au titre de leur réalisation, les investissements peuvent bénéficier des avantages suivants²:

- Un taux réduit en matière de droit de douane pour les équipements importés et qui contribuent directement à la réalisation des investissements ;
- Une franchise de TVA applicable aux biens et services qui sont directement impliqués dans la réalisation de l'investissement ;
- Une exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de l'investissement en question.

2-2- Le régime dérogatoire

En plus des avantages cités ci-dessus, le dispositif « ANDI » octroie via un régime dit « dérogatoire » des avantages supplémentaires pour³:

- Les investissements effectués dans les zones dont le développement requiert une contribution particulière de l'Etat ;

¹ Article 29 du décret législatif n° 93-12.

² Article 9 de l'ordonnance n° 01-03.

³ Article 10 de l'ordonnance n° 01-03.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

- Les investissements qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale en particulier lorsqu'ils adoptent des technologies propres en mesure de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de favoriser le développement durable.

Selon l'article 11 de ladite ordonnance, les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat bénéficient des avantages suivants :

2-2-1- Au titre de la phase de réalisation

- Pour toutes les acquisitions immobilières réalisées dans le cadre de l'investissement, le droit de mutation à titre onéreux est escompté ;
- Pour les actes constitutifs et les augmentations de capital, un taux réduit de deux pour mille (0,2%) du droit fixe en matière d'enregistrement est appliqué ;
- Une franchise de la TVA est appliquée pour les biens et services liés directement à la réalisation de l'investissement, que se soient importés ou acquis sur le marché national ;
- Un taux réduit est appliqué en matière de droits de douane pour les biens importés et qui contribuent à la réalisation de l'investissement ;
- Après évaluation de l'ANDI, l'Etat prend en charge en partie ou en totalité les dépenses liées aux travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.

2-2-2- Après constat de mise en exploitation

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), de l'IRG sur les bénéfices distribués, de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) et du versement forfaitaire (VF) pendant une période de dix (10) ans d'activité effective ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières qui entrent dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'acquisition ;
- D'autres avantages supplémentaires sont octroyés, ils visent à améliorer l'investissement (citant l'exemple du report des déficits et des délais d'amortissement).

Concernant les investissements qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale, ils donnent lieu à l'établissement d'une convention passée entre l'investisseur et l'agence nationale de développement de l'investissement, pour le compte de l'Etat.¹

¹ Article 12 de l'ordonnance n° 01-03.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

3- Dans le cadre de l'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03

La présente ordonnance¹ a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.

Les modifications et les compléments des avantages accordés aux investisseurs en vertu de l'ordonnance 01-03 concernent :

3-1- Le régime général

Selon l'article 7, les avantages qui ont été modifiés et ajoutés sont :

3-1-1- Au cours de la phase de réalisation de l'investissement

L'investisseur sera totalement exonéré des droits de douane pour les biens importés et qui sont directement impliqués dans la réalisation de l'investissement (il n'a bénéficié que d'un taux réduit selon les dispositions de l'ordonnance n° 01-03).

3-1-2- Au cours de la phase d'exploitation

Une fois que les services fiscaux ont constaté l'entrée en activité de l'investisseur, ce dernier peut bénéficier de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) pendant trois (3) ans.

3-2- Le régime dérogatoire

Certains avantages fiscaux accordés aux « investissements réalisés dans des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat » et aux « investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale » ont été modifiés comme suit :

3-2-1- Pour les investissements réalisés dans les zones qui nécessitent le soutien de l'Etat

Selon l'article 8 de l'ordonnance n° 06-08, les changements apportés concernent les avantages suivants :

a- Au titre de la phase de réalisation de l'investissement

- Application d'un taux réduit du droit d'enregistrement de deux pour mille (0,02%) pour les actes constitutifs de sociétés ainsi que les augmentations de capital ;
- Franchise de la TVA pour les biens (importés ou acquis sur le marché national) et services inclus dans la réalisation de l'investissement ;
- Exonération de droits de douane pour les biens importés qui sont directement impliqués dans la concrétisation de l'investissement.

¹ Ordonnance n° 06-08 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

b- Au titre de la phase d'exploitation

- Exonération, pendant une durée de dix (10) ans à compter du lancement effectif de l'activité, de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

3-2-2- Les investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale

Selon l'article 11 de ladite ordonnance, ces investissements bénéficient des avantages suivants :

a- En phase de réalisation (pour 5 ans maximum)

- Exonération et/ou franchise des droits, taxes, impositions et autres prélèvements à caractère fiscal qui touchent les acquisitions des biens et services nécessaires à la réalisation de l'investissement réalisées sur le marché local ou par voie d'importation ;
- Exonération des droits d'enregistrement qui portent sur les mutations des propriétés immobilières utilisées à des fins de production ainsi que la publicité légale y afférente ;
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes de constitution de sociétés ainsi que les augmentations de capital ;
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières impliquées dans la production.

b- En phase d'exploitation

L'investisseur profite d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés et de la taxe sur l'activité professionnelle pendant dix (10) ans maximums à partir de la date de lancement effectif de l'activité.

L'ordonnance n° 03-01 a fait continuellement l'objet de plusieurs amendements, notamment par l'ordonnance n° 06-08 du 15/07/2006 ainsi que les lois de finances et les lois de finances complémentaires. Pour être enfin abrogée et remplacée par la loi n° 16-09 du 03 Août 2016 relative à la promotion de l'investissement.

4- Dans le cadre de la loi n° 16-09 du 3 Août relative à la promotion de l'investissement

Dans le cadre des avantages accordés aux investisseurs, la loi n° 16-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement décrit deux (02) régimes : le régime général et le régime dérogatoire.

La particularité du code de 2016 réside dans la division des avantages en trois niveaux d'encouragement :

- Des avantages communs à tous les investissements éligibles ;
- Des avantages dit « supplémentaires » en faveur des activités privilégiées et/ou créatrices d'emploi ;
- Des avantages dits « exceptionnels » en faveur des investissements qui présentent un intérêt particulier pour l'économie nationale.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

4-1- Le régime général

Il s'agit des dispositions qui concernent les incitations communes à tous les investissements dont bénéficie l'investisseur pendant la phase de la réalisation et la phase d'exploitation. Ces avantages diffèrent selon la région où l'investissement est prévu. Dans ce cadre, on peut distinguer les investissements effectués dans le nord du pays de ceux réalisés dans les Hauts-Plateaux, le Sud ainsi que dans toute autre zone dont le développement nécessite une contribution spécifique de l'Etat.

4-1-1- Pour les investissements réalisés dans le nord

Selon l'article 12 de la loi n° 16-09, ces avantages sont :

a- Au titre de la phase de réalisation

Les avantages dont bénéficient les investissements au cours de la phase de réalisation sont :

- Franchise de la TVA pour les produits et services, importés ou achetés localement, qui contribuent directement à la réalisation de l'investissement ;
- Exemption de la taxe de publicité foncière et du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières accomplies dans le cadre de l'investissement en question ;
- Exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de la rémunération domaniale et de publicité foncière qui portent sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis pour objectif de réaliser des projets d'investissement. Ces avantages sont valables pour la durée minimale de la concession accordée ;
- Exonération de la taxe foncière, pour une durée de dix (10) ans à partir de la date d'acquisition, sur les biens immobiliers qui font partie de l'investissement ;
- Réduction de 90% du montant de la redevance locative annuelle établie par les services des domaines pendant la période de mise en œuvre de l'investissement ;
- Exonérations des droits d'enregistrement qui concernent les actions constitutives des sociétés et les augmentations de capital ;
- Exonération de droits de douane pour les biens importés et qui sont impliqués directement dans la mise en place de l'investissement.

b- Au titre de la phase d'exploitation

Une fois que les services fiscaux ont constaté l'entrée en exploitation, l'investisseur bénéficiera des avantages suivants pendant une période de trois ans :

- Réduction de 50% du montant de la redevance locative annuelle déterminée par les services des domaines ;
- Exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) ;
- Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

4-1-2- Pour les investissements réalisés dans les localités relevant du Sud et des Hauts-plateaux

Il est à signaler que les investissements effectués dans les zones dont la liste est établie par voie réglementaire et qui relèvent du Sud et des Hauts-Plateaux, ainsi que dans toute autre zone dont le développement nécessite une contribution spécifique de l'Etat bénéficient de¹ :

a- Au cours de la phase de réalisation

En plus des avantages communs au profit des investissements éligibles, l'investisseur profite de :

- La prise en charge, partielle ou totale, par l'Etat des dépenses liées aux travaux d'infrastructures indispensables à la réalisation de l'investissement. Ces dépenses doivent être évaluées par l'ANDI ;
- La réduction, au titre de la concession de terrains pour l'exécution de projets d'investissements, du montant de la redevance locative annuelle fixée par l'administration des domaines. L'investisseur paie la redevance en dinar symbolique le mètre carré (m2) pour une période de dix 10 années pour les investissements situés dans les wilayas qui relèvent des Hauts-Plateaux et les autres zones dont le développement nécessite une contribution spécifique de l'Etat (quinze années pour les projets d'investissements situés dans les wilayas du Grand Sud). Au-delà de cette période, une réduction de 50% du montant de la redevance domaniale est appliquée.

b- Au cours de la phase d'exploitation

La durée des avantages d'exploitation est étendue pour dix (10) ans à compter de la date d'entrée en phase d'exploitation en faveur des projets d'investissement réalisés dans les wilayas relevant du sud et des Hauts-plateaux, ainsi qu'à toute autre zone dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.

4-2- Les régimes spécifiques

Pour encourager et favoriser certains secteurs d'activités stratégiques, l'Etat a accordé des avantages supplémentaires, en plus des avantages du régime général, pour les investissements créateurs d'emplois et les investissements qui présentent un intérêt particulier pour l'économie.

4-2-1- Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ ou créatrices d'emplois

Les avantages mentionnés à l'article 12 et 13 de la loi relative à la promotion de l'investissement mentionnés ci-dessus n'éliminent pas les incitations fiscales et financières particulières instituées par la législation en vigueur en faveur des activités touristiques, industrielles et agricoles.

¹ Article 13 de la loi n° 16-09.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Cependant, il convient de signaler que dans le cas d'existence d'avantages de même nature institués par la législation en vigueur et ceux prévus par le dispositif de loi relative à la promotion de l'investissement, l'investisseur bénéficie de l'incitation la plus avantageuse.¹

Le deuxième type d'avantages supplémentaires concerne les investissements, réalisés en dehors des zones relevant du Sud et des Hauts-Plateaux et des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat, qui génèrent plus de cent (100) emplois permanents durant la période allant de la date d'enregistrement de l'investissement jusqu'à la fin de la première année de la phase d'exploitation. Ces investissements bénéficient durant la phase d'exploitation d'une durée d'exonération de 5 ans au lieu de 3 ans.²

4-2-2- Les avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale

Une convention entre l'investisseur et l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) agissant pour le compte de l'Etat établit des avantages exceptionnels pour les investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale.³ Ces avantages sont⁴:

a- Au titre de la phase de réalisation

L'investisseur bénéficie, en plus des avantages communs offerts au titre de la phase de réalisation de tout projet, de :

- L'octroi des exonérations ou réductions d'impôts, de taxes, de droits de douanes et de toutes autres impositions à caractère fiscal ainsi que l'accord de subventions, de soutiens financiers et de toutes facilités qui pourraient être attribuées au titre de la réalisation pour la durée convenue avec l'ANDI ;
- La possibilité de transférer les avantages de réalisation, après accord du Conseil National de l'Investissement « CNI », aux contractants de l'investisseur bénéficiaire, chargés de la réalisation de l'investissement, pour le compte de celui-ci.

b- Au cours de la phase d'exploitation

- Exemptions ou réductions des droits, impôts et taxes y compris la TVA appliquée aux biens produits entrant dans le cadre des activités industrielles naissantes et ce, après l'accord du « CNI ». Ces avantages sont appliqués pour une période n'excédant pas cinq (5) années ;
- Prolongation de la durée des avantages d'exploitation pour une période pouvant atteindre dix (10) ans.

¹ Article 15 de la loi n° 16-09.

² Article 16 de la loi n° 16-09.

³ Article 17 de la loi n° 16-09.

⁴ Article 18 de la loi n° 16-09.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Après avoir présenté l'ensemble des mesures fiscales incitatives relevant de la loi 16-09, il est à noter que cette dernière a connu une grande vague de critiques. Elle a été jugée insuffisante pour remédier aux entraves des investissements en Algérie.

Les réformes donc se sont poursuivies et ont donné naissance à une nouvelle loi d'investissement ; il s'agit de la loi n° 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

5- Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'investissement : la loi n° 22-18 relative à l'investissement

A travers cette nouvelle loi, l'Etat algérien vise à relancer l'investissement productif en redéfinissant le cadre juridique qui régit l'investissement en adéquation avec l'environnement économique actuel.

Selon l'article 18 de la loi n° 22-18¹, l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) a été remplacée par l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI).

La gestion des avantages accordés aux investisseurs est parmi ses missions les plus importantes.

Conformément à l'article 24 de la loi n° 22-18, les avantages fiscaux accordés dans le cadre du dispositif « AAPI » sont organisés sous forme de trois régimes d'incitation qui sont :

- Le régime d'incitation des secteurs prioritaires « régimes des secteurs » ;
- Le régime d'incitation des zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier « régime des zones » ;
- Et enfin le régime d'incitation des investissements ayant un caractère structurant « régime des investissements structurants ».

« Pour bénéficier des avantages prévus par les dispositions de la loi, les investissements doivent faire, préalablement à leur réalisation, l'objet d'un enregistrement auprès du guichet unique compétent ».²

5-1- Régime des secteurs

Les investissements effectués dans les domaines suivants sont soumis au « régime des secteurs »³:

- Industrie, industrie agroalimentaire, industrie pharmaceutique et pétrochimie ;
- Mines et carrières ;
- Services et tourisme ;
- Agriculture, aquaculture et pêche ;
- Economie de la connaissance et technologies de l'information et de la communication ;
- Energies nouvelles et renouvelables.

¹ Loi n° 22-18 du 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

² Article 25 de la loi n° 22-18.

³ Article 26 de la loi n° 22-18.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Les investissements éligibles à ce régime bénéficient, conformément à l'article 27, des avantages suivants¹ :

5-1-1- Au titre de la phase de réalisation

- Les droits de douane pour les biens de l'importation qui entrent directement dans l'exécution des projets d'investissement sont exonérés ;
- Les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital sont exonérés des droits d'enregistrement ;
- Les acquisitions immobilières accomplies dans le cadre de l'investissement sont exonérées du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière ;
- Les biens et services locaux ou d'importation qui entrent directement dans la réalisation de l'investissement bénéficient d'une franchise de la TVA ;
- L'investissement bénéficie aussi d'une exonération de la taxe foncière sur les biens immobiliers pour une durée de dix (10) ans à partir de la date d'acquisition ;
- Les concessions des propriétés immobilières bâties et non bâties, pour objectif de réaliser l'investissement, sont exonérées des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et de la rémunération domaniale.

5-1-2- Au titre de la phase d'exploitation

A partir de la date d'entrée en exploitation et pour une période allant de trois (3) jusqu'à cinq (5) ans, les investisseurs bénéficient d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

5-2- Régime des zones

Les investissements réalisés dans les zones citées ci-dessous sont éligibles au « régime des zones »² :

- Les régions qui relèvent des Hauts-Plateaux, du Sud et du Grand Sud ;
- Les régions qui requièrent un accompagnement particulier de l'Etat pour leur développement ;
- Les régions qui possèdent des ressources naturelles à valoriser.

C'est la liste établie par voie réglementaire qui fixe les zones auxquelles l'Etat accorde un intérêt particulier.

Selon l'article 29 de la présente loi, ces investissements bénéficient des avantages suivants :

¹ Article 27 de la loi n° 22-18.

² Article 28 de la loi n° 22-18.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

5-2-1- Au titre de la phase de réalisation

Ce sont les mêmes avantages qui concernent le régime des secteurs mentionnés dans l'article 27 cités ci-dessus.

5-2-2- Au titre de la phase d'exploitation

Les investisseurs bénéficient d'une exonération de l'IBS et de la TAP pendant une période de cinq (5) à dix (10) ans, à compter de la date de début d'activité.

5-3- Régime des investissements structurants

« Sont éligibles au régime 'des investissements structurants', les investissements à haut potentiel de création de richesse et d'emplois, susceptibles d'augmenter l'attractivité du territoire et de créer un effet d'entraînement sur l'activité économique pour un développement durable. Les critères de qualification des investissements éligibles au régime 'des investissements structurants', sont fixés par voie réglementaire ».¹

Conformément à l'article 31, les investissements éligibles au régime des investissements structurants, peuvent bénéficier des incitations suivantes :

5-3-1- Au titre de leur réalisation

Ce sont les mêmes avantages que bénéficient les investissements du régime des secteurs et du régime des zones mentionnés à l'article 27.

Il est possible de transférer les avantages, prévus dans cet article, accordés au titre de la phase de réalisation aux co-contractants de l'investisseur bénéficiaire qui sont responsables de la réalisation de l'investissement, pour le compte de celui-ci.

5-3-2- Au titre de leur exploitation

Les avantages que les investisseurs bénéficient après la mise en place de leurs investissements 'dits structurants' sont identiques à ceux appliqués au régime des zones.

On peut conclure que la nouvelle loi d'investissement vise à renforcer le climat d'investissement en Algérie à travers ces différents régimes d'incitation qui ont été présentés ci-dessus.

Après la présentation des avantages fiscaux octroyés par l'AAPI (ex : ANDI) dans le cadre des différentes lois relatives à l'investissement, l'ensemble des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des dispositifs d'aide à la création de l'emploi sont exposées ci-dessous.

¹ Article 30 de la loi n° 22-18.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Sous-section 02 : Avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création de l'emploi

Dans leur politique visant à promouvoir les investissements et à soutenir la création de l'emploi, les pouvoirs publics ont introduit des facilitations au profit des jeunes promoteurs. L'Etat algérien a instauré trois (03) dispositifs supervisés par trois (03) organismes de promotion de l'emploi à savoir :

- L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE ex : ANSEJ) ;
- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- L'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM).

Ces organismes proposent des formules de financement à taux bonifiés ainsi que des avantages fiscaux aux jeunes promoteurs dans le but de stimuler l'esprit entrepreneurial.

Il convient de préciser que les avantages fiscaux accordés aux promoteurs relevant aux dispositifs d'aide à la création de l'emploi sont instaurés par les lois de finances et repris dans les différents codes fiscaux.

Dans ce qui suit les avantages fiscaux accordés par les dispositifs d'aide à la création de l'emploi (ANADE, CNAC, ANGEM) pendant la phase de réalisation et de l'exploitation sont présentés.¹

1- Pendant la phase de réalisation

Au titre de cette phase, les investisseurs bénéficient des mesures fiscales incitatives suivantes :

1-1- En ce qui concerne les droits d'enregistrement

- Les jeunes promoteurs peuvent bénéficier d'une exemption, au taux de 5%, du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions immobilières qui visent la création des activités industrielles ;
- Les droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés sont exemptés.

1-2- En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Une franchise de TVA est appliquée sur :

- Les achats des équipements impliqués directement dans la réalisation de l'investissement ou son expansion ;
- Les acquisitions de voitures de tourisme lorsqu'elles sont l'instrument principal de l'activité de l'entreprise.

¹ Site officiel de la DGI : <https://www.mfdgi.gov.dz/fr/professionnels/avantages-investissement/investissements-et-emplois/dispositifs-daide-a-lemploi#2> , consulté le 14/07/2024.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

1-3- En ce qui concerne les droits de douanes

- Les promoteurs éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi bénéficient d'un taux réduit de droits de douanes de 5% pour les équipements importés contribuant directement à la réalisation des investissements ;
- Les voitures de tourisme, constituant le moyen principal d'activité, bénéficient aussi de cet avantage.

2- Pendant la phase d'exploitation

Les avantages accordés pendant la phase d'exploitation diffèrent en fonction de la nature du régime fiscal d'imposition dont dépend l'investisseur :

2-1- En cas du régime du réel

Bénéficiaire des avantages ci-dessous, les investissements réalisés par les promoteurs d'investissements éligibles aux trois dispositifs (ANADE, CNAC et ANGEM) :

- Une exonération temporaire de trois (3) ans, à partir de la date de début d'activité, de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS) ou l'impôt sur le revenu global (IRG) et de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP). Dans le cas de l'exercice de ces activités dans des zones à promouvoir, la période d'exonération est prolongée à six (06) ans. Lorsque les investisseurs s'engagent à embaucher trois (3) employés, au minimum, à durée indéterminée, cette période est allongée de deux (2) années de plus.

Les activités implantées dans une zone soutenue par le « Fonds spécial de développement des régions du Sud » bénéficient de dix (10) années de ladite exonération.

- Une exonération temporaire de trois (03) ans, à compter de la date de réalisation du projet, de la taxe foncière (TF). Lorsque les constructions sont installées dans des zones à promouvoir, la durée d'exonération devient six (06) années.

2-2- En cas du régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)

Si le chiffre d'affaires des activités exercées par les investisseurs éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANADE, CNAC et ANGEM) n'excède pas 8.000.000 DA, une exonération totale de l'IFU est appliquée pendant une période de trois (03) ans, à partir de la date de la mise en œuvre du projet.

La période d'exonération est étendue à six (06) ans en cas d'implantation de ces activités dans une zone à promouvoir dont la liste est établie par voie réglementaire.

La durée de cette période est prolongée de deux (02) ans lorsque les investisseurs s'engagent à recruter trois (03) employés, au minimum, à durée indéterminée.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Remarques :

Il convient de noter que¹ :

- Les contribuables éligibles aux dispositifs de soutien à l'investissement et qui ont bénéficié, au cours de la phase d'exploitation, d'exonérations ou de réductions de l'IBS et de la TAP sont tenus de réinvestir, dans un délai de quatre (4) ans, un montant égal à 30% de ces exonérations ou réductions ;
- Les investisseurs ne peuvent bénéficier que d'un seul dispositif d'aide à l'emploi. Cette mesure n'est pas applicable lorsque le dispositif envisage d'accroître la capacité de production ;
- Les investisseurs qui ont bénéficié d'avantages fiscaux dans le cadre des divers dispositifs d'aide à l'emploi (ANADE, CNAC et ANGEM) peuvent être éligibles au dispositif d'encouragement à l'investissement dans le cadre de l'Agence Algérienne de la Promotion de l'Investissement (AAPI ex ANDI) à condition que :
 - La période d'exonération pour la phase d'exploitation accordée dans le cadre du régime d'aide à l'emploi soit expirée ;
 - L'investisseur renonce aux avantages du régime d'aide à l'emploi.

Cependant, si ces investisseurs ont déjà bénéficié des avantages prévus dans le cadre du dispositif de l'AAPI (ex : ANDI), ils ne peuvent pas postuler aux autres dispositifs.

Comme présenté dans cette section, plusieurs mesures préférentielles concernant la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ont été mentionnées, bien qu'elle ait été supprimée par la loi de finances pour 2024. Cela est dû à la période de cette étude où la taxe était en vigueur.

Après la présentation de l'ensemble des mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des quatre dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC, ANGEM), l'évaluation et l'analyse de leurs coûts budgétaires sera l'objet de la prochaine section.

La plupart des pays du monde ont abouti à la nécessité de recenser les dépenses fiscales, de les quantifier et d'évaluer leur efficacité en analysant leur impact pour des raisons de transparence budgétaire et d'orientation des décisions des pouvoirs publics.

¹ Guide fiscal du promoteur d'investissements « Dispositifs d'aide à l'emploi », Ministère des finances, Direction Générale des Impôts, 2023, p 14.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Section 03 : Analyse des coûts des dépenses fiscales générées par les dispositifs de soutien à l'investissement et d'aide à la création d'emploi (1995-2022)

Depuis 1991, l'Algérie a instauré de nombreuses mesures fiscales préférentielles afin de favoriser les investissements et relancer la croissance économique. Ces mesures sont incluses dans le régime fiscal commun ainsi que dans les régimes spécifiques.

Le sujet des dépenses fiscales n'était pas d'intérêt pour l'Etat algérien, et cela après de longues années d'aisance financière suite à l'importante hausse des recettes pétrolières. C'est la raison pour laquelle la situation des dépenses fiscales en Algérie accuse un certain retard. Cependant, avec la naissance de la conjoncture économique par laquelle a passé l'Algérie ces dernières années suite à la baisse des prix de pétrole, les pouvoirs publics ont jugé nécessaire de maîtriser les ressources publiques à travers notamment, l'élargissement de l'assiette fiscale et une utilisation plus rationnelle des dépenses fiscales. C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser une évaluation du coût des dépenses fiscales et d'étudier leur efficacité.

Dans la présente section, l'état d'avancement des travaux d'évaluation et de publication des dépenses fiscales effectués par l'administration fiscale algérienne est d'abord présenté. Ensuite, une analyse des coûts dépenses fiscales engendrées par les dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création d'emploi est exposée.

Sous-section 01 : Expérience algérienne en matière de dépenses fiscales

La notion de dépenses fiscales a pris de l'ampleur en Algérie à partir de l'année 1991. Cette notion est similaire à celle des dépenses publiques, en termes, particulièrement, de conséquences sur le budget. Cependant, leur coût est moins identifiable par rapport à celui des dépenses budgétaires, c'est la raison pour laquelle le débat s'est déclenché sur la nécessité de les recenser, les quantifier et d'étudier leur impact sur les finances de l'Etat afin de renforcer la transparence budgétaire et d'orienter les décisions des pouvoirs publics.¹

Les données statistiques disponibles au niveau de l'administration fiscale algérienne concernent uniquement les dépenses fiscales relatives aux régimes privilégiés (AAPI ex : ANDI, ANADE ex : ANSEJ, CNAC et ANGEM) tout en excluant le régime général de la fiscalité dérogatoire. Cela est dû à l'absence d'un système d'information exhaustif et intégré qui englobe les différents avantages octroyés.²

1- La notion des dépenses fiscales en Algérie

La définition des dépenses fiscales reste très ambiguë, aucune définition claire n'a été donnée par la réglementation en vigueur (lois des finances, loi relative à l'investissement, loi relative aux activités minières).³

¹ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015, p 30.

² Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013, p 27.

³ كشاوي. إ، مرجع سبق ذكره، ص 142.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Cependant, le concept de dépenses fiscales est explicitement énoncé dans certains rapports officiels. On cite d'abord les rapports préparés par la Direction Générale de la Prévision et des Politiques (DGPP) au niveau du ministère des finances ainsi que le rapport d'appréciation sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire publié annuellement par la Cour des comptes dans lequel un état des coûts estimés des avantages fiscaux est présenté.

1-1- Définitions données par le Ministère des Finances et de la Cour des Comptes

La première définition qui doit être mentionnée est celle adoptée par le ministère des Finances dans le rapport de présentation de l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire pour l'exercice 2011. Ce dernier définit les dépenses fiscales comme suit : « avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager les activités des régions, des entreprises ou des catégories sociales, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus fiscaux. Les avantages accordés visent à encourager une catégorie de contribuables, un type de produit ou de service, une activité économique, sociale, culturelle ou région géographique ».¹

A travers l'étude réalisée par la Direction générale de la prévision et des politiques (la direction de la politique fiscale), les dépenses fiscales sont définies comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre entraîne une perte de recettes pour l'Etat et un allègement de la charge fiscale pour les contribuables, par rapport à ce qui serait résulté de l'application de la norme (le régime général) ».²

La dernière définition à citer est celle proposée par la cour des comptes. Cette institution établit un rapport d'appréciation sur l'avant-projet annuel de la loi de règlement budgétaire.³ Ce rapport porte une attention particulière à la situation des dépenses fiscales. Dans le chapitre qui traite les recettes du budget de l'Etat, une section est consacrée aux dépenses fiscales.

Selon la Cour des comptes, « Dans le but d'atteindre des objectifs économiques ou sociaux, le droit fiscal algérien comporte une multitude de dispositions afférentes au régime dérogatoire. Ce régime constitue un manque à gagner au budget de l'Etat et entraîne des effets comparables à ceux des dépenses publiques d'où l'appellation de 'dépenses fiscales' »⁴.

Les définitions citées ci-dessus sont proches de l'ensemble des définitions données à travers les systèmes fiscaux des différents pays (section 2 du chapitre 1). Les points communs sont ceux de l'équivalence des dépenses fiscales avec les dépenses budgétaires ainsi que leurs effets économiques et sociaux.

¹ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2021, p 41.

² Direction générale de la prévision et des politiques, Direction de la politique fiscale, Sous-direction de la fiscalité spécifique, Analyse de la dépense fiscale engendrée par les dispositifs ANSEJ, ANDI (Période 1995, 2015), 2017, p 03.

³ Article 18 de l'ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10-02 du 26 Août 2010 relative à la cour des comptes.

⁴ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013, p 25.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Il est essentiel que les autorités publiques évaluent les bénéfices fiscaux afin de mesurer leur efficacité par rapport aux objectifs poursuivis.

1-2- Les structures chargées de l'évaluation des dépenses fiscales

Les seules dépenses fiscales évaluées en Algérie concernent les exonérations fiscales accordées dans le cadre des régimes privilégiés puisque leur accord est soumis à une certaine surveillance et formalisme.¹

Les deux premières directions chargées de l'évaluation des dépenses fiscales citées ci-dessous relèvent de la Direction Générale des Impôts 'DGI'. De plus, il n'est pas exclu que d'autres structures puissent également évaluer les dépenses fiscales. Il s'agit notamment de la Direction Générale de la Prévision et des Politiques 'DGPP' et de la Cour des comptes.

1-2-1- La Direction de la Gestion Fiscale

Les coûts des dépenses fiscales évalués au niveau des neufs (09) directions régionales (Alger, Sétif, Constantine, Annaba, Ouargla, Blida, Chlef, Oran et Bechar) sont transmis à la Direction Générale des Impôts (DGI) plus précisément à la Direction de la Gestion fiscale en vue de les consolider.

Selon le nouvel organigramme de la DGI, l'évaluation des dépenses fiscales est confiée à la Sous-Direction du Suivi des Avantages Fiscaux. Ses missions sont² :

- L'élaboration des procédures de gestion des divers régimes privilégiés établis par la loi ;
- Le suivi et le contrôle des avantages fiscaux octroyés dans le cadre des régimes privilégiés ;
- L'évaluation périodique des différents dispositifs des régimes préférentiels.

1-2-2- La Direction de la Législation et la Réglementation Fiscales

La Sous-Direction des Régimes Fiscaux Particuliers relevant de la Direction de la Législation et la Réglementation Fiscales s'occupe des mesures fiscales incitatives. Elle est chargée notamment de³:

- La participation aux travaux d'élaboration des textes législatifs et réglementaires qui concernent le régime dérogatoire ;
- Le traitement des questions relatives à l'application des régimes fiscaux privilégiés ainsi que l'interprétation des textes législatifs ;
- La réalisation des études d'impact des propositions d'amendements législatifs relatifs aux dispositifs fiscaux incitatifs.

¹ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2020, p 41.

² Site officiel de la DGI : <https://www.mfdgi.gov.dz/>, consulté le 21/07/2024.

³ Site officiel de la DGI : <https://www.mfdgi.gov.dz/>, consulté le 21/07/2024.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

1-2-3- La Direction Générale de la Prévision et des Politiques

La Direction de la Politique Fiscale qui relève de la DGPP dispose d'une Sous-Direction de la Fiscalité Spécifique. Ses principales missions sont la proposition des mesures relatives aux régimes fiscaux privilégiés ainsi que le suivi et l'évaluation des effets résultants de l'application de ces régimes.¹

1-2-4- La Cour des comptes

Instituée par l'article 190 de la Constitution de 1976, « la Cour des comptes est une institution supérieure de contrôle du patrimoine et des fonds publics. Elle est chargée du contrôle à posteriori des finances de l'Etat, des collectivités locales, des services publics, ainsi que des capitaux marchands de l'Etat »².

Cette institution a pour objectif de promouvoir l'utilisation régulière et efficace des ressources, des moyens matériels et des fonds publics, de renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques et d'intensifier la lutte contre les différentes formes de fraudes et de pratiques illégales.³ C'est dans ce contexte que s'inscrit l'évaluation des dépenses fiscales réalisée par cette dernière.

Depuis 2013, la Cour des comptes publie chaque année son rapport d'appréciation sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire, dans lequel elle expose le coût de quelques mesures fiscales incitatives.

2- Etat d'avancement des travaux d'évaluation des dépenses fiscales

C'est à partir de 2008, qu'un groupe de travail composé des membres du ministère des finances a été constitué pour la réalisation, sous l'assistance du Fonds Monétaire International et de l'Union européenne, d'une méthodologie de calcul de la dépense fiscale. Et c'est à l'occasion de la présentation de la loi de règlement budgétaire pour 2009 que la dépense fiscale est apparue.

Selon la Cour des comptes, les dépenses fiscales sont évaluées en comparant le régime fiscal de référence avec les mesures dérogatoires mises en place. Le régime fiscal de référence correspond « aux dispositions de base du système fiscal avant l'application de toutes mesures préférentielles ».⁴

La méthode d'évaluation utilisée « résulte des évaluations faites à postériori des déclarations fiscales des contribuables et des simulations faites à partir des données statistiques et macroéconomiques disponibles ».⁵

¹ <https://dgpp.mf.gov.dz/role-et-missions/> , consulté le 22/07/2024.

² Article 199 de la Constitution, 2020.

³ Site officiel de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.dz/fr/> , consulté le 22/07/2024.

⁴ Cour des Comptes, Rapport annuel 2011, p 38.

⁵ Cour des Comptes, Rapport annuel 2015, p 118.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

2-1- Les pratiques actuelles

Malgré l'absence d'un rapport officiel sur les dépenses fiscales présenté au parlement lors de la préparation des projets de lois des finances, des travaux d'analyse et d'évaluation sont réalisés au niveau du Ministère des Finances, notamment au sein de la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale de la Prévision et des Politiques (DGPP) et au niveau de la Cour des Comptes.

La direction générale des impôts a préparé un seul rapport en 2013 avec intitulé, « Incitations fiscales : Recensement, suivi et évaluation ». Ce rapport comprenait un recensement des dépenses fiscales en vigueur en Algérie et une estimation des exonérations fiscales accordées dans le cadre des régimes privilégiés pour la période 2011-2013.¹

La DGPP a réalisé un ensemble de rapports qui traitent le sujet des dépenses fiscales et leur évaluation avec intitulés :

- Evaluation du coût des dépenses fiscales en Algérie ;
- Situation des dépenses fiscales en Algérie (2012-2014) ;
- Analyse de la dépense fiscale engendrée par les dispositifs ANSEJ, ANDI (Période 1995, 2015).

Il est à noter que :

- Le dernier rapport réalisé par la DGPP était en 2017, aucune actualisation n'est faite jusqu'à présent ;
- Les rapports réalisés par les deux structures DGI et DGPP ne sont pas publiés ;
- Ces rapports se limitent à l'estimation des dépenses fiscales octroyées dans le cadre des régimes privilégiés car leur octroi est formalisé et subit un contrôle (agrément, liste programme, états statistiques).²

Concernant la Cour des Comptes, elle a donné une importance particulière au sujet des dépenses fiscales. Dans son rapport d'appréciation sur les avant-projets de loi portant règlement budgétaire, cette institution présente le coût de quelques mesures fiscales incitatives et souligne les difficultés rencontrées par l'administration fiscale lors de l'évaluation des dépenses fiscales. Elle formule aussi des recommandations afin de remédier aux insuffisances et problèmes signalés.

Dans le cadre de la réforme budgétaire et en vertu de l'article 73 de la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances (LOLF), le gouvernement est tenu de présenter un état « H » qui représente les estimations des dépenses fiscales dans les documents annexés au projet de la loi de finances annuelle. L'article mentionne un tableau retraçant les estimations des dépenses fiscales plutôt qu'un rapport sur les dépenses fiscales comme c'est le cas dans la plupart des pays.

¹ شكرين.م، بلهادي.م، مرجع سبق ذكره، ص 137.

² Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2020, p 41.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Les lois des finances pour 2023 et 2024 sont les premières lois préparées et exécutées conformément aux dispositions de la présente loi organique. Les montants estimés des dépenses fiscales sont présentés sous forme d'un tableau état « H » dans la loi des finances.

Ce tableau contient des données qui concernent le domaine national, la douane et les dispositifs de promotion d'investissement et d'encouragement à l'emploi (sans détails). Cependant, ces données sont concises et non exhaustives. Aucune estimation des exonérations fiscales du droit commun n'est présentée.

Actuellement, un rapport sur les dépenses fiscales est en cours d'élaboration au niveau du ministère des finances par un groupe de travail.

2-2- Difficultés rencontrées lors du processus d'évaluation de la dépense fiscale

La Cour des Comptes remarque que l'administration fiscale continue à faire face à un grand nombre de difficultés pour identifier et évaluer les dépenses fiscales. Les principaux problèmes et insuffisances constatés sont décrits ci-dessous¹:

2-2-1- Sur le plan légal

- La non existence d'une définition juridique précise du concept de "dépense fiscale" ;
- La multitude des textes législatifs qui prévoient les mesures fiscales incitatives, notamment, les codes fiscaux, le code des douanes, les lois spécifiques telles que la loi relative à l'investissement, la loi minière et la loi sur les hydrocarbures, ainsi que les conventions et accords relatifs aux régimes préférentiels ;
- Le nombre important des dispositions fiscales dérogatoires non codifiées présentes dans les diverses lois de finances annuelles et complémentaires, ce qui a un impact sur l'uniformité et l'exhaustivité du droit fiscal algérien ;
- La non présentation d'un rapport annuel détaillé sur les dépenses fiscales au parlement au moment de la discussion de la loi de finances.

2-2-2- Sur le plan organisationnel

La gestion des dépenses fiscales incombe à plusieurs administrations et organismes. Deux types d'intervenants sont à distinguer : ceux qui émettent les décisions d'octroi d'avantages fiscaux (comme l'ANDI, l'ANGEM, l'ANSEJ, CNAC) et ceux qui sont responsables de l'application des mesures relatives, comme la direction générale des impôts et la direction générale des douanes.²

Ces organismes sont liés à diverses tutelles, ce qui pose des problèmes pour garantir une coordination efficace.

La multitude des acteurs représente un obstacle majeur pour établir un système de suivi efficace des avantages fiscaux et évaluer l'impact des régimes dérogatoires, en particulier en

¹ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013, pp 26-27.

² Cour des Comptes, Rapport annuel 2015, p 128.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

l'absence d'un système d'information intégré qui relie les bases de données de tous les acteurs.¹

Il y a d'autres observations qui confirment la faiblesse du système de contrôle des avantages fiscaux en vigueur :

- La communication des informations, notamment la non-notification rapide et systématique des décisions d'attribution des incitations fiscales aux services responsables de leur exécution² ;
- Le non-respect de quelques investisseurs de leurs engagements à cause de l'absence de contrôle des réalisations des projets d'investissement. Cela a conduit certains promoteurs à changer l'affectation prévue des projets et, parfois, à céder les équipements acquis dans ce cadre³ ;
- Difficultés dans le suivi de l'obligation de réinvestir les bénéfices qui correspondent à des avantages fiscaux⁴ ;
- Un retard important pour retirer les avantages fiscaux accordés en cas de défaillance.⁵

2-2-3- Sur le plan financier

- L'administration fiscale n'a pas une donnée précise de toutes les dépenses fiscales liées aux avantages fiscaux en raison du retard dans la mise en œuvre d'un système d'information centralisé et intégré qui permettrait de gérer les différentes exonérations fiscales accordées.⁶ Les statistiques de la DGI ne concernent que la dépense fiscale des régimes privilégiés (ANDI, ANSEJ, CNAC et ANGEM).
- La transmission des données statistiques par les services externes de l'administration fiscale aux structures centrales chargées des travaux de centralisation connaît un retard important⁷ ;
- L'administration fiscale n'évalue pas l'effet de ces avantages fiscaux sur les finances publiques et l'économie, en particulier en ce qui concerne leur contribution à l'augmentation de la valeur ajoutée et à la création d'emplois.⁸

Après avoir mentionné un nombre important des difficultés et problèmes liés à l'utilisation des dépenses fiscales. On peut conclure que la politique des dépenses fiscales en Algérie ne correspond pas, aux « principes de gouvernance des dépenses fiscales » émis par l'OCDE.

¹ Cour des Comptes, Rapport annuel 2015, p 139.

² Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013, p 27.

³ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015, p 30.

⁴ Cour des Comptes, Rapport annuel 2015, p 129.

⁵ Ibid., p 130.

⁶ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2020, p 41.

⁷ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013, p 28.

⁸ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2021, p 12.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

L'Etat doit améliorer les conditions d'application des dépenses fiscales afin de se rapprocher de ces principes. Quelques recommandations proposées par la Cour des Comptes seront présentées dans le point suivant.

2-3- La nécessaire réforme du régime incitatif actuel

En s'appuyant sur les recommandations conclues dans les rapports¹ de la Cour des comptes et le rapport de la DGPP ' Evaluation du coût des dépenses fiscales en Algérie ', on propose quelques mesures pour une meilleure maîtrise des dépenses fiscales :

- Adopter une définition formelle et unifiée de la notion « des dépenses fiscales » sur laquelle se basent toutes les parties qui estiment leur coût et leur efficacité ;
- Créer un système d'information intégré afin de produire chaque année un état complet et fiable des mesures fiscales dérogatoires, ainsi que l'évaluation de leur coût ;
- Mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle à posteriori de l'affectation des avantages fiscaux tout en coordonnant les efforts des différents intervenants afin d'évaluer la contribution des projets d'investissement bénéficiaires en matière de valeur ajoutée et de création d'emplois ;
- Accorder aux lois de finances l'exclusivité de prévoir des dispositions relatives aux exonérations fiscales ;
- Obliger le gouvernement à indiquer clairement l'objectif de chaque dépense fiscale proposée dans tout projet de loi soumis au Parlement ;
- Décrire les indicateurs pouvant être utilisés pour mesurer l'efficacité de ces dépenses fiscales avant leurs adoptions. Cela permettra à l'Etat d'être plus efficace lors des choix de ses moyens d'intervention ;
- Réserver à la direction générale des impôts l'exclusivité de l'octroi et la gestion de toutes les dépenses fiscales ;
- Ajuster les déclarations des contribuables en fonction des besoins statistiques en incluant les éléments de taxation (chiffre d'affaires et résultat fiscal) même en cas d'exonération ou d'abattement ;
- Plafonner les dépenses fiscales (ne pas dépasser un pourcentage du PIB par exemple) et cibler les secteurs stratégiques ;
- Mettre en place un dispositif institutionnel qui procède à une évaluation périodique des impacts socioéconomiques des incitations fiscales ;
- Eliminer les mesures inutiles et inefficaces.

Bien que l'Etat algérien a consenti des efforts considérables pour mettre en place ces dépenses fiscales, il reste néanmoins que ce domaine accuse un certain retard, principalement en raison de l'absence d'une obligation légale de publication d'un rapport détaillé sur le coût total des avantages fiscaux accordés. Ce manque de fermeté s'explique par l'abondance

¹ Cour des comptes, Rapport annuel 2015, p 139.

Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2016, p 203.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

financière qu'a connue notre pays pendant des années, à la suite des grandes rentrées provenant de la rente pétrolière.

La prochaine sous-section se penchera sur la présentation des coûts des mesures fiscales incitatives liées aux dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM).

Sous-section 02 : Evaluation des dépenses fiscales accordées dans le cadre des dispositifs incitatifs à l'investissement et à la création d'emploi

La présente partie de cette thèse traite l'évaluation et l'analyse des dépenses fiscales accordées par les pouvoirs publics aux investisseurs dans le cadre des dispositifs incitatifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM).

Les montants des dépenses fiscales accordées par les quatre dispositifs durant la période (1995-2022) classés par type de dispositif et par nature d'impôt sont d'abord présentés. Le fardeau de ces dépenses fiscales sur les recettes fiscales ordinaires (RFO) et le déficit budgétaire réel (DBR) est ensuite étudié.

Pour mener cette étude, un tableau élaboré par la DGI qui retrace les avantages fiscaux accordés par nature d'impôt (TVA/F, IBS, IRG, TF, VF¹, TAP, ENREG) et par type de dispositif (AAPI, ANADE, CNAC, ANGEM) depuis leurs créations jusqu'à 2022 a été utilisé comme source de données.

Les données qui concernent la période (1995-2009) ont été recueillies auprès de la direction des opérations fiscales et du recouvrement (DOFR) ; service statistiques (ancienne organisation).

Pour la période (2010-2022), les données ont été obtenues auprès de la direction de la gestion fiscale (DGF) ; sous-direction du suivi des avantages fiscaux (après la mise en place de la nouvelle organisation).

Il convient de noter que :

- Les informations données dans cette étude sont actualisées en fonction des dernières informations disponibles au niveau de la DGI ;
- Les données relatives aux dépenses fiscales générées par les deux dispositifs 'CNAC' et 'ANGEM' n'ont été disponibles qu'à partir de 2011 et 2013 respectivement ;
- Les avantages douaniers qui ont été certainement évalués par l'administration des douanes, ne sont pas abordés dans le cadre de cette étude.

¹ Le versement forfaitaire est une charge patronale à 6 % de la rémunération des salaires. Il s'est abrogé en 2006.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

1- Evaluation des dépenses fiscales engendrées par les dispositifs : AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM pour la période (1995-2022)

L'évolution des dépenses fiscales accordées dans le cadre des quatre dispositifs sera illustrée par type de dispositif et par nature d'impôt comme suit :

1-1- Evolution des dépenses fiscales par type de dispositif pour la période (1995-2022)

Le tableau ci-dessous permet d'exprimer les montants des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) durant la période (1995-2022) ventilés par type de dispositif.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Tableau n° 11 : Evolution des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs (1995-2022)

En millions de DA

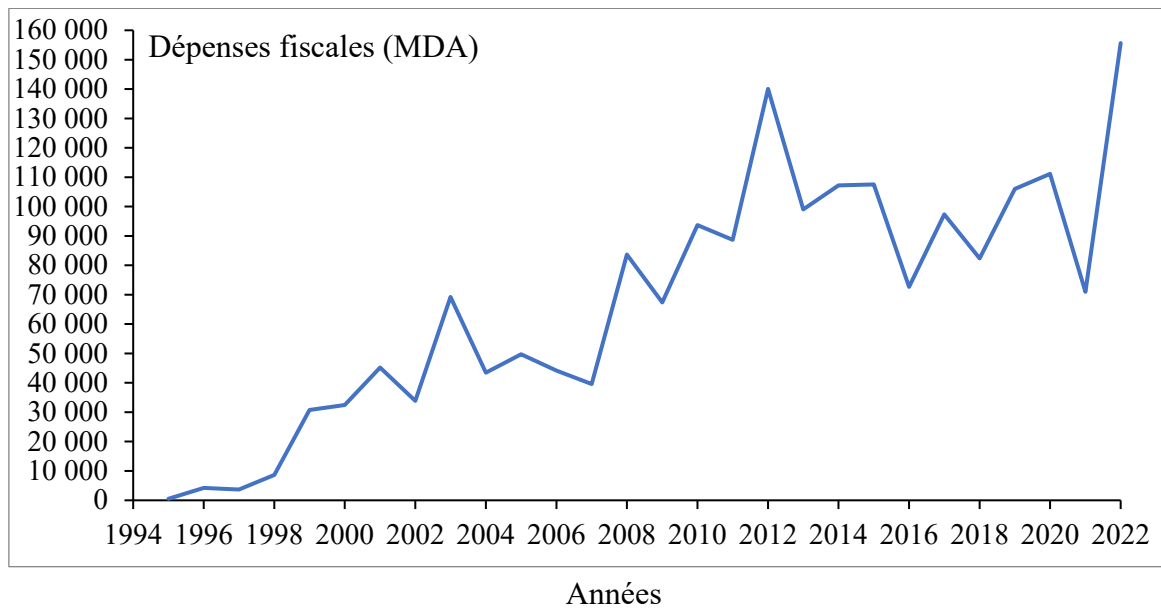
Année	AAPI	ANADE	CNAC	ANGEM	Total
1995	524	0	0	0	524
1996	4 216	0	0	0	4 216
1997	3 675	0	0	0	3 675
1998	8 658	0	0	0	8 658
1999	30 776	0	0	0	30 776
2000	27 825	4 632	0	0	32 457
2001	42 554	2 626	0	0	45 180
2002	31 295	2 583	0	0	33 878
2003	56 451	12 795	0	0	69 246
2004	40 485	2 949	0	0	43 434
2005	44 401	5 316	0	0	49 717
2006	39 336	4 837	0	0	44 173
2007	30 922	8 643	0	0	39 565
2008	76 283	7 406	0	0	83 689
2009	55 364	11 992	0	0	67 356
2010	73 183	20 485	0	0	93 668
2011	56 262	31 166	1 236	0	88 664
2012	89 893	48 596	1 589	0	140 078
2013	48 385	43 947	6 295	379	99 006
2014	64 388	38 675	3 469	683	107 216
2015	80 447	21 875	4 322	908	107 552
2016	64 523	6 139	1 738	276	72 676
2017	92 975	3 889	441	45	97 350
2018	82 336	1,44	0,21	0,04	82 337
2019	103 209	2 172	434	195	106 010
2020	110 192	785	119	35	111 131
2021	70 317	524	94	22	70 957
2022	154 314	1 178	116	32	155 641
Total	1 583 188	283 213	19 852	2 576	1 888 830

Source : DGI, la direction des opérations fiscales et du recouvrement (DOFR),
DGI, la direction de la gestion fiscale (DGF).

En se basant sur les données du tableau précédent et afin d'approfondir l'analyse, les deux graphiques suivants sont réalisés.

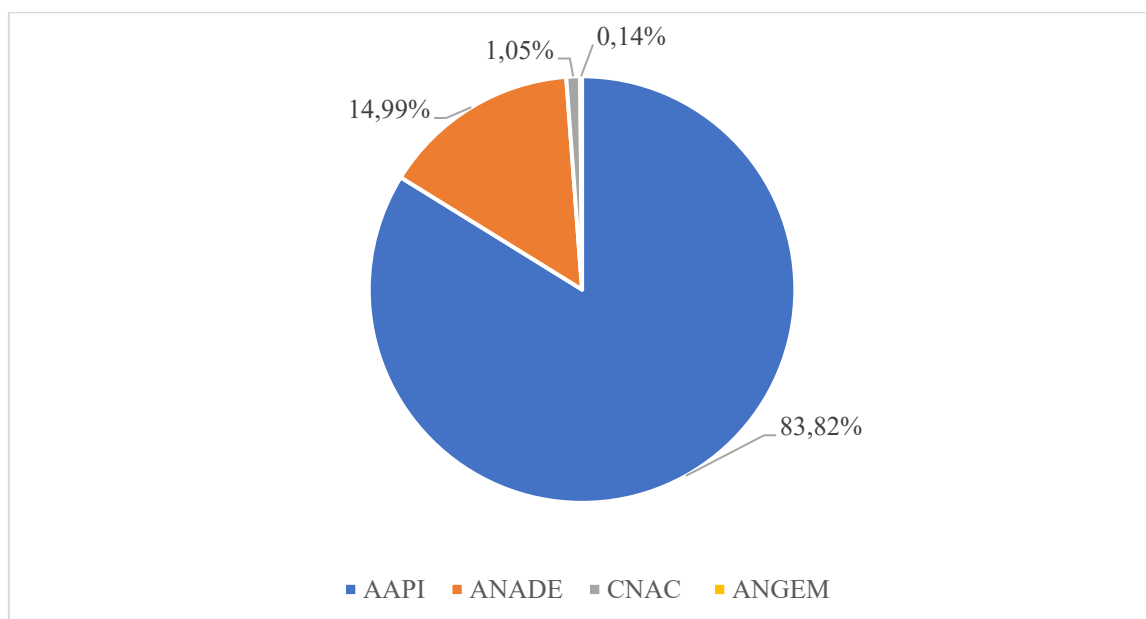
Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Figure n° 07 : Evolution des dépenses fiscales générées par les dispositifs AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM (1995-2022)



Réalisé par la chercheuse en s'appuyant sur le tableau précédent.

Figure n° 08 : Structure des dépenses fiscales par type de dispositif



Etabli par la chercheuse sur la base du tableau précédent.

A partir du tableau et les graphiques ci-dessus illustrant l'évolution des dépenses fiscales des quatre dispositifs incitatifs, on constate que :

- Le montant des dépenses fiscales accordées par l'Etat est instable, il connaît des hausses et des baisses durant toute la période d'étude. Les principales raisons de cette

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

fluctuation pourraient être liée aux priorités de l'Etat, aux conjonctures économiques et à l'instabilité du climat des affaires, notamment à l'instabilité juridique qui impacte le niveau d'investissement en Algérie ;

- Le montant global des dépenses fiscales générées par les quatre (04) dispositifs durant la période (1995-2022) est estimé à 1888, 83 Milliards de dinars ;
- Après une baisse de 36,15% en 2021 (le montant le plus bas depuis 2010) en raison de la baisse des investissements causée par la crise sanitaire « COVID 19 », les dépenses fiscales totales enregistrées en 2022 ont atteint 155 641 millions de dinars, ce qui représente une augmentation de 119,35% ;
- Le dispositif qui a offert le plus d'avantages fiscaux aux investisseurs est l'AAPI (ex : ANDI), tandis que l'ANADE (ex : ANSEJ) est venue en deuxième position suivies de la CNAC et l'ANGEM en troisième et quatrième position ;
- Le coût des dépenses fiscales générées par le dispositif AAPI pour la période (1995-2022) est estimé à 1 583 Milliards de DA, soit 83,82% du coût total des dépenses fiscales. Quant au dispositif ANADE, son coût est estimé à 283 Milliards de DA, soit 14,99% des dépenses fiscales globales. Les dépenses fiscales liées aux deux dispositifs CNAC et ANGEM sont quasi inexistantes comparativement aux deux premiers.

La grande disparité entre les quatre dispositifs en ce qui concerne les dépenses fiscales est due au nombre important des avantages fiscaux accordés par l'AAPI (ex : ANDI), notamment dans le régime dérogatoire, ainsi qu'à la nature différente des investissements. Les investissements visés par ce dernier sont des investissements assez importants, qu'ils soient étrangers ou nationaux. Les autres dispositifs concernent notamment les petits entrepreneurs qui ont un investissement limité.

1-2- Evolution des dépenses fiscales des dispositifs incitatifs par nature d'impôt pour la période (1995-2022)

Le tableau ci-après détaille le coût des dépenses fiscales par type d'impôts accordées dans le cadre des quatre dispositifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) durant la période 1995 à 2022.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Tableau n° 12 : Structure des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs par type d'impôt (1995-2022)

En millions de DA

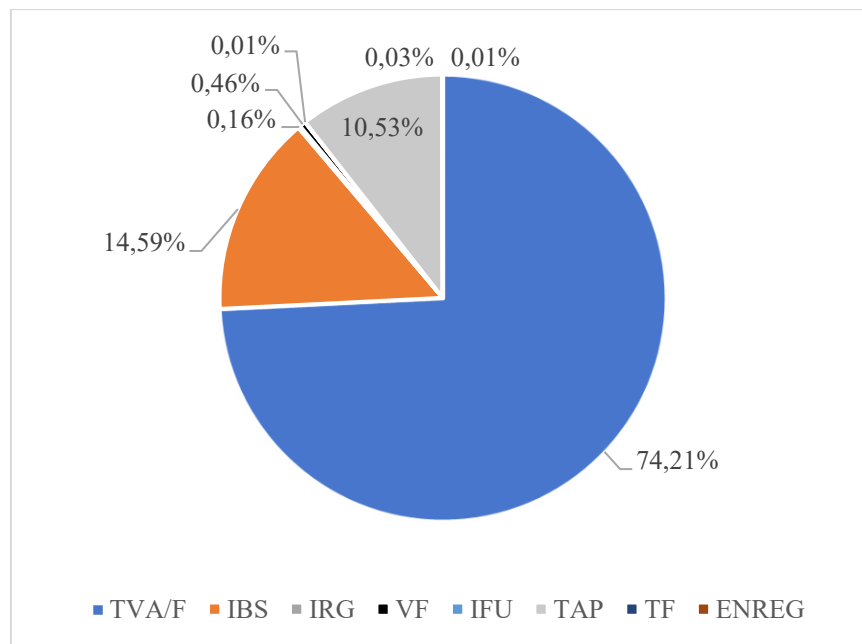
Années	TVA/F	IBS	IRG	VF	IFU	TAP	TF	ERGS	TOTAL
1995	151	27	0	41	0	304	1	0	524
1996	1 889	1 592	0	119	0	614	1	1	4 216
1997	1 718	1 062	0	163	0	727	4	1	3 675
1998	4 957	2 080	0	200	0	1 417	3	1	8 658
1999	19 647	5 120	0	1 476	0	4 483	19	31	30 776
2000	22 312	3 651	0	1 028	0	5 437	18	11	32 457
2001	29 283	7 237	0	2 365	0	6 249	29	17	45 180
2002	22 004	4 090	0	803	0	6 965	11	5	33 878
2003	39 606	5 923	0	1 786	0	21 920	8	3	69 246
2004	34 838	3 424	0	403	0	4 754	11	4	43 434
2005	32 523	12 158	0	193	0	4 826	9	8	49 717
2006	36 060	5 117	0	43	0	2 946	6	1	44 173
2007	33 255	1 880	0	0	0	4 421	8	1	39 565
2008	72 992	6 705	0	0	0	3 978	2	12	83 689
2009	65 319	842	0	0	0	1 158	37	0	67 356
2010	78 942	13 381	0	0	0	1 345	0	0	93 668
2011	80 881	3 623	3	0	0	4 156	1	0	88 664
2012	135 308	1 873	25	0	0	2 865	1	6	140 078
2013	92 119	3 443	656	0	0	2 775	13	1	99 006
2014	95 974	7 530	0	0	0	3 706	1	6	107 216
2015	97 788	6 090	0	0	0	3 669	3	2	107 552
2016	65 019	4 188	0	0	0	3 439	30	0	72 676
2017	76 120	13 053	349	0	16	7 789	20	4	97 350
2018	49 175	22 247	0	0	0	10 915	0	0	82 337
2019	69 179	20 862	1 510	0	23	14 418	3	16	106 010
2020	49 949	24 588	177	0	45	36 331	2	39	111 131
2021	25 257	22 058	146	0	82	23 409	1	2	70 957
2022	69 452	71 699	179	0	108	13 816	387	1	155 641
Total	1 401 716	275 543	3 045	8 620	274	198 831	627	173	1 888 830
Moyenne	50 061	9 841	109	308	10	7 101	22	6	67 458
Moyenne en%	74,21%	14,59%	0,16%	0,46%	0,01%	10,53%	0,03%	0,01%	100,00%

Source : DGI, la direction des opérations fiscales et du recouvrement (DOFR),
DGI, la direction de la gestion fiscale (DGF).

Le graphique ci-dessous illustre mieux la structure des dépenses fiscales en représentant la part de chaque type d'impôt dans le total des dépenses fiscales pendant la période étudiée.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Figures n° 09 : Structure des dépenses fiscales par nature d'impôt en pourcentage (1995-2022)



Etabli par nous-mêmes sur la base du tableau précédent.

D'après le tableau (n° 12) et le graphique (n° 06) représentant la structure des dépenses fiscales, par type d'impôts, engendrées par les quatre dispositifs incitatifs durant la période 1995-2022, nous constatons que :

- La dépense fiscale la plus importante concerne la TVA avec un montant estimé à 1401 716 millions de DA, suivie de l'IBS avec un montant de 275 543 millions de DA et de la TAP avec 198 831 millions de DA. Les dépenses fiscales des droits d'enregistrement et des autres impôts sont quasiment insignifiants ;
- La part de la TVA représente, elle seule, près de 75% du montant global des dépenses fiscales. L'IBS et la TAP représentent respectivement 14,59% et 10,53% des dépenses fiscales ;

La TVA est accordée lors d'une phase cruciale qui est la phase de réalisation du projet où le coût d'acquisition des équipements est important. C'est pour cette raison que le montant de l'exonération est élevé.

- La part des autres impôts : la taxe foncière, les droits d'enregistrement, le versement forfaitaire et l'impôt forfaitaire unique est extrêmement faible, avec un taux inférieur à 1% ;
- Le montant de la dépense fiscale liée au versement forfaitaire est nul à partir de 2007 (car il a été abrogé en 2007) ;
- Les faibles montants liés à l'IBS et à la TAP comparativement au coût des dépenses fiscales relatives à la TVA, reflète le montant important des dépenses fiscales que les investisseurs bénéficient sans augmentation de l'assiette fiscale. Cela est dû soit au faible

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

niveau des bénéfices déclarés, soit au non-respect par quelques investisseurs de leurs obligations à cause du manque de contrôle sur la mise en œuvre des projets d'investissement, soit à l'évasion fiscale.¹

2- Analyse de l'impact des dépenses fiscales engendrées par les dispositifs incitatifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) sur les recettes fiscales ordinaires et le déficit budgétaire (2000-2022)

Les dépenses fiscales représentent une moins-value des recettes fiscales de l'Etat. Elles sont déduites des recettes fiscales ordinaires avant leurs recouvrements, ce qui occasionne une aggravation du déficit budgétaire. A l'inverse, la suppression d'une dépense fiscale entraîne une augmentation des recettes fiscales ordinaires et une réduction du déficit budgétaire. C'est pourquoi il est important de prendre en compte l'impact des dépenses fiscales générées par les dispositifs incitatifs sur la fiscalité ordinaire et le déficit budgétaire réel comme le montre le tableau ci-dessous.

Il est à noter que la franchise de TVA permet, d'un côté, au bénéficiaire de ne pas la payer lors de l'acquisition d'équipements ou de marchandises et lui retire, de l'autre côté, son droit à la déduire du montant global à verser à l'Etat. Donc, elle est considérée comme facilité de trésorerie en faveur des investisseurs et n'impacte pas le Trésor public.²

Dans cette partie, le montant global des dépenses fiscales est donc pris sans TVA/F.

Il convient de noter que les données liées aux recettes fiscales ordinaires et au déficit budgétaire réel ont été tirées de la Situation Résumée des Opérations du Trésor (SROT 2000-2022) publiée par la Direction générale de la prévision et des politiques (DGPP). Pour le déficit budgétaire réel, la rubrique « solde budgétaire » a été sélectionnée.

¹ Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015, p 30.

² Cour des Comptes, Rapport annuel 2015, p 144.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Tableau n° 13 : Poids des dépenses fiscales dans les recettes fiscales ordinaires et dans le déficit budgétaire (2000-2022)

En millions de DA

Années	DF* Sans TVA/F	Recettes fiscales ordinaires	Déficit budgétaire réel	DF sans TVA/RFO**	DF sans TVA/DBR***
2000	10 145	349 502	53 198	2,90%	19,07%
2001	15 897	398 238	68 709 (excédent)	3,99%	-
2002	11 874	482 896	26 038 (excédent)	2,46%	-
2003	29 640	524 925	164 624	5,65%	18,00%
2004	8 596	580 408	285 372	1,48%	3,01%
2005	17 194	640 472	338 045	2,68%	5,09%
2006	8 113	720 884	611 089	1,13%	1,33%
2007	6 310	766 750	1 159 519	0,82%	0,54%
2008	10 697	965 289	1 288 603	1,11%	0,83%
2009	2 037	1 146 612	970 972	0,18%	0,21%
2010	14 725	1 297 944	1 392 296	1,13%	1,06%
2011	7 783	1 527 093	2 363 759	0,51%	0,33%
2012	4 770	1 908 576	3 254 143	0,25%	0,15%
2013	6 887	2 031 019	2 128 816	0,34%	0,32%
2014	11 241	2 091 456	3 068 021	0,54%	0,37%
2015	9 764	2 354 648	3 103 789	0,41%	0,31%
2016	7 657	2 482 208	2 285 913	0,31%	0,33%
2017	21 230	2 630 003	1 234 745	0,81%	1,72%
2018	33 163	2 711 762	1 342 601	1,22%	2,47%
2019	36 831	2 843 465	1 139 769	1,30%	3,23%
2020	61 182	2 625 168	1 788 800	2,33%	3,42%
2021	45 700	2 762 032	1 520 650	1,65%	3,01%
2022	86 189	2 987 963	2 707 270	2,88%	3,18%
Total	467 627	36 829 313	32 201 994		
Moyenne	20 332	1 601 274	1 533 428	1,27%	1,37%

*Dépenses fiscales **Recettes fiscales ordinaires **Déficit budgétaire

Etabli par nous-mêmes.

En analysant les données du tableau ci-dessus qui présente la proportion des dépenses fiscales par rapport au recettes fiscales ordinaires et au déficit budgétaire réel pendant la période (2000-2022), on peut constater que :

- Des déficits successifs ont été enregistrés pendant la période (2000-2022), à l'exception des années 2001 et 2002 où des excédents ont été dégagés (ils n'ont pas été pris en compte dans le calcul) ;

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

- L'évaluation des dépenses fiscales générées par les quatre dispositifs incitatifs a donné lieu à un montant total (sans TVA/ F) qui s'élève à 467 627 millions de DA durant la période (2000-2022) ;
- Le ratio DF/RFO a enregistré un niveau moyen de 1,27% (soit un manque à gagner sans TVA/F) de 20 332 millions de dinars par an). Le taux le plus élevé a été observé en 2003 (5,65%) et la part minimale a été enregistrée en 2009 (0,18%) ;
- La part moyenne des dépenses fiscales (sans TVA/F) accordées par l'Etat à travers les dispositifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) représente 1,37% du déficit budgétaire ;
- La contribution des dépenses fiscales au déficit budgétaire a connu une diminution depuis 2005 jusqu'à 2016, cela est dû à l'augmentation significative des déficits budgétaires pendant cette période par rapport aux dépenses fiscales qui ont connu une légère hausse. Les écarts entre les deux variables sont considérables, le niveau du ratio (DF/DBR) est passé de 5,09% en 2005 à 0,33% en 2016 ;
- De l'année 2017 à 2022, la part des dépenses fiscales par rapport au déficit budgétaire connaît une augmentation, elle atteint 3,18% en 2022 et ce, en raison de l'augmentation du niveau des investissements bénéficiant de ces avantages fiscaux durant ces dernières années.

Après l'exclusion de la part de la franchise de TVA, les dépenses fiscales ne représentent qu'une fraction marginale des recettes fiscales ordinaires et du déficit budgétaire, dont l'impact demeure minime.

Ces taux ne sont pas très significatifs mais ils vont certainement augmenter avec l'intégration des avantages octroyés par la direction générale des douanes 'DGD' (notamment les droits de douanes).

Par conséquent, on peut dire que le niveau du déficit budgétaire ne repose pas principalement sur le montant des dépenses fiscales octroyées, car le déficit budgétaire de l'Etat algérien dépend principalement des prix du pétrole.

Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi

Conclusion

Dans le but de relancer l'investissement et de booster la croissance économique, un régime fiscal préférentiel s'est imposé à travers l'octroi des avantages fiscaux pour certains secteurs d'activités, certaines zones et certaines catégories d'agents économiques. Cependant, ces avantages engendrent un coût pour le budget de l'Etat.

Suite à l'instabilité des prix du pétrole et afin d'éviter des déficits budgétaires insoutenables, l'Etat a pris conscience de la nécessité d'améliorer le rendement de la fiscalité ordinaire à travers l'élargissement de l'assiette fiscale. La rationalisation des dépenses fiscale à travers la suppression des dépenses fiscales inefficaces est un moyen d'optimiser l'assiette exonérée.

Dans ce cadre, il est primordial de mettre en place des mécanismes opérationnels pour évaluer les différentes dépenses fiscales et de les suivre à posteriori afin de mesurer l'impact des différentes mesures mises en œuvre sur les objectifs visés. Cela permettra de maintenir uniquement les mesures dérogatoires qui sont réellement indispensables et pour lesquelles l'utilisation d'un dispositif fiscal plutôt que de dépense budgétaire a été la plus efficace.

L'analyse réalisée dans ce chapitre a permis de retirer les résultats suivants :

- Le coût total des dépenses fiscales engendrées par les quatre dispositifs durant la période (1995-2022) est estimé à 1 888 830 millions de dinars (avec TVA/F) et 487 114 millions de dinars (sans TVA/F).
- La franchise de TVA représente la plus grande partie des dépenses fiscales avec un taux de 74,21% suivie de l'IBS et de la TAP à 14,59% et 10,53% respectivement.
- L'AAPI (ex : ANDI) est le dispositif qui a offert la plus importante part des dépenses fiscales (1 583 Milliards de DA) avec un pourcentage de 83,82% du coût total de ces dépenses suivi de l'ANADE (ex : ANSEJ) avec une part de 14,99% ;
- Les dépenses fiscales générées par les dispositifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) pour la période (2000-2022) ont fait perdre, au trésor public, en moyenne un montant annuel de 20 332 millions de DA (sans TVA/F). Ce qui représente une part annuelle moyenne de 1,27% des recettes fiscales ordinaires et 1,37% du déficit budgétaire.

Il est à noter que les dispositifs incitatifs n'engendrent pas uniquement un manque à gagner au trésor public, mais génèrent également des effets positifs et favorables difficilement mesurables, notamment la promotion de l'investissement et la création d'emploi. Aussi, il convient de ne pas négliger l'augmentation des recettes fiscales en raison de l'élargissement de l'assiette d'imposition après expiration des délais d'octroi des avantages.

**Chapitre IV : Analyse économétrique de
l'effet des mesures fiscales des dispositifs
d'incitation sur l'investissement privé
(1995-2022)**

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Introduction

A l'instar des autres pays en développement, l'Algérie a pris conscience de l'importance cruciale de stimuler l'investissement privé qui est un levier majeur pour la croissance économique. Pour ce faire, les pouvoirs publics ont entrepris une série de réformes en adoptant des politiques publiques attractives. Plusieurs textes juridiques ont été promulgués afin d'encourager les initiatives privées. Ils étaient accompagnés par la création d'organismes de soutien public pour la création d'entreprises.

Des mesures fiscales incitatives ont été décidées dans le cadre des dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création d'emploi. Ces derniers étaient gérés par : l'Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI ex : ANDI), l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE ex ANSEJ), l'Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM) et la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC).

Les dépenses fiscales sont donc parmi les facteurs qui stimulent l'investissement. Cependant, leur efficacité s'est avérée discutable. Si certaines études confirment une relation positive entre les dépenses fiscales et l'investissement, d'autres contestent l'étendue de cet effet. Cela confirme que l'impact peut varier selon les caractéristiques économiques, juridiques et institutionnelles de chaque pays.

L'objectif de ce chapitre est d'étudier empiriquement l'impact des mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des quatre dispositifs incitatifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) sur l'investissement privé au cours de la période (1995-2022) en utilisant le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM).

Le modèle VECM permet de modéliser à la fois l'équilibre à long terme et les ajustements de court terme nécessaires pour revenir à cet équilibre.

Afin de mener à bien cette étude, ce chapitre sera divisé en trois sections. La première section comportera une présentation des outils statistiques ainsi que les fondements du modèle VECM. La définition des variables de l'étude et leur analyse descriptive seront l'objet de la deuxième section. Enfin, une estimation du modèle VECM sera faite suivie d'une interprétation statistique et économique des résultats.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Section 01 : Fondements de la modélisation économétrique par le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)

L'objectif de cette section est de présenter les outils de l'étude économétrique réalisée dans ce chapitre. Elle sera scindée en deux sous-sections : la première abordera les principales notions de l'économétrie, quant à la deuxième, elle sera consacrée à la présentation du concept de la stationnarité des séries temporelles, la cointégration et le modèle à correction d'erreur.

Sous-section 01 : Notions de base sur l'économétrie

Dans son livre, Gujarati a défini l'économétrie comme étant l'étude et l'analyse quantitative des phénomènes économiques visant à mesurer et à analyser les relations entre diverses variables économiques à travers l'estimation des paramètres des modèles économiques. Elle permet ainsi de vérifier empiriquement les hypothèses théoriques avancées par les économistes.¹

1- Le rôle et la méthodologie de l'économétrie

L'économétrie est un moyen de validation de la théorie, l'application de méthodes économétriques permet de confirmer ou d'infirmer les théories que les économistes construisent.

Considéré comme un système d'analyse, l'économétrie apporte une aide à la réflexion théorique et à la modélisation. Cela se fait principalement par l'identification de relations entre les variables économiques, l'inférence statistique qui consiste à déduire les caractéristiques d'une population à partir de celles d'un échantillon ainsi que l'utilisation des modèles économétriques dans le but d'établir des prévisions.²

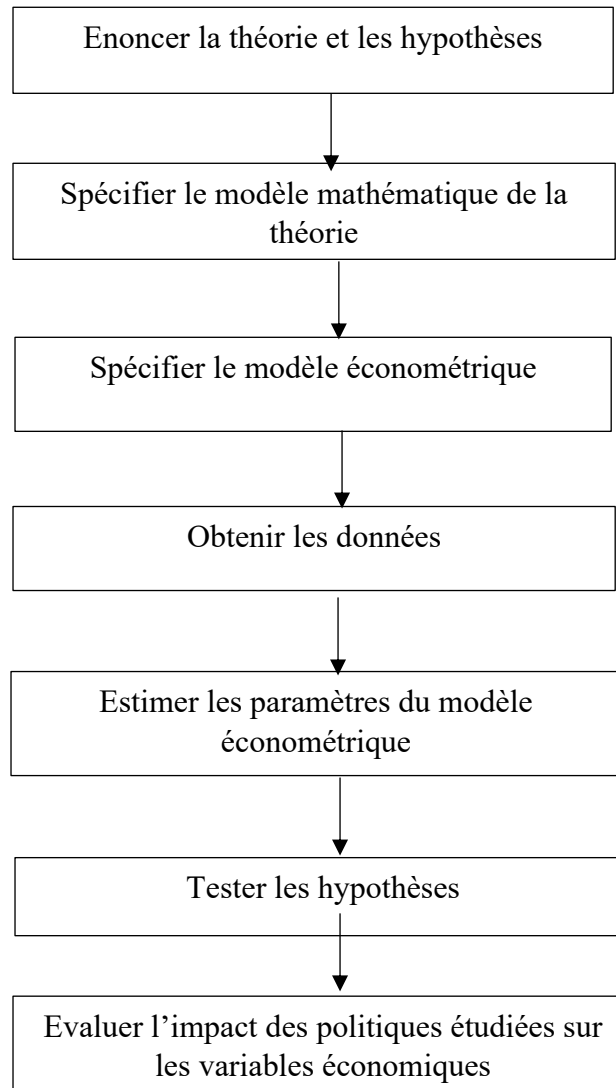
Le schéma suivant décrit la méthodologie classique de l'économétrie³ :

¹ GUJARATI. D.N, Econométrie, Editions de boeck, 2003, p 02.

² BOURBONNAIS.R, Econométrie, 10^{ème} édition, DUNOD, 2018, p 05-06.

³ GUJARATI. D.N, Op.cit., p 04.

Figure n° 10 : Méthodologie de l'économétrie



Source : GUJARATI. D.N, Op.cit., p 04.

2- La notion de modèle économétrique

Un modèle est une présentation d'un phénomène de manière formalisée sous forme d'équations dont les variables constituent des grandeurs économiques. Ainsi, le modèle est l'outil utilisé par le modélisateur pour décrire et expliquer des phénomènes à travers la formulation des hypothèses et l'explicitation des relations.¹

2-1- Le modèle de régression multiple

Selon le modèle linéaire simple, une seule variable exogène sert à expliquer une variable endogène. Quant au modèle linéaire multiple, c'est une généralisation du modèle de

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 02.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

régression simple dans lequel une variable endogène est expliquée à l'aide de plusieurs variables explicatives.¹ Il prend la forme suivante :

$$Y_t = a_0 + a_1 X_{1t} + a_2 X_{2t} + \dots + a_k X_{kt} + \varepsilon_t \quad \text{pour } t = 1, \dots, n$$

Avec :

Y_t : variable à expliquer ;

X_{1t} : variable explicative 1 ; X_{2t} : variable explicative 2 ; X_{kt} : variable explicative k ;

$a_0, a_1, \dots, a_k$ sont les paramètres du modèle ;

ε_t : erreur de spécification (c'est la différence entre le modèle réel et le modèle estimé) ;

n : nombre d'observations.

Afin d'estimer les coefficients $a_0, a_1, \dots, a_k$, la méthode des Moindres Carrés Ordinaires (MCO) qui consiste à minimiser la somme des carrés des erreurs est appliquée, soit :

$$\sum_{t=1}^n \varepsilon_t^2 = \text{Min } \varepsilon' \varepsilon = \text{Min } (Y - Xa)' (Y - Xa) = \text{Min } S$$

Il convient de souligner que dans le cas où la normalité des erreurs est vérifiée, l'estimateur de la méthode du maximum de vraisemblance des paramètres donne les mêmes résultats de l'estimateur de la méthode des MCO.²

L'écriture du modèle estimé est comme suit :

$$Y_t = \hat{a}_0 + \hat{a}_1 X_{1t} + \hat{a}_2 X_{2t} + \dots + \hat{a}_k X_{kt} + e_t$$

e_t (le résidu) : est l'écart entre la valeur observée de Y (la variable à expliquer) et sa valeur estimée d'où $e_t = Y_t - \hat{Y}_t$

2-2- Les hypothèses du modèle

La modélisation économétrique se base sur un ensemble d'hypothèses qui sont³ :

H1 : Les valeurs des variables X_i sont observées sans erreur.

H2 : $E(\varepsilon_t) = 0$, l'erreur moyenne est nulle.

H3 : $E(\varepsilon_t^2) = \sigma^2_t$, quel que soit t, la variance de l'erreur est constante (homoscédasticité).

H4 : $E(\varepsilon_t, \varepsilon_{t'}) = 0$ si $t \neq t'$, les erreurs sont indépendantes c'est-à-dire non corrélées.

H5 : $\text{Cov}(X_{it}, \varepsilon_t) = 0$, l'erreur est indépendante des variables explicatives.

H6 : Il n'y a pas de colinéarité entre les variables explicatives, cela signifie que la matrice $(X'X)$ est irréversible (il existe une matrice inverse $(X'X)^{-1}$).

H7 : $n > k+1$, le nombre des séries explicatives est inférieur au nombre d'observations

2-3- Les tests statistiques

Les tests statistiques les plus couramment employés pour confirmer la validité d'un modèle économétrique sont :

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 52.

² Ibid., p 54, 57.

³ Ibid., p56.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

2-3-1- Le test de Student

Ce test est utilisé afin de mesurer la significativité statistique de chaque variable explicative sur la variable dépendante Y. Le test d'hypothèse se présente comme suit¹ :

H_0 : le paramètre = 0

H_1 : le paramètre $\neq 0$

La règle de décision est la suivante :

Si $t_{\text{tab}} > |t_{\text{cal}}|$ ou bien : prob (la probabilité de rejeter H_0 alors qu'elle est vraie) > 0.05 , on accepte donc H_0 . Cela signifie que le paramètre n'a aucune signification.

Avec : $t_k = \hat{\alpha}_k / S_k$ (S_k : l'écart-type de $\hat{\alpha}_k$), $n-k-1$: le degré de liberté de la loi de Student.

2-3-2- Le test de Fischer

A travers ce test, c'est la signification globale du modèle qui sera examinée, en d'autres termes, si l'ensemble des variables explicatives a un impact sur la variable expliquée. La reformulation du test est la suivante²:

H_0 : tous les paramètres sont nuls

H_1 : il y a au minimum un paramètre qui diffère de 0

Ce test est effectué à partir de la comparaison entre F_{cal} et F_{tab} dont le degré de liberté est ($k, n-k-1$).

$$F = \frac{\sum (\hat{y}_t - \bar{y})^2 / k}{\sum e_t^2 / (n-k-1)} = \frac{R^2 / k}{(1-R^2) / (n-k-1)}$$

R^2 est le coefficient de détermination.

Si $F_{\text{tab}} > F_{\text{cal}}$, on accepte H_0 .

2-4- Le déséquilibre des hypothèses de base

Dans le processus de modélisation, des problèmes peuvent survenir dont les plus importants :

2-4-1- le problème de la multicolinéarité

Ce terme est employé lorsque le modèle comporte des séries explicatives qui sont liées entre elles, c'est-à-dire une des variables explicatives est une combinaison linéaire d'une ou plusieurs autres variables explicatives.

Les principales implications de ce problème sont³:

- Une augmentation de la variance estimée de certains coefficients (diminution du t de Student) ;
- Une forte sensibilité des estimateurs MCO et leurs écarts-types à des faibles fluctuations des données ;
- Si la multicolinéarité est parfaite, la matrice $(X'X)$ est singulière (le déterminant est nul).

¹ MIGNON.V, Économétrie : théorie et applications, Economica, 2008, p 105

² Ibid., p 110.

³ GUJARATI.D. N, Op.cit., p 354.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Le test de Klein et le test de Farrar et Glauber sont utilisés dans le but de détecter l'existence de la multicolinéarité.¹

a- La résolution du problème de la multicolinéarité

Dans la pratique, l'économètre est souvent confronté au choix de diverses variables explicatives $X_1, X_2, \dots, X_k$ pour expliquer la variable Y . Dans le cas d'une multicolinéarité entre les variables explicatives, la meilleure solution est d'éliminer les séries explicatives qui pourraient représenter les mêmes phénomènes car elles pourraient être corrélées entre elles.

Il existe de multiples procédures statistiques, qui excluent tout raisonnement économique, permettant de préciser quelles variables à retirer du modèle afin de déterminer le « mix optimal » de variables explicatives.²

b- La régression pas à pas « Stepwise Regression »

Le meilleur modèle est celui qui contient les variables les plus corrélées avec la variable à expliquer et les moins corrélées entre elles.³ Parmi les méthodes utilisées pour sélectionner les variables explicatives, on cite la méthode de « Stepwise Regression ».

La première étape de cette procédure consiste à sélectionner la variable explicative qui a le coefficient de corrélation simple avec la variable y le plus important (soit X_i). La seconde étape implique le calcul des coefficients de corrélation partielle $r^2_{yx_j.x_i}$ ($j \neq i$), la variable explicative présentant le coefficient le plus élevé est retenue.

Après l'incorporation d'une nouvelle variable explicative, les t de Student de chaque variable explicative déjà sélectionnée seront examinés. Les variables dont la valeur de t du Student est inférieure au seuil critique doivent être éliminées.⁴

2-4-2- Le problème d'autocorrélation des erreurs

Si le terme d'erreur relatif à une observation dépend de celui d'une autre observation, on parle d'une autocorrélation. On peut l'écrire⁵: $E(\varepsilon_t, \varepsilon_{t'}) \neq 0$, si $t \neq t'$.

La détection d'une autocorrélation des erreurs ne peut se réaliser que par le biais de l'examen des résidus⁶:

- La méthode graphique : l'analyse visuelle des e_t donne généralement quelques indications sur l'éventuelle présence d'autocorrélation des erreurs ;

- Le test de Durbin-Watson ;

- Le test de Breush-Godfrey, également appelé test ML ;

Il repose sur un test de Fisher de nullité de coefficients ou de Multiplicateur de Lagrange « LM test ». L'idée principale est de vérifier l'existence d'une relation significative entre le résidu et ce même résidu décalé. Ce test demeure valide lorsque la variable dépendante décalée sert de variable explicative.⁷

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., pp 124-125.

² Ibid., p 128.

³ Ibid., p 129

⁴ Ibid., p 130

⁵ GUJARATI.D. N, Op.cit., p 447.

⁶ Ibid., p 466, 470.

⁷ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 141.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

2-4-3- Le problème de l'hétéroscédasticité

On parle de l'hétéroscédasticité lorsque l'hypothèse n° 03 ' $E(\varepsilon_t^2) = \sigma^2_t$ ' n'est pas vérifiée c'est-à-dire, les variances des erreurs ne sont pas constantes.

Pour détecter l'hétéroscédasticité, on utilise la méthode graphique et un ensemble de tests statistiques formels comme le test de Park, le test de Glejser, le test de Goldfeld-Quandt et le test de white.¹ Ces tests visent à vérifier si le carré des résidus est significativement lié aux variables du modèle. Si c'est le cas, cela indique l'existence d'hétéroscédasticité.

Sous-section 02 : Introduction au modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)

En économétrie, trois types de données sont distinguées²:

- Les données chronologiques : ce sont les données observées sur plusieurs périodes pour une même variable ;
- Les données en coupe transversale (instantanée) : elles sont observées et recueillies au même instant et concernent plusieurs individus ;
- Les données de panel : ces données concernent des observations liées à un groupe d'individus au cours du temps.

Les séries temporelles représentent une branche de l'économétrie qui se concentre sur l'étude des variables au fil du temps (l'étude des données chronologiques).

1- L'étude de la stationnarité

Il est primordial de vérifier la stationnarité des séries temporelles avant l'utilisation des modèles économétriques.

1-1- Définition

Une série chronologique est dite stationnaire lorsque ses caractéristiques statistiques (l'espérance et la variance) restent inchangées dans le temps. Dans le cas contraire, les séries chronologiques sont considérées comme non stationnaires.

Formellement, le processus stochastique y_t est stationnaire si ³:

- 1) $V(t)$ et V_m , $E(y_t) = E(y_{t+m}) = \mu$, la moyenne est indépendante du temps et constante.
- 2) $V(t)$, $Var(y_t) < \infty$ la variance indépendante du temps et finie.
- 3) $Cov(y_t, y_{t+k}) = \gamma_k V(t)$ la covariance ne dépend pas du temps.

Ainsi, une série temporelle est considérée comme stationnaire si elle est le produit d'un processus stationnaire. Cela signifie que la série ne présente aucune tendance, aucune saisonnalité et généralement aucun facteur évoluant dans le temps.

L'étude de la stationnarité repose principalement sur l'examen des fonctions d'autocorrélation ou leur représentation graphique désignée sous le terme de « corrélogramme ».⁴

¹ GUJARATI.D. N, Op.cit., p 407, 409, 411, 416.

² Ibid., p 25-28.

³ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 258.

⁴ Ibid., p 260.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

1-2- La non-stationnarité et les tests de racine unitaire

Un processus qui ne répond pas à une des conditions mentionnées ci-dessus est appelé un processus non stationnaire. Le choix du modèle économétrique adopté est conditionné par le fait qu'un processus soit stationnaire ou non.

1-2-1- La non-stationnarité : les processus TS et DS

Il est rare que les séries économiques soient des réalisations de processus aléatoires stationnaires. Afin d'analyser la non stationnarité, deux types de processus sont identifiés¹:

- Les processus TS (Trend Stationary) : ils représentent une non stationnarité de nature déterministe ;
- Les processus DS (Differency Stationary) : ils concernent les processus non stationnaires aléatoires.

a- Processus TS

Ce processus s'écrit de la manière suivante : $x_t = f(t) + \varepsilon_t$ où $f(t)$ est une fonction polynomiale du temps et ε_t est un processus stationnaire. Le processus TS le plus courant et le plus simple est exprimé par une fonction polynomiale de degré 1.

Ainsi, le processus TS s'écrit :

$$x_t = a_0 + a_1 t + \varepsilon_t$$

Supposant que ε_t est un bruit blanc, les caractéristiques de ce processus sont donc :

- $E(x_t) = a_0 + a_1 t + E(\varepsilon_t) = a_0 + a_1 t$
- $\text{Var}(x_t) = 0 + \text{var}(\varepsilon_t) = \sigma_\varepsilon^2$
- $\text{Cov}(x_t, x_{t'}) = 0$ pour $t \neq t'$

Il est clair que ce processus n'est pas stationnaire car $E(x_t)$ dépend du temps.

b- Processus DS

Ce processus représente un processus non stationnaire aléatoire, on peut le rendre stationnaire en appliquant l'opération de différenciation tel que ²:

$$(1 - D)^d x_t = \beta + \varepsilon_t$$

D : Opérateur décalage, d : l'ordre de différenciation, β : une constante réelle, ε_t : un bruit blanc.

Le processus du premier ordre s'écrit comme suit :

$$(1 - D) x_t = \beta + \varepsilon_t \Rightarrow x_t = x_{t-1} + \beta + \varepsilon_t$$

Deux processus distincts peuvent être définis en introduisant la constante β dans le processus DS :

- Si $\beta = 0$: on dit que le processus est sans dérive

$$x_t = x_{t-1} + \varepsilon_t$$

Si le premier terme de la série est x_0 , le modèle s'écrit alors :

$$x_t = x_0 + \sum_{i=1}^t \varepsilon_i$$

Les caractéristiques de ce processus sont :

$$E(x_t) = x_0 \text{ et } \text{var}(x_t) = t\sigma_\varepsilon^2$$

¹BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 263.

² Ibid., pp 264-265.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

La variance dépend du temps, ce qui fait que le processus est non stationnaire en variance. Cette non stationnarité est qualifiée stochastique ou aléatoire.

- Si $\beta \neq 0$: le processus est appelé processus DS avec dérive

$$x_t = x_{t-1} + \beta + \varepsilon_t$$

Si la valeur d'origine x_0 est connue, on a alors :

$$x_t = x_0 + \beta t + \sum_{i=1}^t \varepsilon_i$$

Ce processus a les caractéristiques suivantes :

$$E(x_t) = x_0 + \beta t$$

$$\text{Var}(x_t) = t \sigma_\varepsilon^2$$

Ce processus n'est pas stationnaire en raison de son espérance et de sa variance qui, toutes les deux, dépendent du temps.

1-2-2- Tests de racine unitaire

Les tests de racine unitaire « Unit Root Tests » sont les tests de stationnarité les plus répandus au cours des dernières années. L'existence d'une racine unitaire dans une série temporelle indique que cette dernière est non-stationnaire.

Ces tests permettent de détecter l'existence d'une non stationnarité et de déterminer son type (processus TS ou DS).¹

a- Tests de Dickey-Fuller (DF)

L'utilisation des tests de Dickey-Fuller (1979) permet de vérifier si une série est stationnaire ou non tout en identifiant l'existence d'une tendance déterministe ou stochastique.

Trois modèles sont mis en place, ils servent de base à la construction de ces tests.

Le principe des tests est le suivant : dans le cas où l'hypothèse $H_0 : \Phi_1=1$ est retenue dans l'un de ces trois modèles, la série est alors non stationnaire.²

[1] $x_t = \phi_1 x_{t-1} + \varepsilon_t$ Modèle autorégressif d'ordre 1.

[2] $x_t = \phi_1 x_{t-1} + c + \varepsilon_t$ Modèle autorégressif avec constante.

[3] $x_t = \phi_1 x_{t-1} + bt + c + \varepsilon_t$ Modèle autorégressif avec tendance.

Où $\varepsilon_t \sim \text{i.i.d}(0, \sigma_\varepsilon^2)$

Dickey et Fuller ont analysé la distribution asymptotique de l'estimateur ϕ_1 sous l'hypothèse H_0 , puis ils ont tabulé les valeurs critiques pour divers échantillons. Ces tables sont des tables similaires aux tables du t Student.

Les valeurs critiques t_{ϕ_1} sont calculées automatiquement par les principaux logiciels d'analyse de séries temporelles.³

Une variable X_t stationnaire en niveau est dite qu'elle est intégrée d'ordre 0. Elle est notée $X_t \sim I(0)$.

De manière générale, une série est intégrée d'ordre « d » si elle doit être différencier « d » fois pour qu'elle soit stationnaire.

¹ GUJARATI. N.D, Op.cit., p 804.

² BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 267.

³ Ibid., p 268.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

b- Tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)

Par hypothèse, le processus ε_t est un bruit blanc dans les trois (03) modèles précédents utilisés pour les tests de Dickey-Fuller. Les tests augmentés de Dickey-Fuller (1981) sont une extension qui prend en considération la possibilité d'une corrélation entre les erreurs.¹

Sous l'hypothèse alternative : $|\phi| < 1$, les tests (DFA) sont fondés sur l'estimation par les moindres carrés ordinaires des trois modèles² :

$$[4] \Delta x_t = \rho x_{t-1} - \sum_{j=2}^p \phi_j \Delta x_{t-j+1} + \varepsilon_t$$

$$[5] \Delta x_t = \rho x_{t-1} - \sum_{j=2}^p \phi_j \Delta x_{t-j+1} + c + \varepsilon_t$$

$$[6] \Delta x_t = \rho x_{t-1} - \sum_{j=2}^p \phi_j \Delta x_{t-j+1} + c + bt + \varepsilon_t$$

Avec $\varepsilon_t \sim \text{i.i.d}$; ΔX_t est la 1^{re} différenciation de X_t .

Les tests sont réalisés de la même manière que les tests DF simples, seuls les tableaux statistiques sont différents. Les critères de Akaike ou de Schwarz peuvent être utilisés pour déterminer la valeur de p. Par ailleurs, il est possible de supposer une valeur importante de p, puis ses modèles à p-1 retards, p-2 retards... sont estimés jusqu'à l'obtention d'un coefficient du p^{ième} retard qui soit significatif.³

c- Test de Phillips et Perron (1988) (PP)

Ce test est élaboré sur la base d'une correction paramétrique des statistiques de Dickey-Fuller afin de tenir compte des erreurs hétéroscédastiques. Il se fait en quatre (04) étapes⁴ :

- L'estimation des trois modèles de base des tests de Dickey-Fuller par la méthode des MCO et le calcul des statistiques associées ;
- L'estimation de la variance de court terme $\widehat{\sigma^2} = 1/n \sum_{t=1}^n e_t^2$ avec e_t : le résidu estimé ;
- L'estimation d'un facteur correctif S_t^2 (variance de long terme) établi sur la base de la structure des covariances des résidus des modèles antérieurement estimés, de façon à ce que les transformations effectuées mènent à des distributions similaires à celles de Dickey-Fuller standard : $S_t^2 = 1/n \sum_{t=1}^n e_t^2 + 2 \sum_{t=1}^L (1 - i/(L+1)) 1/n \sum_{t=i+1}^n e_t e_{t-i}$
L : le nombre de retards (troncature de Newey-West), donné par la relation :
 $L = 4(n/100)^{2/9}$;
- Calcul de la statistique de Phillips et Perron (PP) :

$t_{\widehat{\phi}} = \sqrt{k} \times ((\widehat{\phi} - 1) / \widehat{\sigma_{\widehat{\phi}}}) + (n(k-1) \widehat{\sigma_{\widehat{\phi}}}) / \sqrt{k}$, avec $k = \widehat{\sigma^2} / S_t^2$ (approximativement égal à 1 si e_t est un bruit blanc).

Cette statistique doit être comparée aux valeurs critiques de la table de MacKinnon.

2- La cointégration et le modèle à correction d'erreur

Sur le plan économique, deux variables sont dites cointégrées si elles présentent une relation d'équilibre entre elles (relation de long terme).⁵

¹ GUJARATI. N.D, Op.cit., p 807.

² BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 268.

³ Ibid., p 269.

⁴ Ibid.

⁵ GUJARATI. N.D, Op.cit., p 811.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

De nombreux économistes considèrent l'étude de la cointégration, introduite par Granger en 1983 Engle et Granger en 1987, comme l'un des concepts innovants les plus importants dans l'analyse de séries temporelles.

L'analyse de la cointégration permet de déterminer précisément la relation réelle entre deux variables en examinant l'existence d'un vecteur de cointégration.¹

2-1- Conditions de cointégration

Les deux séries x_t et y_t sont qualifiées de cointégrées lorsqu'elles ont une tendance stochastique commune sur le long terme, bien qu'elles puissent dévier de cette tendance sur le court terme.

Ces deux conditions doivent être vérifiées²:

- L'ordre d'intégration « d » est le même pour les deux séries ;
- La combinaison linéaire de ces séries permet de réduire l'ordre d'intégration.

Soit : $x_t \longrightarrow I(d)$
 $y_t \longrightarrow I(d)$

tel que $\alpha_1 x_t + \alpha_2 y_t \longrightarrow I(d-b)$

avec $d \geq b > 0$.

On note : $x_t, y_t \longrightarrow CI(d,b)$

$(\alpha_1 \alpha_2)$ est appelé le vecteur de cointégration.

Dans le cas de k variables :

$$\begin{aligned} x_{1,t} &\longrightarrow I(d) \\ x_{2,t} &\longrightarrow I(d) \\ &\dots \\ x_{k,t} &\longrightarrow I(d) \end{aligned}$$

On note $X_t = (x_{1,t} \ x_{2,t} \dots \ x_{k,t})$

L'existence d'un vecteur de cointégration $\alpha = (\alpha_1 \ \alpha_2 \dots \ \alpha_k)$ avec la dimension $(k,1)$ tel que $\alpha X_t \longrightarrow I(d-b)$, signifie que les k variables sont cointégrées.

X_t est noté : $X_t \longrightarrow CI(d,b)$ avec $b > 0$.

2-2- Cointégration entre deux variables

Tester une éventuelle relation de cointégration entre les variables permet d'éviter ce qu'on appelle « la régression fallacieuse ».

2-2-1- Test de cointégration entre deux variables

Selon l'approche de Engle et Granger, on distingue deux étapes³:

Etape 01 : La première étape consiste à vérifier l'ordre d'intégration des deux séries. Il est indispensable que les séries soient intégrées de même ordre. Il n'y a pas une cointégration dans le cas où les séries ne sont pas intégrées de même ordre.

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 322, 324.

² Ibid., p 326.

³ Ibid., p 228.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Etape 02 : Elle consiste à estimer la relation de long terme par les MCO entre les variables :
 $y_t = \alpha_1 x_t + \alpha_0 + \varepsilon_t$.

Afin de confirmer l'existence d'une relation de cointégration, le résidu issu de cette régression ($\varepsilon_t = y_t - \hat{\alpha}_1 x_t - \hat{\alpha}_0$) doit être stationnaire. Cette stationnarité est testée à l'aide des tests DFA. Cependant, les tables utilisées dans ce cas sont les tables de MacKinnon (1991) car le test porte sur les résidus estimés et non pas sur les vrais résidus de la relation de cointégration.

2-2-2- Estimation du modèle à correction d'erreur (ECM)

Lorsque deux séries x et y sont non stationnaires et cointégrées (l'existence d'une relation d'équilibre à long terme), un déséquilibre peut apparaître dans le court terme. Il convient d'utiliser l'erreur de déséquilibre pour relier le comportement de la variable y dans le court terme à sa valeur de long terme. Le théorème de représentation de Granger estime la relation entre les deux variables x et y par un ECM « Error Correction Model ».¹

L'estimation de l'ECM se fait en deux étapes² :

Etape 1 : l'estimation de la relation de long terme par les MCO :

$$Y_t = \hat{\alpha} + \hat{\beta} x_t + \varepsilon_t \quad (\text{ECM})$$

Etape 2 : l'estimation par les MCO de la relation du court terme (modèle dynamique) :

$$\Delta y_t = \alpha_1 \Delta x_t + \alpha_2 \varepsilon_{t-1} + u_t \quad \alpha_2 < 0$$

Le coefficient α_2 doit être négatif et significatif, il s'appelle la force de rappel vers l'équilibre.

2-3- L'extension à k variables

L'étude de la cointégration dans le cas de k variables est assez complexe en raison du nombre de vecteurs de cointégration possibles. L'approche d'Engle et Granger ne tient compte que d'une relation de cointégration. C'est pour cette raison qu'en 1988, Johansen a proposé de tester dans le cadre d'un VAR (modèle à Vecteur Autorégressif) les relations de cointégration. Cette approche qui s'appuie sur la méthode de maximum de vraisemblance permet d'obtenir tous les vecteurs de cointégration contrairement à l'approche d'Engle et Granger.³

2-3-1- La cointégration entre k variables

Soit le modèle économétrique à k variables explicatives suivant :

$$y_t = \beta_0 + \beta_1 x_{1t} + \beta_2 x_{2t} + \dots + \beta_k x_{kt} + \varepsilon_t$$

Dans le cas de la non stationnarité des variables (y , et x_{kt}), I (1) par exemple, un risque de cointégration existe.

Le résidu ε_t résulte de l'estimation par les MCO : $\varepsilon_t = y_t - \hat{\beta}_0 - \hat{\beta}_1 x_{1t} - \dots - \hat{\beta}_k x_{kt}$

Comme dans le cas de deux variables, la stationnarité de ce résidu confirme l'hypothèse de l'existence d'une relation de cointégration entre les variables. Le vecteur de cointégration est le suivant : $(1, -\hat{\beta}_0, -\hat{\beta}_1, \dots, -\hat{\beta}_k)$.

¹ GUJARATI, Op.cit., p 814.

² BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 329.

³ BOURICHE.L, Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique (1980-2009), Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Tlemcen, 2013, p 168.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Toutefois, le cas multivarié s'avère plus complexe. En général, dans un modèle qui comporte k variables explicatives, il existe k combinaisons possibles de cointégration. Le rang de la cointégration ' r ' est le nombre de vecteurs de cointégration linéairement indépendants.¹

2-3-2- L'estimation du modèle à correction d'erreur

Afin d'estimer un modèle à correction d'erreur, deux cas doivent être envisagés²:

- Lorsque le vecteur de cointégration est unique, la méthode d'estimation en deux étapes d'Engle et Granger (déjà mentionnée) sera utilisée ;
- Dans le cas d'existence de plusieurs vecteurs de cointégration, la méthode de Engle-Granger est devenue invalide. Il est nécessaire de recourir à la représentation vectorielle à correction d'erreur « Vector Error Correction Model » (VECM).

2-3-3- Le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)

Le cas d'un processus VAR (p) à k variables sous sa forme matricielle doit être examiné au préalable³:

$$Y_t = A_0 + A_1 Y_{t-1} + A_2 Y_{t-2} + \dots + A_p Y_{t-p} + \varepsilon$$

Avec : Y_t : un vecteur de dimension ($k \times 1$) composé des k variables ($y_{1t}, y_{2t} \dots y_{kt}$) ;

A_0 : un vecteur de dimension ($k \times 1$) ; A_i : une matrice de dimension ($k \times k$).

Deux écritures en différence première de ce modèle sont présentées :

$$\Delta Y_t = A_0 + (A_1 - I)\Delta Y_{t-1} + (A_1 + A_2 - I)\Delta Y_{t-2} + \dots + (A_{p-1} + \dots + A_2 + A_1 - I)\Delta Y_{t-p+1} + \pi Y_{t-p} + \varepsilon$$

Ou encore :

$$\Delta Y_t = A_0 + B_1 \Delta Y_{t-1} + B_2 \Delta Y_{t-2} + \dots + B_{p-1} \Delta Y_{t-p+1} + \pi Y_{t-p} + \varepsilon$$

Les matrices B_i étant des fonctions des matrices A_i et $\pi = \left[\sum_{i=1}^p A_i - I \right]$

La matrice π peut être exprimée sous la forme $\pi = \alpha\beta'$ où α est le vecteur qui représente la force de rappel vers l'équilibre et β est le vecteur composé des coefficients des relations de long terme entre les variables. Chaque relation de cointégration est représentée par une combinaison linéaire.

Il peut y avoir trois possibilités⁴:

- Si le rang de (π) = 0, cela signifie qu'il n'existe pas de relation de cointégration. C'est le modèle VAR classique en différences premières qui peut être estimé et non pas le modèle VECM.
- Si le rang de (π) = k , cela signifie que le problème de la cointégration ne se pose pas car les variables sont toutes I (0). Il convient donc d'estimer un modèle VAR directement sur X_t (en niveau).
- Si le rang de (π) = r et $1 \leq r \leq k-1$, alors il existe r relations de cointégration et l'estimation d'un VECM est valide soit⁵:

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 332.

² Ibid., p 333.

³ Ibid., p 334.

⁴ HAMISULTANE.H, Modèle à correction d'erreur (MCE) et applications, Hal open science, 2016, p 08.

⁵ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 335.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

$$\Delta Y_t = A_0 + B_1 \Delta Y_{t-1} + B_2 \Delta Y_{t-2} + \dots + B_{p-1} \Delta Y_{t-p+1} + \alpha e_{t-1} + \varepsilon, \text{ Avec : } e_t = \beta' Y_t.$$

La méthode des MCO ne peut pas être utilisée pour l'estimation d'un modèle VECM car des problèmes d'identification qui concernent les modèles à équations simultanées sont confrontés. Il convient d'utiliser la méthode du maximum de vraisemblance.

2-3-4- Tests de relation de cointégration

Afin de déterminer le nombre de relations de cointégration, Johansen suggère deux tests basés sur les valeurs propres d'une matrice M qui est le résultat d'un calcul en deux étapes¹ :

- L'effectuation de deux régressions et le calcul des résidus u_t et v_t ;
- Le calcul des quatre matrices des variances-covariances de dimension (k, k) à partir des résidus u_t et v_t , ces matrices permettent de calculer la matrice M.

Une fois la matrice M de dimension (k, k) est calculée, l'extraction des k valeurs propres est faite.

a- Test de la trace

Une statistique est calculée à partir de ces valeurs propres² :

$$\lambda_{\text{trace}} = -n \sum_{i=r+1}^k \ln(1 - \lambda_i)$$

Avec : n : le nombre d'observations, k : le nombre de variables, λ_i : la $i^{\text{ème}}$ valeur propre de la matrice M et r est le rang de la matrice.

La loi de probabilité que suit cette statistique est similaire à un χ^2 . Elle est tabulée grâce à des simulations effectuées par Johansen et Juselius en 1990.

Ce test procède par exclusion d'hypothèses alternatives :

Soit $H_0 : r = 0$ (le rang de la matrice $(\pi) = 0$) contre $H_1 : r > 0$; si $\lambda_{\text{trace}} >$ à la valeur critique tabulée, on rejette H_0 ;

A chaque fois que H_0 est rejetée, le test suivant s'effectue de la même façon.

Les hypothèses H_0 à tester sont : $H_0 : r = 1$, $H_0 : r = 2 \dots$ jusqu'à $H_0 : r = k-1$ contre $H_1 : r = k$.

Si H_0 du dernier test est refusée, alors le rang de la matrice r est égale à k . Cela signifie qu'il n'existe pas de relation de cointégration (les variables sont toutes I (0)).

Il est à noter que les logiciels d'économétrie donnent directement toutes les informations qui concernent la statistique λ_{trace} calculée entre 1 et k et les valeurs tabulées associées.

b- Test de la valeur propre maximale

La statistique du deuxième test proposé par Johansen est la suivante³:

$$\lambda_{\text{max}} = -n \log(1 - \lambda_{t+1}), r=0,1,2\dots$$

Ce test se réalise comme le précédent de manière séquentielle par élimination d'hypothèses alternatives.

¹ Pour plus de détails, voir l'ouvrage de BOURBONNAIS.R, Op.cit., pp 335-336.

² BOURBONNAIS.R, Op.cit., pp 336-337.

³ Ibid., p 338.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

2-3-5- Détermination du nombre de retards

Les critères de Akaike et de Schwarz peuvent être utilisés pour préciser le nombre de retards (p) d'un modèle. La procédure de détermination de l'ordre (p) implique l'estimation de tous les modèles VAR pour un ordre s'étendant de 0 à h (h représente le retard maximum). Les fonctions $AIC(p)$ et $SC(p)$ sont représentées comme suit¹ :

$$AIC(p) = \ln \left[\det \left[\sum_e \right] \right] + \frac{2k^2p}{n}$$
$$SC(p) = \ln \left[\det \left[\sum_e \right] \right] + \frac{k^2p \ln(n)}{n}$$

Avec : k : le nombre de variables ; n : le nombre d'observations ; $\sum_e$: la matrice des variances-covariances des résidus du modèle et p : le nombre de retards.

Le retard (p) retenu est celui qui minimise les critères AIC ou SC.

3- Synthèse de la procédure d'estimation du VECM

L'avantage du modèle VECM est qu'il permet de prendre en compte conjointement la relation d'équilibre à long terme entre les variables (la cointégration) et la dynamique de court terme (les variations périodiques des variables).

Les étapes principales de l'estimation d'un modèle VECM peuvent être synthétisées comme suit² :

- Etape 1 : La vérification de la stationnarité ; toutes les séries doivent être intégrés du même ordre.
- Etape 2 : L'effectuation du test de Johansen qui permet de retirer le nombre (r) de relations de cointégration.
- Etape 3 : La détermination du nombre de retards (p) du modèle en utilisant les critères d'information (AIC ou SC).
- Etape 4 : L'identification des relations de cointégration entre les variables (les relations de long terme).
- Etape 5 : L'utilisation de la méthode du maximum de vraisemblance pour estimer le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM) puis utiliser les tests usuels (la significativité des coefficients et la vérification des résidus) pour le valider.

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 302.

² HAMISULTANE.H, Op.cit., pp 09-10.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Section 02 : Présentation des variables de l'étude et détermination du modèle

L'investissement privé, en tant que moteur essentiel de la croissance économique, est influencé par un grand nombre de facteurs économiques, sociaux et politiques qui interagissent souvent, selon les contextes, de manière complexe.

En se basant sur la théorie économique et les études empiriques (déjà traitées dans le deuxième chapitre de cette thèse), les plus importants facteurs économiques qui déterminent l'évolution de l'investissement en Algérie ont été retenus.

L'objectif de ce chapitre est d'étudier l'impact des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création d'emploi sur l'investissement privé en Algérie. C'est pour cette raison que la variable explicative mesurant le coût des dépenses fiscales octroyées dans le cadre des dits dispositifs ne peut être que parmi les facteurs retenus.

La première sous-section abordera la présentation des variables à utiliser dans le cadre de cette étude ainsi que l'analyse descriptive des données. Quant à la deuxième, elle sera consacrée à l'identification du modèle économétrique en utilisant la méthode de sélection pas à pas « Stepwise selection ».

Sous-section 01 : Définitions et analyse descriptive des variables

Dans un premier lieu, les variables de cette étude seront présentées. Une analyse descriptive de l'investissement privé en Algérie ainsi que les facteurs économiques qui le déterminent seront l'objet de la deuxième partie de cette sous-section.

1- Définitions des variables

Les variables utilisées dans le modèle économétrique de cette étude sont les suivantes :

1-1- La variable dépendante (la variable à expliquer) : l'investissement privé (IP)

La valeur de l'investissement privé (IP) est obtenue à partir de la relation suivante :

$$IP = \text{Formation brute de capital fixe (FBCF)} - \text{Investissement public}$$

Les montants sont estimés en Dinar algérien.

1-2- Les variables indépendantes (les variables explicatives)

1-2-1- Le produit intérieur brut (PIB) : il mesure la production du pays et reflète sa croissance économique. Il est mesuré en Dinar algérien.

1-2-2- Le taux de l'inflation (TINF) : c'est un pourcentage calculé sur la base de l'indice des prix à la consommation.

1-2-3- Le taux d'intérêt (TINT) : dans cette étude, c'est le taux d'intérêt appliqué aux crédits qui sera utilisé.

1-2-4- Le volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé (CRD) : il représente le volume des prêts accordés par les banques algériennes au secteur privé, estimé en Dinar algérien.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

1-2-5- Le taux de change officiel (TCH) : c'est le nombre d'unités de devise locale (Dinar algérien) requis pour obtenir une unité de devise américaine (Dollar américain).

1-2-6- Le taux d'ouverture économique (TOE) : il représente le degré d'ouverture d'un pays aux échanges extérieurs.

Ce taux est calculé comme suit :

$$\text{TOE} = \frac{\text{Exportations des biens et services en pourcentage du PIB} + \text{Importations des biens et services en pourcentage du PIB}}{2}$$

1-2-7- La dette extérieure (DEX) : elle désigne la dette que l'Algérie reçoit des autres pays, des banques étrangères ou des institutions internationales. Elle est mesurée en Dinar algérien (après conversion sur la base du taux de change officiel).

1-2-8- L'investissement public (IPUB) : il est représenté par les dépenses d'équipement mesurées en Dinar algérien.

1-2-9- Les dépenses fiscales (DF) : elles représentent les coûts estimés des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des quatre dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM).

Toutes les données utilisées dans cette étude proviennent de la base de données de la Banque mondiale à l'exception :

- Des données de l'investissement public (IPUB) qui sont issues des publications de l'Office National des Statistiques 'ONS' « Rétrospective des Comptes Economiques » ;
- Des données des dépenses fiscales qui sont collectées du ministère des finances ; la Direction Générale des Impôts (DGI).

2- Analyse de l'évolution de l'investissement privé et de ses déterminants en Algérie au cours de la période (1970-2022)

Pour mieux comprendre le développement de l'investissement privé en Algérie, une analyse de l'évolution de ses variables explicatives sur la période de 1970 à 2022 est nécessaire. Cela va permettre de comparer la situation économique algérienne avant et après les réformes économiques adoptées par l'Algérie au début des années 90.

2-1- Evolution des variables indépendantes (variables explicatives)

Cette partie de l'étude s'appuie sur la base de données de l'annexe n° 01.

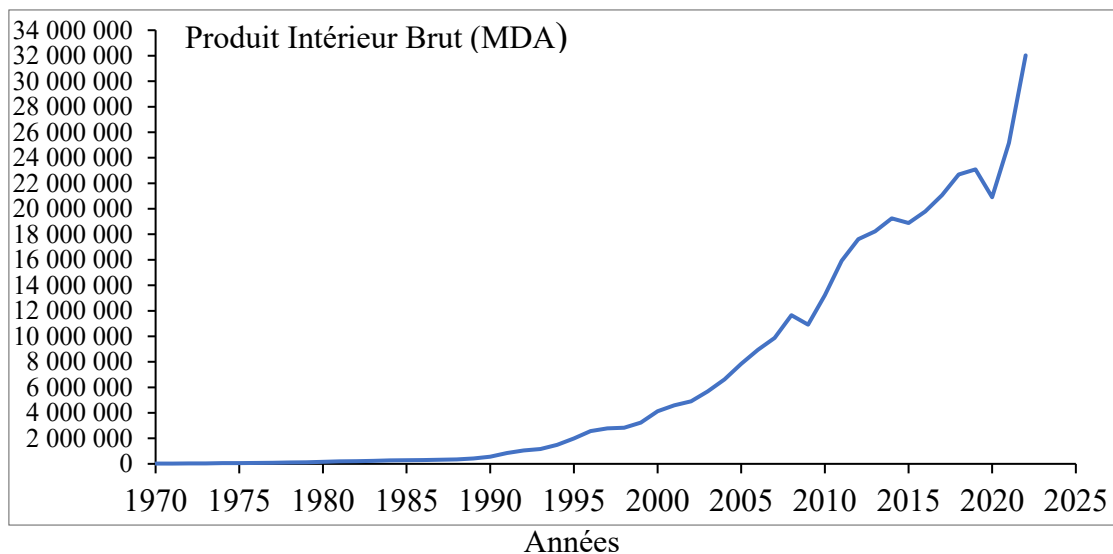
La variable Dépenses fiscales (DF), objet de la troisième section du chapitre précédent, ne sera pas traitée à ce niveau.

2-1-1- Le produit intérieur brut (PIB)

L'Algérie étant un grand exportateur de pétrole et de gaz, ses transactions sur les marchés internationaux sont principalement faites en dollars. C'est pour cette raison qu'il est préférable de mesurer le PIB en dollars afin de neutraliser les fluctuations du taux de change. Dans ce qui suit, l'évolution du PIB est analysée à travers deux graphiques (En Dinar algérien et en Dollar).

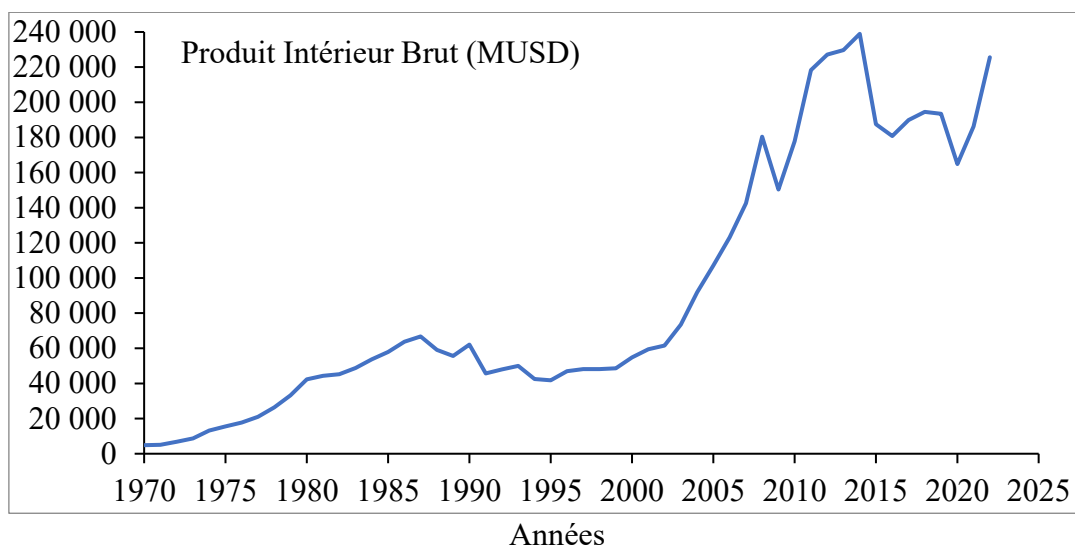
Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 11 : Evolution du produit intérieur brut en Dinar algérien au cours de la période (1970-2022)



Etablie par nous-mêmes.

Figure n° 12 : Evolution du produit intérieur brut en Dollar au cours de la période (1970-2022)



Réalisée par nous-mêmes.

A travers la deuxième représentation graphique, il est remarquable que le niveau du PIB ait connu une tendance à la hausse depuis 1970 jusqu'à 1985, passant de 4,8 milliards de dollars à 67 milliards de dollars en 1987, et cela est dû à l'augmentation significative des prix du pétrole à cette époque. Après 1987, le PIB a enregistré une détérioration en raison de la baisse soudaine des recettes pétrolières suite à la crise pétrolière de 1986.

Pour la période de 1990 à 2000, le premier graphique montre que le PIB en dinar algérien a connu une augmentation, cependant, cette croissance ne reflète pas une bonne situation économique car elle est liée à la dévaluation importante du dinar au cours de cette période. De ce fait, le recours à la deuxième courbe est nécessaire. Au cours de la période (1990-1994), le PIB a enregistré des baisses successives en raison des séquelles de la crise pétrolière de

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

1986, du déséquilibre des divers indicateurs économiques, de l'aggravation de la dette extérieure ainsi que de l'instabilité politique et sécuritaire du pays.

Les réformes économiques mises en œuvre par les pouvoirs publics et l'adoption du programme de stabilisation mené par le FMI suivi du programme d'ajustement structurel visant principalement à rétablir l'équilibre de l'économie nationale ont permis d'enregistrer des taux de croissance positifs du PIB au cours de la période (1995-1999).

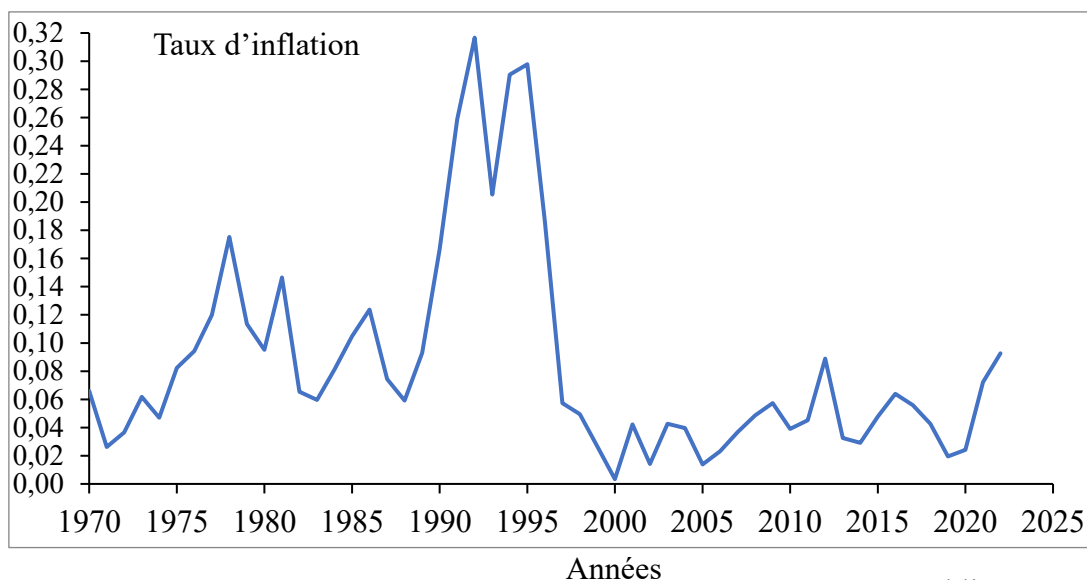
À partir de l'année 2000 et grâce à la remontée des prix mondiaux du pétrole, une croissance importante du PIB est enregistrée passant de 4123 milliards de dinar (équivalent de 54,8 Mrds de dollar) en 2000 à 19 253 Mrds de dinar (239 Mrds de dollar) en 2014. En 2009 et suite à la crise financière de 2008, le PIB a subi une légère diminution en raison de la baisse de la valeur du dollar).

De 2015 à 2020, le PIB a connu une tendance à la baisse en raison de la baisse spectaculaire des prix du pétrole en 2014 suivie de la pandémie de COVID-19. Il est descendu à 165 Mrds de dollar en 2020. Cependant, une reprise a été enregistrée en 2022, la valeur du PIB s'est élevée à 225,56 milliards de dollars.

2-1-2- Taux d'inflation (TINF)

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du taux d'inflation au cours de la période 1970-2022. Il peut être divisé en trois parties.

Figure n° 13 : Evolution du taux d'inflation au cours de la période (1970-2022)



Etablie par nous-mêmes.

De 1970 jusqu'à la fin des années 80, le taux d'inflation a connu de légères fluctuations tant vers la hausse que vers la baisse.

Au début des années 90 et lors de la transition de l'Algérie vers une économie de marché, l'inflation a enregistré des taux très élevés (de 1990-1995) atteignant un taux maximal de 31,67% en 1992. Cela est dû principalement à la libération des prix qui étaient auparavant des prix administrés ainsi qu'à la décision de dévaluation du dinar prise par le gouvernement algérien en 1990 et 1991. Dès l'année 1996 et suite à la mise en place d'une politique

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

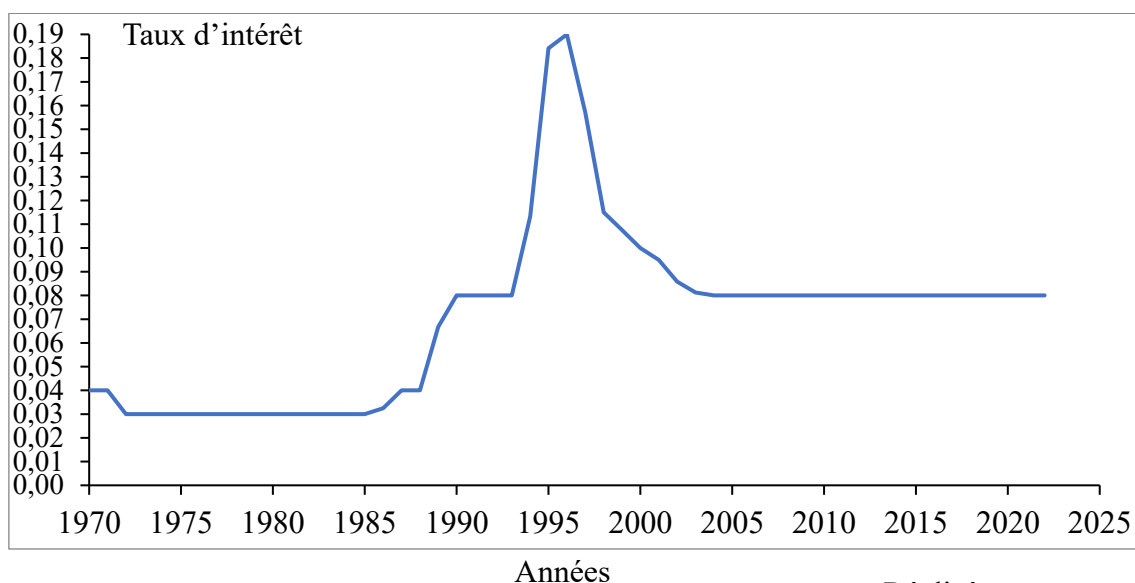
monétaire restrictive, le taux d'inflation a commencé à baisser progressivement jusqu'à atteindre une valeur minimale de 0.34% en 2000

A partir de 2001 et jusqu'à l'année 2020, les taux enregistrés ont marqué une stabilité relative se situant en moyenne autour de 4%. Les deux années 2021 et 2022 ont connu une légère hausse de l'inflation en raison des perturbations économiques engendrées par la crise sanitaire de 2020 (COVID-19).

2-1-3- Taux d'intérêt sur les crédits accordés (TINT)

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du taux d'intérêt appliqué sur les crédits accordés.

Figure n° 14 : Evolution du taux d'intérêt sur les crédits au cours de la période (1970-2022)



Réalisée par nous-mêmes.

En Algérie, le taux d'intérêt sur les crédits a maintenu sa stabilité jusqu'au milieu des années 80. Par la suite et dans le cadre de la mise en œuvre du programme de stabilisation économique, les autorités monétaires algériennes ont suivi un processus de sa libéralisation progressive en raison du taux d'inflation élevé. Cela a engendré une hausse graduelle de ce taux d'intérêt qui a culminé à 19 % en 1996.

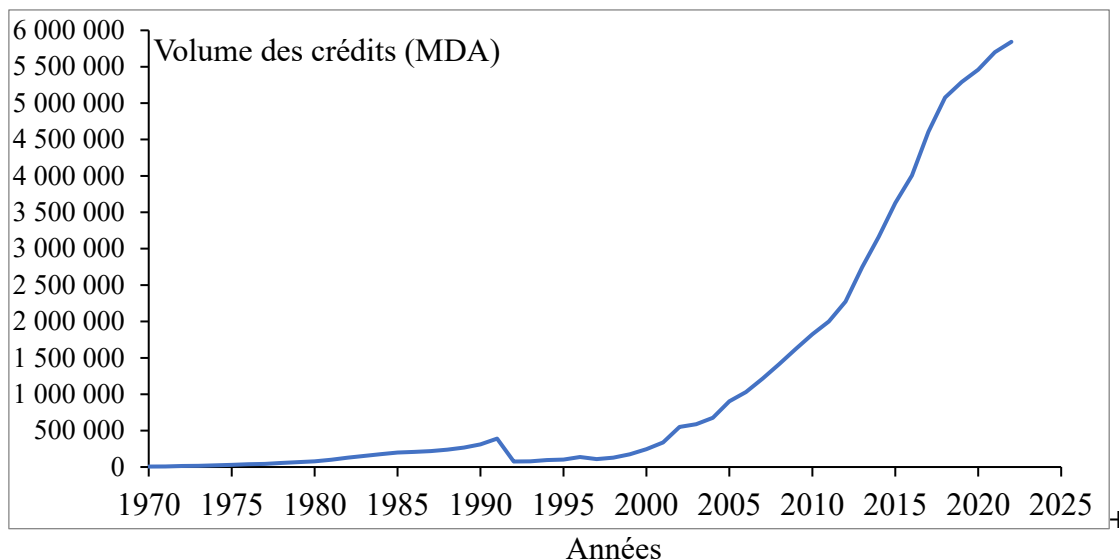
A partir de 1997, l'amélioration des indicateurs économiques, notamment la baisse du taux d'inflation, a entraîné une baisse du taux d'intérêt jusqu'à sa stabilisation à 8%.

2-1-4- Volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé (CRD)

La baisse progressive des taux d'intérêt depuis les réformes a conduit à l'augmentation des crédits accordés au secteur privé comme le montre le graphique suivant.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 15 : Evolution du volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé au cours de la période (1970-2022)



Etablie par nos soins.

La relation entre les banques publiques et le secteur privé pendant la période d'économie dirigée (avant 1990) était tendue. Le secteur privé était exposé à de nombreux obstacles et difficultés administratives lors de la demande de crédit.

L'avènement de la loi sur la monnaie et le crédit n° 90-10 en 1990, caractérisée par des changements radicaux dans l'organisation de l'activité bancaire, a donné un grand soutien à la promotion du secteur privé.

Le volume des prêts accordés au secteur privé a augmenté au cours des années 1990 et 1991, mais ce dernier a enregistré une baisse significative à partir de 1992. Cela est dû aux conditions imposées par la politique monétaire suite à l'application du programme d'ajustement structurel.

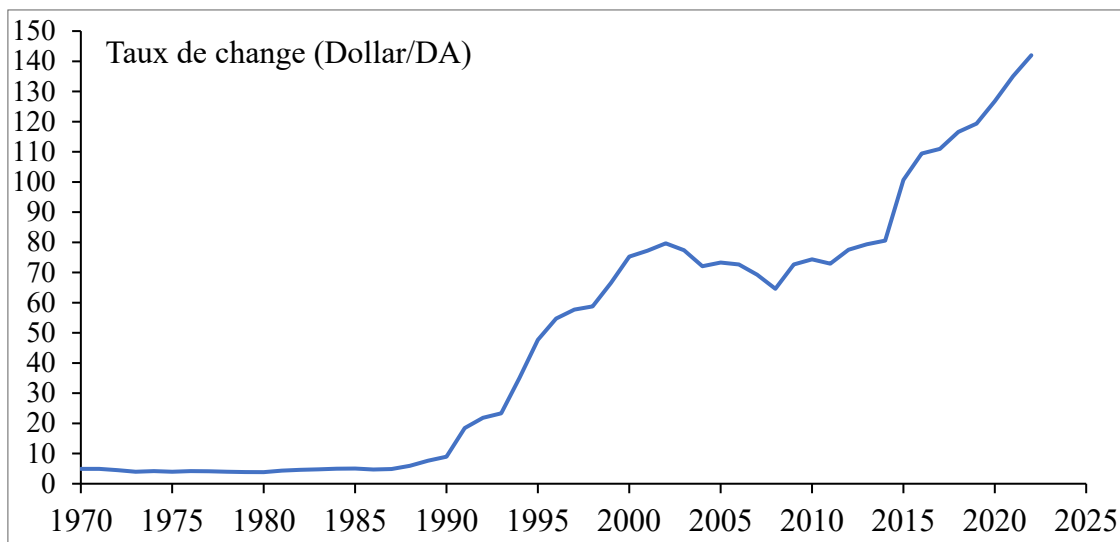
A partir de 1998 et jusqu'à 2022, le total des crédits accordés a connu une augmentation continue passant de 129 milliards à 5 842 milliards de dinars. Au cours de cette période, les banques avaient un rôle important d'accompagnement et de financement du secteur privé en réponse aux politiques publiques visant à élargir la participation du secteur privé à l'activité économique et à renforcer son rôle dans le développement de l'économie nationale.

2-1-5- Taux de change (TCH)

Le graphique suivant montre l'évolution du taux de change (Dollar américain/Dinar algérien) au cours de la période 1970-2022.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 16 : Evolution du taux de change (Dollar/DA) au cours de la période (1970-2022)



Etablie par la chercheuse.

Le taux de change du dollar vers le dinar algérien a connu une stabilité depuis l'indépendance jusqu'à la fin des années 80 avec une moyenne de 4,9.

Cependant, au début des années 90, la valeur de la monnaie locale a connu une baisse : des niveaux records ont été atteints en peu de temps.

Suite au contre choc pétrolier de 1986 et à l'accumulation de dettes extérieures, l'Algérie était dans l'obligation de solliciter l'aide du FMI et d'appliquer le Programme d'Ajustement Structurel. Dans le cadre des accords signés avec le FMI, les pouvoirs publics ont eu recours à une dévaluation du dinar en 1991. Le taux de change a, alors, grimpé à 18,5 dinars/dollar. Une autre dévaluation de la monnaie nationale a eu lieu en 1994 ; le taux de change a atteint 35.06 dinar/dollar.

Au cours de la période 2000-2013, le taux de change était resté relativement stable appartenant à un intervalle de 65 à 79 dinars/dollar. Cette stabilité était due à l'augmentation des réserves de change au cours de la même période.

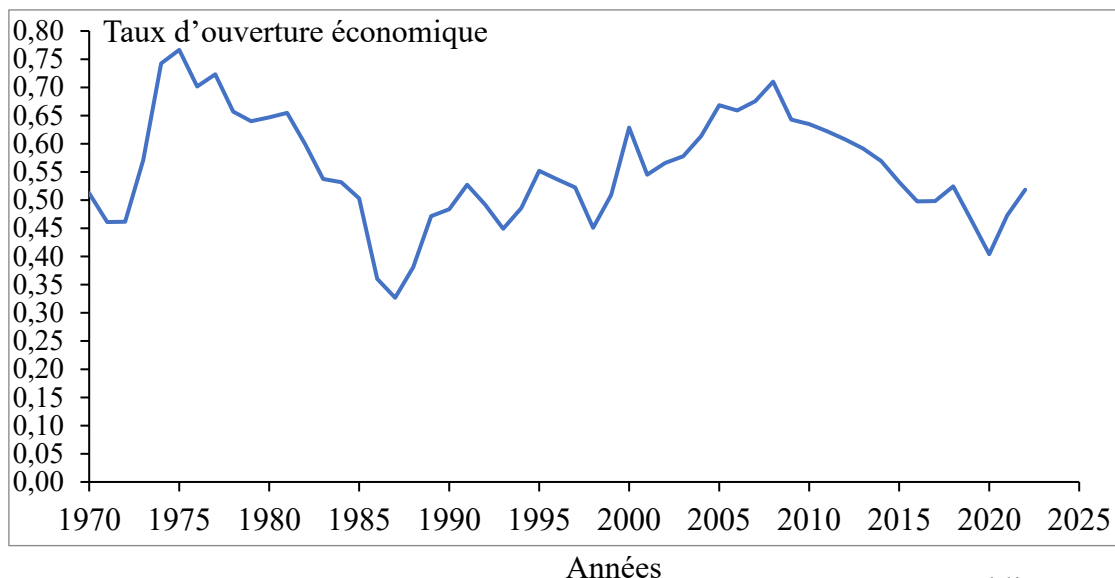
Avec la baisse des prix du pétrole sur le marché mondial en 2014, une autre dévaluation du dinar a été faite, le taux de change a grimpé de 80,57 dinars/dollar en 2014 à 100,69 en 2015. Les autorités algériennes ont également fait recours au financement non conventionnel, ce qui a entraîné un excédent de la masse monétaire et a engendré par la suite une baisse de la valeur du dinar.

2-1-6- Taux d'ouverture économique (TOE)

L'évolution du taux d'ouverture économique (TOE) en Algérie peut être analysée à travers le graphique ci-dessous.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 17 : Evolution du taux d'ouverture économique au cours de la période (1970-2022)



Etablie par nos soins.

De 1970 à 1985 : cette période a été marquée par des taux d'ouverture élevés atteignant un maximum de 76,65% en 1975.

Suite à la crise pétrolière de 1986, le (TOE) a connu une chute libre. Il a atteint la valeur de 36% et 32% en 1986 et 1987 respectivement. Cela était dû à la baisse de la valeur des exportations suite à la baisse significative du prix du pétrole.

De 1990 à 2000 : cette décennie a été marquée par des fluctuations du TOE ne dépassant pas les 50% en raison de l'instabilité économique et politique du pays.

A partir de l'année 2000 et suite à l'augmentation du prix du pétrole, une tendance à la hausse du TOE était observée. Cependant, cette situation n'a pas duré longtemps, ce taux a commencé à baisser à partir de 2008 en raison de la crise financière. Cette tendance baissière persistait (à l'exception de l'année 2018) à cause de la diminution du prix du pétrole après le contre choc pétrolier de 2014 ainsi qu'à la crise sanitaire de COVID-19. Les années 2021 et 2022 ont connu par la suite une légère augmentation du TOE.

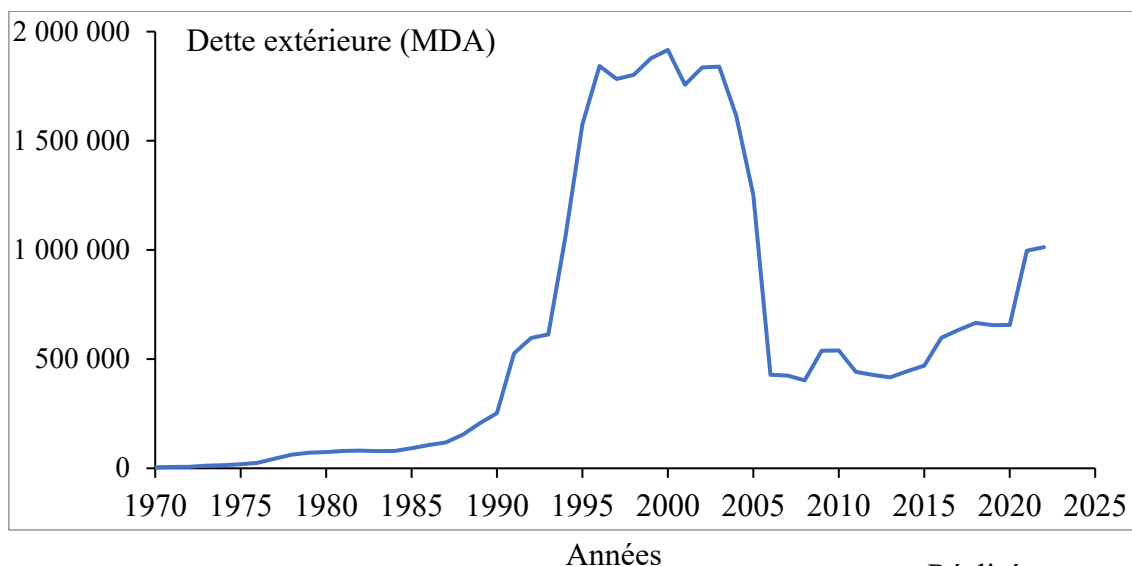
Il est remarquable que le degré d'ouverture économique de l'Algérie, pays exportateur des hydrocarbures, dépend principalement du prix du pétrole.

2-1-7- Dette extérieure (DEX)

A l'instar de nombreuses économies en développement, l'Algérie a adopté des plans de développement qui se basaient sur l'endettement. Cela était le résultat du manque de productivité et de l'incapacité des entreprises publiques économiques à s'appuyer sur l'autofinancement.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 18 : Evolution de la dette extérieure au cours de la période (1970-2022)



Réalisée par nos soins.

Les dettes extérieures de l'Algérie ont commencé à augmenter vers la fin des années 80 et, avec la baisse du prix du pétrole et la détérioration de la situation économique, l'Algérie a eu recours en 1994 à l'aide du FMI, ce qui a entraîné une forte augmentation de la dette extérieure avec un pic de 1916 Mrds de dinars en 2000.

L'adoption par le gouvernement des réformes monétaires et financières conjuguée avec l'augmentation du cours du pétrole sur le marché mondial depuis l'année 2000 a permis l'application stricte de mesures de remboursement de la dette. Ce qui a conduit, depuis 2004, à une diminution continue du volume de cette dernière atteignant une valeur de 416 Mrds de DA en 2013.

Les dernières années ont connu une augmentation touchant 1012 Mrds de DA en 2022.

2-1-8- Investissement public (IPUB)

Pour mieux analyser l'évolution de l'investissement public en Algérie, deux graphiques sont élaborés.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 19 : Evolution de l'investissement public en Dinar algérien au cours de la période (1970-2022)

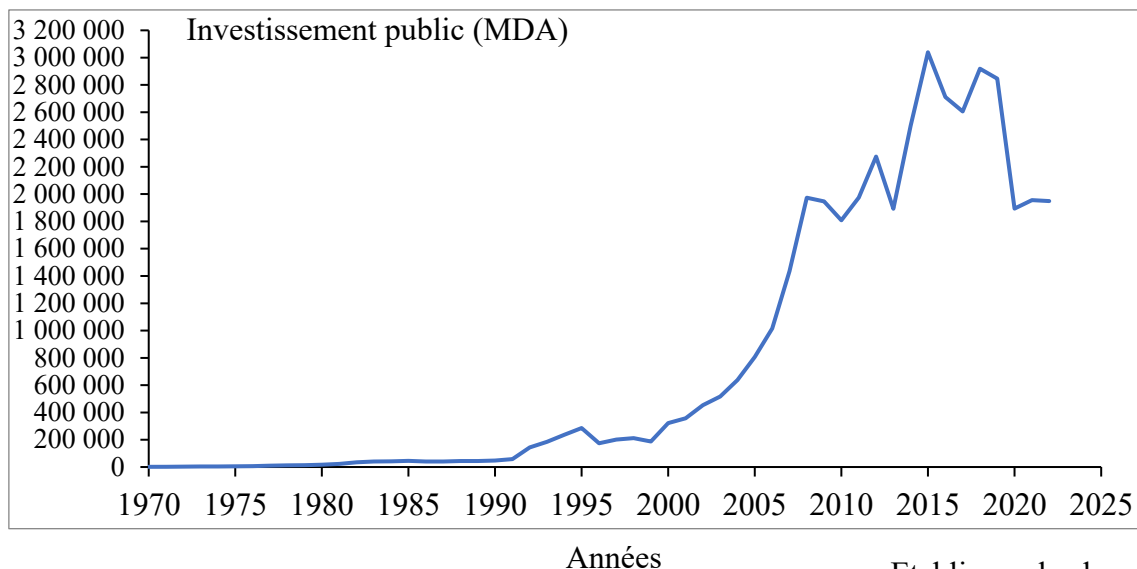
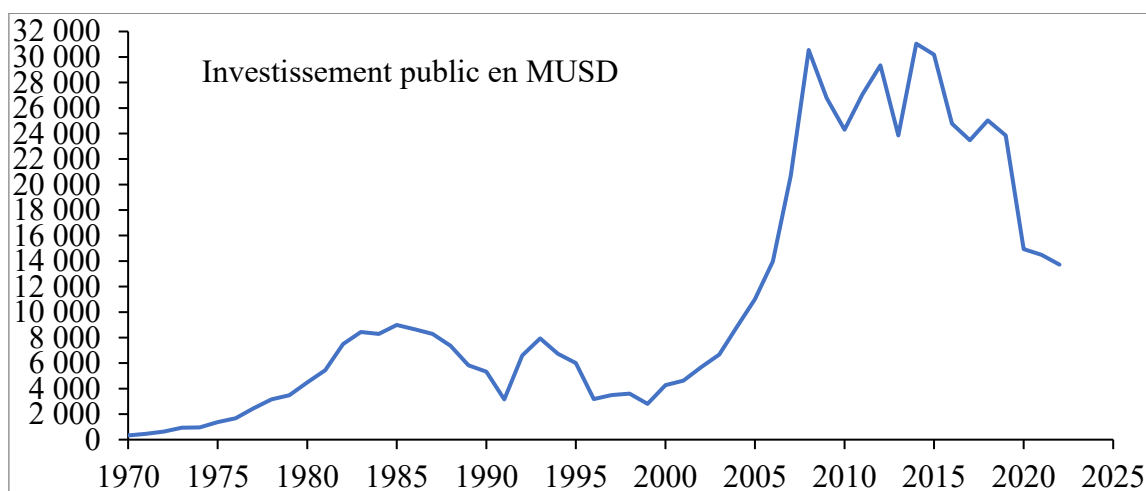


Figure n° 20 : Evolution de l'investissement public en Dollar au cours de la période (1970-2022)



Les graphiques ci-dessus montrent que les investissements publics avaient une tendance à la hausse de 1970 jusqu'à 1985 passant de 1,62 milliards de dinars en 1970 à 45,18 milliards de dinars en 1985 (l'équivalent de 0,328 milliards dollars à 8,9 milliards de dollars). Cette augmentation était le résultat du lancement des différents plans nationaux de (1970-1989). A partir de 1986, des fluctuations significatives ont été observées, suivies d'une baisse atteignant un montant de 2,8 milliards de dollars en 1999. Cela est dû à la situation économique et politique difficile qu'a traversée l'Algérie.

En 2000, et avec la remontée des prix du pétrole sur le marché mondial, l'Etat algérien a lancé des plans appelés plans de relance économique visant à promouvoir l'économie nationale.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

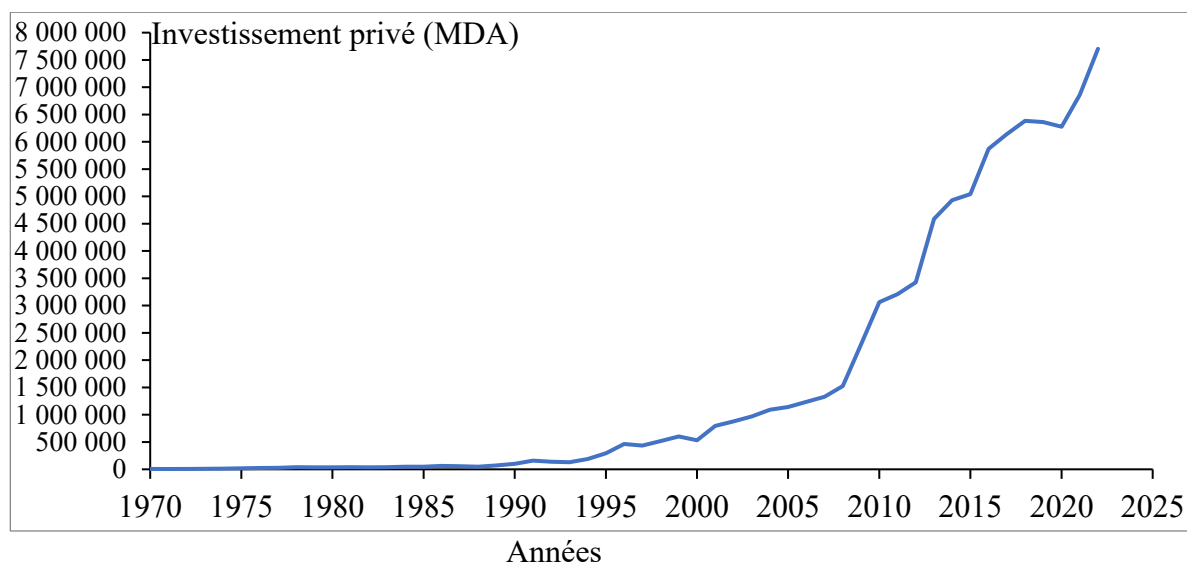
Le graphique n° 19 montre clairement que les montants de l'investissement public ont enregistré une croissance significative à partir de 2001. Ils ont poursuivi leur progression suite à la mise en place du programme complémentaire de soutien à la croissance pour la période (2005-2009) et le plan de consolidation de la croissance économique (2010-2014). Ces plans ont coïncidé avec une hausse considérable des revenus pétroliers. Une valeur maximale de 3039 milliards de dinars a été atteinte en 2015.

Cependant, une tendance à la baisse dans les dernières années est observée, elle a été engendrée par la diminution des prix du pétrole et la crise sanitaire de COVID-19. Les autorités algériennes ont pris l'initiative d'adopter des mesures visant à rationaliser les dépenses publiques en s'engageant à la réalisation, uniquement, des investissements nécessaires qui revêtent la plus haute priorité.

2-2- Evolution de la variable dépendante : l'investissement privé (IP)

Après avoir étudié l'évolution de différentes variables explicatives, ce point sera consacré à l'analyse de l'évolution de l'investissement privé en Algérie.

Figure n° 21 : Evolution de l'investissement privé au cours de la période (1970-2022)



Etablie par la chercheuse.

A travers le graphique ci-dessus, l'évolution de l'investissement privé en Algérie peut être divisée en deux phases :

- 1- De 1970 à 1995 : Au début de cette période, l'économie algérienne était fortement planifiée, les actions privées étaient limitées. Toutefois, des signes de libéralisation ont commencé à émerger dans la seconde moitié des années 80. Depuis 1986, des réformes ont été entamées et un processus d'ouverture relatif aux investissements privés a été mis en place. Ces mesures sont, cependant, restées très restrictives. La période de 1990 à 1994, était celle de la transition vers une économie de marché, a connu des fluctuations du volume des investissements privés. Ces fluctuations sont dû aux déséquilibres économiques et à l'instabilité politique qu'a connue l'Algérie durant cette période.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

2- De 1995 à 2022 : Le graphique ci-dessus montre que le lancement effectif des investissements privés en Algérie remontait au milieu des années 1990. La publication de la loi d'investissement de 1993 a été un tournant important dans la relance de l'investissement privé (qu'il soit national ou étranger).

A partir de 1995, les investissements dans le secteur privé sont caractérisés par une croissance spectaculaire et continue. Ils sont passés de 294 milliards de dinars en 1995 à 3062 en 2010 et ont continué à augmenter arrivant à 7 703 milliards de dinars en 2022 avec l'enregistrement d'une légère diminution en 2020 suite à la crise sanitaire mondiale. Cela est dû principalement à l'adoption d'un système d'économie de marché et d'une politique d'investissement attractive qui stipule l'implication du secteur privé dans l'économie nationale. Cette politique se manifeste par la promulgation de nombreuses lois d'investissement successives qui s'inscrivaient toutes dans le cadre de promotion de l'investissement privé ainsi que de la création des organismes d'accompagnement et de financement des jeunes entrepreneurs.

De ce qui précède, il est clair que l'économie algérienne est une économie rentière qui dépend essentiellement du secteur des hydrocarbures. Elle subit de nombreuses fluctuations en fonction des variations des prix du pétrole au niveau du marché mondial. L'étude de toute variable macroéconomique, en Algérie, n'est pas à l'abri de ces variations.

Sous-section 02 : Détermination du modèle de l'étude économétrique

L'étude de l'impact des variables explicatives sur l'investissement privé en Algérie, identifiées dans cette section, ne peut être obtenue qu'en construisant un modèle économétrique.

1- Formulation du modèle

La formulation du modèle économique est une étape préalable importante à la construction d'un modèle économétrique. Sur la base des études antérieures, une relation linéaire entre l'investissement privé et les facteurs qui l'impactent peut être établie.

La fonction d'investissement privé est formulée comme suit :

$$IP = f(PIB, TINF, TINT, CRD, TCH, DEX, TOE, IPUB, DF)$$

Pour des raisons statistiques, beaucoup d'études empiriques utilisent des transformations logarithmiques de variables.

Une transformation logarithmique permet principalement de réduire les grandes valeurs de données, faciliter l'interprétation des paramètres et stabiliser la variance des erreurs (corriger le problème d'hétéroscédasticité).

Le logarithme népérien a été introduit sur les variables, de sorte que la forme du modèle est devenue la suivante :

$$LNIP = f(LNPIB, LNTINF, LNTINT, LNCRD, LNTCH, LNDEX, LNTOE, LNIPUB, LNDF)$$

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Comme indiqué, le modèle de cette étude contient neuf (09) variables explicatives. Cela est dû au fait que la variable dépendante « l'investissement privé » est une variable économique complexe impactée par de multiples facteurs.

Cependant, un nombre élevé de variables indépendantes (explicatives) peut non seulement compliquer la construction et l'estimation du modèle économétrique ainsi que l'interprétation des résultats, mais aussi, augmenter le risque de multicolinéarité.

Pour minimiser ces problèmes, une sélection rigoureuse des variables explicatives s'avère nécessaire.

2- Sélection des variables par la méthode pas à pas « Stepwise selection »

La méthode de sélection choisie dans cette étude est la méthode pas à pas. Elle permet d'identifier les variables à inclure dans un modèle de régression selon leur capacité à expliquer la variable dépendante.

« Stepwise selection » permet d'élaborer un modèle plus précis en sélectionnant uniquement les variables qui ont un impact significatif sur la variable dépendante et en éliminant les variables les moins significatives.

Une sélection entre les variables explicatives de cette étude (LNPIB, LNTINF, LNTINT, LNCRD, LNTCH, LNDEX, LNTOE, LNIPUB) est nécessaire. La méthode pas à pas sera appliquée à l'aide du logiciel XLSTAT.

Il convient de noter que la variable « LNDF », la plus importante dans cette étude, n'est pas prise en considération au début de la sélection. Une fois cette dernière faite, la variable « LNDF » est rajoutée à l'ensemble.

2-1- Statistiques descriptives

Le tableau suivant présente un résumé des statistiques descriptives des variables utilisées dans la régression pas à pas :

Tableau n° 14 : Statistiques descriptives des variables utilisées dans le modèle de régression pas à pas

Variable	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart-type
LNIP	22,523	29,673	26,425	2,226
LNPIB	23,902	31,098	28,021	2,247
LNTINF	-5,686	-1,150	-2,779	0,853
LNTINT	-3,507	-1,661	-2,785	0,537
LNCRD	22,644	29,396	26,478	1,850
LNTCH	1,345	4,956	3,179	1,387
LNDEX	22,258	28,281	26,303	1,670
LNTOE	-1,118	-0,266	-0,602	0,183
LNIPUB	21,208	28,743	25,804	2,291

Source : Tableau obtenu à partir du logiciel XLSTAT.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Le tableau ci-dessus montre que le logarithme népérien a réduit les grandes valeurs, ce qui a permis de diminuer la valeur de l'écart-type et de rendre les données moins dispersées autour de la moyenne (elles deviennent plus homogènes). Cela rend l'analyse plus simple.

Concernant les valeurs des variables LNTINF, LNTINT et LNTOE, elles sont négatives car elles représentaient des taux et comprises entre 0 et 1.

2-2- Synthèse de la sélection des variables

Ce tableau présente les résultats de la régression stepwise en utilisant plusieurs modèles avec différentes combinaisons de variables explicatives.

Tableau n° 15 : Synthèse de la sélection des variables par la régression pas à pas

Nombre de variables	1	2	3	4
Variables	LNPIB	LNPIB / LNDEX	LNPIB / LNINDEX / LNIPUB	LNPIB / LNINDEX / LNIPUB/ LNCRD
Variable IN/OUT	LNPIB	LNINDEX	LNIPUB	LNCRD
Statut	IN	IN	IN	IN
MCE	0,086	0,060	0,052	0,048
R ²	0,983	0,988	0,990	0,991
R ² ajusté	0,983	0,988	0,990	0,990
Cp de Mallows	59,914	26,820	18,050	13,806
AIC de Akaike	-127,874	-146,487	-152,845	-156,372
SBC de Schwarz	-123,933	-140,576	-144,964	-146,521
PC d'Amemiya	0,018	0,013	0,012	0,011

Source : Tableau obtenu à partir du logiciel XLSTAT.

En appliquant la méthode de sélection des variables pas à pas, quatre modèles de régression linéaire ont été déterminés :

- Le premier modèle comprend une seule variable explicative qui est le LNPIB ;
- Le deuxième comprend deux variables explicatives : LNPIB et LNINDEX ;
- Une troisième variable explicative a été ajoutée « LNIPUB » pour déterminer le troisième modèle ;
- Pour le quatrième modèle, il comprend les trois variables précédentes plus la variable LNCRD.

Pour choisir le meilleur modèle, plusieurs critères ont été pris en considération :

- Le coefficient de détermination R² et le R² ajusté (qui tient en compte le nombre de variables explicatives) : le R² et le R² ajusté ont connu, tous les deux, une légère amélioration dans le quatrième modèle par rapport aux autres. Le R² est égal à 99.1% ce qui signifie que 99.1% de la variance de LNIP est expliquée par les quatre variables explicatives incluses dans ce modèle.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

- La MCE (moyenne des carrés des erreurs) : elle permet d'estimer la qualité des prédictions d'un modèle en fonction des écarts entre les valeurs observées et les prévisions. Une MCE faible signifie que les prédictions du modèle se rapprochent des valeurs réelles.

Le tableau montre que la MCE la plus faible concerne le quatrième modèle. Cela indique que l'ajout de variables a amélioré la précision des prédictions.

- Le critère de Mallows, le critère d'information d'Akaike (AIC), le critère bayésien de Schwarz (SBC) et le critère de prédiction d'Amemiya : ces critères permettent de choisir un modèle qui minimise à la fois l'erreur de prévision et la complexité du modèle (mesurée par le nombre de variables intégrées dans le modèle). Plus les valeurs de ces critères sont faibles, plus ils indiquent un meilleur équilibre entre la qualité de prédiction et la simplicité du modèle.

Selon ces critères, le modèle préféré est bien le quatrième.

Conclusion : la méthode de sélection Stepwise a permis de sélectionner le meilleur modèle. Ce dernier comprend quatre (04) variables explicatives : LNPIB, LNCRD, LNDEX et LNIPUB.

2-3- Estimation des paramètres du modèle sélectionné

Le tableau ci-dessous montre le résultat de l'estimation des coefficients du modèle sélectionné basée sur la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO).

Tableau n° 16 : Estimation des coefficients du modèle sélectionné par la méthode pas à pas

Variable	Coefficient	Erreur standard	Valeur de t	Probabilité
Constante	-1,267	0,731	-1,734	0,089
LNTINF	0,000	0,000		
LNTINT	0,000	0,000		
LNTCH	0,000	0,000		
LNPIB	1,359	0,119	11,445	< 0,0001
LNCRD	0,121	0,053	2,297	0,026
LNTOE	0,000	0,000		
LNDEX	-0,157	0,040	-3,891	0,000
LNIPUB	-0,367	0,108	-3,413	0,001

La valeur calculée de Fisher >> la valeur tabulée (valeur critique) avec une proba $p < 0,0001$.

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel XLSTAT.

Interprétation des résultats :

- Les variables LNTINF, LNTINT, LNTCH et LNTOE ont des coefficients nuls, ce qui signifie qu'elles n'ont pas été retenues dans le modèle car leur impact sur LNIP est non significatif ;
- La probabilité du test de Fisher, test de signification globale du modèle, est inférieure à 0,05 ($p < 0,0001$). Cela implique que le modèle est significatif dans son ensemble ;
- La probabilité associée au test t de Student pour la constante est égale à 0,089 > 0,05, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'effet significatif de la constante ;

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

- Pour les variables : LNPIB, LNCRD, LNDEX et LNIPUB, leurs probabilités associées au test t de Student sont les suivantes : $(0,0001 < 0,05)$, $(0,026 < 0,05)$, $(0,000 < 0,05)$ et $(0,001 < 0,05)$. Cela signifie que les coefficients de régression de ces variables sont significativement différents de zéro. Les variables : LNPIB, LNCRD, LNDEX et LNIPUB ont donc un impact significatif sur LNIP.

Pour conclure, la méthode de sélection pas à pas « Stepwise selection » a permis d'identifier, parmi les huit (08) variables explicatives initialement proposées, quatre variables (LNPIB, LNCRD, LNDEX et LNIPUB) qui ont un effet significatif sur la variable dépendante (LNIP).

Cependant et comme signalé précédemment, il ne faut pas oublier de rajouter la principale variable de cette étude « LNDF » au modèle sélectionné qui prendra donc la forme suivante : $LNIP = f(LNPIB, LNCRD, LNDEX, LNIPUB, LNDF)$

Dans le cas des séries temporelles, l'estimation de ce modèle se fait idéalement après avoir étudié la stationnarité des données. Cela sera l'objet de la prochaine section.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Section 03 : Etude de l'impact des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des dispositifs incitatifs sur l'investissement privé : une étude empirique via le modèle VECM (1995-2022)

L'objectif de cette section est d'analyser l'impact des incitations fiscales octroyées dans le cadre des dispositifs incitatifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) sur l'investissement privé en Algérie à travers une modélisation VECM.

Le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM) est conçu pour traiter les séries temporelles cointégrées. Il permet de modéliser les relations à long terme ainsi que les ajustements à court terme nécessaires pour retrouver l'équilibre de long terme.

En s'appuyant sur les résultats obtenus dans la section précédente (suite à l'application de la régression pas à pas), les variables qui seront modélisées sont : LNIP (comme variable dépendante), LNPIB, LNCRD, LNDEX, LNIPUB et LNDF (comme variables explicatives). Toutes les séries chronologiques utilisées sont des données annuelles couvrant la période (1995-2022). Pour mener à bien cette étude, le logiciel Eviews12 sera utilisé.

Cette section sera divisée en deux parties : la première sera consacrée à l'examen de la stationnarité des séries temporelles et la vérification de l'existence d'une (ou des) relation (s) de cointégration entre les séries. La deuxième sous-section sera réservée à une estimation du modèle VECM, sa validation statistique ainsi que l'interprétation économique des résultats obtenus.

Sous-section 01 : Etude de la stationnarité des séries et examen de la cointégration

La théorie économique suggère souvent une relation d'équilibre à long terme (relation de cointégration) entre deux ou plusieurs variables. Bien que ces variables s'écartent de leurs valeurs d'équilibre au fil du temps, il existe une force de correction qui les pousse afin de les ramener progressivement vers leur relation d'équilibre à long terme.

Dans le cas des séries temporelles, l'étude de la stationnarité est la base de toute modélisation économétrique afin d'éviter les régressions fallacieuses (regression spurious) dans lesquelles les résultats pourraient être statiquement significatifs alors qu'ils ne reflètent pas la réalité économique.

De plus, l'application du test de cointégration de Johansen ainsi que la modélisation VECM nécessitent que les données de séries chronologiques pour toutes les variables étudiées soient stationnaires à la première différence. Par conséquent, la première étape pour estimer un modèle économétrique consiste à étudier la stationnarité des séries.

1- Analyse de la stationnarité des séries chronologiques

Dans la modélisation des séries temporelles, il est nécessaire de connaître les caractéristiques des séries chronologiques des variables utilisées dans l'estimation tout en précisant leur ordre d'intégration.

Afin d'examiner la stationnarité des séries, de multiples tests de racine unitaire peuvent être appliqués. Dans cette étude, les deux tests suivants seront utilisés : le test le plus courant à savoir le test de Dickey-Fuller augmenté (DFA) et le test de Phillips et Perron (PP).

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Une sélection automatique du nombre de lags (retards) lors du test de DFA (Schwarz info criterion) est faite.

Si les résultats des tests (DFA) et (PP) ne sont pas cohérents, les résultats de ce dernier seront privilégiés. Le test de Phillips-Perron est plus robuste dans le cas d'existence des problèmes d'autocorrélation et d'hétéroscédasticité des erreurs.

L'hypothèse nulle (H_0) de ces deux tests stipule que la série a une racine unitaire (non-stationnaire). Le résultat des tests se présente sous forme :

- D'une statistique de test de DFA (ou PP) : si la valeur de la statistique calculée est plus négative que la valeur critique à un certain niveau de signification (1%, 5% ou 10%) alors l'hypothèse nulle est rejetée, ce qui fait que la série est stationnaire. Dans le cas contraire, H_0 est acceptée.
- De la valeur de probabilité associée : si la p-valeur du test DFA (ou PP) est inférieure à un seuil choisi (généralement 5%) alors on refuse l'hypothèse nulle, donc la série est stationnaire. Dans le cas inverse, la série est non-stationnaire.

Le tableau ci-dessous résume les résultats des tests de stationnarité de Dickey et Fuller Augmentés (DFA) et de Phillips et Perron (PP).

Il est à noter que les valeurs calculées des statistiques des tests (t) apparaissent en première ligne, tandis que les valeurs ombrées indiquent les valeurs critiques (tabulées) correspondantes à un seuil de signification de 5 %. Les valeurs entre parenthèses indiquent les valeurs de probabilité associée aux tests.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Tableau n° 17 : Résultats des tests de racine unitaire : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA) et test de Phillips et Perron (PP)

Variable	Modèle	DFA			PP			Décision
		3	2	1	3	2	1	
LNIP	Niveau	-1,908	-1,52	4,379	-1,923	-1,735	5,02	I (1)
		-3,588	-2,976	-1,954	-3,588	-2,976	-1,954	
		(0,6227)	(0,5082)	(1,0000)	(0,6149)	(0,4033)	(1,0000)	
	Première différence	-6,562	-6,652	-4,284	-6,484	-6,562	-4,284	
		-3,595	-2,981	-1,954	-3,595	-2,981	-1,954	
		(0,0001)	(0,0000)	(0,0001)	(0,0001)	(0,0000)	(0,0001)	
LNPIB	Niveau	-1,703	-1,834	5,823	-1,656	-3,232	5,767	I (1)
		-3,588	-2,976	-1,954	-3,588	-2,976	-1,954	
		(0,7218)	(0,3570)	(1,0000)	(0,7428)	(0,0289)	(1,0000)	
	Première différence	-4,598	-4,439	-2,497	-4,182	-4,411	-2,417	
		-3,603	-2,981	-1,954	-3,595	-2,981	-1,954	
		(0,0061)	(0,0018)	(0,0147)	(0,0147)	(0,0019)	(0,0178)	
LNINDEX	Niveau	-0,694	-1,254	-0,367	-1,003	-1,385	-0,326	I (1)
		-3,588	-2,976	-1,954	-3,588	-2,976	-1,954	
		(0,9634)	(0,6356)	(0,5428)	(0,9269)	(0,5744)	(0,5585)	
	Première différence	-4,226	-4,04	-4,093	-4,226	-4,038	-4,09	
		-3,595	-2,981	-1,954	-3,595	-2,981	-1,954	
		(0,0133)	(0,0046)	(0,0002)	(0,0133)	(0,0046)	(0,0002)	
LNCRD	Niveau	-0,364	-2,142	0,098	-0,364	-2,142	4,793	I (1)
		-3,588	-2,976	-1,958	-3,588	-2,976	-1,954	
		(0,9839)	(0,2310)	(0,7029)	(0,9839)	(0,2310)	(1,000)	
	Première différence	-5,391	-1,694	-2,018	-4,544	-4,177	-2,607	
		-3,603	-2,992	-1,958	-3,595	-2,981	-1,954	
		(0,0010)	(0,4214)	(0,0441)	(0,0066)	(0,0033)	(0,0113)	
LNIPUB	Niveau	-0,564	-1,11	1,619	-0,612	-1,11	1,573	I (1)
		-3,588	-2,976	-1,954	-3,588	-2,976	-1,954	
		(0,9732)	(0,6969)	(0,9710)	(0,9698)	(0,6969)	(0,9682)	
	Première différence	-4,018	-5,401	-4,636	-6,784	-5,379	-4,636	
		-3,603	-2,981	-1,954	-3,595	-2,981	-1,954	
		(0,0215)	(0,0002)	(0,0000)	(0,0000)	(0,0002)	(0,0000)	
LNDF	Niveau	-3,638	-4,501	1,81	-6,29	-6,562	1,758	I (1)
		-3,595	-2,981	-1,954	-3,588	-2,976	-1,954	
		(0,0459)	(0,0015)	(0,9801)	(0,0001)	(0,0000)	(0,9780)	
	Première différence	-8,53	-7,897	-7,278	-8,26	-7,543	-6,985	
		-3,595	-2,981	-1,954	-3,595	-2,981	-1,954	
		(0,0000)	(0,0000)	(0,0000)	(0,0000)	(0,0000)	(0,0000)	

Réalisé par la chercheuse à partir des résultats du logiciel evIEWS12.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Les résultats des tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA) et de Phillips et Perron (PP) ont révélé que toutes les séries temporelles ne sont pas stationnaires en niveau. Cela se manifeste par les probabilités associées aux tests qui sont supérieures à 5% (la comparaison entre les valeurs calculées des statistiques avec les valeurs critiques correspondantes au seuil de signification de 5% ramène au même résultat). Par conséquent, l'hypothèse nulle ne peut pas être rejetée.

Il est à noter que si l'hypothèse H_0 est retenue dans l'un des trois modèles, cela indique que la série a une racine unitaire et elle est non stationnaire.

En prenant les premières différences des séries chronologiques, les valeurs de probabilités (p) associées aux tests sont devenues inférieures à 5%, ce qui signifie que l'hypothèse nulle de l'existence d'une racine unitaire est rejetée. Toutes les séries temporelles sont donc stationnaires en première différence. Elles sont intégrées d'ordre 1.

Conclusion :

Les séries temporelles des six (06) variables de cette étude (LNIP, LNPIB, LNDEX, LNCRD, LNIPUB et LNDF) sont intégrées de même ordre I (1).

Il est donc nécessaire d'effectuer le test de Johansen pour vérifier l'existence de relation de cointégration entre les variables.

2- Examen de la cointégration à l'aide du test de Johansen

Contrairement au test de Engle et Granger qui examine l'existence d'une relation de long terme entre deux séries, le test de Johansen peut être utilisé pour vérifier la cointégration entre plusieurs séries temporelles.

Il peut également déterminer le rang de la cointégration c'est-à-dire le nombre de relations à long terme existantes entre les séries.

Afin de déterminer le nombre de relations de cointégration (le nombre de vecteurs de cointégration) entre plusieurs séries chronologiques, le test de Johansen repose sur deux tests principaux qui sont :

2-1- Le test de la trace

Une fois la statistique de trace est calculée, elle sera comparée avec la valeur critique pour un niveau de signification de 5%. Le tableau suivant montre le résultat de ce test.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Tableau n° 18 : Résultat du test de la trace de Johansen

Date: 02/27/25 Time: 08:31
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments
Trend assumption: Linear deterministic trend
Series: LNIP LNPIB LNIPUB LNCRD LNDF LNDEX
Lags interval (in first differences): 1 to 1

Unrestricted Cointegration Rank Test (Trace)

Hypothesized No. of CE(s)	Eigenvalue	Trace Statistic	0.05 Critical Value	Prob.**
None *	0.861990	151.2012	95.75366	0.0000
At most 1 *	0.805111	99.71001	69.81889	0.0000
At most 2 *	0.720687	57.19153	47.85613	0.0052
At most 3	0.508618	24.03054	29.79707	0.1991
At most 4	0.192306	5.556660	15.49471	0.7472
At most 5	0.000146	0.003794	3.841465	0.9497

Trace test indicates 3 cointegrating eqn(s) at the 0.05 level

* denotes rejection of the hypothesis at the 0.05 level

**MacKinnon-Haug-Michelis (1999) p-values

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Le résultat du test ci-dessus est interprété comme suit :

- L'hypothèse « none » stipule qu'il n'y a aucune relation de cointégration. Elle est rejetée car la statistique de trace calculée est supérieure à la valeur critique correspondante à un niveau de signification de 5% ($151.2012 > 95.753$) et la probabilité associée au test est inférieure à 5%.
- L'hypothèse « at most 1 » est rejetée : ($99,71 > 69,82$) et la p-valeur est inférieure à 5%. Il y'a plus d'une relation de cointégration.
- L'hypothèse « at most 2 » est rejetée : la valeur calculée de la statistique est supérieure à sa valeur critique $57.19 > 47.86$ avec $p = 0.0052 < 0.05$. Il existe donc plus de deux (02) relations de cointégration.
- Quant à l'hypothèse « at most 3 », la valeur de la statistique de trace calculée est inférieure à la valeur critique correspondante au seuil de signification de 5% et la probabilité associée au test est supérieure à 5%. L'hypothèse est donc acceptée et le processus s'arrête.

Selon le test de la trace, il existe trois (03) relations de cointegration.

2-2- Le test de la valeur propre maximale

C'est un test complémentaire à celui de la trace. Son résultat est présenté dans le tableau suivant.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Tableau n° 19 : Résultat du test de la valeur propre maximale de Johansen

Unrestricted Cointegration Rank Test (Maximum Eigenvalue)

Hypothesized No. of CE(s)	Eigenvalue	Max-Eigen Statistic	0.05 Critical Value	Prob.**
None *	0.861990	51.49119	40.07757	0.0017
At most 1 *	0.805111	42.51849	33.87687	0.0037
At most 2 *	0.720687	33.16099	27.58434	0.0086
At most 3	0.508618	18.47388	21.13162	0.1131
At most 4	0.192306	5.552865	14.26460	0.6710
At most 5	0.000146	0.003794	3.841465	0.9497

Max-eigenvalue test indicates 3 cointegrating eqn(s) at the 0.05 level

* denotes rejection of the hypothesis at the 0.05 level

**MacKinnon-Haug-Michelis (1999) p-values

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

En examinant le résultat du test de la valeur propre maximale ci-dessus, il est clair qu'il existe trois relations de cointégrations entre les séries au seuil de 5%. Cela peut être expliqué comme suit :

- Les trois premières hypothèses qui énoncent respectivement qu'il n'existe 'aucune relation de cointégration' ou qu'il existe 'une seule relation de cointégration' ou 'deux relations de cointégration' sont rejetées : les statistiques de la valeur propre maximale sont supérieures aux valeurs critiques correspondantes à un niveau de signification de 5 %.
- La quatrième hypothèse stipulant l'existence de trois relations de cointégration est acceptée : la statistique de la valeur propre maximale est inférieure à la valeur critique correspondante au seuil de signification de 5 % (avec une probabilité associée au test supérieure à 0,05).

Selon le test de Johansen (test de la trace et test de la valeur propre maximale), trois relations de cointégration se révèlent ($r = 3$). Dans cette étude, une seule équation de cointégration, celle relative à l'investissement privé avec ses variables explicatives, sera estimée (objectif du travail).

Conclusion : Etant donné que toutes les séries étudiées sont intégrées d'ordre 1 I (1) et que des relations de cointégration entre les variables existent, l'application d'une modélisation VECM est possible. Cette modélisation est l'objet de la prochaine sous-section.

Sous-section 02 : Modélisation de la relation de cointégration et des ajustements à court terme dans le cadre du modèle VECM

Le modèle VECM est considérée comme une technique économétrique employée pour analyser les relations entre les séries cointégrées. Elle étudie les relations à long terme et les relations dynamiques (ajustements à court terme) entre plusieurs séries temporelles. Dans un modèle VECM, la notion de correction d'erreur indique que toute déviation par rapport à l'équilibre de long terme sera corrigée dans les périodes ultérieures.

L'objectif de cette sous-section sera l'application de la modélisation VECM aux séries étudiées, la vérification de la validité du modèle estimé à travers les tests statistiques ainsi que l'interprétation des résultats obtenus.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

1- Détermination du nombre de retards (p)

La première étape de l'estimation d'un modèle VECM consiste à déterminer le nombre optimal de retards (lags) pour un modèle VAR.

Cela peut être réalisé en utilisant un ensemble de critères d'information, à savoir : Critère d'information d'Akaike (AIC), Critère de Schwarz (SC), Critère de Hannan-Quinn (HQ), Erreur de Prédiction Finale (FPE) et le Rapport de Vraisemblance (Likelihood Ratio : LR).

Le tableau ci-dessous présente différentes valeurs de retard. Le lag optimal est celui qui minimise les critères d'informations.

Tableau n° 20 : Détermination du nombre de retards (p)

VAR Lag Order Selection Criteria

Endogenous variables: LNIP LNPIB LNIPUB LNCRD LNDF LNDEX

Exogenous variables: C

Date: 02/27/25 Time: 08:43

Sample: 1995 2022

Included observations: 25

Lag	LogL	LR	FPE	AIC	SC	HQ
0	-16.33814	NA	2.41e-07	1.787051	2.079581	1.868187
1	119.4563	195.5440	9.00e-11	-6.196505	-4.148794	-5.628557
2	168.8042	47.37397	5.55e-11	-7.264336	-3.461444	-6.209576
3	336.6177	80.55050*	1.26e-14*	-17.80942*	-12.25135*	-16.26785*

* indicates lag order selected by the criterion

LR: sequential modified LR test statistic (each test at 5% level)

FPE: Final prediction error

AIC: Akaike information criterion

SC: Schwarz information criterion

HQ: Hannan-Quinn information criterion

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel EvIEWS12.

Après comparaison des critères d'information (LR, FPE, AIC, SC et HQ) pour les différents ordres de retard, on constate que le lag qui minimise les cinq critères est égale à 3 ($p = 3$).

2- Estimation du modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)

Contrairement aux autres modèles qui se focalisent uniquement sur les corrélations de court terme entre les variables, la modélisation VECM offre une analyse plus précise qui permet d'examiner comment les déséquilibres à court terme peuvent être ajustés afin de revenir vers l'équilibre à long terme.

Le tableau suivant représente l'estimation complète du modèle VECM appliqué à l'investissement privé.

Étant donné l'insuffisance du nombre d'observations, le modèle VECM ne peut être appliqué que si le nombre de retards est égal à 1 car l'introduction de trop de termes décalés consommerait les degrés de liberté.¹

¹ GUJARATI. D.N., Op.cit., p 839.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Tableau n° 21 : Estimation du modèle VECM

Vector Error Correction Estimates

Date: 02/18/25 Time: 17:53

Sample (adjusted): 1997 2022

Included observations: 26 after adjustments

Standard errors in () & t-statistics in []

Cointegrating Eq:	CointEq1					
LNIP(-1)	1.000000					
LNPIB(-1)	-3.860644 (0.29778) [-12.9650]					
LNIPUB(-1)	-1.255728 (0.18606) [-6.74905]					
LNCRD(-1)	1.990192 (0.18998) [10.4761]					
LNDF(-1)	0.019445 (0.04956) [0.39239]					
LNDEX(-1)	-1.346011 (0.11972) [-11.2432]					
C	103.0837					
Error Correction:	D(LNIP)	D(LNPIB)	D(LNIPUB)	D(LNCRD)	D(LNDF)	D(LNDEX)
CointEq1	-0.096670 (0.11364) [-0.85067]	0.103924 (0.08903) [1.16732]	0.342757 (0.16874) [2.03130]	-0.237778 (0.12035) [-1.97569]	0.313464 (0.47913) [0.65424]	0.467357 (0.23319) [2.00419]
D(LNIP(-1))	0.158545 (0.20389) [0.77759]	0.004057 (0.15973) [0.02540]	0.143485 (0.30275) [0.47394]	0.201687 (0.21593) [0.93402]	0.093609 (0.85965) [0.10889]	-0.043128 (0.41839) [-0.10308]
D(LNPIB(-1))	-0.414813 (0.36539) [-1.13526]	0.437914 (0.28626) [1.52980]	1.348748 (0.54255) [2.48595]	-0.740259 (0.38697) [-1.91296]	1.064056 (1.54056) [0.69069]	-0.464374 (0.74978) [-0.61935]
D(LNIPUB(-1))	0.336636 (0.19314) [1.74293]	-0.024767 (0.15131) [-0.16368]	0.256936 (0.28679) [0.89591]	0.077516 (0.20455) [0.37896]	0.748780 (0.81433) [0.91950]	0.518365 (0.39633) [1.30791]
D(LNCRD(-1))	-0.080234 (0.21964) [-0.36530]	0.097948 (0.17207) [0.56924]	0.121824 (0.32613) [0.37355]	0.274998 (0.23261) [1.18223]	-0.512241 (0.92604) [-0.55315]	-0.689348 (0.45070) [-1.52952]
D(LNDF(-1))	0.032471 (0.04970) [0.65330]	-0.055048 (0.03894) [-1.41374]	-0.059354 (0.07380) [-0.80424]	0.013826 (0.05264) [0.26267]	-0.189055 (0.20956) [-0.90217]	0.088281 (0.10199) [0.86559]
D(LNDEX(-1))	0.046579 (0.10982) [0.42415]	0.083658 (0.08603) [0.97239]	-0.083325 (0.16306) [-0.51100]	-0.189118 (0.11630) [-1.62608]	0.674893 (0.46301) [1.45761]	0.354420 (0.22535) [1.57279]
C	0.111370 (0.04420) [2.51972]	0.052406 (0.03463) [1.51346]	-0.084111 (0.06563) [-1.28162]	0.137813 (0.04681) [2.94413]	0.094801 (0.18635) [0.50872]	0.085016 (0.09070) [0.93737]
R-squared	0.415826	0.243854	0.464141	0.420793	0.187622	0.395901
Adj. R-squared	0.188648	-0.050203	0.255752	0.195546	-0.128303	0.160973
Sum sq. resids	0.230166	0.141264	0.507462	0.258155	4.091501	0.969158
S.E. equation	0.113080	0.088589	0.167906	0.119758	0.476766	0.232039
F-statistic	1.830394	0.829275	2.227277	1.868140	0.593882	1.685205
Log likelihood	24.55924	30.90546	14.28118	23.06739	-12.85300	5.870106
Akaike AIC	-1.273788	-1.761958	-0.483168	-1.159030	1.604077	0.163838
Schwarz SC	-0.886681	-1.374851	-0.096061	-0.771924	1.991184	0.550945
Mean dependent	0.107947	0.097028	0.092916	0.144098	0.138795	-0.023031
S.D. dependent	0.125539	0.086446	0.194629	0.133522	0.448841	0.253322
Determinant resid covariance (dof adj.)	5.98E-11					
Determinant resid covariance	6.58E-12					
Log likelihood	113.3482					
Akaike information criterion	-4.565249					
Schwarz criterion	-1.952280					
Number of coefficients	54					

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Il est à noter que la relation à long terme est représentée par l'équation de cointégration (Cointeq1) en haut du tableau. Quant à la deuxième partie, elle représente les ajustements à court terme entre la variable dépendante et les variables explicatives.

Avant de passer à l'interprétation économique des résultats, la validité économétrique du modèle doit être vérifiée à travers un ensemble de tests diagnostiques.

2-1- La vérification de la validité du modèle

Afin de valider un modèle économétrique, plusieurs tests diagnostiques doivent être appliqués :

2-1-1- Tests sur les résidus du modèle

Pour vérifier que le modèle obtenu est correctement spécifié et que les hypothèses sous-jacentes sont vérifiées, les résidus doivent être analysés :

a- Test LM : test d'autocorrélation des résidus

L'hypothèse nulle du test de Breusch-Godfrey (ou test LM : Lagrange Multiplier) est l'absence d'autocorrélation des résidus du modèle. Les résultats du test sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n° 22 : Résultat du test LM (test d'autocorrélation des résidus)

VEC Residual Serial Correlation LM Tests						
Date: 02/17/25 Time: 14:25						
Sample: 1995 2022						
Included observations: 26						
Null hypothesis: No serial correlation at lag h						
Lag	LRE* stat	df	Prob.	Rao F-stat	df	Prob.
1	37.43009	36	0.4033	1.022151	(36, 33.5)	0.4761

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel EvIEWS12.

Selon le tableau, la valeur de la probabilité est supérieure à 0,05 (0,4761). Cela signifie que l'hypothèse nulle est acceptée : il n'y a pas d'autocréation des résidus.

b- Test de portmanteau : test d'autocorrélation des résidus

Le test de portmanteau, également appelé test de Box-Pierce (ou Ljung-Box), permet de vérifier l'autocorrélation des résidus à différents retards.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Tableau n° 23 : Résultat du test de portmanteau (test d'autocorrélation des résidus)

VEC Residual Portmanteau Tests for Autocorrelations
 Null Hypothesis: No residual autocorrelations up to lag h
 Date: 02/17/25 Time: 17:29
 Sample: 1995 2022
 Included observations: 26

Lags	Q-Stat	Prob.*	Adj Q-Stat	Prob.*	df
1	20.78919	---	21.62075	---	---
2	52.13587	0.8933	55.57966	0.8161	66
3	79.31437	0.9532	86.30319	0.8673	102
4	104.2981	0.9854	115.8295	0.9151	138
5	139.3939	0.9749	159.2813	0.7812	174
6	172.6196	0.9721	202.4748	0.6327	210
7	201.4132	0.9828	241.8766	0.5623	246
8	225.6864	0.9942	276.9379	0.5739	282
9	255.6809	0.9957	322.8118	0.4144	318
10	273.3393	0.9995	351.5067	0.5274	354

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Les valeurs de probabilité associées aux différents décalages sont toutes supérieures à 0,05, ce qui signifie que l'hypothèse nulle ne peut pas être rejetée. Selon ce test, les résidus du modèle sont blancs : il n'y a pas d'autocorrélation dans les résidus.

c- Test de white : test d'hétéroscédasticité des résidus

Ce test est utilisé pour détecter l'hétéroscédasticité dans les résidus. Son hypothèse nulle stipule que les erreurs sont homoscédastiques (la variance des erreurs est constante). Le tableau suivant montre les résultats du test :

Tableau n° 24 : Résultat du test de white (test d'hétéroscédasticité des résidus)

VEC Residual Heteroskedasticity Tests (Levels and Squares)
 Date: 02/17/25 Time: 20:15
 Sample: 1995 2022
 Included observations: 26

Joint test:		
Chi-sq	df	Prob.
301.6755	294	0.3665

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Selon le tableau n° 24, la valeur de la probabilité est égale à $0,3665 > 0,05$. L'hypothèse nulle est donc acceptée, il n'y a pas de problème d'hétéroscédasticité des résidus. La variance des erreurs du modèle est constante (homoscédasticité).

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

d- Test de Jarque Bera : test de normalité des résidus

Ce test examine si les résidus suivent une distribution normale, il s'appuie sur deux caractéristiques de la distribution : l'asymétrie (skewness) et l'aplatissement (kurtosis). Son hypothèse nulle stipule que les résidus suivent une distribution normale. Les résultats du test sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau n° 25 : Résultat du test de Jarque Bera (test de normalité des résidus)

Component	Jarque-Bera	df	Prob.
1	0.692854	2	0.7072
2	1.061788	2	0.5881
3	0.165307	2	0.9207
4	1.174968	2	0.5557
5	2.615996	2	0.2704
6	0.753672	2	0.6860
Joint	6.464585	12	0.8909

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Pour les six équations du modèle, les valeurs de probabilité sont supérieures à 5%. L'hypothèse H_0 de normalité des résidus est acceptée.

Les résultats de ces tests ont montré que les résidus de ce modèle ont les caractéristiques d'un bruit blanc gaussien.

2-1-2- Test de la stabilité du modèle

Le test des racines du polynôme caractéristique est très utilisé pour analyser la stabilité des modèles économétriques. L'objectif de ce test est de vérifier si les relations entre les variables demeurent constantes au fil du temps.

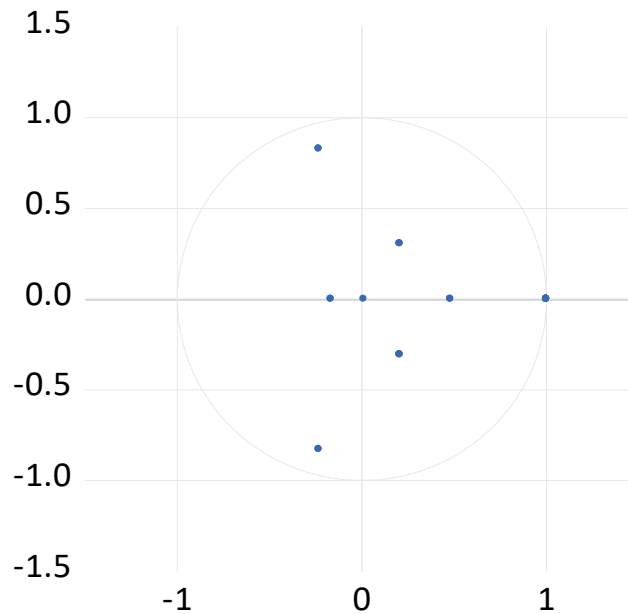
La stabilité du modèle dépend de la position des valeurs propres par rapport au cercle unité.

Le cercle est représenté dans le graphique qui suit :

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Figure n° 22 : Résultat du test de la stabilité du modèle

Inverse Roots of AR Characteristic Polynomial



Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Le graphique montre que les valeurs propres se situent à l'intérieur du cercle unité, elles sont toutes inférieures à 1. Le modèle VECM est donc stable.

Après avoir effectué les différents tests de validation, il est possible de conclure que le modèle VECM de cette étude est approuvé. Cela garantit que les résultats obtenus à partir de ce modèle sont solides et peuvent être interprétés avec confiance.

2-2- Interprétation des résultats

L'estimation du modèle VECM a permis de ressortir les relations à long terme entre l'investissement privé et les variables explicatives ainsi que les ajustements à court terme. L'objectif de l'étude n'est pas d'examiner les ajustements dynamiques suite à un déséquilibre temporaire mais plutôt de comprendre les tendances fondamentales et l'équilibre à long terme. C'est pour cette raison que les relations à long terme prendront plus d'importance lors de l'interprétation des résultats.

2-2-1- Interprétation des relations de cointégration (relations de long terme)

Les relations de long terme décrivent les liens stables entre l'investissement privé et les variables explicatives sur une durée étendue.

En se basant sur le tableau n° 21 (estimation du modèle VECM), l'équation de cointégration (eq) s'écrit comme suit :

$$\text{LNIP}(-1) - 3,860644 \text{ LNPIB}(-1) - 1,255728 \text{ LNIPUB}(-1) + 1,990192 \text{ LNCRD}(-1) + 0,019445 \text{ LNDF}(-1) - 1,346011 \text{ LNDEX}(-1) + 103,0837$$

D'où :

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

$$\text{LNIP} (-1) = 3,860644 \text{ LNPIB} (-1) + 1,255728 \text{ LNIPUB} (-1) - 1,990192 \text{ LNCRD} (-1) - 0,019445 \text{ LNDF} (-1) + 1,346011 \text{ LNDEX} (-1) - 103,0837$$

En s'appuyant sur le tableau d'estimation du modèle VECM, les relations entre l'investissement privé et les variables explicatives seront interprétées ci-dessous.

Il est à noter que les valeurs entre parenthèses représentent les écarts-types associés aux coefficients du modèle. Quant aux valeurs de t-statistique, elles sont mises entre crochets. Si $|t| > 2,07$, le coefficient est statistiquement significatif au seuil de 5%.

L'analyse des résultats du modèle VECM révèle que les variables : PIB, IPUB et DEX ont un impact positif et significatif sur l'investissement privé tandis que la variable CRD a un effet négatif significatif. Concernant la variable DF, son influence sur l'investissement privé n'est pas statistiquement significative.

La relation entre le PIB et l'investissement privé est significativement positive : cela signifie qu'une augmentation du PIB a pour effet d'encourager les entreprises à investir plus. Ce résultat correspond à la théorie économique et à la célèbre étude de GREENE et VILLANUEVA (1991). L'existence de telle relation positive est principalement justifiée par l'augmentation de la demande pour les biens et services suite à l'augmentation du PIB. Ce qui pousse les entreprises à investir afin d'augmenter leurs productions. De même, la croissance du PIB est souvent considérée comme un indicateur d'une stabilité économique et d'un environnement propice aux investissements.

La relation entre l'investissement public et l'investissement privé est significativement positive : une relation de complémentarité apparaît. Ce résultat est largement accepté en économie et plusieurs études l'ont confirmé, comme celles d'Alfredo M. Pereira¹ (2001) aux Etats Unis et de M.D Ramirez² (2000) en Amérique latine. Cela peut être expliqué par l'importance de l'investissement public dans les infrastructures de base qui permettent à l'investissement privé de se développer. De plus, l'augmentation des dépenses du gouvernement génère des opportunités d'emplois et augmente la consommation, ce qui encourage à son tour la demande des biens et services auprès des entreprises privées. Cependant, d'autres études telle que celle de B. Balassa³ (1988) et l'étude de N. Nazmi and M.D. Ramirez⁴ (1997) ont trouvé qu'il existe une relation d'éviction entre les deux types d'investissement.

La relation entre la dette extérieure et l'investissement privé est positive et significative : cela signifie qu'une augmentation de la dette entraîne une augmentation de l'investissement privé. Parmi les études qui ont montré que la dette extérieure peut avoir un impact positif sur l'investissement, il y a celle de A.A.N. Kengdo, L.N. Ndeffo et D. Avom (2020) et qui est

¹ PEREIRA.A.M, On the effects of public investment on private investment: what crowds in what?, Public finance review, vol. 29(1), 2001, pp 03-25.

² RAMIREZ. M.D, The impact of public investment on private investment spending in Latin America: 1980-95. Atlantic economic journal, 28(2), 2001, pp 210-225.

³ BALASSA.B, Public finance and economic development, Policy research working paper series 31, The World Bank, 1988.

⁴ NAZMI.N and RAMIREZ M. D, Public and private investment and economic growth in Mexico, Contemporary economic policy, Western economic association international, vol. 15(1), 1997, pp 65-75.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

intitulée : 'The effect of external debt on domestic investment in sub-Saharan African sub regions'.

Selon la théorie économique, la dette extérieure peut avoir un effet positif ou négatif sur l'investissement privé selon le niveau d'endettement et selon la manière dont elle est gérée par l'Etat. Lorsqu'elle est utilisée pour financer les réformes économiques et les projets d'infrastructure, elle aura un impact positif sur l'investissement privé. Cependant, dans le cas où la dette est devenue trop lourde, son remboursement pèse sur le budget de l'Etat et réduit sa capacité à soutenir les politiques favorables à l'investissement.

La relation entre le volume des crédits accordés au secteur privé et l'investissement privé est significativement négative : une augmentation des crédits accordés entraîne une diminution de l'investissement privé. Cela correspond au travail de NURUDEEN ABU¹ qui a montré que le taux d'investissement privé est négativement impacté par l'augmentation des crédits fournis au secteur privé au Nigeria. Ceci peut s'expliquer par la hausse des charges financières supportées par les entreprises afin de rémunérer leurs emprunts. Cependant, cette étude s'oppose à de multiples travaux qui ont montré que la relation entre les deux variables est positive dans la mesure où l'accès aux crédits offre aux entreprises la possibilité de financer leurs projets d'investissement.

Le coefficient de la variable 'dépenses fiscales (DF)' n'est pas significatif, cette variable n'a pas donc un effet statistiquement différent de zéro sur l'investissement privé.

Selon le modèle d'étude, les mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des quatre dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) n'ont pas un impact significatif sur l'investissement privé.

Ce résultat correspond à l'étude de H. ZAID et H. TAIBI² qui a montré l'inefficacité de ces incitations fiscales à travers leur effet non significatif statistiquement sur l'investissement et se contredit avec les résultats du travail de W. SOULTANI et Z. DJELIL³ qui ont confirmé l'existence d'une relation positive significative entre les incitations fiscales octroyées dans le cadre des dispositifs incitatifs et le nombre des entreprises créées.

Bien que les mesures fiscales incitatives puissent promouvoir l'investissement dans certaines situations, elles avaient un effet limité dans d'autres contextes. Le travail réalisé par S. VAN PARYS et S. JAMES⁴, sur l'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Afrique durant la période 1994-2006, a démontré qu'aucune relation positive n'est prouvée entre les exonérations fiscales et l'investissement.

L'étude de J.G CUMMINS et autres (1996)⁵ a examiné les effets de la réforme fiscale dans divers pays et a conclu que les réductions d'impôts sur les investissements n'entraînaient pas

¹ ABU.N, Op.cit.

² ZAID.H et TAIBI.H, L'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie (1995-2016), Journal of north african economies, Volume 15, n° 20, 2019, pp 73-85.

³ جليل.ز و سولطاني.و، أثر التحفيزات الجبائية على الاستثمارات الوطنية في الجزائر -دراسة قياسية 1995-2017، دفاتر MECAS، مجلد 15، العدد 1، 2019، ص ص 188-195.

⁴ VAN PARYS.S and JAMES.S, Op.cit.

⁵ CUMMINS J.G and others, Tax Reform and Investment: A Cross-Country Comparison, Working paper n° 5232, National bureau of economic research, 1995.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

systématiquement une augmentation de ces derniers. Les résultats ont indiqué l'existence d'une réponse statistiquement significative de l'investissement aux allègements fiscaux dans 12 pays parmi 14 pays étudiés. Les auteurs ont constaté que les incitations fiscales étaient parfois neutralisées par d'autres facteurs.

Les études menées par les organisations internationales (notamment l'OCDE et le FMI) ayant examiné l'impact des mesures fiscales incitatives sur l'investissement ont abouti à des résultats qui diffèrent selon les types de ces mesures et le contexte économique de chaque pays. Leur efficacité dépend de plusieurs facteurs économiques, administratifs et juridiques.

2-2-2- Interprétation des ajustements dynamiques (à court terme)

Les ajustements dynamiques montrent la manière dont les séries réagissent aux déséquilibres à court terme afin de converger vers l'équilibre de long terme. Ils s'expriment sous forme d'équations.

A travers le tableau n° 21, les relations de court terme sont représentées par les équations suivantes :

$$D(LNIP) = - 0.0966700546093*(LNIP (-1) - 3.86064383576*LNPIB (-1) - 1.25572797591*LNIPUB (-1) + 1.99019150373*LNCRD (-1) + 0.0194453888843*LNDF (-1) - 1.34601123872*LNDEX (-1) + 103.083692412) + 0.15854459823*D (LNIP (-1)) - 0.41481348997*D (LNPIB (-1)) + 0.336636060967*D (LNIPUB (-1)) - 0.080234091017*D (LNCRD (-1)) + 0.0324707779156*D (LNDF (-1)) + 0.0465791196376*D (LNDEX (-1)) + 0.111370034619$$

$$D(LNPIB) = 0.10392441491*(LNIP (-1) - 3.86064383576*LNPIB (-1) - 1.25572797591*LNIPUB (-1) + 1.99019150373*LNCRD (-1) + 0.0194453888843*LNDF (-1) - 1.34601123872*LNDEX (-1) + 103.083692412) + 0.00405686540174*D (LNIP (-1)) + 0.437913899676*D (LNPIB (-1)) - 0.0247668390029*D (LNIPUB (-1)) + 0.0979481152715*D (LNCRD (-1)) - 0.0550484601921*D (LNDF (-1)) + 0.0836577790977*D (LNDEX (-1)) + 0.0524059344025$$

$$D(LNIPUB) = 0.342757458968*(LNIP (-1) - 3.86064383576*LNPIB (-1) - 1.25572797591*LNIPUB (-1) + 1.99019150373*LNCRD (-1) + 0.0194453888843*LNDF (-1) - 1.34601123872*LNDEX (-1) + 103.083692412) + 0.143485238856*D (LNIP (-1)) + 1.34874810212*D (LNPIB (-1)) + 0.256935555581*D (LNIPUB (-1)) + 0.12182406158*D (LNCRD (-1)) - 0.0593540497908*D (LNDF (-1)) - 0.083324588923*D (LNDEX (-1)) - 0.0841113758544$$

$$D(LNCRD) = - 0.237778098091*(LNIP (-1) - 3.86064383576*LNPIB (-1) - 1.25572797591*LNIPUB (-1) + 1.99019150373*LNCRD (-1) + 0.0194453888843*LNDF (-1) - 1.34601123872*LNDEX (-1) + 103.083692412) + 0.201686906436*D (LNIP (-1)) - 0.740259243478*D (LNPIB (-1)) + 0.0775160863228*D (LNIPUB (-1)) + 0.274997973239*D (LNCRD (-1)) + 0.0138264987869*D (LNDF (-1)) - 0.189117744016*D (LNDEX (-1)) + 0.137813306212$$

$$D(LNDF) = 0.313464321499*(LNIP (-1) - 3.86064383576*LNPIB (-1) - 1.25572797591*LNIPUB (-1) + 1.99019150373*LNCRD (-1) + 0.0194453888843*LNDF (-1) - 1.34601123872*LNDEX (-1) + 103.083692412) + 0.0936088717196*D (LNIP (-1)) + 1.0640555903*D (LNPIB (-1)) + 0.74877965382*D (LNIPUB (-1)) - 0.512240569596*D (LNCRD (-1)) - 0.189055049224*D (LNDF (-1)) + 0.674892547437*D (LNDEX (-1)) + 0.0948007018425$$

$$D(LNDEX) = 0.467356532941*(LNIP (-1) - 3.86064383576*LNPIB (-1) - 1.25572797591*LNIPUB (-1) + 1.99019150373*LNCRD (-1) + 0.0194453888843*LNDF (-1) - 1.34601123872*LNDEX (-1) +$$

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

103.083692412) - 0.043127656505*D (LNIP (-1)) - 0.464373795157*D (LNPIB (-1)) + 0.518364775526*D (LNIPUB (-1)) - 0.689348133116*D (LNCRD (-1)) + 0.0882812897744*D (LNDF (-1)) + 0.354419689624*D (LNDEX (-1)) + 0.0850161305482

Ces équations mesurent l'ajustement des variables vers l'équilibre de long terme après l'occurrence d'un choc.

La première équation exprimant la variation de LNIP (D(LNIP)) contient un coefficient négatif (- 0.0966700546093), c'est le terme de correction d'erreur qui s'appelle aussi la force de rappel vers l'équilibre. Il garantit l'existence du mécanisme de correction d'erreur pour revenir vers l'équilibre de long terme.

Le terme de correction d'erreur indique la vitesse d'ajustement de la variable dépendante vers l'équilibre de long terme après la survenance d'un choc (un déséquilibre à court terme). Dans le cas de cette étude, le coefficient est faible indiquant un ajustement lent ($1/0,966700546093 \approx 10$ ans). Cela veut dire qu'environ 10% du choc (de déséquilibre) sera corrigé dans la période suivante. Dans 10 ans, il aura une dissipation du choc et l'équilibre de long terme sera rétabli.

2-2-3- Décomposition de la variance

L'objectif de la décomposition de la variance de l'erreur de prévision est de déterminer la contribution de chaque innovation (ou choc) à la variance de l'erreur de prévision. D'abord, la variance de l'erreur de prévision doit être écrite à un horizon h en fonction de celle de l'erreur attribuée à chacune des variables. Ensuite le poids relatif pour chacune de ces variances par rapport à la variance totale sera calculé.¹

Les résultats de l'application de ce test sont résumés dans le tableau n° 26 :

Tableau n° 26 : Décomposition de la variance de LNIP

Period	S.E.	LNIP	LNPIB	LNIPUB	LNCRD	LNDF	LNDEX
1	0.113080	100.0000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000	0.000000
2	0.170955	89.26068	0.076926	8.161488	0.034006	0.440852	2.026049
3	0.218992	85.28662	1.142202	11.90447	0.028412	0.402236	1.236061
4	0.257458	82.60831	1.041558	14.32351	0.033534	0.478893	1.514192
5	0.292387	78.49197	1.863614	17.71192	0.066122	0.645019	1.221346
6	0.329725	74.47202	4.420469	19.55806	0.059413	0.525690	0.964347
7	0.362001	72.97641	5.296742	20.28732	0.049958	0.436778	0.952793
8	0.389638	71.79881	5.511123	21.32336	0.043926	0.418332	0.904444
9	0.417626	70.22323	6.334983	22.21944	0.040921	0.387380	0.794050
10	0.444418	69.30793	6.989381	22.57869	0.036139	0.343375	0.744482

Cholesky Ordering: LNIP LNPIB LNIPUB LNCRD LNDF LNDEX

Source : Résultat obtenu à partir du logiciel Eviews12.

Selon le tableau, les résultats de la décomposition de la variance indiquent, pour chaque horizon temporel, la proportion de la variance expliquée par chaque variable :

¹ BOURBONNAIS.R, Op.cit., p 312.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

- Au cours de la première période, la variance des erreurs de prévision du LNIP est due à 100 % à ses propres innovations, les innovations des variables explicatives n'ont aucun effet ;
- Dans la deuxième année, la variance de l'erreur de prévision du LNIP est due à 89,26 % à ses propres innovations et à 10,74 % à celles des autres variables (8,16% pour LNIPUB, 2,03% pour LNDEX, 0,44% pour LNDF et 0,08 % pour LNPIB) ;
- La part de la variance de l'erreur de prévision du LNIP due à ses propres innovations a connu une diminution au cours des années jusqu'à atteindre 69,31% à la dixième année. Cela signifie que la grande proportion de la variance de la variable dépendante LNIP est expliquée par ses propres chocs. Concernant les autres variables, la variance de l'erreur de prévision du LNIP est expliquée principalement par les variables LNIPUB et LNPIB qui ont connu une croissance jusqu'à l'obtention dans la dixième année d'une part de 22,58% et 6,99% respectivement.

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Conclusion

Ce chapitre a abordé une étude économétrique à l'aide d'un modèle VECM dans le but d'analyser l'impact des mesures fiscales incitatives attribuées dans le cadre des dispositifs incitatifs pour la période (1995-2022) sur l'investissement privé en Algérie.

Afin de mener à bien ce travail, les facteurs économiques les plus influents sur l'évolution de l'investissement privé ont été pris en considération dans la construction du modèle (le produit intérieur brut (PIB), le volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé (CRD), la dette extérieure (DEX), l'investissement public (IPUB)) au même titre que la variable 'dépenses fiscales (DF)'. Cette dernière représente les coûts estimés des mesures fiscales incitatives attribuées dans le cadre des quatre dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi à savoir : l'AAPI, l'ANADE, la CNAC et l'ANGEM.

Avant d'établir le modèle approprié, il était crucial de vérifier la stationnarité des séries temporelles en utilisant les tests de racine unitaire (le test de Dickey-Fuller augmenté et le test de Phillips-Perron). Une fois que les séries sont intégrées du même ordre $I(1)$, le test de Johansen a été effectué. Il a révélé l'existence de trois relations de cointégration entre ces séries. Cela a permis de construire un modèle de correction d'erreur vectoriel (VECM) qui est utilisé pour analyser les relations à long terme entre plusieurs séries chronologiques cointégrées ainsi que les ajustements de court terme.

Des tests postérieurs ont été effectués pour valider la robustesse du modèle VECM. Les résultats de ces tests ont montré que le modèle est stable et que les résidus satisfont les conditions d'un bruit blanc gaussien (la normalité, l'homoscédasticité et l'absence d'autocorrélation).

L'analyse des résultats de ce modèle révèle que les mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création d'emploi n'ont pas un impact significatif sur l'investissement privé en Algérie tant à court terme qu'à long terme. Cela est dû au fait que l'investissement privé dépend de plusieurs autres facteurs considérés plus importants que les incitations fiscales. Parmi eux : la stabilité économique, le développement des infrastructures, la réglementation et l'environnement juridique, le bon fonctionnement du système financier...etc. De même, pour que les mesures fiscales incitatives soient efficaces, elles doivent être accompagnées de réformes structurelles profondes visant à améliorer le contexte économique et institutionnel du pays.

Pour conclure, les décisions d'investissement sont généralement influencées par de multiples facteurs autres que les dépenses fiscales. L'efficacité de ces mesures dépend souvent de plusieurs variables économiques et institutionnelles.

Conclusion générale

Conclusion générale

Cette recherche avait comme objectif l'analyse de l'effet des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des quatre dispositifs de promotion de l'investissement et d'aide à la création de l'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) sur l'investissement privé en Algérie au cours de la période (1995-2022).

Dans cette conclusion, un résumé général, la vérification de la validité des hypothèses, les principaux résultats de l'étude, des recommandations ainsi que des perspectives de la recherche seront présentés.

Le travail a été divisé en quatre chapitres.

Le premier chapitre a abordé la politique fiscale qui est devenue un instrument clé dans la politique économique à travers l'orientation des comportements économiques afin d'atteindre des objectifs macroéconomiques. L'intervention des pouvoirs publics à travers cette politique mène à l'apparition de la notion de 'dépendances fiscales'. Ensuite, les divers aspects théoriques relatifs à ce concept ont été explorés : historique, définitions, formes, méthodes d'estimation et notion du système fiscal de référence. L'utilisation des dépenses fiscales a suscité un débat, ce qui en a fait un sujet d'analyse et de critique. Cela a incité les institutions financières internationales à demander aux gouvernements de publier toutes les informations permettant de mesurer et d'analyser l'impact de ces dépenses et à évaluer leur efficacité.

Enfin, la répercussion des dépenses fiscales sur les principes théoriques des finances publiques (les principes du système fiscal et les principes budgétaires) et le rôle joué par l'OCDE et le FMI dans l'établissement de règles mondiales pour une meilleure gouvernance de ces dépenses ont été étudiés.

Avant l'analyse du contexte global de l'investissement en Algérie, le deuxième chapitre a été consacré à l'étude de la place qu'occupe l'investissement dans les diverses théories économiques ainsi qu'à la présentation des plus importants facteurs influençant l'évolution de l'investissement privé. Il est apparu que ce dernier est un phénomène complexe qui dépend de plusieurs éléments.

L'analyse de la situation économique générale de notre pays depuis l'indépendance jusqu'à nos jours a permis de mieux comprendre l'évolution du cadre légal qui régit l'investissement en Algérie.

Dans l'objectif de créer un climat favorable, les pouvoirs publics algériens ont donc promulgué de nombreux textes juridiques et ont mis en place des institutions visant à promouvoir l'investissement. La fin du chapitre a été concentrée à la présentation du cadre institutionnel de l'investissement en Algérie ainsi qu'à l'analyse des bilans d'activité relatifs aux organismes de soutien à la création d'entreprises (AAPI 'ex : ANDI', ANADE 'ex : ANSEJ', CNAC et ANGEM).

Afin d'ajuster le système fiscal algérien au contexte économique marqué par la transition vers une économie plus ouverte au début des années 90, des réformes fiscales ont été adoptées. La modernisation du système fiscal et l'encouragement des investissements privés et étrangers étaient parmi les objectifs recherchés.

Le troisième chapitre de cette thèse s'est penché sur la présentation des différentes mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre du dispositif d'encouragement à l'investissement supervisé par l'AAPI (ex : ANDI) ainsi qu'à celles accordées par les dispositifs de soutien à la

Conclusion générale

création d'emploi gérés par les trois organismes : l'ANADE (ex : ANSEJ), l'ANGEM et la CNAC. Les premières ont été définies par les différents codes de l'investissement. Les deuxièmes ont été prévues dans les lois de finances et reprises dans les codes fiscaux. L'analyse de leurs coûts budgétaires par type de dispositif et par nature d'impôt a été détaillée à la fin du chapitre. A travers cette partie de la thèse, il a été conclu qu'à défaut d'une exigence légale de publication d'un rapport annuel approfondi sur les dépenses fiscales et en raison des difficultés survenues au cours du processus de leur évaluation, la gestion de ces dépenses enregistre un retard remarquable en Algérie.

La partie empirique de ce travail a abordé l'analyse de l'impact des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé au cours de la période (1995-2022). Cela a été réalisé à travers l'estimation d'un modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM) après avoir défini les principaux facteurs économiques influençant l'évolution de l'investissement privé comme variables explicatives au même titre que la variable dépenses fiscales (DF). Les résultats de l'étude ont révélé que les variables : PIB, IPUB, DEX et CRD impactent significativement l'investissement privé en Algérie tandis que l'effet des dépenses fiscales octroyées dans le cadre des quatre dispositifs incitatifs était insignifiant.

Cela s'explique principalement par le fait que la promotion de l'investissement dépend d'un grand nombre de facteurs jugés plus importants que les mesures fiscales incitatives. Ces dernières doivent être encadrées par des réformes structurelles visant à promouvoir la croissance économique et à créer un climat propice aux affaires afin d'assurer leur efficacité.

Résultats de la recherche

Les résultats de cette recherche peuvent être résumés comme suit :

- Les dépenses fiscales servent d'instrument de la politique économique des pouvoirs publics. Elles se définissent comme des déviations par rapport au système fiscal de base ayant une visée incitative. Elles constituent une perte de recettes pour l'Etat et génèrent des effets similaires à ceux des dépenses publiques.
- Les coûts des dépenses fiscales ne sont pas des confirmations issues des déclarations fiscales mais plutôt des estimations faites par l'organisme responsable. Il existe trois méthodes d'estimation : la méthode de perte de recettes qui est la plus simple et la plus répandue, celle de gain de recettes et enfin la méthode d'équivalent en dépense.
- De nombreux facteurs peuvent influencer l'investissement privé. Les principaux étant : le produit intérieur brut, l'investissement public, le taux d'intérêt, le niveau des crédits accordés, la dette extérieure, l'ouverture économique, le taux de change, le taux d'inflation, la fiscalité et la stabilité juridique et politique.
- Les dépenses fiscales sont parmi les facteurs qui encouragent l'investissement. Cependant, les études montrent que leur efficacité reste incertaine et dépend des spécificités économiques et institutionnelles de chaque pays.
- Les pratiques algériennes en matière de conception et de gestion des dépenses fiscales enregistrent un certain retard. Cela s'explique principalement par l'absence d'une exigence légale de publication d'un rapport périodique sur ces dépenses ainsi que le

Conclusion générale

manque d'un système d'information intégré et exhaustif qui permet d'effectuer leur recensement global et de fournir des données précises et fiables.

- Le nombre considérable des textes législatifs qui instaurent les dépenses fiscales, notamment : les codes fiscaux, le code d'investissement, les conventions fiscales internationales et la loi sur les hydrocarbures, complique leur gestion.
- En Algérie, l'évaluation des dépenses fiscales se limite à celles octroyées par les organismes (AAPI ex : ANDI, ANADE ex : ANSEJ, ANGEM et CNAC) car leurs accords sont soumis à un certain suivi et un formalisme administratif.
- Au cours de la période (1995-2022), l'AAPI est le dispositif qui a accordé la plus grande part des dépenses fiscales (1 583 Mrds de DA) avec une proportion de 83,82% du coût total suivi par l'ANADE avec un pourcentage de 14,99%. Les dépenses fiscales relatives aux deux organismes CNAC et ANGEM sont minimales en comparaison avec les deux premières.
- Les bilans d'activité des organismes de promotion de l'investissement et d'appui à la création d'emploi ont montré un rôle limité dans l'orientation des investisseurs vers les secteurs productifs : 42% des projets enregistrés auprès de l'AAPI ainsi que 29% des projets déclarés au niveau de la CNAC proviennent d'entreprises du secteur du transport. Pour les projets enregistrés auprès de l'ANADE, la part la plus importante concerne le secteur des services (27,7%).
- La gestion des dépenses fiscales relève de la responsabilité de plusieurs administrations et organismes, principalement : la direction générale des impôts, la direction générale des douanes, l'AAPI, l'ANGEM, l'ANADE et la CNAC. Cela pose des problèmes pour une coordination efficace car ces organismes sont rattachés à différentes tutelles.
- Dans le cadre de la réforme des finances publiques et conformément à l'article 73 de la loi organique n° 18-15 relative aux lois de finances (LOLF), le gouvernement a commencé, à partir de 2023, à présenter un état « H » représentant un tableau retraçant des estimations succinctes et non exhaustives des dépenses fiscales. Ce dernier est annexé au projet de la loi de finances annuelle. L'article a utilisé le terme 'tableau' au lieu de 'rapport sur les dépenses fiscales' comme c'est généralement le cas dans la plupart des pays.
- Aucune étude de l'effet des dépenses fiscales sur l'équilibre budgétaire et sur les indicateurs macroéconomiques (notamment : l'investissement, l'emploi et la croissance économique) n'est effectuée par l'administration fiscale. Il n'y a pas de texte légal obligeant les pouvoirs publics à réaliser ces études.
- La politique des dépenses fiscales en Algérie ne répond pas aux principes de gouvernance de ces dépenses publiés par l'OCDE.
- Les résultats des tests de racine unitaire et du test du cointégration de Johansen ont révélé que les séries temporelles de l'étude sont toutes intégrées d'ordre 1 et cointégrées. Ce qui a permis l'élaboration d'un modèle (VECM).
- D'après les résultats du modèle, il ressort que les mesures fiscales incitatives attribuées dans le cadre des dispositifs d'encouragement à l'investissement et à la création d'emplois

Conclusion générale

n'ont pas un effet significatif sur l'investissement privé en Algérie aussi bien à court terme qu'à long terme. Leur efficacité dépend de plusieurs facteurs économiques, juridiques et institutionnels.

Vérification de la validité des hypothèses

Après l'étude des différents aspects du sujet, les hypothèses formulées dans l'introduction sont confirmées ou infirmées comme suit :

- La première hypothèse qui stipule que « les dépenses fiscales représentent une perte des recettes fiscales de l'Etat et peuvent entraîner un déséquilibre budgétaire » est incomplète car l'impact des dépenses fiscales sur le budget de l'Etat est complexe : il peut être à la fois négatif et positif. D'un côté, ces dépenses représentent une perte directe de recettes fiscales pour l'Etat, ce qui impacte négativement l'équilibre budgétaire. De l'autre côté, en encourageant l'investissement, les dépenses fiscales pourraient augmenter les recettes fiscales futures et avoir un effet positif indirect sur le budget.
- La deuxième hypothèse qui énonce que « L'investissement privé est une variable complexe influencée par plusieurs facteurs : économiques, institutionnels et juridiques, sociaux et démographiques, politiques ...etc. » est confirmée.
En se référant à la théorie économique et aux nombreuses études analytiques et empiriques, l'investissement privé dépend d'une combinaison d'un grand nombre de facteurs. Parmi les principaux, on peut citer : l'accès au financement, le taux d'intérêt, l'investissement public, la croissance économique, la stabilité politique et juridique...etc.
- L'hypothèse stipulant que « la rationalisation de l'utilisation des dépenses fiscales en Algérie se réalise à travers l'intensification des opérations de contrôle fiscal » est infirmée. Bien que le contrôle fiscal soit d'une grande importance, la rationalisation des dépenses fiscales ne peut être atteinte sans le respect des principes de leur bonne gouvernance. Les organisations financières internationales ont élaboré un certain nombre d'éléments pour garantir cette dernière. L'évaluation précise de leurs coûts constitue la base principale.
- La dernière hypothèse qui stipule que « les mesures fiscales incitatives octroyées dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement et d'aide à la création d'emploi n'ont pas eu l'impact escompté sur l'évolution du secteur privé. Leur effet sur l'investissement privé est limité » est confirmée.
Les résultats empiriques de l'étude économétrique ont montré que les mesures fiscales accordées par les quatre organismes (AAPI, ANADE, ANGEM et CNAC) ont un effet non significatif sur la promotion de l'investissement privé en Algérie au cours de la période (1995-2022).

Difficultés rencontrées

Lors de la préparation de cette recherche, plusieurs obstacles ont été rencontrés. Les plus importants sont :

- Difficulté d'obtenir des données complètes et fiables concernant le coût des dépenses fiscales accordées dans le cadre des dispositifs de soutien à l'investissement en raison de

Conclusion générale

la complexité d'estimer avec précision l'assiette fiscale exonérée. Cela est attribué à l'absence d'un système d'information global et intégré qui recouvre l'ensemble des avantages accordés. A titre d'exemple, dans le cadre des deux dispositifs CNAC et ANGEM, le coût des dépenses a commencé à être estimé à partir de 2011 et 2013 respectivement.

- Difficulté d'obtenir des statistiques concernant les bilans d'activité des différents dispositifs de soutien à l'investissement et à la création d'emploi (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM). Pour cela, le recours aux rapports du Ministère de l'Industrie a été fait.
- L'hétérogénéité entre les données disponibles relatifs aux facteurs déterminants de l'investissement privé en Algérie. Ces renseignements varient selon la source : les données obtenues de la Banque mondiale diffèrent de celles disponibles au niveau de l'Office National des Statistiques.

Recommandations

Afin d'améliorer l'efficacité des dépenses fiscales et d'assurer une gestion plus transparente, quelques recommandations sont proposées :

- L'intégration des estimations des dépenses fiscales dans le budget annuel de l'Etat, présenté au Parlement, pour une meilleure transparence des finances publiques ;
- La publication d'un rapport annuel sur les dépenses fiscales en tant que document autonome ou en annexe des documents budgétaires. Il doit comprendre : la nature de chaque dépense fiscale, son fondement juridique, son coût, son objectif et une analyse de ses effets socioéconomiques ;
- La nécessité de l'approbation de toute nouvelle dépense fiscale, avec une définition claire de son objectif, dans le cadre de projet de la loi de finances ;
- L'attribution à la Direction Générale des Impôts la responsabilité de l'octroi, de la gestion et de l'évaluation des dépenses fiscales ;
- Le renforcement de la coordination et de l'échange d'informations entre l'administration fiscale et les organismes chargés de la gestion des dispositifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) ;
- La mise en place d'un système informatique intégré au niveau de la DGI qui permet d'obtenir une évaluation automatique et fiable des données périodiques sur les dépenses fiscales ;
- L'adaptation des déclarations fiscales des contribuables aux besoins statistiques en incluant des champs spécifiques dans les formulaires pour recueillir les coûts des dépenses fiscales ;
- La publication d'un texte législatif obligeant le gouvernement à évaluer les effets socio-économiques des dépenses fiscales ;
- La mise en place d'un organisme indépendant disposant du pouvoir d'accès aux informations nécessaires et qui a pour mission d'étudier l'efficacité des différentes dépenses fiscales accordées en comparant les résultats obtenus avec les objectifs

Conclusion générale

préalablement fixés et d'orienter les décisions gouvernementales concernant leur renouvellement ou leur suppression ;

- La nécessité d'adopter une politique sélective afin que l'octroi des dépenses fiscales soit orienté vers les projets productifs et les secteurs stratégiques. Ces mesures incitatives doivent être, aussi, limitées dans le temps ;
- La mise en place des mécanismes de suivi et de contrôle à posteriori des projets bénéficiant des dépenses fiscales afin d'assurer leur durabilité, de faire respecter les engagements en termes de création d'emplois et de lutter contre les manœuvres frauduleuses ;
- La nécessité d'accompagner les dépenses fiscales de plusieurs autres mesures et réformes pour la mise en place d'un cadre d'investissement plus favorable. Cela se fait notamment en facilitant les procédures administratives, la réforme du système financier, l'investissement dans les infrastructures, la lutte contre la bureaucratie et la corruption ainsi que la simplification et la stabilité du système fiscal.

Perspectives de recherche

À la fin de cette étude, plusieurs pistes de recherche à approfondir peuvent être proposées, parmi lesquelles :

- L'étude de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'équilibre budgétaire ;
- Le rôle du contrôle fiscal dans la rationalisation des dépenses fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale ;
- Le rôle de la gouvernance fiscale dans la rationalisation des dépenses fiscales ;
- L'impact des mesures fiscales accordées par les dispositifs incitatifs sur l'emploi.

Bibliographie

Bibliographie

1- Ouvrages :

- BENASSY Agnès et autres, Politique économique, 2ème édition, 2009.
- BENSABLI Mustapha, La gouvernance en fiscalité et ses sept règles capitales (expérience algérienne), ENAG Editions, Alger, 2014.
- BERNARD André, Politique et gestion des finances publiques : Québec et Canada, Presses universitaires du Québec, Canada, 1992.
- BIALÈS Michel et autres, Economie, Editions BERTI, Alger, 4ème édition, 2007.
- BOUAZIZ Kamila, Politique économique, Centre de Publication Universitaire, Tunis, 2006.
- BOUGHABA Abdallah, Analyse et évaluation de projets, Edition BERTI, Alger, 2005.
- BOURBONNAIS Régis, Économétrie, 10^{ème} édition, DUNOD, 2018.
- BOUTHEVILLIAN Carine et al, Les politiques budgétaires dans la crise : comprendre les enjeux actuels et les défis futurs, Boeck, Belgique, 2013.
- BOUVIER Michel, Introduction au droit fiscal général et à la théorie de l'impôt, 10ème édition, lextenso édition, 2010.
- BRUNELLE Dorval, Gouvernance : Théories et pratiques, Editions IEIM, Université de Québec à Montréal, 2010.
- BURTON Marc et SADIQ Kerrie, Tax Expenditure Management: A Critical Assessment, Cambridge University Press, 2013.
- DRAPE Robert et BARILARI André, Lexique Fiscal, Paris, Dalloz, 2ème Edition, 1992.
- EVINA OBAM Richard, La politique fiscale au Cameroun depuis les années 1980, L'Harmattan, 2016.
- GUJARATI Damodar N, Économétrie, Editions de boeck, 2003.
- LAGUERODIE Stéphanie, Les théories économiques et leurs applications, Dunod, 2022,
- LAMORLETTE Thierry et autres, Stratégies fiscales internationales, Edition Maxima, Paris, 2010.
- LANDAIS Bernard, Leçons de politique budgétaire, Département de Boeck Université, Bruxelles, 1998.
- LECAILLON Jean-Didier et autres, Economie contemporaine, 2^{ème} édition Editions de Boeck université, 2004.
- MARQUES Arnado, Governance and risk management in taxation, Singapore, 2016.
- MIGNON Valérie, Économétrie : théorie et applications, Economica, 2008.
- ORSONI Gilbert, L'interventionnisme fiscal, Paris, PUF, 1995.
- PICHET Eric, Théorie générale des dépenses socio-fiscales, Les Editions du Siècle, 2016.
- ROUBINE Isaak, Essais sur la théorie de la valeur de Marx, <http://gesd.free.fr/roubine.pdf>.
- SADOUDI Ahmed, Droit fiscal, Sarl HOUCE PRINT, Alger, 2014.
- SMITH Adam, Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations, Gallimard, Paris, 1976.
- SURREY Stanley, Pathways to tax reform - The concept of tax expenditures, Cambridge: Harvard university press, 1973.
- TARVERDET-POPIOLEK Nathalie, Guide du choix d'investissement, Editions d'organisation groupe Eyrolles, 2006.

- TREMBLAY Pierre P., Sisyphe et le financement de l'Etat, Presses de l'université du Québec, Québec, 2005.

2- Articles

- ABU Nurudeen, Modeling the long-run determinants of private investment in Nigeria, The IUP journal of financial economics, 2009, vol. VII, issue 3 & 4, 2009, pp 48-63.
- AGHARMIOU Naima et MOULAI Kamel, Eléments de lecture de l'économie algérienne: quelques référents historiques, Revue TADAMSA D- UNEGMU, Volume 3, n° 01, 2023, pp 05-19.
- APERGIS Nicholas, Public and private investments in Greece: complementary or substitute 'goods'?, Bulletin of economic research, Volume 52, Issue 3, 2000, pp 225-234.
- BACHAGHA Souad, Lecture dans les lois relatives à la promotion de l'investissement en Algérie (de 1962 à 2016), Revue avenir économique, Volume 4, n° 01, 2016, pp 226-255.
- BENARBA Farid et AKROUF Taklit, Effet de l'ouverture commerciale sur la croissance économique en Algérie ; étude économétrique (1990-2021), Revue des additions économiques, Vol : 07, n° 01, 2023, pp 707- 723.
- BOUDERBALA Mohamed Abdou, La réforme fiscale en Algérie, Revue algérienne des sciences juridiques et politiques, Volume 51, Numéro 2, 2014, pp 43-54.
- BOUMOULA Samir et BAKLI Mustapha, Le développement durable local en Algérie : Repenser les outils de pilotage de l'action publique, Revue nouvelle économie, n° 13 –vol 02, 2015, pp 45-66.
- BOURI Sara et BADRAOUI Chahinez, Les déterminants du taux de change réel en Algérie- Analyse empirique -, Volume 09, n° 03, 2019, pp 203 -222.
- DIABATE Nahousse, An analysis of long run determinants on domestic private investment in Côte d'Ivoire, European journal of scientific research, Vol 12, n° 28, 2016, pp: 240 -251.
- GAOUSSOU Diarra et PATRICK Plane, La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance, Dans Mondes en développement 2012/2 n° 158, pp 51-70.
- GREENE Joshua and VILLANUEVA Delano, Private investment in developing countries: An empirical analysis, 1991, vol. 38, issue 1, 1991, pp 33-58.
- HAMISULTANE Hélène, Modèle à correction d'erreur (MCE) et applications, Hal open science, 2016, pp 01-32.
- HENNI Ahmed, La réforme monétaire et financière en Algérie, Confluences méditerranée 2009/4 (N°71), Editions L'Harmattan, pp 27-40.
- IDDIR Mustapha et ZERGOUNE Mohamed, Impact de la modernisation de l'administration fiscale sur l'efficacité de l'administration fiscale et la conformité fiscale des contribuables en Algérie, Revue algérienne de développement économique, Volume 8, Numéro 1, 2021, pp 287-300 ;
- JEAN-MARC Daniel, L'économie de marché, Liberté et concurrence, L'économie politique, n° 37, 2008, pp 38-50.
- KARA Rabah, Essai sur l'évolution de l'économie algérienne 1962-2015 : Approche historique, Journal of economic papers, Volume 8, Numéro 2, 2018, pp 329-350.
- KASSIM Lanré et MANSOUR Mario, Les rapports sur les dépenses fiscales des pays en développement : une évaluation, Revue d'économie du développement, 2018/2 Vol. 26, pp 113-167.

- KRAAN Dirk-Jan, Dépenses hors budget et dépenses fiscales, Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire, Vol 4, n° 01, 2004, pp 143-170.
- MOULOUD Abdenour et LALALI Rachid, L'investissement privé en Algérie chronologie de 60 années de réformes juridiques inachevée (1962 – 2022), Les Cahiers du Cread, Vol. 38, n° 03, 2022, pp 197-228.
- MUET Pierre-Alain, Les modèles " Néoclassiques " et l'impact du taux d'intérêt sur l'investissement : Un essai de synthèse, Revue économique, Vol. 30, No. 2, 1979, pp 244-280.
- NAZMI Nader and RAMIREZ Miguel D, Public and private investment and economic growth in Mexico, Contemporary economic policy, Western economic association international, vol. 15(1), 1997, pp 65-75.
- PEREIRA Alfredo Marvão, On the effects of public investment on private investment: what crowds in what ?, Public finance review, vol. 29(1), 2001, pp 03-25.
- RAMIREZ Miguel D, The impact of public investment on private investment spending in Latin America: 1980-95, Atlantic economic journal, vol 28(2), 2001, pp 210-225.
- STEINMO Sven, The evolution of policy ideas: tax policy in the 20 the Century, Volume 5, Issue 2, 2002, pp 206-236.
- TAHRAUI Farid et BENELBAR Mohamed, The Impact of exchange rate on inflation and economic growth in Algeria – Econometric study-, Journal of quantitative economics studies, 2015, Volume 1, N° 01, pp 1-16.
- VALENDUC Christian, Les dépenses fiscales, Reflets et perspectives de la vie économique, 2004/1, Tome XLIII, pp 87-104.
- VAN PARYS Stefan and JAMES Sebastian, The effectiveness of tax incentives in attracting investment: Panel data evidence from the CFA Franc zone, International Tax and Public Finance, Vol. 17(4) 2010, pp 400-429.
- ZAID Hizia et TAIBI Hamza, L'impact des incitations fiscales sur l'investissement en Algérie (1995-2016), Journal of north african economies, Vol. 15, n° 20, 2019, pp 73-85.
- ZEE Howell H and others, Tax Incentives for Business Investment : A Primer for Policy Makers in Developing Countries, The International Monetary Fund, Washington, USA, World Development Vol. 30, No. 9, 2002, pp. 1497–1516.
- ايت لعزیز فتیحة، بهناس عباس، الإصلاحات الجبائية في إطار قوانين المالية ودورها في دعم وترقية الاستثمار في الجزائر (قراءة لقانون المالية 2022)، المجلد 12، العدد 01، 2022، ص ص 476-491.
- بلهادي محمد وقدي عبد المجید، محاولة تقييم سياسات الإنفاق الضريبي في الجزائر على ضوء مبادئ الحوكمة الضريبية، مجلة البشائر الاقتصادية، المجلد الرابع العدد 2، 2018، ص ص 314-332.
- بونوة شعیب ومولاي لخضر عبد الرزاق، العوامل المحددة لنمو القطاع الخاص بالدول النامية دراسة حالة الجزائر، دراسات إقتصادية، المجلد 10 العدد 1، 2010، ص ص 77-109.
- جلیل زین العابدین و سلطانی وفاء، أثر التحفيزات الجبائية على الاستثمارات الوطنية في الجزائر -دراسة قياسية 1995-2017، دفاتر MECAS، مجلد 15، العدد 1، 2019، ص ص 188-195.
- خليفة أحلام، دراسة قياسية لمحددات الاستثمار الخاص في الجزائر خلال الفترة 1990-2018 باستخدام نموذج الانحدار الذاتي للإبطاء الزمني الموزع، مجلة نور للدراسات الاقتصادية، المجلد 6 العدد 10 جوان 2020، ص ص 160-180.
- رابحي لخضر وبن ذهبية رباب ريمة، الحوافز الضريبية وتأثيرها في جذب الاستثمار في الجزائر، مجلة العلوم القانونية والاجتماعية، العدد الثامن، 2017، ص ص 140-156.
- رزیک کمال وعمور سمیر، تقييم عملية إحلال الجبایة العادية محل الجبایة البترولية في الجزائر، مجلة اقتصاديات شمال إفريقيا، العدد 05، 2003، ص ص 319-342.

- شكرين محمد وبلهادي محمد، أهمية تقرير النفقات الجبائية واستخداماته مع الإشارة إلى حالة الجزائر، مجلة اقتصاديات شمال افريقيا، المجلد 16، العدد 24، 2020، ص ص 128-144.
- مليكاوي مولود، واقع الحوكمة الجبائية لسياسة الإنفاق الجبائي في الجزائر، مجلة أداء المؤسسات الجزائرية، العدد 2015/08، ص ص 141-156.
- موزاوي عائشة، القوانين والأجهزة المنظمة للاستثمار في الجزائر، مجلة افاق علوم الإدارة والاقتصاد، العدد 02، 2017، ص ص 129-153.

3- Rapports, guides et documents de travail

- Australian government, Department of the Treasury, Tax expenditures statement, Chapter 2: The tax expenditure framework, January 2012.
- BALASSA Bela, Public finance and economic development, Policy research working paper series 31, The World Bank, 1988.
- Conseil des impôts, La fiscalité dérogatoire pour un réexamen des dépenses fiscales, 21ème rapport au président de la république, Septembre 2003.
- Cour des Comptes, Rapport annuel 2011.
- Cour des Comptes, Rapport annuel 2015.
- Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2013.
- Cour des comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2015.
- Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2016.
- Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2020.
- Cour des Comptes, Rapport d'appréciation de la cour des comptes sur l'avant-projet de loi portant règlement budgétaire de l'exercice 2021.
- CREDAF, Evaluation des dépenses fiscales, guide méthodologique, 2015.
- CUMMINS Jason G and others, Tax Reform and Investment: A Cross-Country Comparison, Working paper n° 5232, National bureau of economic research, 1995.
- DESROUSSEAU Pascal, La politique fiscale, Fiche 4, Formation Administration Concours, Les politiques Publiques, La documentation Française, Edition 2015-2016.
- DHAOUI Souad, Les déterminants de l'investissement privé, une revue de la littérature théorique et empirique, Document de travail, notes et analyses de l'ITCEQ n° 37-juin 2016.
- Direction générale de la prévision et des politiques, Direction de la politique fiscale, Sous-direction de la fiscalité spécifique, Analyse de la dépense fiscale engendrée par les dispositifs ANSEJ, ANDI (Période 1995, 2015), 2017.
- European Commission, Tax expenditures in direct taxation in EU Member, 2014.
- European Parliament, Promoting Good Tax-Governance in Third-Countries: The Role of The EU, 2015.
- FMI, Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale, sixième Edition, 2009.
- FMI, Manuel sur la transparence des finances publiques, 2007.
- FMI, Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu, Document de référence au rapport du FMI,

de l'OCDE, des Nations Unies et de la Banque Mondiale au groupe de travail du G20 sur le développement, Washington DC, 2015.

- FMI, Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu, Rapport du FMI, de l'OCDE, des Nations Unies et de la banque mondiale au groupe de travail du g20 sur le développement, 2015.
- GHARYENI Abdellatif, Dette extérieure et croissance économique : une revue de la littérature, Munich Personal RePEc Archive, 2015.
- Gouvernement du Québec, Dépenses Fiscales, Bibliothèque nationale du Québec, 2019.
- Guide fiscal de l'enregistrement, 2019.
- Guide fiscal du promoteur d'investissements « Dispositifs d'aide à l'emploi », Ministère des finances, Direction Générale des Impôts, 2023.
- Guide pratique de la TVA, 2019.
- HEADY Christopher and MANSOUR Mario, Tax expenditure reporting and its use in fiscal management: a guide for developing economies, Fiscal Affairs Department, International Monetary Fund, Mars 2019.
- IBANDA KABAKA Paulin, L'importance des dépenses d'investissement sur la croissance économique, 2016, Working paper, hal-01306377.
- KERGUERIS Joseph, Les déterminants de l'investissement, Rapport d'information n° 35, Sénat, 2003.
- KPMG, Guide investir en Algérie, 2011.
- KPMG, Guide investir en Algérie, 2024.
- La Banque Mondiale, Rapport de suivi de la situation économique en Algérie : Investir dans les données pour une croissance diversifiée, Printemps 2024.
- LI SWIFT Zhicheng, Managing the Effects of Tax Expenditures on National Budgets, Policy research working paper n° 3927, World Bank, May 2006.
- MAURY Suzanne, Quels rôles pour l'État ? Fiche 7, Formation Administration Concours, Les politiques Publiques, La documentation Française, Edition 2015-2016.
- Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 40, 2022.
- Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 41, 2022.
- Ministère de l'Industrie, Direction générale de la veille stratégique, des études et des systèmes d'information, Bulletin d'information statistique de la PME n° 42, 2023.
- Ministère des finances et de la privatisation, Direction générale des impôts, Royaume du Maroc, Rapport sur les dépenses fiscales, 2005.
- Ministère des finances, Note sur le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC) et la loi de finances complémentaire pour 2005, 17 juillet 2005, Réf N18051/MF/DGEP.
- MONNIER Jean Marie, La politique fiscale : objectifs et contraintes, Les Cahiers français : documents d'actualité, 2008.
- OCDE, Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux, 4ème Edition, 2008.
- OCDE, Les dépenses fiscales dans les pays de l'OCDE, 2010.
- OCDE, Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE, 2002.

- Plan d'action du gouvernement pour la mise en œuvre du programme du président de la république, 2014.
- Rapport du vérificateur général du Canada, Dépenses fiscales, 1986.
- Service du premier ministre, Plan de relance économique 2020-2024, juin 2021.
- TAAMOUTI Mohamed, Incitations fiscales : Fondements et problèmes méthodologiques d'évaluation, Les cahiers du plan n° 12, Mars-avril 2007.
- TANZI Vito et ZEE Howell. H, Une politique fiscale pour les pays en développement, Dossier économique n° 27, Fonds Monétaire International, 2001.
- UNIDO Publication, Africa Investor report 2011: Towards Evidence-based Investment promotion strategies.
- VILLELA Luiz and others, Tax expenditure budgets concepts and challenges for implementation, Working Paper series N° IDB-WP-131, Inter-American Development Bank, Washington, DC, 2010.

4- Thèses

- AMRI Khira, L'analyse de l'incidence de la fiscalité sur la croissance économique en Algérie, Thèse de Magistère en économie et statistiques appliquées, ENSSEA, 2012.
- BENCHAA Hadj, Evaluation de la politique de l'encouragement de l'investissement en Algérie depuis 1993, Thèse de magistère en économie, Université d'Oran, 2011.
- BOUDJANANA Keltoum, Le système fiscal algérien et la promotion de l'investissement privé national, Thèse de magistère en management commercial, Institut National de Commerce, 2006.
- BOURICHE Lahcène, Les déterminants du chômage en Algérie : une analyse économétrique (1980-2009), Thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Tlemcen, 2013.
- DJELIL Zinelaabidine, L'impact des dépenses fiscales sur l'économie algérienne : Une évaluation à l'aide d'un modèle d'équilibre général calculable, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Université d'Oran 2, 2017.
- EL KTINI Hassan, Les dépenses fiscales au Maroc : contribution à la rationalisation du système des incitations fiscales, Thèse de doctorat en sciences juridiques, Université Grenoble Alpes, 2020.
- FUMEY Marc, Méthode d'évaluation des risques agrégés : application au choix des investissements de renouvellement d'installations, Thèse de doctorat en systèmes industriels, Centre de recherche génie industriel de l'école des mines d'Albi-Carmaux, 2001.
- GHRIS Abd Ennour, L'investissement et ses effets sur le développement économique, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université d'Alger, 2007.
- KACI CHAOUCH Titem, Les facteurs d'attractivité des investissements directs étrangers en Algérie : Aperçu comparatif aux autres pays du Maghreb, Thèse de magistère en sciences économiques, Université de Tizi-Ouzou, 2012.
- MENAI Ahmed, L'inflation : causes, conséquences, remèdes, Thèse de magistère en sciences économiques, Université d'Alger, 2002.
- OUDAI Moussa, Impact de la gouvernance financière par la performance sur l'efficacité de la politique budgétaire en Algérie, Thèse de doctorat en sciences de gestion, Ecole supérieure de commerce, 2017.

- SOLIS Stéphane, Théories de l'investissement et politique monétaire : l'expérience canadienne entre 1970-1982, Mémoire de maitrise en sciences économiques, université McGill Montréal, 1985.
- TALAHITE Fatiha, Réformes et transformations économiques en Algérie, Rapport en vue de l'obtention du diplôme habilitation à diriger des recherches en sciences économiques et gestion, Université Paris-Nord - Paris XIII, 2010.
- TAREB Fatima, La promotion de l'investissement en Algérie cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, Thèse de magistère en sciences économiques, Université de Tizi-Ouzou, 2009.
- TOGOLA Cholé, Libéralisation financière, impact sur la croissance économique des pays émergents, Université de Louvain, 2019.
- ZAKANE Ahmed, Dépenses publiques productives, croissance à long terme et politique économique : essai d'analyse économétrique appliquée au cas de l'Algérie, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université d'Alger 3, 2003.
- بلهادي محمد، مشاكل قياس مستوى الإنفاق الجبائي في ظل النظام الضريبي الجزائري، أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه في علوم التسيير، جامعة الجزائر 3، 2018.
- بوحادي حليم، دور الضريبة في ترقية الاستثمار الخاص الوطني في الجزائر -دراسة حالة: وكالة ترقية الاستثمارات ودعمها ومتابعتها 1993-2001، أطروحة لنيل شهادة الماجستير في العلوم الاقتصادية، جامعة الجزائر 3، 2003.
- بوزيان كريم، مساهمة سياسة التحفيزات الجبائية في استهداف الاستثمارات المنتجة- حالة الجزائر- للفترة (2010-2019)، أطروحة دكتوراه في العلوم المالية والمحاسبة، جامعة الشلف، 2022.
- بوقلغ وداد، مساهمة الإصلاحات الجبائية في تحسين مردودية النظام الضريبي الجزائري -دراسة تحليلية للفترة 1992-2019، أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه في علوم التسيير، جامعة ميلة، 2022.
- ثابتي خديجة، دراسة تحليلية حول الضريبة والقطاع الخاص-دراسة حالة ولاية تلمسان-، أطروحة ماجستير في العلوم الاقتصادية، جامعة تلمسان، 2012.
- جغلاف علي، العوامل المحددة لدالة الاستثمار المحلي في الجزائر دراسة تحليلية قياسية للفترة 1970-2010، أطروحة ماجستير في الاقتصاد والاحصاء التطبيقي، المدرسة الوطنية العليا للإحصاء والاقتصاد التطبيقي، 2012.
- خليف عائشة، أثر المتغيرات الاقتصادية الكلية في جذب الاستثمار الأجنبي المباشر الى الجزائر دراسة قياسية للفترة 1990-2018، أطروحة دكتوراه في العلوم الاقتصادية، جامعة بسكرة، 2023.
- خليفة أحلام، محددات الاستثمار الخاص في الجزائر واثاره على التنمية الاقتصادية دراسة قياسية 1990-2015، أطروحة دكتوراه في العلوم التجارية، جامعة المدية، 2019.
- سرار خيرة، سياسات الاستثمار ودورها في تحقيق التوازن الاقتصادي في الجزائر دراسة تحليلية مقارنة مع بعض الدول العربية خلال الفترة (2000-2017)، أطروحة دكتوراه في العلوم الاقتصادية، جامعة الجلفة، 2020.
- كشاوي الياس، دراسة تحليلية لفعالية النفقات الجبائية في الجزائر، أطروحة مقدمة لنيل شهادة دكتوراه في العلوم الاقتصادية، جامعة الجزائر 3، 2019.
- ملال محمد، فعالية الإصلاحات الجبائية كالية لتعزيز الموارد المالية للخزينة العمومية (التجربة الجزائرية للفترة 1991-2020 نموذجا)، أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه في العلوم المالية والمحاسبة، جامعة تيسمسيلت، 2023.
- مليكاوي مولود، الإنفاق الضريبي في الجزائر، بين آفاق التحريض الاستثماري وتحديات التهرب الضريبي من الفترة 1992-2008، أطروحة مقدمة لنيل شهادة الماجستير في علوم التسيير، جامعة الجزائر 3، 2010.

5- Textes législatifs et réglementaires

- Décret exécutif n° 01-281 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 Septembre 2001 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement.

- Décret exécutif n° 03-288 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Décret exécutif n° 04-14 du 29 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 22 janvier 2004 portant création et fixant le statut de l'agence nationale de gestion du micro-crédit.
- Décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006 fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale.
- Décret exécutif n° 06-355 du 16 Ramadhan 1427 correspondant au 9 Octobre 2006 relatif aux attributions, à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil national de l'investissement.
- Décret exécutif n° 06-356 du Ramadhan 1427 correspondant au 9 Octobre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDI.
- Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 Mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou EL Kaada 1428 correspondant au 25 Novembre 2007 portant système comptable financier.
- Décret exécutif n° 11-102 du Aouel Rabie Ethani 1432 correspondant au 6 mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Décret exécutif n° 17-100 du 6 Joumada Ethania 1438 correspondant au 5 mars 2017 modifiant et complétant le décret exécutif n° 06-356 du 16 Ramadhan 1427 correspondant au 9 octobre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de développement de l'investissement.
- Décret exécutif n° 20-329 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, et changeant sa dénomination.
- Décret exécutif n° 22-297 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'investissement.
- Décret exécutif n° 22-298 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence algérienne de promotion de l'investissement.
- Décret exécutif n° 22-45 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage.
- Décret exécutif n° 94-188 du 26 Moharram 1415 correspondant au 6 Juillet 1994 portant statut de la caisse nationale d'assurance chômage.
- Décret exécutif n° 94-319 du 12 Joumada El Oula 1415 correspondant au 17 Octobre 1994 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion de soutien et de suivi des investissements.
- Décret exécutif n° 94-320 du 12 Joumada El Oula 1415 correspondant au 17 Octobre 1994 relatif aux zones franches.

- Décret exécutif n° 96-296 du Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.
- Décret législatif n° 93-12 du 19 Rabie Ethani 1414 correspondant au 5 Octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement.
- Décret présidentiel n° 03-514 du 6 Dhou El Kaada 1424 correspondant au 30 décembre 2003 relatif au soutien à la création d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente-cinq (35) à cinquante (50) ans.
- Loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 Aout 2016 relative à la promotion de l'investissement.
- Loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020.
- Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement.
- Loi n° 63-277 du 26 Juillet 1963 portant code des investissements.
- Loi n° 82-11 du 21 Août 1982 relative à l'investissement économique privé national.
- Loi n° 82-13 du 28 Août 1982 relative à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixtes.
- Loi n° 88- 25 du 12 juillet 1988 relative à l'orientation des investissements économiques privés nationaux.
- Loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances.
- Ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement.
- Ordonnance n° 06-08 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 relative au développement de l'investissement
- Ordonnance n° 95-20 du 17 juillet 1995 modifiée et complétée par l'ordonnance n° 10-02 du 26 Août 2010 relative à la cour des comptes.
- Ordonnance n° 66-284 du 15 Septembre 1966 portant code des investissements.

6- Sites web

- Portail du ministère des finance : www.mf.gov.dz
- Portail Gouvernemental des Services Publics : bawabatic.dz
- Site officiel de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit : www.angem.dz
- Site officiel de la banque mondiale : www.banquemondiale.org/fr
- Site officiel de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage : www.cnac.dz
- Site officiel de la Cour des comptes : www.ccomptes.dz/fr/
- Site officiel de la Direction des Grandes Entreprises : www.dge.gov.dz
- Site Officiel de la Direction Générale des Impôts : www.mfdgi.gov.dz

7- Séminaires

- MASTERS Andrew, Etude de cas sur les incitations fiscales, Stratégies d'amélioration des systèmes d'incitations fiscales, l'expérience de l'Afrique austral, Présenté au

séminaire de haut niveau sur la réalisation du potentiel d'investissement rentable en Afrique, Organisé par l'Institut du FMI en coopération avec l'Institut multilatéral d'Afrique Tunis, Tunisie, 28 février-1er mars 2006.

- STAINES Nicholas, Incitations fiscales, investissements et croissance, Forum national sur la réforme du système fiscal de la RDC Kinshasa, FMI, 11-14 septembre 2017.

Annexes

Annexe n° 01 : Présentation des données de l'étude

Unité : dinar algérien (DA)

Années	IP	TINF	TINT	TOE	TCH	PIB	IPUB	CRD	DEX
1970	6,58E+09	0,0660	0,0400	0,5123	4,9371	2,401E+10	1,623E+09	6,829E+09	4,639E+09
1971	6,05E+09	0,0263	0,0400	0,4611	4,9126	2,494E+10	2,254E+09	8,732E+09	6,194E+09
1972	6,97E+09	0,0366	0,0300	0,4618	4,4805	3,032E+10	2,832E+09	1,447E+10	6,944E+09
1973	8,68E+09	0,0617	0,0300	0,5709	3,9625	3,45E+10	3,719E+09	1,696E+10	1,185E+10
1974	1,3E+10	0,0470	0,0300	0,7424	4,1807	5,523E+10	4,002E+09	2,32E+10	1,407E+10
1975	1,86E+10	0,0823	0,0300	0,7665	3,9494	6,144E+10	5,412E+09	3,07E+10	1,83E+10
1976	2,45E+10	0,0943	0,0300	0,7017	4,1638	7,382E+10	6,948E+09	3,953E+10	2,546E+10
1977	2,82E+10	0,1199	0,0300	0,7233	4,1468	8,697E+10	1,019E+10	4,34E+10	4,395E+10
1978	3,83E+10	0,1752	0,0300	0,6570	3,9659	1,046E+11	1,253E+10	5,628E+10	6,24E+10
1979	3,7E+10	0,1135	0,0300	0,6401	3,8533	1,281E+11	1,343E+10	6,659E+10	7,131E+10
1980	3,77E+10	0,0952	0,0300	0,6468	3,8374	1,625E+11	1,723E+10	7,883E+10	7,431E+10
1981	3,95E+10	0,1465	0,0300	0,6546	4,3158	1,914E+11	2,345E+10	1,006E+11	7,928E+10
1982	3,71E+10	0,0654	0,0300	0,5992	4,5922	2,076E+11	3,445E+10	1,29E+11	8,1E+10
1983	3,99E+10	0,0597	0,0300	0,5374	4,7888	2,337E+11	4,043E+10	1,521E+11	7,838E+10
1984	4,83E+10	0,0812	0,0300	0,5318	4,9834	2,676E+11	4,133E+10	1,779E+11	7,919E+10
1985	4,93E+10	0,1048	0,0300	0,5033	5,0278	2,913E+11	4,518E+10	2,002E+11	9,181E+10
1986	6,25E+10	0,1237	0,0325	0,3603	4,7023	2,995E+11	4,066E+10	2,076E+11	1,065E+11
1987	5,59E+10	0,0744	0,0400	0,3268	4,8497	3,237E+11	4,022E+10	2,186E+11	1,186E+11
1988	4,82E+10	0,0591	0,0400	0,3811	5,9148	3,495E+11	4,35E+10	2,382E+11	1,544E+11
1989	7,05E+10	0,0930	0,0667	0,4715	7,6086	4,233E+11	4,43E+10	2,675E+11	2,073E+11
1990	1,02E+11	0,1665	0,0800	0,4838	8,9575	5,558E+11	4,77E+10	3,12E+11	2,522E+11
1991	1,6E+11	0,2589	0,0800	0,5272	18,4729	8,445E+11	5,83E+10	3,909E+11	5,263E+11
1992	1,4E+11	0,3167	0,0800	0,4919	21,8361	1,048E+12	1,44E+11	7,605E+11	5,972E+11
1993	1,3E+11	0,2054	0,0800	0,4492	23,3454	1,166E+12	1,852E+11	7,716E+10	6,134E+11
1994	1,88E+11	0,2905	0,1133	0,4858	35,0585	1,492E+12	2,359E+11	9,679E+10	1,06E+12
1995	2,94E+11	0,2978	0,1842	0,5519	47,6627	1,991E+12	2,859E+11	1,035E+11	1,575E+12
1996	4,65E+11	0,1868	0,1900	0,5371	54,7489	2,57E+12	1,74E+11	1,379E+11	1,842E+12
1997	4,36E+11	0,0573	0,1571	0,5224	57,7074	2,78E+12	2,016E+11	1,086E+11	1,783E+12
1998	5,17E+11	0,0495	0,1150	0,4509	58,7390	2,831E+12	2,119E+11	1,292E+11	1,803E+12
1999	6,03E+11	0,0265	0,1075	0,5093	66,5739	3,238E+12	1,87E+11	1,745E+11	1,878E+12
2000	5,31E+11	0,0034	0,1000	0,6286	75,2598	4,124E+12	3,219E+11	2,46E+11	1,916E+12
2001	7,95E+11	0,0423	0,0950	0,5453	77,2150	4,588E+12	3,574E+11	3,388E+11	1,756E+12
2002	8,77E+11	0,0142	0,0858	0,5659	79,6819	4,902E+12	4,529E+11	5,518E+11	1,836E+12
2003	9,69E+11	0,0427	0,0813	0,5777	77,3950	5,687E+12	5,165E+11	5,894E+11	1,84E+12
2004	1,09E+12	0,0396	0,0800	0,6136	72,0607	6,623E+12	6,38E+11	6,763E+11	1,615E+12
2005	1,14E+12	0,0138	0,0800	0,6684	73,2763	7,844E+12	8,069E+11	9,021E+11	1,252E+12
2006	1,24E+12	0,0231	0,0800	0,6592	72,6466	8,942E+12	1,015E+12	1,03E+12	4,286E+11
2007	1,33E+12	0,0368	0,0800	0,6755	69,2924	9,873E+12	1,435E+12	1,215E+12	4,248E+11
2008	1,53E+12	0,0486	0,0800	0,7103	64,5828	1,165E+13	1,973E+12	1,413E+12	4,03E+11
2009	2,29E+12	0,0574	0,0800	0,6428	72,6474	1,092E+13	1,946E+12	1,621E+12	5,386E+11
2010	3,06E+12	0,0391	0,0800	0,6349	74,3860	1,322E+13	1,808E+12	1,824E+12	5,395E+11
2011	3,21E+12	0,0452	0,0800	0,6222	72,9379	1,592E+13	1,974E+12	2,001E+12	4,415E+11
2012	3,43E+12	0,0889	0,0800	0,6076	77,5360	1,761E+13	2,276E+12	2,273E+12	4,277E+11
2013	4,59E+12	0,0325	0,0800	0,5915	79,3684	1,823E+13	1,893E+12	2,747E+12	4,163E+11
2014	4,93E+12	0,0292	0,0800	0,5692	80,5790	1,925E+13	2,501E+12	3,162E+12	4,449E+11
2015	5,04E+12	0,0478	0,0800	0,5320	100,6914	1,888E+13	3,039E+12	3,629E+12	4,704E+11
2016	5,87E+12	0,0640	0,0800	0,4976	109,4431	1,978E+13	2,712E+12	4,007E+12	5,979E+11
2017	6,14E+12	0,0559	0,0800	0,4982	110,9730	2,107E+13	2,605E+12	4,606E+12	6,333E+11
2018	6,38E+12	0,0427	0,0800	0,5244	116,5938	2,268E+13	2,918E+12	5,078E+12	6,658E+11
2019	6,36E+12	0,0195	0,0800	0,4651	119,3536	2,309E+13	2,846E+12	5,291E+12	6,555E+11
2020	6,28E+12	0,0242	0,0800	0,4039	126,7768	2,09E+13	1,894E+12	5,459E+12	6,564E+11
2021	6,86E+12	0,0723	0,0800	0,4727	135,0641	2,516E+13	1,956E+12	5,7E+12	9,966E+11
2022	7,7E+12	0,0927	0,0800	0,5184	141,9950	3,203E+13	1,949E+12	5,842E+12	1,012E+12

Source : La Banque Mondiale et l'Office National des Statistiques (ONS).

Annexe n° 02 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles au niveau : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)

Null Hypothesis: LNCRD has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-0.363699	0.9839
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:23
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNCRD(-1)	-0.035471	0.097529	-0.363699	0.7193
C	1.141355	2.476350	0.460902	0.6490
@TREND("1995")	-0.000670	0.016439	-0.040728	0.9678
R-squared	0.155069	Mean dependent var	0.149383	
Adjusted R-squared	0.084658	S.D. dependent var	0.133779	
S.E. of regression	0.127991	Akaike info criterion	-1.169277	
Sum squared resid	0.393160	Schwarz criterion	-1.025295	
Log likelihood	18.78524	Hannan-Quinn criter.	-1.126464	
F-statistic	2.202347	Durbin-Watson stat	1.811714	
Prob(F-statistic)	0.132389			

Null Hypothesis: LNCRD has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 6 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	0.097657	0.7029
Test critical values:		
1% level	-2.679735	
5% level	-1.958098	
10% level	-1.607830	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:24
Sample (adjusted): 2002 2022
Included observations: 21 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNCRD(-1)	0.000164	0.001676	0.097657	0.9236
D(LNCRD(-1))	0.230856	0.210055	1.099025	0.2903
D(LNCRD(-2))	0.162504	0.179506	0.905285	0.3806
D(LNCRD(-3))	0.309952	0.182742	1.693932	0.1124
D(LNCRD(-4))	-0.022088	0.199485	-0.110738	0.9134
D(LNCRD(-5))	-0.234443	0.133853	-1.751496	0.1017
D(LNCRD(-6))	0.332766	0.126068	2.639589	0.0194
R-squared	0.600032	Mean dependent var	0.135599	
Adjusted R-squared	0.428618	S.D. dependent var	0.100459	
S.E. of regression	0.075937	Akaike info criterion	-2.056630	
Sum squared resid	0.080729	Schwarz criterion	-1.708456	
Log likelihood	28.59462	Hannan-Quinn criter.	-1.981068	
Durbin-Watson stat	2.306786			

Null Hypothesis: LNDEX has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.253939	0.6356
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:30
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDEX(-1)	-0.097457	0.077721	-1.253939	0.2215
C	2.661368	2.135999	1.245959	0.2243
R-squared	0.059173	Mean dependent var	-0.016376	
Adjusted R-squared	0.021540	S.D. dependent var	0.250799	
S.E. of regression	0.248083	Akaike info criterion	0.121081	
Sum squared resid	1.538630	Schwarz criterion	0.217069	
Log likelihood	0.365412	Hannan-Quinn criter.	0.149623	
F-statistic	1.572363	Durbin-Watson stat	1.525989	
Prob(F-statistic)	0.221463			

Null Hypothesis: LNCRD has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-2.141537	0.2310
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:23
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNCRD(-1)	-0.039369	0.018384	-2.141537	0.0422
C	1.239961	0.509822	2.432146	0.0225
R-squared	0.155011	Mean dependent var	0.149383	
Adjusted R-squared	0.121211	S.D. dependent var	0.133779	
S.E. of regression	0.125409	Akaike info criterion	-1.243282	
Sum squared resid	0.393187	Schwarz criterion	-1.147294	
Log likelihood	18.78431	Hannan-Quinn criter.	-1.214740	
F-statistic	4.586179	Durbin-Watson stat	1.804611	
Prob(F-statistic)	0.042164			

Null Hypothesis: LNDEX has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-0.694167	0.9634
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:30
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDEX(-1)	-0.077730	0.111976	-0.694167	0.4942
C	2.088515	3.165616	0.659750	0.5157
@TREND("1995")	0.002202	0.008831	0.249283	0.8053
R-squared	0.061603	Mean dependent var	-0.016376	
Adjusted R-squared	-0.016597	S.D. dependent var	0.250799	
S.E. of regression	0.252872	Akaike info criterion	0.192569	
Sum squared resid	1.534656	Schwarz criterion	0.336551	
Log likelihood	0.400321	Hannan-Quinn criter.	0.235382	
F-statistic	0.787760	Durbin-Watson stat	1.560395	
Prob(F-statistic)	0.466274			

Null Hypothesis: LNDEX has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-0.367052	0.5428
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:31
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDEX(-1)	-0.000644	0.001756	-0.367052	0.7166
R-squared	0.000751	Mean dependent var	-0.016376	
Adjusted R-squared	0.000751	S.D. dependent var	0.250799	
S.E. of regression	0.250705	Akaike info criterion	0.107251	
Sum squared resid	1.634173	Schwarz criterion	0.155245	
Log likelihood	-0.447894	Hannan-Quinn criter.	0.121523	
Durbin-Watson stat	1.581914			

Null Hypothesis: LNDF has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-3.637967	0.0459
Test critical values: 1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:31
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDF(-1)	-0.410061	0.112717	-3.637967	0.0015
D(LNDF(-1))	-0.414281	0.130767	-3.168075	0.0045
C	10.14969	2.630816	3.858002	0.0009
@TREND("1995")	0.011969	0.014511	0.824860	0.4183
R-squared	0.520927	Mean dependent var	0.138795	
Adjusted R-squared	0.455599	S.D. dependent var	0.448841	
S.E. of regression	0.331171	Akaike info criterion	0.768272	
Sum squared resid	2.412827	Schwarz criterion	0.961825	
Log likelihood	-5.987536	Hannan-Quinn criter.	0.824008	
F-statistic	7.974009	Durbin-Watson stat	2.026858	
Prob(F-statistic)	0.000883			

Null Hypothesis: LNDF has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	1.809726	0.9801
Test critical values: 1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:31
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDF(-1)	0.006726	0.003717	1.809726	0.0829
D(LNDF(-1))	-0.196639	0.153530	-1.280783	0.2125
R-squared	0.053253	Mean dependent var	0.138795	
Adjusted R-squared	0.013805	S.D. dependent var	0.448841	
S.E. of regression	0.445732	Akaike info criterion	1.295605	
Sum squared resid	4.768244	Schwarz criterion	1.392381	
Log likelihood	-14.84286	Hannan-Quinn criter.	1.323473	
Durbin-Watson stat	1.873228			

Null Hypothesis: LNIP has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.520474	0.5082
Test critical values: 1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:39
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIP(-1)	-0.039988	0.026300	-1.520474	0.1409
C	1.249949	0.742999	1.682302	0.1050
R-squared	0.084646	Mean dependent var	0.120950	
Adjusted R-squared	0.048032	S.D. dependent var	0.140425	
S.E. of regression	0.137011	Akaike info criterion	-1.066329	
Sum squared resid	0.469298	Schwarz criterion	-0.970341	
Log likelihood	16.39544	Hannan-Quinn criter.	-1.037786	
F-statistic	2.311840	Durbin-Watson stat	2.203036	
Prob(F-statistic)	0.140940			

Null Hypothesis: LNDF has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.500722	0.0015
Test critical values: 1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:31
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDF(-1)	-0.341751	0.075933	-4.500722	0.0002
D(LNDF(-1))	-0.442604	0.125299	-3.532379	0.0018
C	8.645053	1.882512	4.592297	0.0001
R-squared	0.506111	Mean dependent var	0.138795	
Adjusted R-squared	0.463164	S.D. dependent var	0.448841	
S.E. of regression	0.328862	Akaike info criterion	0.721807	
Sum squared resid	2.487449	Schwarz criterion	0.866972	
Log likelihood	-6.383495	Hannan-Quinn criter.	0.763610	
F-statistic	11.78457	Durbin-Watson stat	2.037556	
Prob(F-statistic)	0.000300			

Null Hypothesis: LNIP has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.908040	0.6227
Test critical values: 1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:38
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIP(-1)	-0.296574	0.155434	-1.908040	0.0684
C	8.025509	4.112398	1.951540	0.0628
@TREND("1995")	0.033478	0.020007	1.673266	0.1073
R-squared	0.180275	Mean dependent var	0.120950	
Adjusted R-squared	0.111964	S.D. dependent var	0.140425	
S.E. of regression	0.132330	Akaike info criterion	-1.102596	
Sum squared resid	0.420270	Schwarz criterion	-0.958614	
Log likelihood	17.88504	Hannan-Quinn criter.	-1.059782	
F-statistic	2.639048	Durbin-Watson stat	1.836924	
Prob(F-statistic)	0.092049			

Null Hypothesis: LNIP has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	4.378715	1.0000
Test critical values: 1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:39
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIP(-1)	0.004228	0.000966	4.378715	0.0002
R-squared	-0.018977	Mean dependent var	0.120950	
Adjusted R-squared	-0.018977	S.D. dependent var	0.140425	
S.E. of regression	0.141751	Akaike info criterion	-1.033159	
Sum squared resid	0.522425	Schwarz criterion	-0.985165	
Log likelihood	14.94764	Hannan-Quinn criter.	-1.018888	
Durbin-Watson stat	2.084720			

Null Hypothesis: LNIPUB has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-0.563932	0.9732
Test critical values: 1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:49
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIPUB(-1)	-0.064576	0.114511	-0.563932	0.5780
C	1.823138	2.977696	0.612265	0.5461
@TREND("1995")	0.002262	0.014450	0.156545	0.8769
R-squared	0.047929	Mean dependent var	0.071082	
Adjusted R-squared	-0.031410	S.D. dependent var	0.222024	
S.E. of regression	0.225484	Akaike info criterion	-0.036700	
Sum squared resid	1.220228	Schwarz criterion	0.107282	
Log likelihood	3.495452	Hannan-Quinn criter.	0.006113	
F-statistic	0.604103	Durbin-Watson stat	1.599438	
Prob(F-statistic)	0.554666			

Null Hypothesis: LNIPUB has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	1.619112	0.9710
Test critical values: 1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:50
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIPUB(-1)	0.002509	0.001550	1.619112	0.1175
R-squared	-0.005100	Mean dependent var	0.071082	
Adjusted R-squared	-0.005100	S.D. dependent var	0.222024	
S.E. of regression	0.222589	Akaike info criterion	-0.130645	
Sum squared resid	1.288193	Schwarz criterion	-0.082652	
Log likelihood	2.763714	Hannan-Quinn criter.	-0.116374	
Durbin-Watson stat	1.634733			

Null Hypothesis: LNPIB has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.833666	0.3570
Test critical values: 1% level	-3.698871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:02
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNPIB(-1)	-0.038511	0.021002	-1.833666	0.0786
C	1.252568	0.627200	1.997080	0.0568
R-squared	0.118549	Mean dependent var	0.102896	
Adjusted R-squared	0.083291	S.D. dependent var	0.090084	
S.E. of regression	0.086251	Akaike info criterion	-1.991916	
Sum squared resid	0.185982	Schwarz criterion	-1.895928	
Log likelihood	28.89087	Hannan-Quinn criter.	-1.963374	
F-statistic	3.362332	Durbin-Watson stat	1.739115	
Prob(F-statistic)	0.078636			

Null Hypothesis: LNIPUB has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.109848	0.6969
Test critical values: 1% level	-3.698871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:50
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIPUB(-1)	-0.048036	0.043282	-1.109848	0.2776
C	1.397937	1.196285	1.168565	0.2536
R-squared	0.046957	Mean dependent var	0.071082	
Adjusted R-squared	0.008835	S.D. dependent var	0.222024	
S.E. of regression	0.221041	Akaike info criterion	-0.109754	
Sum squared resid	1.221474	Schwarz criterion	-0.013766	
Log likelihood	3.481674	Hannan-Quinn criter.	-0.081211	
F-statistic	1.231763	Durbin-Watson stat	1.629595	
Prob(F-statistic)	0.277626			

Null Hypothesis: LNPIB has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.703480	0.7218
Test critical values: 1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:02
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNPIB(-1)	-0.167275	0.098196	-1.703480	0.1014
C	4.909442	2.795279	1.756334	0.0918
@TREND("1995")	0.013365	0.009964	1.341361	0.1924
R-squared	0.180022	Mean dependent var	0.102896	
Adjusted R-squared	0.111690	S.D. dependent var	0.090084	
S.E. of regression	0.084905	Akaike info criterion	-1.990134	
Sum squared resid	0.173012	Schwarz criterion	-1.846152	
Log likelihood	29.86681	Hannan-Quinn criter.	-1.947320	
F-statistic	2.634538	Durbin-Watson stat	1.644859	
Prob(F-statistic)	0.092390			

Null Hypothesis: LNPIB has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	5.822675	1.0000
Test critical values: 1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:02
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNPIB(-1)	0.003417	0.000587	5.822675	0.0000
R-squared	-0.022071	Mean dependent var	0.102896	
Adjusted R-squared	-0.022071	S.D. dependent var	0.090084	
S.E. of regression	0.091073	Akaike info criterion	-1.917973	
Sum squared resid	0.215652	Schwarz criterion	-1.869979	
Log likelihood	26.89263	Hannan-Quinn criter.	-1.903702	
Durbin-Watson stat	1.563530			

Annexe n° 03 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles à la première différence : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)

Null Hypothesis: D(LNCRD) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.390785	0.0010
Test critical values: 1% level	-4.374307	
5% level	-3.603202	
10% level	-3.238054	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:24
Sample (adjusted): 1998 2022
Included observations: 25 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNCRD(-1))	-0.952677	0.176723	-5.390785	0.0000
D(LNCRD(-1),2)	0.096064	0.128497	0.747599	0.4630
C	0.309123	0.056296	5.491013	0.0000
@TREND("1995")	-0.010389	0.002447	-4.245549	0.0004
R-squared	0.706421	Mean dependent var	0.010525	
Adjusted R-squared	0.664481	S.D. dependent var	0.138693	
S.E. of regression	0.080336	Akaike info criterion	-2.059542	
Sum squared resid	0.135533	Schwarz criterion	-1.864522	
Log likelihood	29.74428	Hannan-Quinn criter.	-2.005452	
F-statistic	16.84369	Durbin-Watson stat	2.350711	
Prob(F-statistic)	0.000008			

Null Hypothesis: D(LNCRD) has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 2 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-1.693961	0.4214
Test critical values: 1% level	-3.737853	
5% level	-2.991878	
10% level	-2.635542	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:25
Sample (adjusted): 1999 2022
Included observations: 24 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNCRD(-1))	-0.444498	0.262402	-1.693961	0.1058
D(LNCRD(-1),2)	-0.046432	0.226544	-0.204959	0.8397
D(LNCRD(-2),2)	-0.093679	0.163642	-0.572461	0.5734
C	0.066707	0.047683	1.398975	0.1771
R-squared	0.248805	Mean dependent var	-0.006187	
Adjusted R-squared	0.136126	S.D. dependent var	0.113078	
S.E. of regression	0.105100	Akaike info criterion	-1.516792	
Sum squared resid	0.220921	Schwarz criterion	-1.320449	
Log likelihood	22.20150	Hannan-Quinn criter.	-1.464702	
F-statistic	2.208084	Durbin-Watson stat	2.116102	
Prob(F-statistic)	0.118699			

Null Hypothesis: D(LNCRD) has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 5 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-2.017662	0.0441
Test critical values: 1% level	-2.679735	
5% level	-1.958088	
10% level	-1.607830	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:25
Sample (adjusted): 2002 2022
Included observations: 21 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNCRD(-1))	-0.196174	0.097228	-2.017662	0.0619
D(LNCRD(-1),2)	-0.566392	0.175085	-3.234949	0.0056
D(LNCRD(-2),2)	-0.400904	0.187225	-2.141288	0.0491
D(LNCRD(-3),2)	-0.088980	0.174169	-0.510884	0.6169
D(LNCRD(-4),2)	-0.108786	0.145637	-0.746971	0.4666
D(LNCRD(-5),2)	-0.338553	0.107537	-3.148240	0.0066
R-squared	0.703260	Mean dependent var	-0.014061	
Adjusted R-squared	0.604347	S.D. dependent var	0.116671	
S.E. of regression	0.073387	Akaike info criterion	-2.151188	
Sum squared resid	0.080784	Schwarz criterion	-1.852753	
Log likelihood	28.58747	Hannan-Quinn criter.	-2.086420	
Durbin-Watson stat	2.317704			

Null Hypothesis: D(LNDEX) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.225912	0.0133
Test critical values: 1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:31
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDEX(-1))	-0.849742	0.201079	-4.225912	0.0003
C	-0.134360	0.109940	-1.222126	0.2340
@TREND("1995")	0.007860	0.006722	1.169365	0.2542
R-squared	0.438220	Mean dependent var	-0.005424	
Adjusted R-squared	0.389370	S.D. dependent var	0.321623	
S.E. of regression	0.251326	Akaike info criterion	0.184032	
Sum squared resid	1.452784	Schwarz criterion	0.329197	
Log likelihood	6.607587	Hannan-Quinn criter.	0.225834	
F-statistic	8.970649	Durbin-Watson stat	2.022033	
Prob(F-statistic)	0.001318			

Null Hypothesis: D(LNDEX) has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.040295	0.0046
Test critical values: 1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:32
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDEX(-1))	-0.800346	0.198091	-4.040295	0.0005
C	-0.019516	0.049787	-0.391987	0.6985
R-squared	0.404821	Mean dependent var	-0.005424	
Adjusted R-squared	0.380022	S.D. dependent var	0.321623	
S.E. of regression	0.253242	Akaike info criterion	0.164861	
Sum squared resid	1.539156	Schwarz criterion	0.261638	
Log likelihood	-0.143195	Hannan-Quinn criter.	0.192729	
F-statistic	16.32398	Durbin-Watson stat	2.005482	
Prob(F-statistic)	0.000476			

Null Hypothesis: D(LNDEX) has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.092589	0.0002
Test critical values: 1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:32
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDEX(-1))	-0.794907	0.194231	-4.092589	0.0004
R-squared	0.401010	Mean dependent var	-0.005424	
Adjusted R-squared	0.401010	S.D. dependent var	0.321623	
S.E. of regression	0.248919	Akaike info criterion	0.094320	
Sum squared resid	1.549011	Schwarz criterion	0.142708	
Log likelihood	-0.226159	Hannan-Quinn criter.	0.108254	
Durbin-Watson stat	2.003895			

Null Hypothesis: D(LNDF) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-8.529620	0.0000
Test critical values:		
1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:32
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDF(-1))	-1.376092	0.161331	-8.529620	0.0000
C	0.598624	0.209092	2.862973	0.0088
@TREND("1995")	-0.026816	0.012184	-2.200886	0.0381
R-squared	0.770464	Mean dependent var	-0.049987	
Adjusted R-squared	0.750505	S.D. dependent var	0.820621	
S.E. of regression	0.409896	Akaike info criterion	1.162341	
Sum squared resid	3.864341	Schwarz criterion	1.307506	
Log likelihood	-12.11043	Hannan-Quinn criter.	1.204143	
F-statistic	38.60116	Durbin-Watson stat	1.838278	
Prob(F-statistic)	0.000000			

Null Hypothesis: D(LNDF) has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-7.278011	0.0000
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:33
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDF(-1))	-1.113018	0.152929	-7.278011	0.0000
R-squared	0.678124	Mean dependent var	-0.049987	
Adjusted R-squared	0.678124	S.D. dependent var	0.820621	
S.E. of regression	0.465572	Akaike info criterion	1.346602	
Sum squared resid	5.418931	Schwarz criterion	1.394991	
Log likelihood	-16.50583	Hannan-Quinn criter.	1.360536	
Durbin-Watson stat	1.852625			

Null Hypothesis: D(LNIP) has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-6.651780	0.0000
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:42
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIP(-1))	-1.168209	0.175624	-6.651780	0.0000
C	0.128328	0.032573	3.939759	0.0006
R-squared	0.648332	Mean dependent var	-0.013216	
Adjusted R-squared	0.633679	S.D. dependent var	0.207763	
S.E. of regression	0.125747	Akaike info criterion	-1.235279	
Sum squared resid	0.379498	Schwarz criterion	-1.138503	
Log likelihood	18.05863	Hannan-Quinn criter.	-1.207411	
F-statistic	44.24618	Durbin-Watson stat	1.788124	
Prob(F-statistic)	0.000001			

Null Hypothesis: D(LNDF) has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-7.897419	0.0000
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:32
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDF(-1))	-1.207242	0.152865	-7.897419	0.0000
C	0.177918	0.091268	1.949400	0.0630
R-squared	0.722123	Mean dependent var	-0.049987	
Adjusted R-squared	0.710545	S.D. dependent var	0.820621	
S.E. of regression	0.441503	Akaike info criterion	1.276537	
Sum squared resid	4.678187	Schwarz criterion	1.373314	
Log likelihood	-14.59499	Hannan-Quinn criter.	1.304406	
F-statistic	62.36922	Durbin-Watson stat	1.867677	
Prob(F-statistic)	0.000000			

Null Hypothesis: D(LNIP) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-6.561911	0.0001
Test critical values:		
1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:40
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIP(-1))	-1.201240	0.183062	-6.561911	0.0000
C	0.168552	0.064249	2.623435	0.0152
@TREND("1995")	-0.002498	0.003427	-0.728852	0.4734
R-squared	0.656271	Mean dependent var	-0.013216	
Adjusted R-squared	0.626381	S.D. dependent var	0.207763	
S.E. of regression	0.126994	Akaike info criterion	-1.181190	
Sum squared resid	0.370931	Schwarz criterion	-1.036025	
Log likelihood	18.35547	Hannan-Quinn criter.	-1.139388	
F-statistic	21.95659	Durbin-Watson stat	1.781135	
Prob(F-statistic)	0.000005			

Null Hypothesis: D(LNIP) has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.283892	0.0001
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:43
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIP(-1))	-0.716193	0.167183	-4.283892	0.0002
R-squared	0.420895	Mean dependent var	-0.013216	
Adjusted R-squared	0.420895	S.D. dependent var	0.207763	
S.E. of regression	0.158105	Akaike info criterion	-0.813406	
Sum squared resid	0.624934	Schwarz criterion	-0.765018	
Log likelihood	11.57428	Hannan-Quinn criter.	-0.799472	
Durbin-Watson stat	1.872972			

Null Hypothesis: D(LNIPUB) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.018002	0.0215
Test critical values:		
1% level	-4.374307	
5% level	-3.603202	
10% level	-3.238054	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:51
Sample (adjusted): 1998 2022
Included observations: 25 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIPUB(-1))	-1.115302	0.277576	-4.018002	0.0006
D(LNIPUB(-1),2)	0.008541	0.169903	0.050272	0.9604
C	0.300517	0.108527	2.789059	0.0115
@TREND("1995")	-0.013253	0.005882	-2.253066	0.0351
R-squared	0.555454	Mean dependent var	-0.006051	
Adjusted R-squared	0.491947	S.D. dependent var	0.264919	
S.E. of regression	0.188828	Akaike info criterion	-0.350311	
Sum squared resid	0.748779	Schwarz criterion	-0.155290	
Log likelihood	8.378882	Hannan-Quinn criter.	-0.296220	
F-statistic	8.746385	Durbin-Watson stat	2.030563	
Prob(F-statistic)	0.000586			

Null Hypothesis: D(LNIPUB) has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-5.401373	0.0002
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:53
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIPUB(-1))	-0.948188	0.175546	-5.401373	0.0000
C	0.089083	0.040997	2.172929	0.0399
R-squared	0.548659	Mean dependent var	0.018949	
Adjusted R-squared	0.529853	S.D. dependent var	0.289179	
S.E. of regression	0.198282	Akaike info criterion	-0.324445	
Sum squared resid	0.943582	Schwarz criterion	-0.227668	
Log likelihood	6.217784	Hannan-Quinn criter.	-0.296577	
F-statistic	29.17483	Durbin-Watson stat	1.886042	
Prob(F-statistic)	0.000015			

Null Hypothesis: D(LNIPUB) has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.635877	0.0000
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:53
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIPUB(-1))	-0.827376	0.178472	-4.635877	0.0001
R-squared	0.459864	Mean dependent var	0.018949	
Adjusted R-squared	0.459864	S.D. dependent var	0.289179	
S.E. of regression	0.212529	Akaike info criterion	-0.221772	
Sum squared resid	1.129217	Schwarz criterion	-0.173383	
Log likelihood	3.883030	Hannan-Quinn criter.	-0.207837	
Durbin-Watson stat	1.809586			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Lag Length: 1 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.598423	0.0061
Test critical values:		
1% level	-4.374307	
5% level	-3.603202	
10% level	-3.238054	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:03
Sample (adjusted): 1998 2022
Included observations: 25 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNPIB(-1))	-1.573943	0.342279	-4.598423	0.0002
D(LNPIB(-1),2)	0.551026	0.228757	2.408789	0.0253
C	0.245792	0.069688	3.527027	0.0020
@TREND("1995")	-0.006274	0.002893	-2.168634	0.0417
R-squared	0.544630	Mean dependent var	0.006514	
Adjusted R-squared	0.479578	S.D. dependent var	0.112484	
S.E. of regression	0.081146	Akaike info criterion	-2.039477	
Sum squared resid	0.138280	Schwarz criterion	-1.844457	
Log likelihood	29.49346	Hannan-Quinn criter.	-1.985387	
F-statistic	8.372129	Durbin-Watson stat	2.078802	
Prob(F-statistic)	0.000748			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: Constant
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-4.438524	0.0018
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:03
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNPIB(-1))	-0.890386	0.200604	-4.438524	0.0002
C	0.086333	0.026054	3.313671	0.0029
R-squared	0.450807	Mean dependent var	-0.000539	
Adjusted R-squared	0.427924	S.D. dependent var	0.115930	
S.E. of regression	0.087685	Akaike info criterion	-1.956340	
Sum squared resid	0.184526	Schwarz criterion	-1.859563	
Log likelihood	27.43242	Hannan-Quinn criter.	-1.928472	
F-statistic	19.70049	Durbin-Watson stat	1.773908	
Prob(F-statistic)	0.000173			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: None
Lag Length: 0 (Automatic - based on SIC, maxlag=6)

	t-Statistic	Prob.*
Augmented Dickey-Fuller test statistic	-2.496561	0.0147
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Augmented Dickey-Fuller Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:04
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNPIB(-1))	-0.391015	0.156621	-2.496561	0.0195
R-squared	0.199542	Mean dependent var	-0.000539	
Adjusted R-squared	0.199542	S.D. dependent var	0.115930	
S.E. of regression	0.103721	Akaike info criterion	-1.656528	
Sum squared resid	0.268949	Schwarz criterion	-1.608140	
Log likelihood	22.53487	Hannan-Quinn criter.	-1.642594	
Durbin-Watson stat	1.976371			

Annexe n° 04 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles au niveau : tests de Phillips et Perron (PP)

Null Hypothesis: LNCRD has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 0 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-0.363699	0.9839
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.014561
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.014561

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:27
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNCRD(-1)	-0.035471	0.097529	-0.363699	0.7193
C	1.141355	2.476350	0.460902	0.6490
@TREND("1995")	-0.000670	0.016439	-0.040728	0.9678
R-squared	0.155069	Mean dependent var	0.149383	
Adjusted R-squared	0.084658	S.D. dependent var	0.133779	
S.E. of regression	0.127991	Akaike info criterion	-1.169277	
Sum squared resid	0.393160	Schwarz criterion	-1.025295	
Log likelihood	18.78524	Hannan-Quinn criter.	-1.126464	
F-statistic	2.202347	Durbin-Watson stat	1.811714	
Prob(F-statistic)	0.132389			

Null Hypothesis: LNCRD has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	4.792563	1.0000
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.018008
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.024345

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:27
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNCRD(-1)	0.005292	0.000949	5.576814	0.0000
R-squared	-0.044925	Mean dependent var	0.149383	
Adjusted R-squared	-0.044925	S.D. dependent var	0.133779	
S.E. of regression	0.136751	Akaike info criterion	-1.104980	
Sum squared resid	0.486220	Schwarz criterion	-1.056986	
Log likelihood	15.91723	Hannan-Quinn criter.	-1.090709	
Durbin-Watson stat	1.531472			

Null Hypothesis: LNDEX has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-1.385165	0.5744
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.056986
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.077222

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:36
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDEX(-1)	-0.097457	0.077721	-1.253939	0.2215
C	2.661368	2.135999	1.245959	0.2243
R-squared	0.059173	Mean dependent var	-0.016376	
Adjusted R-squared	0.021540	S.D. dependent var	0.250799	
S.E. of regression	0.248083	Akaike info criterion	0.121081	
Sum squared resid	1.538630	Schwarz criterion	0.217069	
Log likelihood	0.365412	Hannan-Quinn criter.	0.149623	
F-statistic	1.572363	Durbin-Watson stat	1.525989	
Prob(F-statistic)	0.221463			

Null Hypothesis: LNCRD has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 0 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-2.141537	0.2310
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.014562
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.014562

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:27
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNCRD(-1)	-0.039369	0.018384	-2.141537	0.0422
C	1.239961	0.509822	2.432146	0.0225
R-squared	0.155011	Mean dependent var	0.149383	
Adjusted R-squared	0.121211	S.D. dependent var	0.133779	
S.E. of regression	0.125409	Akaike info criterion	-1.243282	
Sum squared resid	0.393187	Schwarz criterion	-1.147294	
Log likelihood	18.78431	Hannan-Quinn criter.	-1.214740	
F-statistic	4.586179	Durbin-Watson stat	1.804611	
Prob(F-statistic)	0.042164			

Null Hypothesis: LNDEX has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-1.002753	0.9269
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.056839
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.075133

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:33
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDEX(-1)	-0.077730	0.111976	-0.694167	0.4942
C	2.088515	3.165616	0.659750	0.5157
@TREND("1995")	0.002202	0.008831	0.249283	0.8053
R-squared	0.061603	Mean dependent var	-0.016376	
Adjusted R-squared	-0.016597	S.D. dependent var	0.250799	
S.E. of regression	0.252872	Akaike info criterion	0.192569	
Sum squared resid	1.534656	Schwarz criterion	0.336551	
Log likelihood	0.400321	Hannan-Quinn criter.	0.235382	
F-statistic	0.787760	Durbin-Watson stat	1.560395	
Prob(F-statistic)	0.466274			

Null Hypothesis: LNDEX has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-0.325816	0.5585
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.060525
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.079974

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:36
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDEX(-1)	-0.000644	0.001756	-0.367052	0.7166
R-squared	0.000751	Mean dependent var	-0.016376	
Adjusted R-squared	0.000751	S.D. dependent var	0.250799	
S.E. of regression	0.250705	Akaike info criterion	0.107251	
Sum squared resid	1.634173	Schwarz criterion	0.155245	
Log likelihood	-0.447894	Hannan-Quinn criter.	0.121523	
Durbin-Watson stat	1.581914			

Null Hypothesis: LNDF has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 4 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-6.290366	0.0001
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.134485
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.067070

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:33
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDF(-1)	-0.464491	0.092321	-5.031273	0.0000
C	11.15825	2.105453	5.299691	0.0000
@TREND("1995")	0.030126	0.014926	2.018369	0.0549
R-squared	0.581885	Mean dependent var	0.210882	
Adjusted R-squared	0.547042	S.D. dependent var	0.577942	
S.E. of regression	0.388967	Akaike info criterion	1.053797	
Sum squared resid	3.631097	Schwarz criterion	1.197779	
Log likelihood	-11.22626	Hannan-Quinn criter.	1.096611	
F-statistic	16.70023	Durbin-Watson stat	2.556127	
Prob(F-statistic)	0.000029			

Null Hypothesis: LNDF has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	1.758457	0.9780
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.330103
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.304523

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:34
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDF(-1)	0.007743	0.004597	1.684233	0.1041
R-squared	-0.026291	Mean dependent var	0.210882	
Adjusted R-squared	-0.026291	S.D. dependent var	0.577942	
S.E. of regression	0.585490	Akaike info criterion	1.803599	
Sum squared resid	8.912769	Schwarz criterion	1.851593	
Log likelihood	-23.34859	Hannan-Quinn criter.	1.817870	
Durbin-Watson stat	1.914192			

Null Hypothesis: LNIP has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 4 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-1.734639	0.4033
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.017381
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.011355

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:45
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIP(-1)	-0.039988	0.026300	-1.520474	0.1409
C	1.249949	0.742999	1.682302	0.1050
R-squared	0.084646	Mean dependent var	0.120950	
Adjusted R-squared	0.048032	S.D. dependent var	0.140425	
S.E. of regression	0.137011	Akaike info criterion	-1.066329	
Sum squared resid	0.469298	Schwarz criterion	-0.970341	
Log likelihood	16.39544	Hannan-Quinn criter.	-1.037786	
F-statistic	2.311840	Durbin-Watson stat	2.203036	
Prob(F-statistic)	0.140940			

Null Hypothesis: LNDF has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 5 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-6.561891	0.0000
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.157313
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.081201

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDF)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:34
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNDF(-1)	-0.321924	0.062994	-5.110348	0.0000
C	8.090444	1.543923	5.240187	0.0000
R-squared	0.510913	Mean dependent var	0.210882	
Adjusted R-squared	0.491350	S.D. dependent var	0.577942	
S.E. of regression	0.412187	Akaike info criterion	1.136507	
Sum squared resid	4.247447	Schwarz criterion	1.232494	
Log likelihood	-13.34284	Hannan-Quinn criter.	1.165049	
F-statistic	26.11566	Durbin-Watson stat	2.641408	
Prob(F-statistic)	0.000028			

Null Hypothesis: LNIP has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-1.923269	0.6149
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.015566
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.015798

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:45
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIP(-1)	-0.296574	0.155434	-1.908040	0.0684
C	8.025509	4.112398	1.951540	0.0628
@TREND("1995")	0.033478	0.020007	1.673266	0.1073
R-squared	0.180275	Mean dependent var	0.120950	
Adjusted R-squared	0.111964	S.D. dependent var	0.140425	
S.E. of regression	0.132330	Akaike info criterion	-1.102596	
Sum squared resid	0.420270	Schwarz criterion	-0.958614	
Log likelihood	17.88504	Hannan-Quinn criter.	-1.059782	
F-statistic	2.639048	Durbin-Watson stat	1.836924	
Prob(F-statistic)	0.092049			

Null Hypothesis: LNIP has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	5.019907	1.0000
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.019349
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.014742

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIP)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:46
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIP(-1)	0.004228	0.000966	4.378715	0.0002
R-squared	-0.018977	Mean dependent var	0.120950	
Adjusted R-squared	-0.018977	S.D. dependent var	0.140425	
S.E. of regression	0.141751	Akaike info criterion	-1.033159	
Sum squared resid	0.522425	Schwarz criterion	-0.985165	
Log likelihood	14.94764	Hannan-Quinn criter.	-1.018888	
Durbin-Watson stat	2.084720			

Null Hypothesis: LNIPUB has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-0.612434	0.9698
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		
Residual variance (no correction)	0.045194	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.047092	

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:54
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIPUB(-1)	-0.064576	0.114511	-0.563932	0.5780
C	1.823138	2.977696	0.612265	0.5461
@TREND("1995")	0.002262	0.014450	0.156545	0.8769
R-squared	0.047929	Mean dependent var	0.071082	
Adjusted R-squared	-0.031410	S.D. dependent var	0.222024	
S.E. of regression	0.225484	Akaike info criterion	-0.036700	
Sum squared resid	1.220228	Schwarz criterion	0.107282	
Log likelihood	3.495452	Hannan-Quinn criter.	0.006113	
F-statistic	0.604103	Durbin-Watson stat	1.599438	
Prob(F-statistic)	0.554666			

Null Hypothesis: LNIPUB has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	1.573317	0.9682
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		
Residual variance (no correction)	0.047711	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.050455	

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:55
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIPUB(-1)	0.002509	0.001550	1.619112	0.1175
R-squared	-0.005100	Mean dependent var	0.071082	
Adjusted R-squared	-0.005100	S.D. dependent var	0.222024	
S.E. of regression	0.225589	Akaike info criterion	-0.130645	
Sum squared resid	1.288193	Schwarz criterion	-0.082652	
Log likelihood	2.763714	Hannan-Quinn criter.	-0.116374	
Durbin-Watson stat	1.634733			

Null Hypothesis: LNPIB has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 10 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-3.232336	0.0289
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		
Residual variance (no correction)	0.006888	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.001752	

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:09
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNPIB(-1)	-0.038511	0.021002	-1.833666	0.0786
C	1.252568	0.627200	1.997080	0.0568
R-squared	0.118549	Mean dependent var	0.102896	
Adjusted R-squared	0.083291	S.D. dependent var	0.090084	
S.E. of regression	0.086251	Akaike info criterion	-1.991916	
Sum squared resid	0.185982	Schwarz criterion	-1.895928	
Log likelihood	28.89087	Hannan-Quinn criter.	-1.963374	
F-statistic	3.362332	Durbin-Watson stat	1.739115	
Prob(F-statistic)	0.078636			

Null Hypothesis: LNIPUB has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 0 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-1.109848	0.6969
Test critical values:		
1% level	-3.699871	
5% level	-2.976263	
10% level	-2.627420	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		
Residual variance (no correction)	0.045240	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.045240	

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:54
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNIPUB(-1)	-0.048036	0.043282	-1.109848	0.2776
C	1.397937	1.196285	1.168565	0.2536
R-squared	0.046957	Mean dependent var	0.071082	
Adjusted R-squared	0.008835	S.D. dependent var	0.222024	
S.E. of regression	0.221041	Akaike info criterion	-0.109754	
Sum squared resid	1.221474	Schwarz criterion	-0.013766	
Log likelihood	3.481674	Hannan-Quinn criter.	-0.081211	
F-statistic	1.231763	Durbin-Watson stat	1.629595	
Prob(F-statistic)	0.277626			

Null Hypothesis: LNPIB has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 3 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-1.655930	0.7428
Test critical values:		
1% level	-4.339330	
5% level	-3.587527	
10% level	-3.229230	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		
Residual variance (no correction)	0.006408	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.005637	

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:07
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNPIB(-1)	-0.167275	0.098196	-1.703480	0.1014
C	4.909442	2.795279	1.756334	0.0918
@TREND("1995")	0.013365	0.009964	1.341361	0.1924
R-squared	0.180022	Mean dependent var	0.102896	
Adjusted R-squared	0.111690	S.D. dependent var	0.090084	
S.E. of regression	0.084905	Akaike info criterion	-1.990134	
Sum squared resid	0.173012	Schwarz criterion	-1.846152	
Log likelihood	29.86681	Hannan-Quinn criter.	-1.947320	
F-statistic	2.634538	Durbin-Watson stat	1.644859	
Prob(F-statistic)	0.092390			

Null Hypothesis: LNPIB has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	5.767185	1.0000
Test critical values:		
1% level	-2.653401	
5% level	-1.953858	
10% level	-1.609571	
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.		
Residual variance (no correction)	0.007987	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.008141	

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:09
Sample (adjusted): 1996 2022
Included observations: 27 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
LNPIB(-1)	0.003417	0.000587	5.822675	0.0000
R-squared	-0.022071	Mean dependent var	0.102896	
Adjusted R-squared	-0.022071	S.D. dependent var	0.090084	
S.E. of regression	0.091073	Akaike info criterion	-1.917973	
Sum squared resid	0.215652	Schwarz criterion	-1.869979	
Log likelihood	26.89263	Hannan-Quinn criter.	-1.903702	
Durbin-Watson stat	1.563530			

Annexe n° 05 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles à la première différence : tests de Phillips et Perron (PP)

Null Hypothesis: D(LNCRD) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.543662	0.0066
Test critical values:		
1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.015025
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.016196

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:28
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNCRD(-1))	-0.938967	0.207762	-4.519434	0.0002
C	0.216989	0.075217	2.884842	0.0084
@TREND("1995")	-0.005676	0.003641	-1.558873	0.1327
R-squared	0.470369	Mean dependent var	-0.010080	
Adjusted R-squared	0.424314	S.D. dependent var	0.171769	
S.E. of regression	0.130328	Akaike info criterion	-1.129364	
Sum squared resid	0.390662	Schwarz criterion	-0.984199	
Log likelihood	17.68173	Hannan-Quinn criter.	-1.087562	
F-statistic	10.21324	Durbin-Watson stat	1.294548	
Prob(F-statistic)	0.000669			

Null Hypothesis: D(LNCRD) has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 0 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-2.607154	0.0113
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.022385
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.022385

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:29
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNCRD(-1))	-0.385066	0.147696	-2.607154	0.0152
R-squared	0.210953	Mean dependent var	-0.010080	
Adjusted R-squared	0.210953	S.D. dependent var	0.171769	
S.E. of regression	0.152579	Akaike info criterion	-0.884564	
Sum squared resid	0.582010	Schwarz criterion	-0.836176	
Log likelihood	12.49933	Hannan-Quinn criter.	-0.870630	
Durbin-Watson stat	1.877447			

Null Hypothesis: D(LNDEX) has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.038420	0.0046
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.059198
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.058953

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:38
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDEX(-1))	-0.800346	0.198091	-4.040295	0.0005
C	-0.019516	0.049787	-0.391987	0.6985
R-squared	0.404821	Mean dependent var	-0.005424	
Adjusted R-squared	0.380022	S.D. dependent var	0.321623	
S.E. of regression	0.253242	Akaike info criterion	0.164861	
Sum squared resid	1.539156	Schwarz criterion	0.261638	
Log likelihood	-0.143195	Hannan-Quinn criter.	0.192729	
F-statistic	16.32398	Durbin-Watson stat	2.005482	
Prob(F-statistic)	0.000476			

Null Hypothesis: D(LNCRD) has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.177268	0.0033
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.016613
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.018593

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNCRD,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:29
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNCRD(-1))	-0.824932	0.200168	-4.121208	0.0004
C	0.117106	0.040554	2.887661	0.0081
R-squared	0.414411	Mean dependent var	-0.010080	
Adjusted R-squared	0.390011	S.D. dependent var	0.171769	
S.E. of regression	0.134154	Akaike info criterion	-1.105848	
Sum squared resid	0.431937	Schwarz criterion	-1.009072	
Log likelihood	16.37603	Hannan-Quinn criter.	-1.077980	
F-statistic	16.98435	Durbin-Watson stat	1.357400	
Prob(F-statistic)	0.000388			

Null Hypothesis: D(LNDEX) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 0 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.225912	0.0133
Test critical values:		
1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.055876
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.055876

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:37
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDEX(-1))	-0.849742	0.201079	-4.225912	0.0003
C	-0.134360	0.109940	-1.222126	0.2340
@TREND("1995")	0.007860	0.006722	1.169365	0.2542
R-squared	0.438220	Mean dependent var	-0.005424	
Adjusted R-squared	0.389370	S.D. dependent var	0.321623	
S.E. of regression	0.251326	Akaike info criterion	0.184032	
Sum squared resid	1.452784	Schwarz criterion	0.329197	
Log likelihood	0.607587	Hannan-Quinn criter.	0.225834	
F-statistic	8.970649	Durbin-Watson stat	2.022033	
Prob(F-statistic)	0.001318			

Null Hypothesis: D(LNDEX) has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.090495	0.0002
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.059577
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.059286

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNDEX,2)
Method: Least Squares
Date: 02/07/25 Time: 22:38
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDEX(-1))	-0.794907	0.194231	-4.092589	0.0004
R-squared	0.401010	Mean dependent var	-0.005424	
Adjusted R-squared	0.401010	S.D. dependent var	0.321623	
S.E. of regression	0.248919	Akaike info criterion	0.094320	
Sum squared resid	1.549011	Schwarz criterion	0.142708	
Log likelihood	-0.226159	Hannan-Quinn criter.	0.108254	
Durbin-Watson stat	2.003895			

Null Hypothesis: D(LNDF) has a unit root Exogenous: Constant, Linear Trend Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel					Null Hypothesis: D(LNDF) has a unit root Exogenous: Constant Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel				
		Adj. t-Stat	Prob.*				Adj. t-Stat	Prob.*	
Phillips-Perron test statistic		-8.259880	0.0000		Phillips-Perron test statistic		-7.543303	0.0000	
Test critical values:	1% level	-4.356068			Test critical values:	1% level	-3.711457		
	5% level	-3.595026				5% level	-2.981038		
	10% level	-3.233456				10% level	-2.629906		
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.					*MacKinnon (1996) one-sided p-values.				
Residual variance (no correction)			0.148628		Residual variance (no correction)			0.179930	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)			0.168393		HAC corrected variance (Bartlett kernel)			0.217803	
Phillips-Perron Test Equation Dependent Variable: D(LNDF,2) Method: Least Squares Date: 02/08/25 Time: 09:34 Sample (adjusted): 1997 2022 Included observations: 26 after adjustments					Phillips-Perron Test Equation Dependent Variable: D(LNDF,2) Method: Least Squares Date: 02/08/25 Time: 09:35 Sample (adjusted): 1997 2022 Included observations: 26 after adjustments				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.	Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDF(-1))	-1.376092	0.161331	-8.529620	0.0000	D(LNDF(-1))	-1.207242	0.152865	-7.897419	0.0000
C	0.598624	0.209092	2.862973	0.0088	C	0.177918	0.091268	1.949400	0.0630
@TREND("1995")	-0.026816	0.012184	-2.200886	0.0381					
R-squared	0.770464	Mean dependent var	-0.049987		R-squared	0.722123	Mean dependent var	-0.049987	
Adjusted R-squared	0.750505	S.D. dependent var	0.820621		Adjusted R-squared	0.710545	S.D. dependent var	0.820621	
S.E. of regression	0.409896	Akaike info criterion	1.162341		S.E. of regression	0.441503	Akaike info criterion	1.276537	
Sum squared resid	3.864341	Schwarz criterion	1.307506		Sum squared resid	4.678187	Schwarz criterion	1.373314	
Log likelihood	-12.11043	Hannan-Quinn criter.	1.204143		Log likelihood	-14.59499	Hannan-Quinn criter.	1.304406	
F-statistic	38.60116	Durbin-Watson stat	1.838278		F-statistic	62.36922	Durbin-Watson stat	1.867677	
Prob(F-statistic)	0.000000				Prob(F-statistic)	0.000000			
Null Hypothesis: D(LNDF) has a unit root Exogenous: None Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel					Null Hypothesis: D(LNIP) has a unit root Exogenous: Constant, Linear Trend Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel				
		Adj. t-Stat	Prob.*				Adj. t-Stat	Prob.*	
Phillips-Perron test statistic		-6.984555	0.0000		Phillips-Perron test statistic		-6.483692	0.0001	
Test critical values:	1% level	-2.656915			Test critical values:	1% level	-4.356068		
	5% level	-1.954414				5% level	-3.595026		
	10% level	-1.609329				10% level	-3.233456		
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.					*MacKinnon (1996) one-sided p-values.				
Residual variance (no correction)			0.208420		Residual variance (no correction)			0.014267	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)			0.252937		HAC corrected variance (Bartlett kernel)			0.015455	
Phillips-Perron Test Equation Dependent Variable: D(LNDF,2) Method: Least Squares Date: 02/08/25 Time: 09:36 Sample (adjusted): 1997 2022 Included observations: 26 after adjustments					Phillips-Perron Test Equation Dependent Variable: D(LNIP,2) Method: Least Squares Date: 02/08/25 Time: 09:46 Sample (adjusted): 1997 2022 Included observations: 26 after adjustments				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.	Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNDF(-1))	-1.113018	0.152929	-7.278011	0.0000	D(LNIP(-1))	-1.201240	0.183062	-6.561911	0.0000
					C	0.168552	0.064249	2.623435	0.0152
					@TREND("1995")	-0.002498	0.003427	-0.728852	0.4734
R-squared	0.678124	Mean dependent var	-0.049987		R-squared	0.656271	Mean dependent var	-0.013216	
Adjusted R-squared	0.678124	S.D. dependent var	0.820621		Adjusted R-squared	0.626381	S.D. dependent var	0.207763	
S.E. of regression	0.465572	Akaike info criterion	1.346602		S.E. of regression	0.126994	Akaike info criterion	-1.181190	
Sum squared resid	5.418931	Schwarz criterion	1.394991		Sum squared resid	0.370931	Schwarz criterion	-1.036025	
Log likelihood	-16.50583	Hannan-Quinn criter.	1.360536		Log likelihood	18.35547	Hannan-Quinn criter.	-1.139388	
Durbin-Watson stat	1.852625				F-statistic	21.95659	Durbin-Watson stat	1.781135	
					Prob(F-statistic)	0.000005			
Null Hypothesis: D(LNIP) has a unit root Exogenous: Constant Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel					Null Hypothesis: D(LNIP) has a unit root Exogenous: None Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel				
		Adj. t-Stat	Prob.*				Adj. t-Stat	Prob.*	
Phillips-Perron test statistic		-6.661780	0.0000		Phillips-Perron test statistic		-4.283981	0.0001	
Test critical values:	1% level	-3.711457			Test critical values:	1% level	-2.656915		
	5% level	-2.981038				5% level	-1.954414		
	10% level	-2.629906				10% level	-1.609329		
*MacKinnon (1996) one-sided p-values.					*MacKinnon (1996) one-sided p-values.				
Residual variance (no correction)			0.014596		Residual variance (no correction)			0.024036	
HAC corrected variance (Bartlett kernel)			0.015887		HAC corrected variance (Bartlett kernel)			0.024679	
Phillips-Perron Test Equation Dependent Variable: D(LNIP,2) Method: Least Squares Date: 02/08/25 Time: 09:47 Sample (adjusted): 1997 2022 Included observations: 26 after adjustments					Phillips-Perron Test Equation Dependent Variable: D(LNIP,2) Method: Least Squares Date: 02/08/25 Time: 09:47 Sample (adjusted): 1997 2022 Included observations: 26 after adjustments				
Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.	Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIP(-1))	-1.168209	0.175624	-6.651780	0.0000	D(LNIP(-1))	-0.716193	0.167183	-4.283892	0.0002
C	0.128328	0.032573	3.939759	0.0006					
R-squared	0.648332	Mean dependent var	-0.013216		R-squared	0.420895	Mean dependent var	-0.013216	
Adjusted R-squared	0.633679	S.D. dependent var	0.207763		Adjusted R-squared	0.420895	S.D. dependent var	0.207763	
S.E. of regression	0.125747	Akaike info criterion	-1.235279		S.E. of regression	0.158105	Akaike info criterion	-0.813406	
Sum squared resid	0.379498	Schwarz criterion	-1.138503		Sum squared resid	0.624934	Schwarz criterion	-0.765018	
Log likelihood	18.05863	Hannan-Quinn criter.	-1.207411		Log likelihood	11.57428	Hannan-Quinn criter.	-0.799472	
F-statistic	44.24618	Durbin-Watson stat	1.788124		Durbin-Watson stat	1.872972			
Prob(F-statistic)	0.000001								

Null Hypothesis: D(LNIPUB) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 5 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-6.784478	0.0000
Test critical values:		
1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.029448
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.019317

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNIPUB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:56
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIPUB(-1))	-1.014915	0.164089	-6.185134	0.0000
C	0.256490	0.081646	3.141467	0.0046
@TREND("1995")	-0.011205	0.004846	-2.311957	0.0301
R-squared	0.633770	Mean dependent var	0.018949	
Adjusted R-squared	0.601924	S.D. dependent var	0.289179	
S.E. of regression	0.182453	Akaike info criterion	-0.456483	
Sum squared resid	0.765648	Schwarz criterion	-0.311318	
Log likelihood	8.934284	Hannan-Quinn criter.	-0.414681	
F-statistic	19.90101	Durbin-Watson stat	2.168272	
Prob(F-statistic)	0.000010			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.635668	0.0000
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.043431
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.046520

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:59
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIPUB(-1))	-0.827376	0.178472	-4.635877	0.0001
R-squared	0.459864	Mean dependent var	0.018949	
Adjusted R-squared	0.459864	S.D. dependent var	0.289179	
S.E. of regression	0.212529	Akaike info criterion	-0.221772	
Sum squared resid	1.129217	Schwarz criterion	-0.173383	
Log likelihood	3.883030	Hannan-Quinn criter.	-0.207837	
Durbin-Watson stat	1.809586			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 3 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.410500	0.0019
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.007097
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.006225

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:10
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNPIB(-1))	-0.890386	0.200604	-4.438524	0.0002
C	0.086333	0.026054	3.313671	0.0029
R-squared	0.450807	Mean dependent var	-0.000539	
Adjusted R-squared	0.427924	S.D. dependent var	0.115930	
S.E. of regression	0.087685	Akaike info criterion	-1.956340	
Sum squared resid	0.184526	Schwarz criterion	-1.859563	
Log likelihood	27.43242	Hannan-Quinn criter.	-1.928472	
F-statistic	19.70049	Durbin-Watson stat	1.773908	
Prob(F-statistic)	0.000173			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: Constant
Bandwidth: 1 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-5.378825	0.0002
Test critical values:		
1% level	-3.711457	
5% level	-2.981038	
10% level	-2.629906	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.036292
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.038051

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 09:56
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNIPUB(-1))	-0.948188	0.175546	-5.401373	0.0000
C	0.089083	0.040997	2.172929	0.0399
R-squared	0.548659	Mean dependent var	0.018949	
Adjusted R-squared	0.529853	S.D. dependent var	0.289179	
S.E. of regression	0.198282	Akaike info criterion	-0.324445	
Sum squared resid	0.943582	Schwarz criterion	-0.227668	
Log likelihood	6.217784	Hannan-Quinn criter.	-0.296577	
F-statistic	29.17483	Durbin-Watson stat	1.886042	
Prob(F-statistic)	0.000015			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: Constant, Linear Trend
Bandwidth: 5 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-4.181614	0.0147
Test critical values:		
1% level	-4.356068	
5% level	-3.595026	
10% level	-3.233456	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.006905
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.004694

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:09
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNPIB(-1))	-0.967003	0.223667	-4.323409	0.0003
C	0.123463	0.053322	2.315424	0.0299
@TREND("1995")	-0.002045	0.002556	-0.800009	0.4319
R-squared	0.465678	Mean dependent var	-0.000539	
Adjusted R-squared	0.419213	S.D. dependent var	0.115930	
S.E. of regression	0.088350	Akaike info criterion	-1.906863	
Sum squared resid	0.179530	Schwarz criterion	-1.761698	
Log likelihood	27.78922	Hannan-Quinn criter.	-1.865061	
F-statistic	10.02251	Durbin-Watson stat	1.734912	
Prob(F-statistic)	0.000741			

Null Hypothesis: D(LNPIB) has a unit root
Exogenous: None
Bandwidth: 2 (Newey-West automatic) using Bartlett kernel

	Adj. t-Stat	Prob.*
Phillips-Perron test statistic	-2.416730	0.0178
Test critical values:		
1% level	-2.656915	
5% level	-1.954414	
10% level	-1.609329	

*MacKinnon (1996) one-sided p-values.

Residual variance (no correction)	0.010344
HAC corrected variance (Bartlett kernel)	0.009250

Phillips-Perron Test Equation
Dependent Variable: D(LNPIB,2)
Method: Least Squares
Date: 02/08/25 Time: 10:11
Sample (adjusted): 1997 2022
Included observations: 26 after adjustments

Variable	Coefficient	Std. Error	t-Statistic	Prob.
D(LNPIB(-1))	-0.391015	0.156621	-2.496561	0.0195
R-squared	0.199542	Mean dependent var	-0.000539	
Adjusted R-squared	0.199542	S.D. dependent var	0.115930	
S.E. of regression	0.103721	Akaike info criterion	-1.656528	
Sum squared resid	0.268949	Schwarz criterion	-1.608140	
Log likelihood	22.53487	Hannan-Quinn criter.	-1.642594	
Durbin-Watson stat	1.976371			

Table des matières

Table des matières

Dédicace	
Remerciements	
Sommaire	I
Liste des tableaux	III
Liste des figures	V
Liste des annexes	V
Liste des abréviations	VII
Résumé et mots clés	IX
Introduction générale	A-H
Chapitre I : Cadre conceptuel des dépenses fiscales	01
Introduction du chapitre.....	02
Section 01 : Politique fiscale : instrument d'intervention de l'Etat dans l'économie.....	03
Sous-section 01 : Rôle de l'Etat dans l'économie	03
1- Les théories économiques de l'Etat	03
1-1- La théorie classique	03
1-2- La théorie néo-classique	04
1-3- La théorie keynésienne	04
2- Les fonctions de l'Etat	05
2-1- La fonction d'allocation des ressources	05
2-2- La fonction de stabilisation	05
2-3- La fonction de redistribution	06
3- Politique économique et politique budgétaire	06
3-1- Qu'est-ce que la politique économique ?	06
3-2- Objectifs et instruments de la politique économique	07
3-3- La politique budgétaire : une composante de la politique économique	08
Sous-section 02 : Aperçu sur la politique fiscale	09
1- Définition de la politique fiscale	09
2- La notion de l'impôt et de la pression fiscale	10
2-1- Définition de l'impôt	10
2-1-1- La définition classique	10
2-1-2- La définition contemporaine	10
2-2- La pression fiscale	10
2-2-1- La pression fiscale individuelle	10
2-2-2- La pression fiscale globale	11
2-3- Les limites de la pression fiscale : « Trop d'impôt tue l'impôt »	11
3- La politique fiscale et les fonctions de l'Etat	12
3-1- Le financement des dépenses publiques	13
3-2- La régulation de l'activité économique et la stabilisation	13
3-3- La redistribution	13

3-4-	Incitations fiscales et manipulation des comportements	14
4-	Une politique fiscale sous contraintes	14
4-1-	Les comportements des agents économiques et l'évitement fiscal	14
4-2-	Acceptation ou contestation de l'impôt	15
4-3-	Les coûts d'administration	15
4-4-	Mondialisation, concurrence fiscale et coordination internationale	15
Section 02 : Fondements théoriques de la notion de dépense fiscale		16
Sous-section 01 : Concept de dépense fiscale		16
1-	La genèse du concept de dépense fiscale	16
2-	Définition des dépenses fiscales	17
2-1-	Définitions des économistes et financiers	17
2-2-	Définitions officielles de quelques pays	19
2-3-	Définitions du FMI et de l'OCDE	20
3-	Comparaison entre les dépenses fiscales et les subventions directes	22
4-	Objectifs, avantages et inconvénients des dépenses fiscales	24
4-1-	Objectifs des mesures fiscales incitatives	24
4-2-	Avantages des mesures fiscales incitatives	25
4-3-	Inconvénients	25
Sous-section 02 : Formes de dépenses fiscales et méthodes d'estimation		26
1-	Le concept de système fiscal de référence	26
2-	Les types de dépenses fiscales	27
2-1-	Exemptions et exonérations	27
2-2-	Déductions	27
2-3-	Taux réduits d'imposition	27
2-4-	Crédits d'impôt	28
2-4-1-	Crédits d'impôt remboursables	28
2-4-2-	Crédits d'impôt non remboursables	28
2-5-	Reports d'impôt	28
3-	Les méthodes de calcul des dépenses fiscales et les difficultés d'estimation	28
3-1-	Les méthodes d'estimation des dépenses fiscales	28
3-1-1	La méthode de perte de recettes	28
3-1-2	La méthode de gain de recettes	29
3-1-3	La méthode d'équivalent en dépense	29
3-2-	Comparaison entre les trois méthodes d'estimation des dépenses fiscales	29
3-3-	Méthodes techniques utilisées pour l'estimation des dépenses fiscales	31
3-4-	Les difficultés d'estimation des dépenses fiscales	33
Section 03 : Dépenses fiscales entre principes des finances publiques et gouvernance fiscale.....		34
Sous-section 01 : Intégration des dépenses fiscales dans le processus budgétaire		34
1-	Problèmes liés à la mise en place de politique de dépenses fiscales	34
1-1-	L'évasion fiscale	34
1-2-	Problème de transparence budgétaire	35
1-3-	Coordination des programmes de dépenses entravée	35

1-4-	Difficulté d'appréciation des effets des dépenses fiscales	35
2-	Dépenses fiscales et principes des finances publiques	36
2-1-	L'impact des dépenses fiscales sur les objectifs du régime fiscal	36
2-1-1-	La neutralité	36
2-1-2-	L'équité	36
2-1-3-	La simplicité	36
2-2-	Dépenses fiscales et violation des principes budgétaires	36
2-2-1-	Dépenses fiscales et principe d'annualité budgétaire	37
2-2-2-	Dépenses fiscales et principe d'unité budgétaire	37
2-2-3-	Dépenses fiscales et principe d'universalité budgétaire	37
2-2-4-	Dépenses fiscales et le principe d'équilibre budgétaire	37
3-	Exigences de la préparation d'un rapport sur les dépenses fiscales	38
3-1-	Les motifs de préparation du rapport sur les dépenses fiscales	38
3-2-	La structure globale du rapport sur les dépenses fiscales	39
3-3-	Les étapes à suivre pour préparer le rapport sur les dépenses fiscales	39
3-3-1-	Identifier le régime fiscal de référence	40
3-3-2-	Préparer un inventaire des dépenses fiscales	40
3-3-3-	Estimer le coût des dépenses fiscales	41
3-3-4-	Préparer un rapport sur les dépenses fiscales	41
3-4-	Le cadre méthodologique du processus d'évaluation	41
3-4-1-	Les prérequis de l'évaluation	42
3-4-2-	L'évaluation proprement dite	43
3-4-3-	La présentation des résultats	43
	Sous-section 02 : Transparence et gouvernance des dépenses fiscales.....	44
1-	Transparence des dépenses fiscales	44
1-1-	Dimensions de la transparence des dépenses fiscales	44
1-2-	La nécessité d'incomber à l'administration fiscale la responsabilité de gérer les dépenses fiscales	45
2-	Gouvernance fiscale et dépenses fiscales	45
2-1-	Le concept de la gouvernance, la bonne gouvernance et la gouvernance fiscale	46
2-2-	Les règles de la bonne gouvernance fiscale	47
2-2-1-	La règle de concertation	47
2-2-2-	La règle de visibilité	47
2-2-3-	La règle de lisibilité	48
2-2-4-	La règle de sécurité juridique	48
2-2-5-	La règle de stabilité	48
2-2-6-	La règle de performance	48
2-2-7-	La règle de communication	48
3-	Meilleures pratiques pour la gouvernance des dépenses fiscales	49
3-1-	Meilleures pratiques de l'OCDE pour la gouvernance des dépenses fiscales	49
3-2-	Propositions du Conseil français des impôts pour réexaminer les dépenses fiscales..	50
3-2-1-	« Mieux connaître les dépenses fiscales »	50
3-2-2-	« Mieux encadrer la possibilité de recourir à des dispositifs dérogatoires »	50

3-2-3- « Réexaminer les régimes dérogatoires existants en vue d'une fiscalité plus simple, plus juste et plus efficace »	52
--	----

Chapitre II : Investissement en Algérie : contexte économique, législatif et institutionnel 54

Introduction du chapitre.....	55
-------------------------------	----

Section 01 : Fondements théoriques et concepts de base de l'investissement	56
--	----

Sous-section 01 : Généralités sur l'investissement	56
--	----

1- Qu'est-ce qu'un investissement ?	56
---	----

1-1- Définitions du dictionnaire et de certains auteurs	56
---	----

1-2- Définition selon l'approche comptable, économique et financière	57
--	----

1-2-1- Selon la vision comptable	58
--	----

1-2-2- Selon la vision économique	58
---	----

1-2-3- Selon la vision financière	58
---	----

1-3- Définition selon le législateur algérien	58
---	----

2- Classification des investissements	59
---	----

2-1- Selon leur nature comptable	59
--	----

2-1-1- Investissements corporel.....	59
--------------------------------------	----

2-1-2- Investissements incorporels	59
--	----

2-1-4- Investissements financiers	59
---	----

2-2- Selon leur objectif	59
--------------------------------	----

2-2-1- Investissements de remplacement ou de renouvellement	59
---	----

2-2-2- Investissements d'expansion	60
--	----

2-2-3- Investissements de modernisation et de productivité	60
--	----

2-2-4- Investissements d'innovation	60
---	----

2-2-5- Investissements stratégiques	60
---	----

2-3- Selon la nature juridique	60
--------------------------------------	----

2-3-1- Investissement public	60
------------------------------------	----

2-3-2- Investissement privé	60
-----------------------------------	----

2-3-3- Investissement mixte	60
-----------------------------------	----

2-4- Selon la nationalité de l'investisseur	61
---	----

2-4-1- Investissement national	61
--------------------------------------	----

2-4-2- Investissement étranger	61
--------------------------------------	----

3- L'importance de l'investissement	61
---	----

Sous-section 02 : Investissement et théorie économique	62
--	----

1- L'investissement à travers les différents courants économiques	62
---	----

1-1- L'investissement dans la théorie classique	62
---	----

1-2- L'investissement dans la théorie marxiste	63
--	----

1-3- L'investissement dans la théorie néo-classique	64
---	----

1-4- L'investissement dans la théorie keynésienne	65
---	----

2- Les déterminants de l'investissement privé	66
---	----

2-1- Selon l'approche microéconomique	66
---	----

2-1-1- La demande anticipée par les entreprises	66
---	----

2-1-2- Les coûts des facteurs de production	67
2-1-3- La rentabilité de l'investissement	67
2-1-4- Les contraintes d'accès au financement	67
2-2- Selon l'approche macroéconomique	68
2-2-1- Le produit intérieur brut (PIB)	68
2-2-2- Le taux d'intérêt réel	69
2-2-3- L'investissement public	69
2-2-4- Le volume des crédits accordés au secteur privé	70
2-2-5- La dette extérieure	71
2-2-6- L'inflation	71
2-2-7- Le taux de change	72
2-2-8- L'ouverture économique	73
2-2-9- La fiscalité	73
2-2-10- La stabilité politique et juridique	74
Section 02 : Cadre juridique régissant l'investissement en Algérie	76
Sous-section 01 : Bref aperçu sur l'évolution de la situation économique nationale	76
1- Période de l'économie planifiée 1962-1988	76
1-1- La situation socioéconomique au lendemain de l'indépendance	76
1-2- L'industrialisation comme solution au sous-développement	77
1-3- La crise économique du milieu des années 80 : le contre choc pétrolier	78
2- La libéralisation économique : la transition de l'Algérie vers une économie de marché (1989-à ce jour)	79
2-1- Le lancement du processus des réformes économiques	79
2-2- L'adoption du Programme d'Ajustement Structurel (PAS)	80
2-3- La poursuite des réformes	81
2-3-1- Le plan de soutien à la relance économique : 2001-2004 (PSRL)	82
2-3-2- Le plan complémentaire de soutien à la croissance économique : 2004-2009 (PCSCE).....	82
2-3-3- Le plan de consolidation de la croissance économique : 2010-2014 (PCCE)	83
2-3-4- Le plan quinquennal de développement : 2015-2019	83
2-3-5- Le plan de relance économique : 2020-2024	83
Sous-section 02 : Evolution de la loi d'investissement en Algérie	85
1- Le cadre juridique de l'investissement avant les réformes	85
1-1- Le code de 1963 (la loi n° 63-277 du 26 Juillet 1963)	85
1-2- Le code de 1966 (l'ordonnance n° 66-284 du 15 Septembre 1966)	85
1-3- La loi n° 82-11 du 21 Août 1982	86
1-4- La loi n° 88-25 du 12 Juillet 1988	87
2- Le cadre juridique de l'investissement à la lumière des réformes économiques	87
2-1- Le code de 1993 (le décret législatif n° 93-12 du 05 Octobre 1993)	87
2-2- L'ordonnance n° 01-03 du 20 Août 2001	88
2-3- L'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du 20 Aout 2001	89
2-4- La loi n° 16-09 du 3 Aout 2016	89

2-5- La loi n° 22-18 du 24 Juillet 2022	90
Section 03 : Cadre institutionnel régissant l'investissement en Algérie	92
Sous-section 01 : Organes chargés de l'investissement en Algérie	92
1- Les organes chargés de développement de l'investissement selon la loi d'investissement	92
1-1- Le Conseil National de l'Investissement (CNI)	92
1-2- L'Agence algérienne de promotion de l'investissement (AAPI)	93
1-2-1- Les missions de l'AAPI	94
1-2-2- Organisation et gestion de l'AAPI	95
2- Les organes de soutien à la création d'activité et à l'emploi	95
2-1- L'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE) ..	96
2-1-1- Les missions de l'ANADE	96
2-1-2- Organisation et gestion de l'ANADE	97
2-2- La Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)	98
2-3- L'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM)	99
Sous-section 02 : Bilans d'activité relatifs aux quatre dispositifs (AAPI 'ex : ANDI', ANADE 'ex : ANSEJ', CNAC et ANGEM)	100
1- Présentation du bilan d'activité du dispositif AAPI (ex : ANDI)	100
2- Présentation du bilan d'activité du dispositif ANADE (ex : ANSEJ)	101
3- Présentation du bilan d'activité du dispositif CNAC	102
4- Présentation du bilan d'activité du dispositif ANGEM	103
Conclusion du chapitre.....	105
Chapitre III : Evaluation et analyse des dépenses fiscales en Algérie : cas des dispositifs d'incitation à l'investissement et à la création de l'emploi	106
Introduction du chapitre.....	107
Section 01 : Présentation du système fiscal algérien	108
Sous-section 01 : Réforme fiscale en Algérie	108
1- Les raisons et les motifs de la réforme fiscale	108
1-1- La complexité et l'instabilité du système fiscal	108
1-2- La faible productivité de l'administration fiscale	109
1-3- Une forte pression fiscale	109
1-4- La crise pétrolière de 1986	109
1-5- La faiblesse de l'équité fiscale	109
1-6- L'inefficacité des incitations fiscales à l'orientation des investissements	110
1-7- La corruption et l'évasion dans le système fiscal	110
2- Objectifs de la réforme fiscale	110
2-1- L'accroissement des recettes fiscales ordinaires	111
2-2- La simplification du système fiscal	111
2-3- La lutte contre la fraude et l'évasion fiscales	111
2-4- L'atteinte de l'équité fiscale	111
2-5- L'amélioration de l'efficacité de l'administration fiscale	111

2-6-	L'orientation de l'activité économique	112
3-	Les principaux aspects de la réforme fiscale	112
3-1-	La réforme législative	112
3-2-	La modernisation de l'administration fiscale	113
3-2-1-	La réorganisation de l'administration fiscale	113
3-2-2-	La simplification des procédures et informatisation	114
3-2-3-	La qualification du personnel de l'administration fiscale	114
	Sous-section 02 : Structure actuelle du système fiscal algérien	115
1-	L'Impôt sur le Revenu Global (IRG)	115
1-1-	Définition	115
1-2-	Calcul et paiement de l'impôt	116
2-	L'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés « IBS »	117
2-1-	Définition	117
2-2-	Bénéfices imposables	117
2-3-	Calcul et paiement de l'impôt	117
3-	La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)	118
4-	La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	118
4-1-	Champ d'application	119
4-2-	Les modalités de paiement de la TVA	119
5-	L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	119
6-	L'IRG/ salaires	120
7-	La taxe de formation professionnelle et taxe d'apprentissage	120
8-	La Taxe Foncière (TF)	120
9-	Le droit d'enregistrement et le droit de timbre	121
9-1-	Le droit d'enregistrement	121
9-2-	Le droit de timbre	121
10-	La taxe d'assainissement	121
	Section 02 : Présentation des avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs de promotion des investissements et d'aide à la création de l'emploi	123
	Sous-section 01 : Avantages fiscaux accordés par l'AAPI (ex ANDI) dans le cadre des différentes lois relatives à l'investissement	123
1-	Dans le cadre du décret n° 93-12 relatif à la promotion de l'investissement 1993 ...	123
1-1-	Le régime général	124
1-1-1-	Au titre de leur réalisation	124
1-1-2-	Au titre de leur exploitation	124
1-2-	Les régimes particuliers	124
1-2-1-	Investissements réalisés dans les zones spécifiques	125
1-2-2-	Investissements réalisés dans les zones franches	125
2-	Dans le cadre de l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement	126
2-1-	Le régime général	126
2-2-	Le régime dérogatoire	126
2-2-1-	Au titre de la phase de réalisation	127

2-2-2- Après constat de mise en exploitation	127
3- Dans le cadre de l'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03	128
3-1- Le régime général	128
3-1-1- Au cours de la phase de réalisation de l'investissement	128
3-1-2- Au cours de la phase d'exploitation	128
3-2- Le régime dérogatoire	128
3-2-1- Pour les investissements réalisés dans les zones qui nécessitent le soutien de l'Etat.....	128
3-2-2- Les investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale	129
4- Dans le cadre de la loi n° 16-09 du 3 Août relative à la promotion de l'investissement.....	129
4-1- Le régime général	130
4-1-1- Pour les investissements réalisés dans le nord	130
4-1-2- Pour les investissements réalisés dans les localités relevant du Sud et des Hauts-plateaux	131
4-2- Les régimes spécifiques	131
4-2-1- Les avantages supplémentaires au profit des activités privilégiées et/ ou créatrices d'emplois	131
4-2-2- Les avantages exceptionnels au profit des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale	132
5- Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'investissement : la loi n° 22-18 relative à l'investissement	133
5-1- Régime des secteurs	133
5-1-1- Au titre de la phase de réalisation	134
5-1-2- Au titre de la phase d'exploitation	134
5-2- Régime des zones	134
5-2-1- Au titre de la phase de réalisation	135
5-2-2- Au titre de la phase d'exploitation	135
5-3- Régime des investissements structurants	135
5-3-1- Au titre de leur réalisation	135
5-3-2- Au titre de leur exploitation	135
Sous-section 02 : Avantages fiscaux accordés dans le cadre des dispositifs d'aide à la création de l'emploi	136
1- Pendant la phase de réalisation	136
1-1- En ce qui concerne les droits d'enregistrement	136
1-2- En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	136
1-3- En ce qui concerne les droits de douanes	137
2- Pendant la phase d'exploitation	137
2-1- En cas du régime du réel	137
2-2- En cas du régime de l'Impôt Forfaitaire Unique (IFU)	137
Section 03 : Analyse des coûts des dépenses fiscales générées par les dispositifs de soutien à l'investissement et d'aide à la création d'emploi (1995-2022)	139

Sous-section 01 : Expérience algérienne en matière de dépenses fiscales	139
1- La notion des dépenses fiscales en Algérie	139
1-1- Définitions données par le Ministère des Finances et de la Cour des Comptes	140
1-2- Les structures chargées de l'évaluation des dépenses fiscales	141
1-2-1- La Direction de la Gestion Fiscale	141
1-2-2- La Direction de la Législation et la Réglementation Fiscales	141
1-2-3- La Direction Générale de la Prévision et des Politiques	142
1-2-4- La Cour des comptes	142
2- Etat d'avancement des travaux d'évaluation des dépenses fiscales	142
2-1- Les pratiques actuelles	143
2-2- Difficultés rencontrées lors du processus d'évaluation de la dépense fiscale	144
2-2-1- Sur le plan légal	144
2-2-2- Sur le plan organisationnel	144
2-2-3- Sur le plan financier	145
2-3- La nécessaire réforme du régime incitatif actuel	146
Sous-section 02 : Evaluation des dépenses fiscales accordées dans le cadre des dispositifs incitatifs à l'investissement et à la création d'emploi	147
1- Evaluation des dépenses fiscales engendrées par les dispositifs : AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM pour la période (1995-2022)	148
1-1- Evolution des dépenses fiscales par type de dispositif pour la période (1995-2022).....	148
1-2- Evolution des dépenses fiscales des dispositifs incitatifs par nature d'impôt pour la période (1995-2022)	151
2- Analyse de l'impact des dépenses fiscales engendrées par les dispositifs incitatifs (AAPI, ANADE, CNAC et ANGEM) sur les recettes fiscales ordinaires et le déficit budgétaire (2000-2022)	154
Conclusion du chapitre.....	157

Chapitre IV : Analyse économétrique de l'effet des mesures fiscales des dispositifs d'incitation sur l'investissement privé (1995-2022)

Introduction du chapitre.....	159
-------------------------------	-----

Section 01 : Fondements de la modélisation économétrique par le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)	160
---	-----

Sous-section 01 : Notions de base sur l'économétrie	160
---	-----

1- Le rôle et la méthodologie de l'économétrie	160
2- La notion de modèle économétrique	161
2-1- Le modèle de régression multiple	161
2-2- Les hypothèses du modèle	162
2-3- Les tests statistiques	162
2-3-1- Le test de Student	163
2-3-2- Le test de Fischer	163
2-4- Le déséquilibre des hypothèses de base	163
2-4-1- le problème de la multicolinéarité	163

2-4-2-	Le problème d'autocorrélation des erreurs	164
2-4-3-	Le problème de l'hétéroscédasticité	165
	Sous-section 02 : Introduction au modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)	165
1-	L'étude de la stationnarité	165
1-1-	Définition	165
1-2-	La non-stationnarité et les tests de racine unitaire	166
1-2-1-	La non-stationnarité : les processus TS et DS	166
1-2-2-	Tests de racine unitaire	167
2-	La cointégration et le modèle à correction d'erreur	168
2-1-	Conditions de cointégration	169
2-2-	Cointégration entre deux variables	169
2-2-1-	Test de cointégration entre deux variables	169
2-2-2-	Estimation du modèle à correction d'erreur (ECM)	170
2-3-	L'extension à k variables	170
2-3-1-	La cointégration entre k variables	170
2-3-2-	L'estimation du modèle à correction d'erreur	171
2-3-3-	Le modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)	171
2-3-4-	Tests de relation de cointégration	172
2-3-5-	Détermination du nombre de retards	173
3-	Synthèse de la procédure d'estimation du VECM	173
	Section 02 : Présentation des variables de l'étude et détermination du modèle	174
	Sous-section 01 : Définitions et analyse descriptive des variables	174
1-	Définitions des variables	174
1-1-	La variable dépendante (la variable à expliquer) : l'investissement privé (IP)	174
1-2-	Les variables indépendantes (les variables explicatives)	174
1-2-1-	Le produit intérieur brut (PIB)	174
1-2-2-	Le taux de l'inflation (TINF)	174
1-2-3-	Le taux d'intérêt (TINT)	174
1-2-4-	Le volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé (CRD)	174
1-2-5-	Le taux de change officiel (TCH)	175
1-2-6-	Le taux d'ouverture économique (TOE)	175
1-2-7-	La dette extérieure (DEX)	175
1-2-8-	L'investissement public (IPUB)	175
1-2-9-	Les dépenses fiscales (DF)	175
2-	Analyse de l'évolution de l'investissement privé et de ses déterminants en Algérie au cours de la période (1970-2022)	175
2-1-	Evolution des variables indépendantes (variables explicatives)	175
2-1-1-	Le produit intérieur brut (PIB)	175
2-1-2-	Taux d'inflation (TINF)	177
2-1-3-	Taux d'intérêt sur les crédits accordés (TINT)	178
2-1-4-	Volume des crédits intérieurs accordés au secteur privé (CRD)	178
2-1-5-	Taux de change (TCH)	179
2-1-6-	Taux d'ouverture économique (TOE)	180

2-1-7- Dette extérieure (DEX)	181
2-1-8- Investissement public (IPUB)	182
2-2- Evolution de la variable dépendante : l'investissement privé (IP)	184
Sous-section 02 : Détermination du modèle de l'étude économétrique	185
1- Formulation du modèle	185
2- Sélection des variables par la méthode pas à pas « Stepwise selection »	186
2-1- Statistiques descriptives	186
2-2- Synthèse de la sélection des variables	187
2-3- Estimation des paramètres du modèle sélectionné	188
Section 03 : Etude de l'impact des mesures fiscales incitatives accordées dans le cadre des dispositifs incitatifs sur l'investissement privé : une étude empirique via le modèle VECM (1995-2022)	190
Sous-section 01 : Etude de la stationnarité des séries et examen de la cointégration	190
1- Analyse de la stationnarité des séries chronologiques	190
2- Examen de la cointégration à l'aide du test de Johansen	193
2-1- Le test de la trace	193
2-2- Le test de la valeur propre maximale	194
Sous-section 02 : Modélisation de la relation de cointégration et des ajustements à court terme dans le cadre du modèle VECM	195
1- Détermination du nombre de retards (p)	196
2- Estimation du modèle à correction d'erreur vectoriel (VECM)	196
2-1- La vérification de la validité du modèle	198
2-1-1- Tests sur les résidus du modèle	198
2-1-2- Test de la stabilité du modèle	200
2-2- Interprétation des résultats	201
2-2-1- Interprétation des relations de cointégration (relations de long terme)	201
2-2-2- Interprétation des ajustements dynamiques (à court terme)	204
2-2-3- Décomposition de la variance	205
Conclusion du chapitre.....	207
Conclusion générale	208
Bibliographie	215
Annexes	226
Annexe n° 01 : Présentation des données de l'étude	227
Annexe n° 02 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles au niveau : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)	228
Annexe n° 03 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles à la première différence : tests de Dickey et Fuller Augmentés (DFA)	231
Annexe n° 04 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles au niveau : tests de Phillips et Perron (PP)	234
Annexe n° 05 : Résultats des tests de stationnarité des séries temporelles à la première différence : tests de Phillips et Perron (PP)	237
Table des matières	240